



Programme d'Aménagement Côtier
du Rif central (PAC-Maroc)

Activité thématique GIZC
Rapport final de l'action 1: „Diagnostic”



Note

Le présent rapport a été rédigé par Mme Maria SNOUSSI, chef de projet national du PAC du Rif central, en collaboration avec M. Jacques DENIS, expert international recruté par le CAR/PAP.

Le rapport est basé sur les résultats du travail de l'ensemble des consultants nationaux appartenant à l'équipe GIZC: MM. Abdelaziz ADIDI, Driss NACHITE et Larbi SBAI.

La rédaction du rapport a été coordonnée par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement / Direction de la Surveillance et de la Prévention des Risques (SEEE/DSPR) et le Centre d'Activités Régionales pour le Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP) du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) du PNUE.

Sommaire

Liste des figures.....	iii
Liste des tableaux.....	iii
Préambule.....	v
Liste des acronymes.....	vii
Introduction générale.....	1
CHAPITRE I: Synthèse du diagnostic de la zone côtière du Rif central.....	3
Synthèse „Environnement”.....	3
Synthèse „Démographique et socio-économique”.....	14
Synthèse „Institutions et législation”.....	21
CHAPITRE II: Qualification et typologie de la zone côtière du Rif central.....	32
Introduction.....	32
Qualification de la zone côtière.....	32
Typologie de la zone côtière.....	39
Conclusion.....	56
CHAPITRE III: Déclinaison de la problématique de la zone du PAC.....	58
Les atouts de la zone du PAC.....	58
Les faiblesses.....	59
Les opportunités.....	61
Les menaces.....	62
Conclusion.....	62
CHAPITRE IV: Validation du diagnostic.....	63
Les travaux du séminaire de restitution.....	63
Options de choix des Actions Pilotes.....	67
Conclusion générale.....	69
Annexe 1:	
Rapports diagnostic des 3 volets de la GIZC.....	75
Diagnostic Environnemental.....	77
1. Etat des lieux environnemental et des ressources.....	77
Introduction.....	77
1.1. Caractéristiques physiques.....	79
1.2. Ressources hydriques.....	94
1.3. Biodiversité et aires protégées.....	97
1.4. Les côtes de la zone du PAC.....	100
1.5. Les risques majeurs.....	103
2. Diagnostic et analyse AFOM.....	110
Introduction.....	110
2.1. Territoire et paysages.....	111
2.2. Ressources en eau.....	114
2.3. Une biodiversité à évaluer et à sauvegarder.....	117
2.4. Les risques majeurs.....	119
2.5. Conclusions.....	123
Références bibliographiques.....	124
Annexe: Tableau de synthèse de tous les éléments retenus pour les 4 thématiques.....	126

Etat des lieux démographique et socio-économique	129
1. Le Littoral Méditerranéen du Maroc: spécificités géographiques et structures socio-économiques	129
1.1. Une géographie déterminante.....	129
1.2. Un peuplement et un tissu socio géographique composites	130
1.3. Une structure socio économique spécifique	136
2. Le Rif central méditerranéen: un territoire montagneux, des terres fragiles et un littoral peu accessible	138
2.1. La Province d'Al Hoceïma	138
2.2. La Province de Chefchaouen: le contexte humain	143
3. Analyse du contenu démographique et socio-économique de la zone du PAC.....	144
3.1. Evolution démographique et urbanisation dans la zone du PAC.....	144
3.2. Analyse du contenu de la base économique	148
Conclusion	167
Institutions et législation	169
1. Des institutions	169
1.1. Des institutions de gestion.....	169
1.2. Des institutions représentatives	175
1.3. Des institutions de coordination	176
1.4. Des institutions de consultation.....	178
1.5. Des institutions de pression.....	180
2. De la législation	183
2.1. Analyse préliminaire	183
2.2. Zone côtière et texte juridique.....	186
2.3. De la législation internationale.....	204
Annexe 2:	
Représentation cartographique des indices socio-économiques et physiques	221
Annexe 3:	
Exemple de Fiche descriptive d'indicateurs	233

Liste des figures

Figure 1:	Enchaînement et inter-relations des étapes de planification GIZC	1
Figure 2:	Positionnement du diagnostic dans les différentes phases du PAC	1
Figure 3:	Ressources hydriques des bassins côtiers du Rif central	6
Figure 4:	Couverture forestière et aires protégées du Rif central	9
Figure 5:	Modèle conceptuel PEIR	33
Figure 6:	Intégration synthétique des données dans un système d'information.....	35
Figure 7:	Représentation de l'indicateur „Patrimoine historique et culturel”	43
Figure 8:	Carte représentant le critère „Atouts et potentialités” de la zone du PAC	45
Figure 9:	Représentation cartographique du critère „Développement socio-économique”	46
Figure 10:	Représentation cartographique du critère „Pressions anthropiques”	48
Figure 11:	Représentation cartographique de l'indicateur „Etat de l'environnement”	50
Figure 12:	Représentation cartographique de l'indicateur „Etat socio-économique”	51
Figure 13:	Représentation cartographique du Indicateur „Etat global” de la zone du PAC	52
Figure 14:	Carte de typologie de la zone du PAC à partir de la combinaison des 4 critères	54
Figure 15:	Carte d'esquisse d'aménagement (SDAULMC, 2002)	56
Figure 16:	Localisation du PAC du Rif central – Maroc	78
Figure 17:	Schéma structurale et néotectonique du Rif	83
Figure 18:	Orographie et bathymétrie de la zone du PAC	86
Figure 19:	Carte de la mer d'Alboran	88
Figure 20:	Températures, salinité, oxygène dissous et productivité des eaux superficielles des eaux méditerranéennes marocaines	89
Figure 21:	Morphologie des fonds marins	91
Figure 22:	Pluviométrie moyenne interannuelle	92
Figure 23:	Ressources hydriques des bassins côtiers du Rif central	96
Figure 24:	Couverture forestière et aires protégées du Rif central	98
Figure 25:	Matrice-cible de priorisation des éléments AFOM	114
Figure 26:	Matrice-cible de priorisation des éléments AFOM	117
Figure 27:	Matrice-cible de priorisation des éléments AFOM	119
Figure 28:	Matrice-cible de priorisation des éléments AFOM	122
Figure 29:	Le Maroc septentrional	130
Figure 30:	Géographie du rif	132
Figure 31:	Interaction des 4 principaux groupes rifains	134

Liste des tableaux

Tableau 1:	Evolution de la population de la zone du PAC depuis 1960	15
Tableau 2:	Quelques indicateurs démographiques dans la zone du PAC	16
Tableau 3:	Répartition de la population active par branche d'activité économique	19
Tableau 4:	AFOM de la zone du PAC	20
Tableau 5:	Indicateurs de pauvreté	20
Tableau 6:	AFOM de la zone du PAC	31
Tableau 7:	Types d'indicateurs du modèle PEIR	34
Tableau 8:	Indicateurs et indices utilisés pour la qualification de la zone côtière du PAC	35
Tableau 9:	Taux de recul/accréation moyen du trait de côte, en m/an (qualité des données moyenne)	37
Tableau 10:	Risque d'inondations (au niveau des plaines alluviales)	37
Tableau 11:	Qualité des eaux douces	38
Tableau 12:	Synthèse des principaux indicateurs socio-économiques de vulnérabilité	38
Tableau 13:	Critères, indicateurs et indices utilisés	41
Tableau 14:	Classes et données utilisées pour l'indice de naturalité	42
Tableau 15:	Classes et données utilisées pour l'indice écologique	42
Tableau 16:	Combinaison de l'indice de naturalité et de l'indice écologique et classes correspondantes	43
Tableau 17:	Classes correspondant à l'indicateur „Historique et culturel”	44

Tableau 18: Combinaison des 2 indicateurs correspondant au critère „Atouts et potentialités” de la zone du PAC	44
Tableau 19: Indicateurs/Indices et classes utilisés pour le critère „Développement socio-économique”	45
Tableau 20: Combinaison des indicateurs utilisés pour le critère „Développement socio-économique” et classes correspondantes	46
Tableau 21: Indicateurs et indices utilisés dans le critère „Pressions anthropiques” et classes correspondantes	47
Tableau 22: Combinaison des indicateurs et indices utilisés pour le critère „Pressions anthropiques”, et classes correspondantes	47
Tableau 23: Indices et classes de l'état environnemental	49
Tableau 24: Critère „Etat environnemental” par commune	49
Tableau 25: Indices et classes utilisés pour l'indicateur „Etat socio-économique”	50
Tableau 26: Classes de l'état socio-économique par commune	51
Tableau 27: Indicateur „Etat global”	52
Tableau 28: Typologie de la zone du PAC à partir des 4 critères	53
Tableau 29: Croisement Indicateurs PEIR/Zones homogènes	57
Tableau 30: Caractéristiques des masses d'eaux de la mer d'Alboran	87
Tableau 31: Biomasse et production primaire annuelles moyennes en mer d'Alboran et dans les bassins occidentaux, oriental et méditerranéen tout entier	88
Tableau 32: Relation Hauteur-Période des houles en Mer d'Alboran	90
Tableau 33: Hauteur des houles en fonction de la période de retour	90
Tableau 34: Pluviométries et températures moyennes annuelles – Indice d'aridité	92
Tableau 35: Pluies journalières maximales – Nombre de jours pluvieux	93
Tableau 36: Débits des principaux bassins du Rif central	94
Tableau 37: Apports globaux annuels moyens, extrêmes et en années décennales	94
Tableau 38: Apports globaux annuels moyens par zone hydrologique homogène	95
Tableau 39: Bilans des principales nappes de la zone	97
Tableau 40: Les plus importants séismes de la région du Nord marocain	104
Tableau 41: Population de la Province d'Al Hoceïma	138
Tableau 42: Répartition de la population par âge	139
Tableau 43: Répartition de la population par âge et par cercle	139
Tableau 44: Indicateurs sociaux	139
Tableau 45: Enfants scolarisés	139
Tableau 46: Répartition de la population active par branche	140
Tableau 47: Réseau routier	140
Tableau 48: Evolution des besoins en eau	141
Tableau 49: Evolution de la population de la zone du PAC depuis 1960	144
Tableau 50: Quelques indicateurs démographiques dans la zone du PAC	147
Tableau 51: Répartition de la population active par branche d'activité économique	149
Tableau 52: Répartition de la surface agricole utile (Al Hoceïma)	150
Tableau 53: Statut juridique en hectares (Al Hoceïma)	151
Tableau 54: Les principales cultures en hectares (Al Hoceïma)	151
Tableau 55: Répartition du cheptel (Al Hoceïma)	152
Tableau 56: Répartition des superficies forestières (Al Hoceïma)	153
Tableau 57: Répartition des activités de la pêche (Al Hoceïma)	154
Tableau 58: Répartition de la SAU (Chefchaouen)	155
Tableau 59: Statut juridique en hectares (Chefchaouen)	156
Tableau 60: Les principales cultures (Chefchaouen)	157
Tableau 61: Répartition du cheptel (Chefchaouen)	158
Tableau 62: Répartition des superficies forestières (Chefchaouen)	159
Tableau 63: Indicateurs de pauvreté	163

Préambule

Ce rapport relate l'activité de l'action „1” consacrée au *bilan – diagnostic* de l'activité GIZC du PAC Maroc. Les termes des spécifications techniques de cette seconde action sont rappelés ci-après pour montrer les 5 tâches qui la constituent.

La réalisation de ce bilan-diagnostic s'est effectuée en deux étapes:

- une première étape a apporté un ensemble complet de connaissances de base couvrant les 3 domaines:
 - environnemental;
 - socio et économique;
 - juridique et institutionnel.

L'**état des lieux** ainsi dressé a permis d'établir un **bilan** aussi exhaustif que possible de la situation sur la zone du PAC. Un rapport préliminaire a été produit en juillet pour sanctionner cette étape qui a fait office de „pré-bilan-diagnostic” en couvrant les tâches 1 et 2 de l'action.

- une seconde étape s'attache à poursuivre l'action en dressant le **diagnostic** de la situation qui fait l'objet du présent rapport. Elle couvre les 3 tâches restantes de l'action. A noter que cette étape apporte aussi les éléments nécessaires au lancement de l'action suivante (action 2) dédiée aux opérations pilotes (ou Actions Pilotes „AP”).

Rappel des spécifications techniques de l'action „bilan-diagnostic” prévues au titre de l'activité GIZC

Intitulé des tâches	Descriptif des tâches
Tâche 1.1. Analyse du contexte de la GIZC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse de la faisabilité de sa mise en œuvre de la GIZC (évaluation des conditions favorables): <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'analyse de la dynamique socio-démographique et de l'évaluation du poids de la pression humaine sur les équilibres écologiques côtiers dans la zone d'étude; ▪ l'évaluation de la base économique et l'identification des secteurs porteurs de développement durable; ▪ l'analyse de l'occupation de l'espace (peuplement, activités économique, contraintes physiques, foncier, habitat, équipements et infrastructures, etc.); ▪ l'identification des territoires susceptibles de faire l'objet de projets-pilotes dans le PAC; ▪ évaluation des politiques publiques (modes de gouvernance, des stratégies et des programmes de planification) au travers des instruments en place; ▪ inventaire et analyse critique des projets et initiatives de type GIZC (cohérence et compatibilité des objectifs); ▪ identification des acteurs, leurs stratégies et sphères d'influence; ▪ ressources humaines disponibles. ▪ Evaluation des forces disponibles et compétentes pour s'impliquer efficacement dans un processus GIZC. ▪ Formalisation de la problématique de gestion rencontrée et description des atouts et contraintes de la zone côtière considérée.
Tâche 1.2. Etat des lieux socio-environnemental	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de la méthodologie d'approche écosystémique appliquée à l'„éco-socio-système” de la zone du PAC. ▪ Audits pour la caractérisation de la situation existante, au vu de la configuration de l'espace considéré et en rapport avec les thématiques prioritaires retenues dans le PAC. ▪ Organisation des données et de l'information mobilisées pour la formulation d'un bilan. ▪ Finalisation de l'état des lieux au cours d'ateliers et débats publics pour discuter les situations rencontrées et évaluées au travers des audits et valider les résultats.
Tâche 1.3. Qualification et typologie de l'espace côtier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement d'une typologie de l'espace côtier par qualification et classification en zones sensibles, critiques (à problèmes), protégées, de référence, fragiles (capacité de charge), vulnérables (menacées), etc. représentées par des zonages spécifiques. ▪ Identification et élaboration des informations de synthèse destinées à alimenter un futur tableau de bord de l'environnement, conçu à partir du système d'indicateurs de type „PEIR” (de pression, d'état, d'impact et de réponse), avec traduction spatiale (limites et zonages), et de Développement Durable (via l'analyse de durabilité).
Tâche 1.4. Déclinaison de la problématique environnementale de la zone du PAC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des situations à partir de l'état des lieux. ▪ Bilan par caractérisation et hiérarchisation des problèmes identifiés (par thématique et par échelle géographique), ▪ Analyse de la pertinence des limites de la zone du PAC au regard des problèmes sélectionnés, de leurs interactions et de leurs aires d'influence, ▪ Etablissement d'un diagnostic socio-environnemental sur la base d'une analyse des liens de causes à effets. ▪ Mise en évidence des atouts et des contraintes dont le milieu côtier est le siège. Evaluation des enjeux (écologiques, économiques, sociaux, etc.) et des intérêts (contradictoires?).
Tâche 1.5. Validation du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un atelier général de présentation des résultats des bilan et diagnostic. Débats pour recueil d'un consensus de la part de la communauté d'acteurs autour d'une vision globale sur la situation socio-environnementale de la zone côtière du Rif central marocain.

Liste des acronymes

ABHL	Agence du Bassin Hydrographique du Loukkos
AEP	Accès à l'eau potable
AFOM	Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces
AP	Action Pilote
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CC	Changement climatique
CE	Commission européenne
DD	Développement Durable
DIACT	Dynamiques et développement durable des territoires
DST	Diagnostic Stratégique Territorial
GIZC	Gestion Intégrée des Zones côtières
HCP	Haut Commissariat au Plans
IDS	Indice de Développement Social
ISP	Indice de Sévérité de la Pauvreté
MRE	Marocains Résidants à l'Etranger
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONE	Office National de l'Electricité
ONEP	Office National d'Eau Potable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PA	Plan d'Action
PAC	Programme d'Aménagement Côtière
PAIDAR-Med	Programme d'Action Intégré pour le Développement et l'Aménagement de la Région Méditerranéenne
PDA	Points de Débarquement Aménagés
PEIR	Pression – Etat – Impact – Réponse
PNABV	Plan National d'Aménagement des Bassins Versants
PNAL	Plan National de d'Assainissement Liquide
PNDM	Plan National des Déchets Ménagers
RBIM	Réserve de la Biosphère Intercontinentale de la Méditerranée
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAU	Surface Agricole Utile
SDAULMC	Schéma de Développement et d'Aménagement Urbain du littoral Méditerranéen Central
SIBE	Site d'Intérêt Biologique et Écologique
SIG	Système d'Information Géographique
SMAP	Short and Medium Term Priority Environmental Action Programme
TAAM	Taux d'Accroissement Annuel
TC	Transport et Communication
UE	Union Européenne
WWF	World Wide Fund

Introduction générale

L'action „1” de l'activité GIZC qui porte sur le bilan-diagnostic s'inscrit dans un processus de mise en œuvre de la GIZC. Cette étape se situe au niveau de la préparation du plan de gestion. Le schéma qui suit illustre le déroulement des PAC et rappelle le positionnement de l'action en cours, objet du présent rapport.

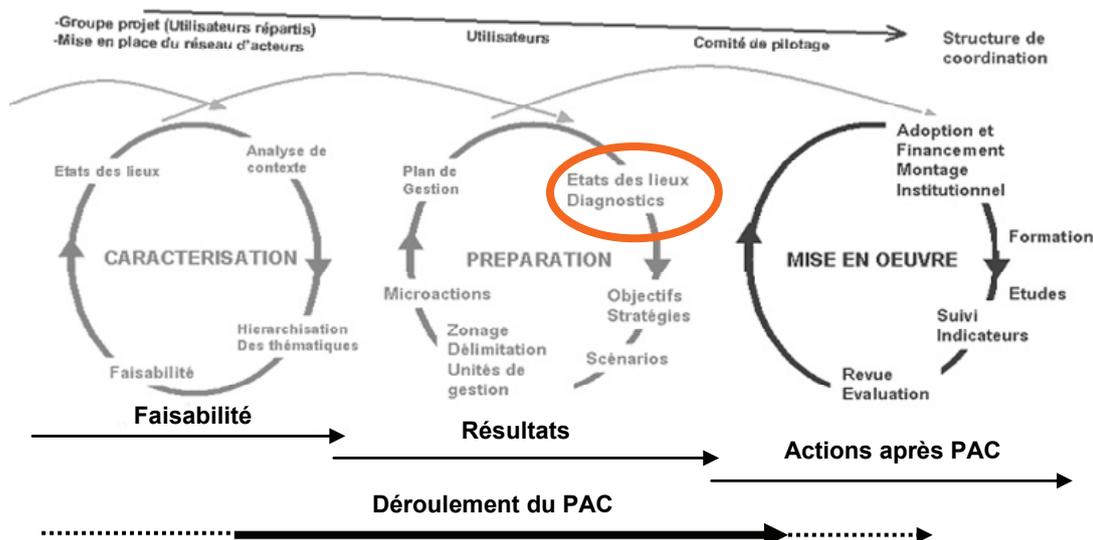


Figure 1: Enchaînement et inter-relations des étapes de planification GIZC

Ce schéma rappelle qu'au-delà d'une phase initiale de caractérisation qui va permettre de définir les thématiques prioritaires pour une zone concernée, le PAC doit développer les conditions favorables à la préparation d'un plan d'actions qui seront mises en œuvre à son terme, dans le cadre d'un plan de gestion (actions après-PAC).

Le schéma ci-dessous rappelle au travers du phasage des différentes étapes que suit le PAC, le positionnement du diagnostic.

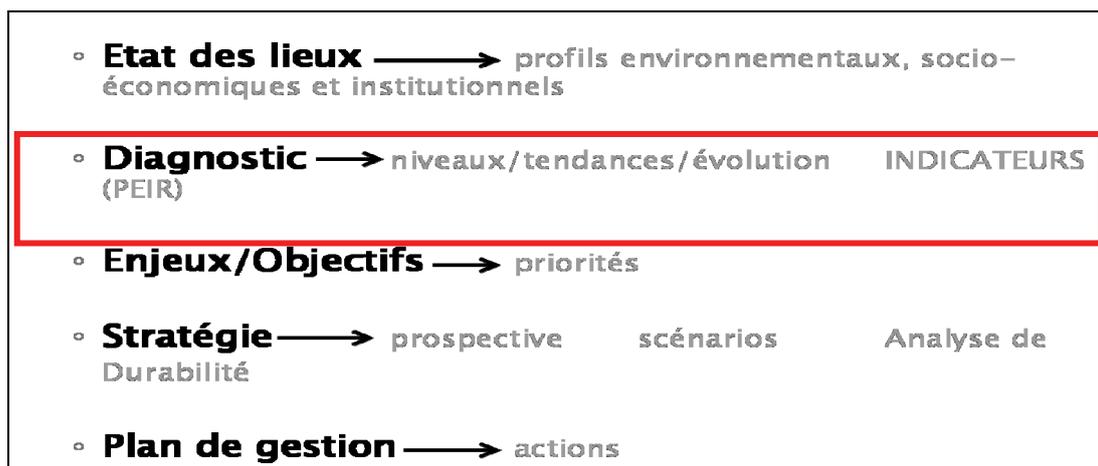


Figure 2: Positionnement du diagnostic dans les différentes phases du PAC

Le bilan-diagnostic correspond à un moment charnière du PAC car, sur la base des connaissances acquises sur la situation constatée, il permet de se projeter vers l'avenir et de proposer des orientations et des actions, à la clé.

Comme tout diagnostic, il est attendu de celui-ci qu'il fasse une analyse critique de la situation en identifiant et explicitant les raisons qui l'ont amenée à l'état actuel, tel qu'approché par l'état des lieux. Un tel diagnostic doit permettre, dès lors, d'apprécier les conditions d'évolution de la situation, sur la base des niveaux et tendances constatés.

Cette seconde étape de l'action aborde d'abord le diagnostic pour chacun des trois volets constitutifs de l'activité GIZC. Les rapports complets sont disponibles en annexe, mais une synthèse de chacun d'eux figure dans le premier chapitre. De ces synthèses, il s'agit de faire ressortir les points les plus spécifiques de la région et les plus pertinents qui expliquent la situation d'aujourd'hui.

A noter, l'importance du diagnostic sur la manière dont la GIZC est appréhendée au Maroc, en général et dans le zone du PAC, en particulier, au travers des mesures prises (comme le Protocole GIZC signé en janvier 2008 à Madrid), les autres projets ou programmes à finalité GIZC (comme les projets du programma SMAP III) et aussi les structures porteuses de telles démarches (comme les cellules du littoral à Nador), etc. Ce volet du diagnostic est vital car il justifie l'action du PAC et procurera les arguments nécessaires pour émettre toute proposition d'action sur la voie du Développement Durable, par adoption des principes de la GIZC.

La visualisation synoptique de la situation ainsi brossée par le diagnostic est indispensable et, pour ce faire, elle passe par un exercice de qualification de la zone du PAC pour la caractériser et la classier (sur la base d'une typologie) à partir d'une batterie d'indicateurs appropriés relevant du système „PEIR ¹„. Ils viendront alimenter le futur tableau de bord de suivi et d'évaluation de la situation à venir.

¹ Pression – Etat – Impact – Réponse.

CHAPITRE I: Synthèse du diagnostic de la zone côtière du Rif central

Le présent chapitre fait état sous forme de synthèse des résultats du bilan-diagnostic réalisé par les 3 volets relevant de la GIZC, à savoir, la socio économie, l'environnement et le législatif et institutionnel. Chacun d'eux a fait l'objet d'un rapport complet qui est annexé au présent rapport (cf. Annexe 1).

Ces synthèses ont été élaborées selon un schéma méthodologique commun, emprunté au modèle „AFOM”, basé sur la mise en exergue des „Atouts”, „Faiblesses”, „Opportunités” et „Menaces” dont chaque domaine fait l'objet. Ce cadre commun permet une présentation structurante et cohérente des connaissances acquises pour faciliter la suite de l'analyse.

A noter qu'au moment de la diffusion du présent rapport, le volet „Institutions et législation” n'a pas adopté ce cadre d'analyse AFOM².

Synthèse „Environnement”

Territoire et paysages

Un paysage très diversifié, un climat, facteur d'attractivité du territoire

Le trait marquant du paysage est la mitoyenneté entre montagne et mer, séparées par des falaises vertigineuses, qui peuvent dépasser facilement les 500 m et tombant à pic dans la Méditerranée.

- **Montagnes**, à l'ouest, et **collines** à l'est, avec falaises rocheuses, escarpements et gorge, sources, chutes et cascades et couvertes par des forêts et matorrals.
- **Falaises marines**, qui forment plus de 80% de la côte, impressionnantes, surtout du côté du massif des Bokoya.
- **Plages**, la plupart sauvages et **îlots**.
- **Paysages sous-marins** très variés: falaises verticales, tombants, éboulis rocheux, chaos, grottes et cavités, fonds meubles.



² Cette approche sera faite au niveau du rapport intégré.

Des espaces en dégradation continue

Un territoire, par sa nature physique, possède une mosaïque d'espaces et de ressources de qualité, des paysages diversifiés sur lesquels se greffe **une multitude d'activités** qui le mettent sous d'énormes **pressions** de nature diverse:

- liées à la nature géologique et aux conditions orographiques:
 - un enclavement poussé de la zone;
 - un manque d'espaces, surtout pour les cultures;
 - une zone à risques majeurs marqués.
- liées aux activités anthropiques, principalement des méthodes culturales mal adaptées et culture de cannabis.

Des pressions qui aboutissent spécialement à:

- un morcellement des espaces;
- une dégradation des espaces naturels;
- une perte de l'attractivité du territoire.



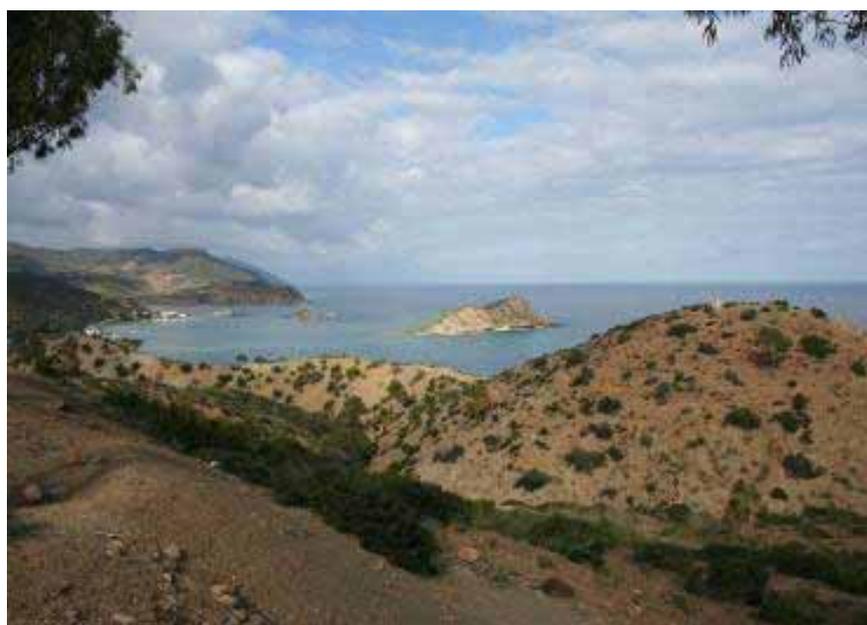
Plage de Chmaala

Analyse AFOM

Thématique	1. Atouts	2. Faiblesses
1. Territoire et paysages	<ul style="list-style-type: none">▪ Paysages pittoresques & Exceptionnalité géologique.▪ Diversité des milieux (terrestre & sous-marin).▪ Forte attractivité des zones de l'arrière-pays direct qui peut offrir un développement touristique centré sur des produits typiques, sur l'environnement, sur les forêts et la culture.▪ Qualité du climat, des plages et des eaux de baignade.▪ Présence de zones rurales à forte attractivité pour le développement d'activités biologiques et écologiques.	<ul style="list-style-type: none">▪ Enclavement et manque d'espaces pour l'agriculture et l'urbanisme, imposés par des conditions orographiques et morphologiques particulières.▪ Relief accidenté & Matériaux tendres.▪ Dégradation des espaces et des paysages naturels & Morcellement des espaces.▪ Insuffisance des modes de protection.▪ Plages très réduites (18% de la côte) et localisées sur les bords de la zone du PAC.
	<ul style="list-style-type: none">▪ Programme des routes rurales et de la rocade.▪ Documents d'aménagement du littoral (SDAULMC, PA de quelques centres côtiers).▪ Possibilité de développer une offre touristique centrée sur des produits typiques, sur l'environnement, sur les forêts et la culture.▪ Peu urbanisé, surtout le centre de la zone du PAC.▪ Possibilité d'utilisation de la côte sur une grande période de l'année.	<ul style="list-style-type: none">▪ Perte de la qualité des paysages et de l'attractivité du territoire.▪ Perte des espaces côtiers.▪ Zone à risques (sismique, inondation & submersion marine, érosion, mouvements en masse).▪ Culture du cannabis.

Enjeux thématiques

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et ses paysages.
- Garantir l'attractivité des territoires et réduire leur vulnérabilité.
- Assurer une gestion fine de l'espace, des sites et paysages remarquables.
- Garantir une bonne accessibilité globale du territoire régional.
- Diversification des activités de la population rurale.



Cala Iris (07-03-2008)

Ressources en eau

De l'eau disponible, mais inégalement répartie

- D'un **climat** humide à l'ouest, avec plus de 1000 mm à un climat semi-aride à l'est avec moins de 600 mm.
- **Réseau hydrographique**: dense et peu hiérarchisé: 16 cours d'eau principaux à bassin versant étroit.
- **Ressources superficielles**

Les cours d'eau de la zone sont caractérisés par:

- une irrégularité des apports et du régime hydrique;
- un ruissellement important et un écoulement torrentiel en périodes de crues (accentué par la dégradation du couvert végétal).
- **Ressources souterraines**: réservoirs limités, avec:
 - la chaîne calcaire (Dorsale calcaire et la chaîne des Bokoya);
 - nappes alluviales côtières, constituées notamment par Rhîs-Nekôr, Laou, Bouahmed, etc. d'autres sont identifiées, mais leur importance est limitée.

Terme/Nappe	Dorsale Calcaire	Oued Laou	Rhîs-Nekôr
Entrées (Mm ³ /an)	268	16,8	17,2
Sorties (Mm ³ /an)	268	16,8	15,5

Bilans des principales nappes de la zone (ABHL, 2006)

Une qualité des eaux à surveiller

Sans être alarmante, la qualité de l'eau, en tant que ressource fragile est à surveiller.

- **La qualité des eaux superficielles est acceptable**
 - **Les cours d'eau**: qualité bonne sur la totalité où la majeure partie de leurs parcours (sauf sur les tronçons situés en aval des rejets urbains).
 - **Les eaux des barrages**: bien oxygénées (surface et fond).
- **La qualité des eaux souterraines est plus préoccupante**: qualité généralement bonne (qualités azotée, organique et bactériologique sont bonnes à moyennes).

Par contre, la qualité minérale est dégradée par endroit, notamment dans les points situés à proximité du littoral (nappes de l'oued Laou et Nekôr).

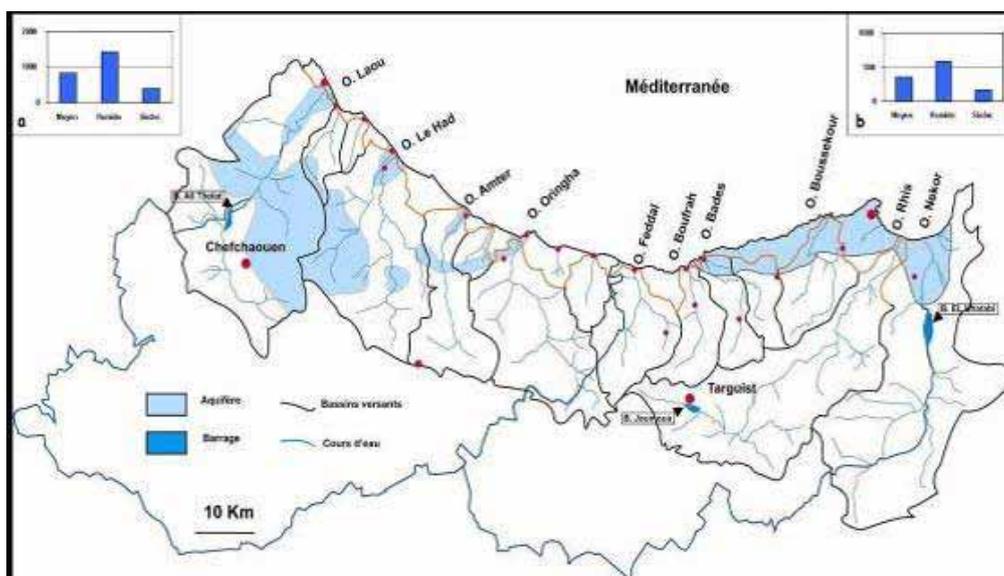


Figure 3: Ressources hydriques des bassins côtiers du Rif central – a: eaux superficielles des bassins versants côtiers de Oued Laou; et b: d'Al Hoceïma (en Mm³) (D'après ABHL, 2006, Riad, 2003, modifié)

Analyse AFOM

Thématique	1. Atouts	2. Faiblesses
2, Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonne pluviométrie. ▪ Abondance relative (surface et profonde) & Espaces caractérisés par de grandes réserves d'eau. ▪ Bonne qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ressource propre limitée. ▪ Ressource vulnérable: fragilité quantitative et qualitative. ▪ Exploitation incontrôlée. ▪ Mal répartie (faible à l'est / variation interannuelle). ▪ Etiages sévères, accentués par des prélèvements (bassins côtiers de l'est).
	3. Opportunités <ul style="list-style-type: none"> ▪ Apports et réseaux hydrographiques importants. ▪ Infrastructures (barrages). ▪ Programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées. ▪ Potentiel en matière de mobilisation des eaux de surface. ▪ ABHL – Agence du Bassin Hydraulique du Loukkos. 	4. Menaces <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation de la ressource, surtout en été (pollution, minéralisation & eutrophisation). ▪ Stress hydrique (partie orientale). ▪ Pression des zones urbaines et des complexes touristiques. ▪ Changements Climatiques & Sécheresse. ▪ Non renouvellement de ressources de qualité.

Enjeux thématiques

- Protéger les ressources en eau par une gestion coordonnée.
- Penser à une répartition équilibrée entre les zones du PAC.
- Gestion conservatoire des eaux et du sol des Bassins Versants côtiers méditerranéens.
- Lutte contre les sources de pollution de l'eau.



Rejets urbains dans le bassin du port d'Al Hoceïma
(07-03-2008)



Cascade d'Akhour

Biodiversité

Une biodiversité à fort potentiel

- **Sur terre:**
 - des massifs forestiers et un matorral;
 - une importante diversité biologique, végétale et animale, de très nombreuses espèces endémiques.
- **Les écosystèmes côtiers et marins:**
 - Coralligène et la Laminaria. Plus de 160 espèces d'algues méditerranéennes;
 - près de 250 espèces d'oiseaux;
 - quelques 80 espèces de poissons, dauphins et tortues marines;
 - des espèces endémiques et menacées.
- **PARCs, SIBEs & RBIM:** concentrent une grande richesse biologique. 3 parcs (Al Hoceïma, Talassemrane, Jbel Bouhachem) et 2 SIBEs (Côte de Ghomara et Cirque d'El Jebha).

Une biodiversité mise à dure épreuve

- **Sur terre**, le couvert végétal soumis à de fortes pressions:
 - défrichement lié aux cultures de céréales et du cannabis;
 - pâturage en forêt et coupe de bois (chauffe, d'œuvre);
 - incendies.

Accentuées par:

- l'inadaptation des modes et structures de gestion du patrimoine forestier;
- la non-épuration de la situation foncière sur l'ensemble des massifs forestiers.

Ces pressions ont engendré:

- le recul des peuplements forestiers;
 - une réduction de la biodiversité;
 - l'érosion des sols et stérilisation des versants de montagne;
 - la perte de qualité des paysages et des terroirs, etc.
- **En milieu marin:**
 - chalutage près des côtes et utilisation des filets maillants dérivants;
 - utilisation des explosifs;
 - braconnage ou chasse sous-marine illégale;
 - utilisation des produits toxiques pour la pêche;
 - pêche des alevins et juvéniles, etc.



Parc de Talassemrane

Analyse AFOM

Thématique	1. Atouts	2. Faiblesses
3. Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Biodiversité très élevée & à fort potentiel (marine et terrestre). Diversité des milieux (terrestres et marins). Bonne couverture forestière et Sylvopastoral. Peuplement ichtyque très riche. Potentiel en matière de mobilisation des eaux de surface. 	<ul style="list-style-type: none"> Activités de subsistance à rendement faible: Méthodes culturelles mal adaptées & Technique de pêche ancienne avec un matériel archaïque. Rareté des terres de culture, Surpâturage en forêt & Culture du cannabis. Plateau continentale étroite & manque d'upwelling. Pauvreté et analphabétisme. Mauvaise connaissance de la biodiversité marine. Manque d'articulation géographique des zones protégées.
	3. Opportunités <ul style="list-style-type: none"> Aires Protégées (3 PARCs, 2 SIBEs & RBIM). Sanctuaire des espèces rares et menacées & endémiques et d'intérêt économique. Dynamisme de la société civile oeuvrant dans le domaine de développement agricole et rural. Possibilité de développer une offre touristique centrée sur des produits typiques, sur l'environnement, sur les forêts et la culture. Plan National d'Aménagement des bassins Versants. 	4. Menaces <ul style="list-style-type: none"> Zones à hauts risques: érosion, stérilisation des sols, CC, sécheresse, inondation, incendies, pollution, etc. Régression de la biodiversité et des espaces naturels, insuffisamment protégés. Pêche illicite: utilisation de la dynamite et des produits toxiques, pêche des alevins et juvéniles, filet maillant dérivant et chalutage (près des côtes). Braconnage & pêche sportive non contrôlée. Accentuation des phénomènes en raison de l'Amplification et de la variété des différentes pressions s'exerçant sur le milieu et les paysages, et de l'Augmentation future des risques environnementaux.

Enjeux thématiques

- Gestion conservatoire de la biodiversité des milieux.
- Valoriser la qualité et la diversité des sites et paysages d'envergure nationale et internationale, par la restauration et la mise en valeur des éléments majeurs du patrimoine régional contribuant au développement du tourisme culturel et à l'image attractive de la région.
- Renouvellement et aménagement des massifs forestiers / lutte contre les incendies.
- Sauvegarde, restauration et réhabilitation des écosystèmes dégradés.
- Amélioration du niveau de vie des agriculteurs et des pêcheurs.

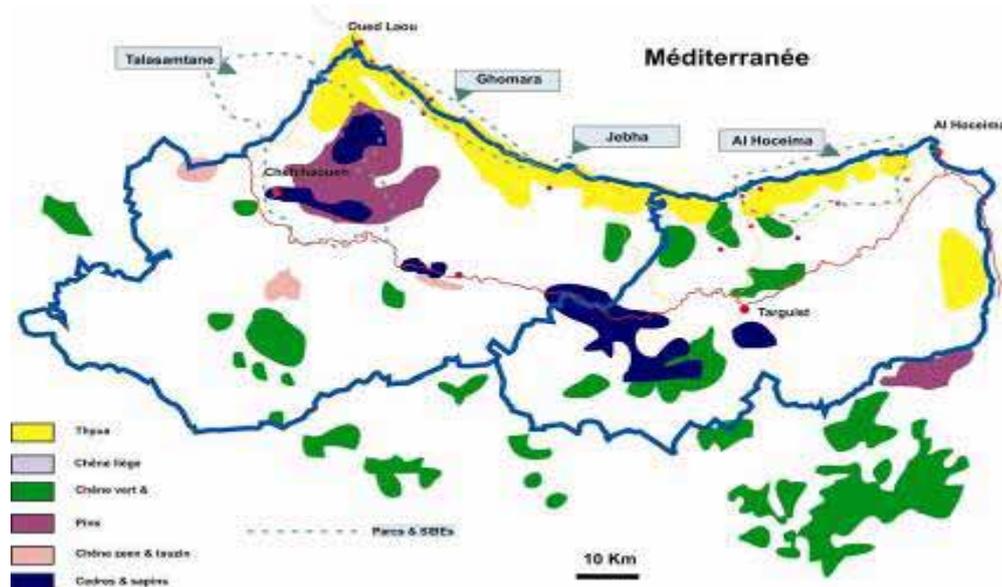


Figure 4: Couverture forestière et aires protégées du Rif central (d'après Grovel, 1996, modifié)

Risques majeurs

Des risques majeurs marqués principalement par les séismes

- **Les risques sismiques:** fréquents dans la zone d'Al Hoceïma.

Al Hoceïma	26 Mai 1994	Magnitude: 5,6
	24 Février 2004	Magnitude: 6,1

- **Inondations et crues:** en 2008, des dégâts estimés à 118 millions de Dh et seulement pour la province d'Al Hoceïma.
- **Mouvements de terrains**
- **Incendies de forêts**
- **Risques littoraux, avec:**
 - Recul du trait de côte;
 - Submersion marine;
 - Tsunamis.

Des risques anthropiques localisés

- **Pollution urbaine, agricole, industrielle**
 - Le hot-spot d'Al Hoceïma: est de loin le moins polluant par rapport aux autres points chauds de la côte méditerranéenne marocaine.
 - Qualité des cours d'eau est bonne, à l'exception des tronçons situés en aval des rejets urbains des grandes agglomérations (Oued Laou).
 - Plages: eaux de baignade de bonne qualité et sables propres.
 - Le domaine marin présente un état de contamination par le Pb élevé, et ce malgré un tissu industriel et urbain moins dense sur ces bordures.
- **Trafic maritime intense:** transit par la Mer d'Alboran et implique un risque sérieux et permanent d'accidents potentiellement polluants, par les hydrocarbures.



Destruction des constructions sur la 1ère ligne de la plage de Stehat lors d'une tempête (janvier 2002)



Eboulement et coulée de pierres d'Amtrasse sur la route principale no 39 (05-03-2008)

Analyse AFOM

Thématique	1. Atouts	2. Faiblesses
4. Risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu de zones et d'établissements présentant des risques industriels majeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De fortes interactions entre les risques naturels: incendie / érosion / inondation – sismique / mouvement de terrain – érosion côtière / submersion marine / inondation, etc. ▪ Manque de plans de prévention des risques naturels. ▪ Orographie et manque d'espaces impliquent un enclavement de certaines zones touchées par les risques naturels et poussent à une occupation des plaines alluviales, côtières en particulier. ▪ Non prise en compte de la plupart des risques dans les documents d'urbanisme. ▪ Insuffisance de la connaissance du risque et de ses effets socio-économiques et sur les territoires.
	3. Opportunités	4. Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre réglementaire et technique dans le domaine de la construction parasismique. ▪ Plan national de lutte contre les inondations. ▪ Plan d'Urgence National de Lutte contre les Pollutions Marines Accidentelles (PUN). ▪ Programme d'action national en matière de Lutte contre la Pollution Marine Accidentelle par les Hydrocarbures. ▪ Programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées. ▪ Mise en place d'une procédure réglementaire de prise en compte des risques naturels (Inondations, glissements de terrain, etc.) dans les nouveaux plans d'aménagement à l'échelle provinciale avec le projet du Code de l'Urbanisme. ▪ Projet d'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de gestion de risques de catastrophes. ▪ La capitalisation de la mobilisation des acteurs régionaux en faveur de la gestion des risques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation future des risques environnementaux, en plus sont souvent de risques cachés et difficilement maîtrisables; et donc, les menaces environnementales risquent d'augmenter plus rapidement que les capacités à trouver des solutions aux problèmes qui se posent. ▪ Accentuation des pressions sur les plaines alluviales côtières. ▪ Un avenir incertain pour les espaces naturels et agricoles. ▪ Accentuation des phénomènes de défrichage et culture de cannabis.

Enjeux thématiques

Principe: comment mieux maîtriser les risques sous une optique de développement durable.

- Améliorer la connaissance des différents risques et des zones à risques (nombreux risques sont encore mal connus, voire pas encore connus: risques pour la biodiversité, risque alimentaire, risques sur la santé, etc.).
- Prévenir et diminuer les risques naturels:
 - développer des moyens de suivi;
 - développer la réflexion collective et concertée sur les mesures à prendre;
 - mettre en place des Plans de Prévention des Risques et des outils d'aménagement du territoire adaptés, des Plans pour la Gestion des Crises).
- Prise en compte des risques dans l'arsenal juridique et mise en place de mécanisme efficace de coordination entre les organismes chargés de la prévention et ceux chargés de la gestion des crises.
- Développer la culture du risque: sensibilisation et information du public, notamment les habitants des régions vulnérables, sur les risques et sur les attitudes à adopter en cas de catastrophe.

L'ÉVÉNEMENT

Le tremblement de terre d'Al Hoceïma du 24 février 2004 a fait des centaines de morts et de disparus. Le bilan risque de s'alourdir

Le mardi noir

Située sur une zone d'activité sismique, la région d'Al Hoceïma vit sous la menace éternelle de secousses telluriques. Déjà, le 26 mai 1994, un tremblement de terre avait provoqué la mort de six personnes. La leçon n'a pas été retenue et la catastrophe est arrivée. Récit d'un cataclysme.

Les 240 minutes, en cette nuit du mardi 24 février 2004, les villes d'Al-Hoceïma ont subi un séisme qui semble trahir la coupe de cette cité bâtie au pied de la chaîne montagneuse du Rif, au

Leïbra Benidi

nord du Maroc. En posant, ils sont profondément tirés hors de leur profond sommeil. À peine ont-ils le temps de réaliser ce qui se passe qu'une violence inconnue les ébranle. La terre tremble. Puis, de part en part, les habitants sentent dans le sol. Ils courent dans tous les sens. Instinctivement, ils cherchent des endroits pour se mettre à l'abri. Femmes réfugiées à l'aveugle, des enfants (certains) et des personnes malades. Une dizaine pour une maisonne secouée trahissent encore plus le monde pleurant. La psychose domine. Les cris et les pleurs des enfants et des femmes perdus font impossible de deviner l'ampleur de la catastrophe, dévastatrice et cruelle. La ville d'Al-Hoceïma est plongée dans l'obscurité la plus totale. Les plus inquiètes se contentent de serrer des voisins de Gorra, implorant la protection de Dieu.

Dégâts

États de choc, les gens s'interpellent, se rassurent et demandent des nouvelles. Le désastre s'aggrave. Ce matin une quatrième secousse tellurique. Malgré le froid glacial de ces lieux, les habitants décident de passer la nuit à l'extérieur. Certains ne sont même pas chaussés de bottes. D'autres sont pieds nus. À la lueur de l'aube, un épais nuage de poussière jaunâtre s'élevait au-dessus du sol. La ville offre un spectacle de catastrophe. Des maisons effondrées. D'autres secouées par d'énormes fissures. Des gravats et des débris de verre couvrent l'asphalte. Hagarah, les gens s'en vont dans les rues et constatent les dégâts. La dévastation est générale. Les plus âgés sont emmenés par l'État.

Ils pleurent. Ils s'éloignent tristement face à la catastrophe. Déjà, le séisme et l'effondrement étaient leur lot quotidien. Aujourd'hui, ils ont tout perdu. Passé le moment d'affoler, les habitants, avec les autorités locales, s'organisent pour venir en aide aux plus sinistrés. Il faut évacuer les survivants aux gravats. Les blessés d'urgence sont transportés dans les sites. Les blessés sont transportés à l'hôpital Mohammed VI le seul établissement de la ville. Mais, là-bas, les quelques médecins présents sont dépassés. Il n'y a pas suffisamment de lits alors que les secouristes n'ont même pas évacué le cadavre des victimes ensevelies.

Des ombres

Les villages de la région sont encore plus touchés par ce terrible séisme de terre dont le degré est estimé à 6,5 sur l'échelle de Richter. Le village de Babou, à 15 km au sud d'Al Hoceïma, où les habitants sont fiers de leur cité complètement détruite. Plus de 100 personnes, en majorité des femmes, des enfants et des vieillards, sont morts dans ce village sans compter les dizaines de blessés. L'équipe médicale de cette localité est débordée. Les villages d'Inzaïem et de Larraïem sont également touchés. Une vingtaine de bâtiments d'Inzaïem de quatre étages se sont effondrés comme des châteaux de cartes. La violence des secousses de la Terre a été ressentie à Taza et à Fes, où les gens, affolés et bouleversés, ont parfois passé la nuit dans leurs voitures ou à la belle étoile.

Trois tôt le matin, les premières équipes de secours arrivent des villes avoisinantes. Sur leurs instructions SM le Roi Mohammed VI, le fondateur Mohammed VI pour la Solidarité a mobilisé une équipe médicale et deux autres transportant des tentes et des produits alimentaires pour secourir les victimes du séisme. Un pont aérien a



© AP, AFP

Hagarah, les gens s'en vont dans les rues et constatent les dégâts. La dévastation est générale. Des maisons défoncées. D'autres littéralement effondrées par d'énormes fissures. Des cadavres ensevelis sous les gravats. Al Hoceïma pleure ses morts.



© AP, AFP

été mis en place pour évacuer les blessés gravés vers Casablanca et Rabat.

Al Hoceïma pleure ses morts. Le premier bilan est estimé à 300 morts et une centaine de blessés. Le nombre risque de s'accroître. Tout le monde est sous agresse. Ce séisme a dévasté pour s'en remettre et se reconstruire dans l'après-midi de ce jour.

Malheureusement, les deux chaînes télévisées nationales ne passeront que des images intégrales des sites

de catastrophe de 15 heures. Deux habitants en train de s'en aller des lieux et des moments de leur vie ont été tués. Ils ont perdu de centaines de morts et de blessés. C'est tout. Les télévisions n'ont même droit à une seule seconde qui raconte une ville touchée à l'exception de quelques photographies défilées. C'est tout. Après le choc, au 24 et 25 février, les dépêches aux équipes de reportage ont été envoyées. Jusqu'à quand les Marocains vont-ils être défaits

d'informations? Plus grave encore. Le ministre de la Communication, Habbib Elmejjidi, dans une intervention sur une chaîne télévisée étrangère, a déclaré que le Maroc n'avait besoin d'aucun soutien étranger. En cas de catastrophe nationale, même les pays les plus développés ne reçoivent pas de l'aide. Et Dieu seul sait que le Maroc en a besoin. Après la prière d'Al-Jamaa de ce même jour, mardi 24 février 2004, les premières informations de victimes ont eu lieu selon les

Conclusions

Un environnement porteur qui interpelle l'avenir:

- De nombreux points forts, comme base, sur lesquels la zone du PAC peut fonder des projets de développement ambitieux.
- Certains éléments d'enjeux conditionnant les opportunités d'évolution et de positionnement futurs du territoire à l'échelle régionale, nationale et voir même méditerranéenne.

Les grands enjeux environnementaux:

- De façon synthétique et en partie transversale.

Enjeux globaux:

- Améliorer la connectivité de la région et mieux la positionner au niveau national, en favorisant une meilleure accessibilité infrarégionale et des services de transports plus respectueux pour l'environnement et accessible pour tous.
- Préserver l'environnement régional en sauvegardant sa biodiversité et ses ressources, en valorisant son patrimoine en vue d'un développement socio-économique durable.
- Améliorer la prévention et la gestion globale des risques naturels, notamment relatifs aux séismes, inondations et incendies.

Enjeux transversaux:

- Diversifier les activités de la population locale, en vue d'améliorer le niveau de vie de la population et de diminuer la pression sur le milieu naturel.
- Renforcer les programmes de sensibilisation et d'éducation.
- Renforcement des capacités des acteurs locaux.

Ce sont des enjeux d'importance primordiale pour ce *territoire* du PAC que d'**aspérer à un territoire:**

- **accessible:** accès aux services;
- **responsable:** préservation de l'environnement et prévention des risques;
- **attractif et solidaire:** la dimension naturelle au service de la cohésion et du développement durable.



Synthèse „Démographique et socio-économique”

L'analyse du contenu démographique et socio-économique dans la zone du PAC a été menée selon la démarche du *Diagnostic Stratégique Territorial (DST)* en s'appuyant sur l'approche Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces (AFOM).

Présentation de la zone du PAC

Le Rif est l'une des régions de vieille paysannerie sédentaire au Maroc. Après être restée longtemps un cadre de vie traditionnel bien adapté au milieu naturel, la région du Rif est aujourd'hui en crise à cause de sa surcharge démographique, la faiblesse de ses ressources, son sous équipement, la médiocrité des rendements agricoles et de la pêche, la baisse des revenus touristiques et de la dégradation de son environnement.

Cette région correspond au véritable Rif „historique”. Aujourd'hui, en effet, l'on étend généralement l'appellation „Rif” à l'ensemble des régions montagneuses du Nord, mais c'est dans le Rif central et occidental que les problèmes habituellement soulevés dans le Nord atteignent leur paroxysme. Cet espace souffre d'un certain isolement dû à des facteurs physiques et historiques:

- C'est un pays de moyennes et de hautes montagnes tombant brutalement sur la Méditerranée, un espace où la vie maritime est rarement développée.
- C'est une région qui fut longtemps isolée (1912-1956) par la frontière des deux Protectorats espagnol et français et qui a conservé de cette période une organisation longiligne de ses relations.

Deux sous ensembles majeurs sont à distinguer:

- Les territoires de l'Est, des Bokkoya au Nekor, domaine de l'émigration internationale, dotés d'une armature de petits centres urbains;
- Les pays des Senhaja-Rhomara, à l'Ouest, domaine du Kif, pays sans ville, à l'exception de Chefchaouen sur ses marges occidentales.

A ces deux blocs, s'ajoute aujourd'hui un ruban côtier encore incomplet – il existe essentiellement dans la corniche des Rhomara – mais de plus en plus individualisé.

Evolution démographique et urbanisation dans la zone du PAC

La zone du PAC qui s'étend sur 13 communes côtières, toutes rurales à l'exception de la municipalité d'Al Hoceïma, connaît une évolution démographique assez importante, malgré la stagnation, voire le recul de la population dans certaines communes, notamment dans la zone d'Al Hoceïma. La population de la zone du PAC a vu ses effectifs globaux passer de 72.953 habitants en 1960 à 182.299 habitants en 2004, 2,5 fois en 44 ans, soit à peu près le nombre de fois la multiplication de la population totale du Maroc durant la même période intercensitaire.

La zone du PAC abrite une population légale, tel que cela ressort du RGPH 2004, de 182.299 habitants, dont près de 32% d'urbains qui sont concentrés presque exclusivement dans la ville d'Al Hoceïma, contre 165.583 habitants en 1994 et 34,6% de population urbaine. Le petit centre de Jebha, recensé comme tel par le RGPH 2004 tout en faisant partie de la commune rurale de Mtioua abritait 2.984 habitants en 2004 contre 2.224 en 1994. Ce petit centre a vu sa population tripler en l'espace de 33 ans (entre 1971 et 2004) en passant de 1.135 à 2.984 habitants. Le tableau suivant retrace l'évolution démographique de la population du PAC depuis 1960.

La zone du PAC est donc un territoire à forte dominante rurale avec une croissance démographique plus forte dans la zone côtière de Chefchaouen. Celle-ci a vu sa population se multiplier par 3,8 entre 1960 et 2004 contre seulement 1,5 pour la zone côtière d'Al Hoceïma. Plus important encore, la zone du PAC a tendance à se „ruraliser”, puisqu'on est passé d'un taux d'urbanisation de 34,6% en 1994 à près de 32% en 2004. Cette *désurbanisation* qui résulte d'une quasi-stagnation de la population agglomérée dans la

municipalité d'Al Hoceïma qui n'a enregistré qu'un très faible taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) de 0,03% comparativement à l'évolution de certaines communes rurales de la zone PAC. Quant au petit centre de Jebha, ses effectifs n'ont augmenté que de 760 nouveaux habitants en 10 ans (1994 – 2004).

Tableau 1: Evolution de la population de la zone du PAC depuis 1960 (Calculé d'après les différents RGPH)

Localité	1960	1971	1982	1994	2004
Tizgane	-	-	-	9.604	11.711
Steha	-	-	-	9.105	10.637
Mtioua (dont le centre de Jebha)	9.532	11.375	13.493	7.512	9.092
Bni Smih	4.092	5.229	7.022	11.793	15.577
Bni Bouzra	5.010	6.544	8.013	11.734	15.254
Amtar	-	-	-	5.580	10.038
Sous-total littoral Chefchaouen	18.634	23.148	28.528	55.328	72.309
Al Hoceïma (Municipalité)	11.262	18.686	41.662	55.216	55.357
Senada	8.414	10.809	10.515	10.066	9.870
Ait Youssef Ou Ali	15.754	19.723	21.442	11.928	12.475
Bni Boufrah	6.689	8.632	9.019	10.280	10.298
Bni Gmil	-	-	-	8.600	9.461
Izemmouren	5.498	6.226	5.635	3.934	4.437
Rouadi	6.702	8.661	8.839	9.231	8.092
Sous-total littoral Al Hoceïma	54.319	72.737	97.712	109.255	109.990
TOTAL ZONE PAC	72.953	95.885	126.240	165.583	182.299

La stagnation de la population littorale au niveau de la zone d'Al Hoceïma s'explique par les facteurs suivants:

- Les contraintes du milieu physique: en effet, le caractère accidenté et rocheux de la côte d'Al Hoceïma rend coûteuse toute extension urbaine. En plus du risque sismique qui frappe toute la région, les risques d'effondrement ou de glissement de terrain sont réels le long de la côte. Le 24 février 2004, un séisme dévaste la région d'Al Hoceïma en provoquant plus de 600 morts et plus de 926 blessés et 15.230 sans abri selon un bilan officiel et d'importants dégâts sur les constructions. Ce tremblement de terre aurait causé l'effondrement de 2.539 maisons dont 2.498 en milieu rural.
- Le RGPH de septembre 2004 a révélé une quasi stagnation démographique, voire un recul de la population dans certaines communes, notamment à Izemmouren avec un TAAM négatif de 2,58%. De nombreux habitants ont préféré quitter la zone pour aller s'installer dans des régions plus sûres. Les flux migratoires qu'émet le Rif Central, notamment la région d'AL Hoceïma, vers Tanger, Tétouan, Taza, ou encore Fès, voire vers l'étranger (Allemagne, Hollande, Espagne, etc.) remonte bien à une date antérieure au séisme de 2004. Cependant, la nouveauté réside dans la composition socioprofessionnelle des migrants. Si les émigrants de la période des périodes précédentes appartenaient aux couches sociales les plus démunies, ceux de la période actuelle se composent essentiellement de jeunes diplômés et de détenteurs de capitaux.
- La ville d'Al Hoceïma est aujourd'hui une ville saturée comparativement à ses capacités d'accueil. Ni son niveau d'équipement, ni sa base économique peu diversifiée ne sont en mesure de supporter une urbanisation excessive. Son faible taux d'accroissement annuel moyen s'explique par une véritable hémorragie démographique, conséquence de l'absence d'opportunités économiques, ce qui fait que cette ville, ainsi que les communes limitrophes, perdent de leurs populations, notamment les jeunes et leurs élites intellectuelles et économiques. L'émigration interne et internationale constitue de plus en plus une alternative à de nombreux habitants, notamment les jeunes à la recherche d'un emploi.

Paradoxalement, les communes rurales, relevant de la Province de Chefchaouen, affichent un dynamisme démographique assez fort comparativement à la moyenne rurale nationale: un TAAM de 2,82% à Bni Smih, 2,66% à Bni Bouzra, 2,18% à Mtioua, 2,00% à Tizgane, etc., contre un TAAM national de l'ordre de 1,4% et à peine 0,7% pour la population rurale. A noter que le TAAM enregistré à l'échelle nationale

durant la période intercensitaire 1994-2004 a chuté à 1,4% contre 2,61% entre 1971-1982. L'Indice synthétique de fécondité (ISF), défini comme étant le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme à la fin de sa vie féconde si les conditions du moment demeurent constantes au cours de la vie de procréation, est resté très fort, notamment dans les communes côtières de la Province de Chefchaouen où il avoisine le chiffre 5 alors que l'ISF enregistré à l'échelle nationale en 2004 était de l'ordre de 2,5 (1,9 seulement en milieu urbain). La densité au km², à l'exception de la ville d'Al Hoceïma, a tendance à être plus forte dans les communes rurales côtières de Chefchaouen, comme le montre le tableau ci-dessous:

Tableau 2: Quelques indicateurs démographiques dans la zone du PAC (RGPH, 2004)

Localité	Indicateurs démographiques			
	Poids démographique	ISF	Densité au km ²	TAAM
Province de Chefchaouen	524.602	3,9	101,00	1,80
Tizgane	11.711	4,0	154,60	2,00
Steha	10.637	4,7	104,80	1,57
Mtioua (dont centre Jebha)	9.092	4,8	58,21	2,18
Bni Smih	15.577	5,2	128,99	2,82
Bni Bouzra	15.254	4,3	84,03	2,66
Amtar	10.038	4,9	90,65	1,58
Province d'Al Hoceïma	394.512	2,5	105,50	0,30
MU Al Hoceïma	54.333	1,7	5.307,48	0,03
Senada	9.870	2,3	53,49	-0,20
Ait Youssef Ou Ali	12.475	1,4	288,0	0,54
Bni Boufrah	10.298	2,2	90,34	0,02
Bni Gmil	9.461	3,4	61,66	0,96
Izemmouren	4.437	2,0	41,05	-2,58
Rouadi	8.092	2,1	58,19	-1,31

Ce comportement démographique urbain dans une zone rurale, assez exceptionnel, dans la zone côtière de Chefchaouen s'explique par plusieurs facteurs:

- L'amélioration des conditions de vie des habitants qui se traduit notamment par un recul de la mortalité infantile et un prolongement de l'espérance de vie.
- La promotion administrative de certaines localités en communes rurales qui s'est accompagnée de leur équipement progressif en infrastructures socio-éducatives et routières, ce qui a incité la population à se fixer définitivement à proximité de ces équipements et le long des voies d'accès.
- La rocade méditerranéenne sera certainement un facteur de redéploiement et de fixation de la population, voire aussi un facteur très important d'urbanisation dans le Rif central. La Rocade Méditerranéenne constitue un axe structurant à fort impact sur le développement économique et social du Nord du Maroc. Elle relie les villes de Tanger et Saïdia en réduisant le temps de trajet de 11 à 7 heures et en améliorant très sensiblement les conditions de confort et de sécurité des usagers de la route. Bien que n'étant pas encore achevée, cette rocade favorisera l'émergence de nouveaux noyaux de peuplement le long du tracé en encourageant la spéculation foncière dans certaines zones.
- Mais, en fait, cette „ruralisation” ou „désurbanisation” masque une micro-urbanisation diffuse qui s'est développée dans la montagne rifaine: quelques maisons se regroupent ou constituent un alignement routier et abritent des habitants et des activités qui n'ont rien de rural. On les trouve, en effet, sous forme de cordons d'habitat balnéaires sur le littoral, en noyaux de bâtisses destinées au stockage et à la transformation du kif avec résidences accolées en haute montagne, en grappes de résidences généralement vides, réalisées par des MRE aux portes des agglomérations mais aussi en rase campagne. Fonctionnels, ostentatoires, ces ensembles micro-urbains, répandant des normes architecturales citadines, s'opposent brutalement aux éléments de l'habitat rural hérité, comme si une vague de „nouvelle colonisation” venait recouvrir un espace de vieille civilisation agraire.

Ils sont évidemment à relier à l'apport de ressources externes: argent de la contrebande, du kif, de l'émigration. Ils manifestent un comportement assez individualiste, avec parfois des soucis sécuritaires (véritables maisons forteresses).

On peut également parler de formes polyurbaines avec de petites constellations de centres urbains proches les uns des autres, remplaçant en quelque sorte la grosse agglomération: soucis d'indépendances, maintien de vieux regroupements ethniques, compétitivité économique, les raisons ne sont pas aisées à démêler. Toujours est-il que ce type de fixation urbaine se retrouve le long du littoral entre Martil et Jebha notamment et, surtout, au cœur de la vallée du Nekor sous forme d'un alignement de centres urbains le long d'un „Y” renversé d'Al Hoceïma à Bni Hadifa et Bni Bouayach.

Selon le rapport PAIDAR-Med (1996), la population globale du littoral méditerranéen du Maroc aurait augmenté de 2,3%, correspondant à un taux relativement plus élevé que la moyenne nationale (2,1%). Ce taux est encore plus élevé dans les zones urbaines où il est de 4,1% pour les provinces méditerranéennes alors que la moyenne nationale n'est que de 3,6%. L'urbanisation, elle aussi, a connu un fort taux de croissance puisqu'elle est passée, par exemple à Al Hoceïma, de 9%, en 1964, à 31% en 1994. La densité est, elle aussi, plus importante dans les zones méditerranéennes (90 habitants par kilomètre carré) que par rapport à la densité moyenne nationale qui est de 42 habitants par kilomètre carré. Il y a finalement entassement de population sur les ailes occidentales et orientales de l'ensemble rifain et un vide plus marqué du secteur central où cependant les densités demeurent supérieures à 50-60 hab/km² ce qui est supérieur à l'occupation des montagnes atlasiques. A Al Hoceïma, ce taux est bien plus élevé puisque 108 habitants ont été recensés dans chaque kilomètre carré. Le taux de littoralisation serait de 62%. L'un des résultats de cette croissance démographique, mais aussi de la migration et de la littoralisation méditerranéenne est la multiplication d'agglomérations urbaines de petites et moyennes dimensions. La croissance démographique et l'augmentation des besoins des populations humaines, en eau, en espace, en produits d'origine marine, etc. constitue souvent la cause majeure, indirecte, de la dégradation des ressources littorales.

La descente des populations vers la mer est un phénomène généralisé alors que la côte n'était habitée que par quelques groupements épars de pêcheurs il y a à peine plus de vingt ans. L'accaparement du littoral est aussi le fait d'investisseurs extérieurs: fonctionnaires régionaux, négociants enrichis, citadins du Nord comme de l'intérieur, MRE, qui construisent des maisons de vacances. La résidence et le loisir l'emportent sur la pêche dans cette densification du bâti le long des plages et criques méditerranéennes. La privatisation du littoral s'étend, de façon quelque peu anarchique, sans grande précaution pour l'environnement, avec des constructions trop près de la grève dont certaines sont déjà déchaussées par le recul de la ligne de rivage, et en réduisant l'accès au domaine maritime public.

Une autre évolution est notable: la fixation d'habitat, d'entrepôts, de commerces et de services le long des routes de traversée de la montagne. Ceci n'est certes pas spécifique au Rif et ces implantations routières se retrouvent ailleurs au Maroc, mais elles ont ici démarré tardivement, elles ont acquis de véritables spécialisations fonctionnelles, elles ont constitué en quelques années seulement de véritables „petites villes routières” aux fonctions spécifiques: Bni Smih, centre de mécanique automobile; Bab Berred, étape routière complète dotée de cafés, restaurants, ateliers et stations-services; Issaguen, proche de Kétama, marché d'embauche pour ouvriers et artisans, Cassita qui est la forme la plus évoluée de ces fixations avec banques, restaurants et immeubles locatifs. Bien entendu, la rapidité du développement de ces centres a pour conséquence de gros retards dans les équipements, les services, les aménagements. L'initiative privée a souvent pris le relais en ouvrant des pistes à usage domestique, en construisant des citernes privées, en installant des capteurs solaires. Entreprenants, débrouillards, voire frondeurs, les Rifains n'ont pas attendu l'action des pouvoirs publics mais l'ont bien souvent précédée.

Analyse du contenu de la base économique

La répartition de la population de la zone du PAC par branche d'activité économique révèle que l'agriculture et l'élevage demeurent les principaux employeurs dans la région: 3 actifs occupés sur 4 (soit 75%) dans la zone du PAC vivent de la culture de la terre et/ou de l'élevage. Néanmoins, ce taux masque d'énormes disparités entre les communes côtières de la zone; 91,25% des actifs occupés dans les communes appartenant à la Province de Chefchaouen, contre seulement 58,7% dans celles faisant partie de la Province d'Al Hoceïma. L'agriculture emploie jusqu'à 96% des actifs occupés dans la commune de Mtioua, contre seulement 11% dans la municipalité d'Al Hoceïma et 32% dans la commune rurale de Ait Youssef Ou Ali. Ce qui frappe également, c'est la faiblesse, voire l'inexistence du fait industriel dans la région; à peine 3,6% de la population active de la zone du PAC sont employés dans le secteur de l'industrie.

La forêt, ressource principale de la montagne rifaine est aujourd'hui fortement menacée à la suite de contraintes passées et traditionnelles mais aussi de pesanteurs actuelles. L'affaiblissement des peuplements forestiers par surexploitation du bois lors du Protectorat, les effets de la culture itinérante pratiquée depuis toujours et qui nécessite de disposer continuellement de nouveaux terrains de culture par défrichement et l'association au système de culture d'un cheptel caprin important, conduit de façon extensive en forêt, constituent un premier ensemble de contraintes. Quant aux pesanteurs, elles renvoient à une augmentation rapide de la population. Dans une région déjà très densément peuplée (plus de 210 hab./km² dans la commune de Kétama), la population continue de s'accroître en grande partie du fait de l'expansion de la culture du *kif* qui provoque un appel de main-d'œuvre et des retours à la terre d'anciens émigrés. Ceci induit des besoins en espaces et en ressources naturelles en constante augmentation.

L'extension de la culture du *kif* et des activités de transformation du cannabis depuis le milieu des années 1970 reste la principale mutation. Crise de l'économie régionale et laisser-aller de l'administration expliquent, mais seulement en partie, la progression fulgurante de la culture dans le Rif. Il ne faut pas négliger, en effet, les raisons écologiques et la forte demande qui fait augmenter les cours de cette production. Avec un cycle végétatif assez court ne dépassent guère quatre mois et ne souffrant donc ni d'un excès d'eau ni de sécheresse, cette plante, qui peut pousser aussi bien en irrigué qu'en *bour* et n'exige pas de façons culturales particulières, est bien adaptée au milieu rifain. Même cultivée sur de maigres sols, le *kif** a des rendements assez élevés (jusqu'à 15 qx/ha contre 10 pour le blé tendre) et fournit un apport en argent appréciable pour le fellah (une marge bénéficiaire de 30.000 DH/ha). La progression de la culture depuis les années 1970 va bouleverser la vie et la nature de la montagne rifaine. Transformation du système de culture, rénovation de l'habitat, appel de main-d'œuvre, monétarisation excessive des échanges, apparition de nouvelles valeurs sont quelques-unes des conséquences de ces bouleversements. Mais, le recul du domaine forestier, considéré comme une réserve foncière permettant aux cultivateurs du *kif* de disposer de nouveaux terrains agricoles après défrichement est une autre conséquence. Sur 11 ans (de 1981 à 1991), la superficie défrichée annuellement en forêt a atteint 1.550 ha/an dans la Province de Chefchaouen et 1 035 ha/an dans celle d'Al Hoceïma („Projet GEFRIF”). Si on ajoute à cela les pressions sur le bois de feu et de chauffage, on comprend le recul de la forêt quelle que soit l'altitude.

Les superficies irriguées représentant 6,8% de la SAU sont de l'ordre de 2.887 ha, concentrées essentiellement dans le périmètre irrigué de la commune d'Ait Youssef Ou Ali (Nekkor: 1928 ha, Rhis: 864 ha), ainsi que Feddal, (200 ha), en cours de réalisation. Le statut juridique Melk, avec plus de 95%, représente la quasi totalité des superficies. Les terrains domaniaux (1,7%) et Habous (3,01%) totalisent moins de 5%.

Tableau 3: Répartition de la population active par branche d'activité économique (D'après le RGPH, 2004)

Localité	Agriculture %	Mine %	Industrie %	E. E. E %	B. T. P %	Commerce %	T. C %	Services %	Adm. %	A. E. M. & N.D %
Tizgane	83,90	0,0	4,1	0,1	2,7	2,7	1,2	1,7	3,5	0,1
Steha	90,30	0,0	0,7	0,1	1,4	2,2	0,5	0,9	3,7	0,1
Mtioua	96,10	0,0	0,2	0,0	0,6	0,6	0,4	0,2	1,8	0,0
Bni Smih	95,90	0,0	0,3	0,1	0,5	0,7	0,2	0,4	1,9	0,0
Bni Bouzra	89,40	0,0	0,9	0,0	2,8	1,5	0,8	0,9	3,6	0,1
Amtar	91,90	0,0	1,1	0,0	1,6	1,1	0,4	0,5	3,4	0,0
Littoral Chefchaouen	91,25	0,0	1,5	0,0	1,6	1,4	0,5	0,7	3,0	0,0
Al Hoceïma	11,00	0,1	11,6	0,6	11,6	17,3	5,5	13,0	28,6	0,9
Senada	85,20	0,0	1,2	0,0	5,2	2,2	1,3	1,4	3,4	0,1
Ait Youssef Ou Ali	31,80	0,4	12,1	0,3	23,4	11,4	6,7	4,2	9,2	0,6
Bni Boufrah	72,30	0,0	2,3	0,0	3,1	4,3	3,3	3,6	10,9	0,2
Bni Gmil	89,60	0,0	0,6	0,3	0,5	1,6	1,1	1,1	5,2	0,0
Izemmouren	48,60	0,1	9,0	0,7	17,7	5,3	2,8	4,7	10,7	0,3
Rouadi	73,00	0,0	3,9	0,0	6,5	5,0	1,2	3,7	6,5	0,0
Littoral Al Hoceïma	58,70	0,0	5,8	0,2	9,7	6,7	3,1	4,5	8,2	0,1
Total zone PAC	74,90	0,0	3,6	0,1	5,6	4,0	1,8	2,6	5,6	0,0

E.E.E = Eau, Energie et Electricité

B.T.P = Bâtiment et Travaux Publics

T.C = Transport et Communication

A. E. M. et N.D = Activité Exercée hors du Maroc et Non Déterminé

La pauvreté dans la zone du PAC à travers quelques indicateurs socio-démographiques

Au Maroc, les seuls chiffres officiels disponibles en matière de pauvreté sont déduits d'une approche basée sur un critère de bien-être. En effet, c'est la dépense de consommation par personne, une mesure monétaire, qui a été toujours retenue.

Notre analyse ci-dessous se base sur une combinaison de l'approche monétaire, telle que définie par le Haut Commissariat au Plan (HCP) avec d'autres indicateurs relatifs au niveau d'équipement des ménages tel que cela ressort du RGPH 2004, malgré les multiples critiques auxquelles ils peuvent être soumis. Au préalable, voici quelques définitions de concepts et indicateurs utilisés par le HCP.

Dans la zone du PAC, trois indicateurs se rapportant aux éléments de confort des ménages nous permettent d'apprécier, bien que relativement, le niveau de bien être des populations; le taux de raccordement au réseau d'eau potable, le taux de raccordement au réseau électrique et la distance moyenne à la route goudronnée.

En effet, l'eau potable, le réseau électrique et le réseau routier constituent en plus d'un facteur fondamental dans la stabilisation de la population, l'amélioration de leurs conditions de vie et la préservation de leur santé.

Conclusion

La zone du PAC présente la particularité de constituer un espace relativement moins anthropisé que celui de la côte tétouanaise, par exemple. Certes, le territoire subit des agressions et des altérations multiples (déboisement, culture du kif, érosion, risques naturels, micro urbanisation diffuse, etc.), mais il demeure dans une large mesure relativement "vierge", d'où la nécessité de sa protection et sa valorisation dans le

respect de ses équilibres écologiques. C'est un territoire qui présente de nombreux atouts et qui peut profiter de plusieurs opportunités. Un aménagement rationnel et durable peut contribuer à son équilibre écologique tout en offrant à ses habitants une qualité de vie meilleure. Le tableau AFOM récapitule les éléments à prendre en considération dans le projet PAC.

Tableau 4: AFOM de la zone du PAC

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Population jeune ▪ Existence d'une élite locale ▪ Richesse culturelle ▪ Richesse naturelle ▪ Vieille paysannerie ▪ Proximité de l'Europe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation sévère des ressources naturelles ▪ Risques naturels ▪ Pauvreté ▪ Culture du kif ▪ Enclavement et sous-équipement
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rocade méditerranéenne ▪ Port Tanger Med ▪ Statut avancé accordé au Maroc par l'U. E ▪ Transferts des MRE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques naturels ▪ Urbanisation sauvage le long de la rocade ▪ Extension de la culture du kif en l'absence d'alternatives

Tableau 5: Indicateurs de pauvreté (RGPH, 2004)

Localité	Eau courante (%)	Electricité (%)	Distance moyenne à la route goudronnée	Ménage inférieur au seuil de pauvreté relative (%)	Ménage inférieur au seuil de la vulnérabilité (%)	Indice de la sévérité	Indice de développement humain	Indice de développement social
Tizgane	17,7	44,8	4,7	24,1	23,8	3,3	0,54	0,39
Steha	13,7	23,5	7,6	16,9	22,1	2,1	0,52	0,28
Mtioua (dont le centre de Jebha)	0,6	0,7	6,7	28,4	27,2	3,8	0,43	0,13
Bni Smih	0,3	3,2	12,0	19,5	24,1	2,5	0,49	0,15
Bni Bouzra	7,8	34,4	7,0	24,8	25,2	3,3	0,53	0,36
Amtar	0,8	17,8		23,0	25,0	3,0	0,47	0,17
Province de Chefchaouen	15,4	39,9	7,3	16,0	19,4	2,1	0,34	0,28
Al Hoceïma (Municipalité)	91,2	95,9	0,0	4,6	7,6	0,4	0,74	-
Senada	4,4	45,8	3,7	18,2	17,8	2,7	0,54	0,35
Ait Youssef Ou Ali	21,1	80,7	2,3	15,8	16,4	2,4	0,62	0,58
Bni Boufrah	8,7	59,4	1,6	18,0	17,9	2,6	0,57	0,50
Bni Gmil	2,2	30,1	7,0	20,9	20,3	3,2	0,57	0,20
Izemmouren	27,2	59,7	0,5	8,8	10,9	1,1	0,54	0,66
Rouadi	6,8	41,4	6,3	32,5	21,7	5,3	0,57	0,32
Province d'Al Hoceïma	33,7	61,3	6,7	12,7	13,6	1,8	0,47	0,33

Synthèse „Institutions et législation”

Elle consiste à reprendre d'une manière plus condensée l'état des lieux de l'aspect institutionnel et juridique du PAC (voir annexe). Elle permet, par ailleurs, d'aborder la thématique sous une approche dynamique afin de pouvoir asseoir le PAC sur des bases plus réalistes. Il s'agit d'une analyse „pluridisciplinaire” de l'existant pour mieux s'adapter aux instruments mis en place par les pouvoirs publics, qu'il s'agisse des instances décisionnelles ou du texte juridique.

Section 1: Des institutions

Pour la zone PAC Rif Central, il est à relever que la gestion de cet espace dépend d'une multitude de départements ministériels, d'établissements publics, semi-publics et privés. Cette diversité des responsabilités présente à la fois des avantages et des inconvénients.

Au titre des avantages, elle permet une certaine spécialisation sectorielle dans le management et surtout une vision macro-économique qui répond en quelque sorte à la pluridisciplinarité du champ d'action.

Ainsi, et à l'instar des autres régions du Royaume, la diversité des activités anthropiques appelle à une diversité des moyens et par conséquent à une variété de gestionnaires. Le concours de tous les secteurs d'intervention est plus que nécessaire à ce niveau.

Au titre des inconvénients, cette gestion, „transversale” et „mutli-actionnaire”, présente une série d'obstacles qui se caractérise par une dispersion des efforts et porte le risque récurrent d'un „pouvoir pluri-céphalique” ayant pour conséquence, la plupart du temps, un manque d'harmonie et de concertation dans la prise de décision.

Le risque le plus probable pourrait donner lieu à un désengagement de toutes les responsabilités. Ce qui n'est heureusement pas le cas à l'heure actuelle, dans la mesure où nous pouvons vérifier, à travers l'interpellation des textes, une superposition assez significative de compétences des différents centres de décision.

La prolifération d'organisations non gouvernementales (ONG) et leur développement sans cesse croissant témoigne, si besoin est, d'une prise de conscience importante de la société civile au niveau national.

Ainsi, et afin d'avoir une idée globale sur les institutions responsables, d'une manière directe ou indirecte, des différents secteurs d'activité de la zone de référence, objet e notre étude, nous procéderons, dans un premier temps, à l'identification des différents départements ministériels gestionnaires. Dans un deuxième temps, nous verrons les institutions représentatives avant de voir quelles sont les instances publiques, semi-publiques et privées qui, d'une manière ou d'une autre, ont un certain droit de regard en agissant dans le processus de coordination et de consultation.

Enfin, nous nous pencherons sur le volet non gouvernemental, en essayant d'approcher le rôle de pression imparti à la société civile à l'échelle internationale et son évolution au niveau national.

Des institutions de gestion

Elles se présentent sous deux catégories distinctes: les institutions administratives et celles représentatives.

Au titre des premières, qui sont également de deux types: civil et militaire-paramilitaire, on pourrait dire que les autorités gouvernementales chargées de l'équipement, des transports, de l'agriculture, de la pêche maritime, de l'intérieur, du tourisme, de la santé, des eaux et forêts, de l'industrie et du commerce, de l'énergie et des mines, de l'eau, de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, de la culture constituent le „noyau dur” que l'on retrouvera à l'échelle provinciale et locale représentées par leurs services extérieurs respectifs. Le Gouverneur étant à ce niveau l'autorité „supérieure” qui supervise, coordonne et engage sur le terrain les actions à mener.

Ainsi, comme on peut le constater une partie non négligeable de l'équipe gouvernementale possède une part de responsabilité dans la zone de référence.

A noter que les corps militaires et paramilitaires sont appelés à jouer également un rôle déterminant dans le processus de gouvernance des différents secteurs d'activités économiques de la région, objet de notre étude. La Marine Royale, la Gendarmerie Royale, la Protection Civile, les Gardes Forestiers et l'Administration des Douanes assurent, à ce titre, des rôles de surveillance, de contrôle, voire de répression.

Des institutions administratives

De type civil, militaire et paramilitaire, cette catégorie a la charge directe de la gestion des différents secteurs d'activité économique, sociale et culturelle. Un dispositif auquel revient le rôle soit de mettre en œuvre les projets, soit de contrôler, voire sanctionner, la conformité des actions anthropiques qui sont menées à différents niveaux.

Des institutions représentatives

Au titre de la deuxième catégorie d'institutions de gestion, il n'y a pas doute que les Conseils Communaux, issus des urnes par le suffrage direct, constituent la composante représentative des populations, et de ce fait constituent, en principe, les meilleurs vecteurs qui sont à même de réaliser les programmes pour lesquels ils ont été élus.

Les représentants communaux sont la forme directe de la volonté exprimée par les électeurs, et de ce fait ils constituent un maillon non négligeable dans la gestion des affaires locales.

Dans cette perspective, l'article 2 de la charte communale³ est à plus d'un titre significatif.

En effet, son définit doute le rôle dévolu aux institutions locales élues: „*Les affaires de la Commune sont gérées par un conseil élu*”.

Pour ce faire, ce dernier est appelé à créer des commissions, dont trois sont permanentes:

- „*la commission chargée des questions budgétaires et financières;*
- *la commission chargée du développement économique, social et culturel;*
- *la commission chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement*” (article 13).

Le texte de base prévoit dans ce sens que „Le conseil règle par ses délibérations les affaires de la Commune. A cet effet, il décide des mesures à prendre pour assurer le développement économique, social et culturel de la Commune” (article 35).

A noter que la loi organique, et notamment les dispositions de son article 36, donne plus de précisions en invitant le Conseil Communal à examiner et à voter:

- „*...le plan de développement économique et social de la Commune...*”

„*Le conseil est appelé également à initier toute action propre à favoriser et à promouvoir le développement de l'économie locale et de l'emploi...Il arrête...les conditions de conservation, d'exploitation et de mise en valeur du domaine forestier*” (article 36).

Et au titre des biens, le Conseil (...) veille sur la gestion, la conservation et l'entretien des biens communaux (article 37, para. 6).

Concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire, les élus locaux veillent „*au respect des options et des prescriptions des schémas-directeurs d'aménagement urbain, des plans d'aménagement et de développement et de tous autres documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme*”. (article 38).

³ Dahir du 3 octobre 2002, tel que modifié et complété par le Dahir du 24 mars 2003.

En matière de services publics locaux et équipements collectifs:

- *„le Conseil Communal décide de la création et de la gestion des services publics „communaux, notamment dans les secteurs:*
 - *approvisionnement et distribution de l'eau potable;*
 - *distribution d'énergie électrique;*
 - *assainissement liquide;*
 - *collecte, transport, mise en décharge publique et traitement des ordures ménagères et des „déchets assimilés;*
 - *abattage et transport de viandes et poissons (...)*
- *il décide (...) de la réalisation ou de la participation à l'exécution;*
- *des aménagements et des ouvrages hydrauliques destinés à la maîtrise des eaux pluviales et à la protection contre les inondations;*
- *de l'aménagement des plages, des corniches, des lacs et des rives des fleuves situés dans le périmètre communal” (article 39).*

Par ailleurs, les élus communaux ont compétence en matière de préservation de l'hygiène, de la salubrité et de la protection de l'environnement et peuvent agir à ce titre pour la:

- *„protection du littoral, des plages, des rives des fleuves, des forêts et des sites naturels;*
- *préservation de la qualité de l'eau, notamment de l'eau potable et des eaux de baignade;*
- *évacuation et traitement des eaux usées et pluviales;*
- *lutte contre toutes les formes de pollution et de dégradation de l'environnement et de l'équilibre naturel” (article 40).*

Pour le volet culturel, cette instance est expressément habilitée à préserver et à promouvoir les spécificités du patrimoine culturel local (para. 6 de l'article 41).

Cette tâche est renforcée plus loin lorsque la loi l'invite à participer *„à la sauvegarde et à la protection des sites naturels”*.

Des institutions de coordination

Parallèlement à cet arsenal institutionnel de gestion directe, d'autres sont, et ce de par leurs missions et attributions respectives, appelées à intervenir, notamment en matière de coordination des actions. C'est le cas des départements de l'environnement, de l'autorité chargée des affaires étrangères et de la coopération et celle du secrétariat général du gouvernement. Une triade dont on ne saurait minimiser le rôle dans la gestion à distance de la zone du Rif central.

Des institutions de consultation

On peut dire que le Maroc possède un impressionnant „dispositif” en établissements de recherche scientifique.

Cette structure se trouve consolidée par d'autres instances, communément appelés conseils ou comités qui, dans un domaine ou un autre, viennent contribuer par des avis „autorisés” à la réflexion, voire à la décision.

Des organes de recherche scientifique

La liste est longue et diversifiée et couvre un champ d'action très varié.

Cette richesse institutionnelle se concentre essentiellement dans le domaine de la recherche scientifique et technique ainsi qu'en matière de formation.

Il s'agit d'organismes qui, de par leur mission, ont des compétences de recherche fondamentale et de recherche appliquée. Leurs apports consistent à assurer un suivi du régime d'exploitation des ressources biologiques, de mener les études nécessaires pour l'amélioration de leur gestion et enfin de veiller sur le

développement et la mise œuvre des techniques et des moyens les plus performants et les plus écologiques. La variété de leur domaine d'intervention témoigne de l'intérêt qu'accorde le Maroc à tous les constituants de sa biodiversité.

Mais force est de constater, que si cette mosaïque d'organismes présente l'avantage de couvrir un large éventail des ressources naturelles, il n'en demeure pas moins que leur multitude peut également se traduire par une dispersion dans les efforts.

Les projets de recherche, considérés comme une véritable machine de drainage de fonds, constituent parfois un risque de concurrence et de chevauchement sur le terrain.

Pour cela, il suffit là aussi d'harmoniser les actions, en les sériant en fonction des domaines d'intervention et ce afin de mettre sur place une véritable politique de projets intégrés qui prend en considération tous les paramètres nécessaires.

Des organes de consultation

Parmi les vecteurs institutionnels les plus importants qui servent „la cause de l'environnement” on compte également les différents conseils nationaux spécialisés qui, à eux seuls, constituent de véritables organes de réflexion présentant de multiples avantages.

L'un de leurs principaux atouts se traduit dans la diversité des profils des personnes, physiques et morales, qui les composent.

En principe, ils sont formés de trois grandes composantes: à savoir le personnel propre de l'administration concernée qui, la plupart du temps est de haut rang dans la hiérarchie; les professionnels opérateurs dans le secteur; et enfin les scientifiques et les techniciens versés dans le domaine.

Par ailleurs, ils peuvent s'adjoindre, à la diligence de l'autorité compétente, toutes les personnalités nationales et internationales ayant un rapport avec la matière.

Cette mosaïque dans la composition, constitue sans conteste un enrichissement qualitatif important qui se reflète normalement par les apports et les contributions de chaque participant.

D'un autre côté, le fait que ces instances soient animées par un esprit de dialogue, qui obéit peu ou pas aux règles strictes du respect de la hiérarchie administrative, leur octroie un caractère franc et serein à la fois. Ceci conduit automatiquement à une concertation à voies multiples où chacun peut exprimer librement ses opinions et défendre ses positions.

Les conseils, créés initialement pour associer la profession à la préparation et à la „confection” de la Décision, sont devenus un instrument de travail pour l'Administration qui, il faut le dire, sent le besoin parfois d'élargir ses confins et par conséquent son auditoire pour assurer une meilleure concertation.

Ce schéma est de plus en plus opérationnel au Maroc, puisqu'il se traduit la plupart du temps par des décisions qui ont bénéficié au préalable d'un large consentement de base.

Des institutions de pression

Contexte international

Dans le cadre de la mouvance des changements que connaît le monde, et notamment la nouvelle donne que constitue l'environnement, la Communauté internationale a vu naître une nouvelle génération d'organisations non gouvernementales qui ont pour objectif la sauvegarde et la protection de l'environnement.

Des organisations, comme WWF ou Greenpeace, ont tellement imprégné la scène internationale, par leurs actions répétées, leurs mouvements de revendications spectaculaires et par leur lutte, hautement médiatisée contre la dégradation de l'environnement à travers la planète, qu'elles se sont imposées comme un style, voire parfois comme un modèle dans certains pays, pour mener la bataille de l'environnement.

Les courants écologiques dans plusieurs régions du globe, et en particulier dans les Etats industriels, ont tellement pris de l'ampleur que certains de leurs échiquiers politiques ont dû prendre en considération ces mouvements largement suivis.

Actuellement les ONG sont devenues, par la force des choses, de véritables lobbies qui commencent à influencer sur la décision politique.

Dans ces pays, les calculs de développement économique et social sont obligés de mettre en relief les paramètres des études d'impact et par conséquent, l'appel à l'audit des populations concernées, pour tout projet, quelque soit son ampleur ou sa portée, est devenu une réelle procédure que les responsables ne peuvent plus omettre de suivre ou d'appliquer.

Dans cette mouvance, on peut dire que le „pressing” des ONG, de cette envergure, marquent tellement la vie quotidienne, que les frontières de leur pays d'origine ne peuvent plus les arrêter. Leur dimension a grandi, ce qui a automatiquement engendré le développement de leur champ d'action.

Dans ce climat, où les ONG de l'environnement avaient pris le droit non seulement de regard mais d'inspiration et de décision, la Communauté internationale, tout en se mobilisant pour des rencontres comme celle de Rio de Janeiro en 1992, de Johannesburg en 2002, ne pouvait plus ignorer la présence des associations spécialisées et par conséquent ne pouvait plus rejeter leurs revendications, pour ne pas dire leur idéologie et leur façon de voir et d'analyser.

Contexte national

Dans ce contexte international, le Maroc a, quant à lui aussi, connu son propre mouvement ONG. Les échos de l'extérieur ne pouvaient pas, bien entendu, laisser la société civile marocaine indifférente.

Mais, dès le départ il faudrait dire que la taille de ce phénomène est restée modeste sans jamais prétendre atteindre des dimensions „extravagantes” précitées.

Il s'agit plutôt d'une organisation „douce” de la société civile, réalisée à petites doses, sans trop de bruit autour.

C'est aussi une organisation calme, motivée par la détermination de certaines personnes et leurs convictions qui les ont amené à sentir le besoin de se réunir autour d'objectifs ayant pour but la défense d'une cause environnementale à l'échelle locale ou nationale.

Toutes ces instances non gouvernementales sont nées dans le cadre de la loi du 15 novembre 1958, relative à la réglementation du droit d'association, modifiée et complétée le 10 avril 1973 et en 2002.

C'est un cadre associatif qui, depuis un certain temps, a connu une „ruée” des „environnementalistes”, dans la mesure où le service des associations du Secrétariat général du gouvernement a eu à étudier de plus en plus de demandes et de dossiers relatifs à ce domaine.

Cependant, de point de vue nombre, les ONG marocaines de l'environnement ne constituent pas véritablement une grande quantité. Selon le répertoire, établi récemment par le ministère de l'Environnement, on dénombre une cinquantaine environ. Ce qui représente, par rapport à l'ensemble des associations reconnues au Maroc (quelques milliers), un pourcentage pratiquement insignifiant.

Ceci peut s'expliquer d'une part par la nouveauté du phénomène et d'autre part par la lenteur dans la prise de conscience du grand public qui, il faut l'avouer, est très peu sensibilisé par les différents moyens dont disposent les mass média.

En effet, ces derniers, du fait qu'ils consacrent une marge, relativement faible, de leur programme à la question de l'environnement, et ce malgré les efforts consentis ces toutes dernières années, favorisent d'une manière ou d'une autre soit l'absence d'une sensibilisation, soit une „sous sensibilisation” qui agit d'une manière saisonnière sur les populations en général et sur les opérateurs en lien direct avec la nature en particulier.

Concernant les objectifs, autrement dit les raisons d'être de ces instances, on pourrait dire qu'ils sont riches par leur variété et couvrent une gamme non négligeable des composantes de l'environnement national.

Certaines d'entre elles ont un caractère global, alors que d'autres ont choisi un thème précis, comme la faune, la flore, les sols ou la mer.

Mais historiquement, les plus anciennes se sont intéressées surtout à la conservation de la faune, ce qui s'est traduit une fois encore par la reproduction du schéma international qui s'était initialement tourné lui aussi vers cette voie.

Toutefois, force est de constater que „le phénomène ONG” au Maroc a la particularité de s'essouffler rapidement.

Cet essoufflement s'explique essentiellement par le manque, voire l'absence totale des moyens financiers et matériels.

En effet, si pour une cause quelconque les moyens humains peuvent être réunis, les autres nécessités restent par contre très difficiles à mettre en œuvre ou à mobiliser.

L'environnement est une forme de culture, et c'est parce qu'il y a un retard d'ordre culturel dans cette matière que la mobilisation des fonds peut s'avérer difficile, insuffisante voire en deçà des espérances et des promesses initiales.

Ce déficit dans la capacité de contribution matérielle et financière, engendre automatiquement une certaine érosion dans les potentialités humaines, mobilisées au départ ou à mobiliser en cours de chemin.

Les pouvoirs publics jusqu'à une date récente, ne voulaient jamais considérer les O.N.G comme „un plus” à valoriser, encore moins comme un interlocuteur valable pouvant contribuer à la réalisation d'un quelconque objectif.

Par crainte, sinon par négligence, l'Administration a toujours préféré agir dans ses propres confins et selon ses propres critères et ce sans avoir à faire appel aux associations, qui se trouvent dans son giron, dans la phase de préparation comme dans la phase de décision.

Section 2: De la législation

Analyse préliminaire

Deux étapes importantes, mais classiques, se présentent à nous lorsqu'on aborde la thématique de la législation environnementale marocaine en général: une phase de création et une autre d'adaptation du texte. Comblant les déficits, dus à l'écart entre l'état des lieux et le texte juridique national, est plus qu'une nécessité, sans oublier sa mise à niveau par rapport aux engagements internationaux auxquels le Maroc souscrits. Des priorités à ne point négliger dans l'évolution de la législation nationale.

Naissance d'une législation

De prime abord, on peut dire que le Maroc dispose d'une quantité inestimable de références législatives et réglementaires liées au domaine de l'environnement.

L'ancienneté des textes constitue un témoignage réel qu'une certaine conscience a toujours existée, et bien qu'embryonnaire parfois, cette législation s'était consacrée à plusieurs secteurs liés à l'activité humaine dans ses rapports avec la nature.

Toutefois, on peut dire qu'il s'agit de textes dont la portée est proportionnelle au degré de conscience et de l'intérêt accordé à la protection et à la sauvegarde des richesses naturelles en général.

Ce sont des textes très peu agressifs, voire très peu dissuasifs, en comparaison avec les risques et les menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel national.

Partant de là on ne saurait prétendre que l'arsenal juridique marocain en vigueur, constitue une réelle protection de la nature dans ses différents écosystèmes.

Le développement agricole, industriel, urbain, touristique, voire économique en général impose la révision, sinon la refonte pure et simple de plusieurs textes.

Parallèlement, certaines lois nécessitent, d'urgence, l'adoption de textes d'application qui, de par leur fonction, restent nécessaires pour la mise en œuvre de dispositions législatives en manque de règlements spécifiques.

Sur un autre plan, le Maroc a pris depuis quelques décennies plusieurs engagements au niveau régional et international en matière environnementale. Ce qui, en principe, doit donner lieu à une révision globale des lois et règlements en vigueur pour arriver à réajuster l'arsenal juridique national pour traduire, dans son droit positif interne, les engagements auxquels il a souscrits souverainement.

A cet effet, notons que de par le volume et la valeur des engagements pris à ces niveaux, le Royaume du Maroc a adhéré à une législation internationale qui lui permet de protéger, et ce jusqu'à certaines limites, l'ensemble de ses écosystèmes pour pouvoir les gérer de la manière la plus appropriée en vue d'assurer leur durabilité.

La diversité des instruments auxquels le Maroc a souscrits peut, à travers le réseau de ces textes, garantir à son environnement le meilleur des gages qui sera à même de garantir sa pérennité.

Certes, l'effort consenti dans ce domaine est indéniable. Toutefois, on ne saurait ignorer que l'environnement, dans sa dimension pluridisciplinaire et sa gestion durable, exige de notre pays un „effort supplémentaire d'engagement”, et ce afin de lui permettre d'être au diapason des courants qui réglementent, d'ores et déjà, les différents aspects de l'environnement à travers le monde.

Le processus d'identification de la législation nationale, relative aux zones côtières, a nécessité la compilation d'une masse importante de textes en vigueur.

La diversité des textes est d'autant plus étonnante, que l'on se doit de constater que le législateur marocain n'avait jamais négligé ce domaine, puisqu'il lui a toujours consacré une partie de ses textes pour assurer une certaine préservation du patrimoine naturel national.

Ils sont proportionnels également par rapport à l'état d'avancement de la science et de la technologie de l'époque. Ainsi, on ne peut pas reprocher à notre législateur, avec les paramètres de l'heure actuelle, de s'être peu ou pas intéressé à la question environnementale. Le dispositif législatif et réglementaire marocain, consacré au domaine propre de notre étude, gardait la mesure de l'époque où il avait été élaboré et était adapté à l'état d'avancement des connaissances scientifiques et techniques.

Adaptation de la législation

Par ailleurs, il y a lieu de constater que certains lois et règlements ont connu des modifications, voire des refontes en vue de leur assurer une certaine adaptation. Alors que d'autres n'ont pas évolué depuis leur adoption.

On a pu relever également que parfois le législateur a abrogé des textes en les remplaçant sans pour autant apporter une quelconque amélioration à l'esprit des dispositions initiales.

En effet, leur ancienneté témoigne pleinement de leur vétusté incontestable. L'absence d'une évolution constante du texte a créé également une certaine inadaptation entre le dispositif juridique et le développement de la recherche et de l'avance technologique. Il s'agit d'un déphasage qui, sans conteste, vérifie l'érosion constante du texte par rapport à la réalité du terrain.

Il est vrai que cette manière d'approcher le problème n'a pas manqué de gagner certains départements et un nombre important de responsables, mais on ne pourrait nullement prétendre que le dispositif juridique marocain a connu la même évolution et avec le même dosage.

Les raisons de ce constat de dysfonctionnement, peuvent être dues à l'éparpillement des responsabilités et des responsables, mais nullement à l'éparpillement des textes, comme on pourrait le croire.

En effet, la zone côtière, de par sa nature en tant qu'interface réunissant une partie en mer et une autre à terre, reste du ressort de plusieurs départements ministériels et de plusieurs établissements de recherche scientifique et technique comme nous l'avons souligné plus haut.

Cette pluralité dans la responsabilité, que l'on pourrait considérer comme tout à fait normale, dans la mesure où aucune partie ne peut prétendre à son appropriation ou à son accaparement au détriment d'une autre, favorise l'existence d'une distension dans les valeurs ajoutées aux textes et de la volonté politique que l'on arrive à mobiliser à cet effet.

De ce fait, on peut considérer le „multicéphalisme”, en particulier dans ce domaine, comme normal, avec toutefois la nécessité d'une coordination pyramidale dynamique, de haut en bas et de bas en haut, en vue d'assurer un nivellement homogène des différents textes. L'inter-sectorialité dans la gouvernance de la zone côtière est un fait incontestable et son appréhension globale ne peut être assurée qu'avec une coordination continue, concertée et solidaire.

Comblement du déficit de la législation

L'analyse des différents règlements et lois en vigueur, démontre qu'en plus des griefs, précédemment mentionnés, l'arsenal juridique national accuse un certain déficit eu égard aux engagements internationaux pris par le Maroc.

Certains textes, obsolètes de par la caducité évidente des dispositions qu'ils renferment, sont appelés à une réadaptation urgente pour leur assurer une certaine cohérence.

Certains départements ont eu le mérite de mettre leur législation au diapason des différents courants que connaît l'évolution de ce domaine à travers le monde, en réadaptant leurs textes, en les modernisant et en les rendant beaucoup plus opérationnels.

D'autres, ont préparé différents projets de lois et de règlements et attendent l'accomplissement intégral de la procédure d'adoption définitive.

Il faut dire à ce propos que le „chantier juridique” est en pleine marche, puisque le législateur marocain est resté, plus ou moins, à l'écoute des innovations, des résultats de recherches et des différentes expériences menées par les pays les plus avancés dans le domaine.

Le fait que „la machine juridique” nationale avance à un rythme relativement moins vite que le développement et l'importance accordés à ce domaine dans certains pays, est essentiellement dû à un manque de moyens et à un déficit dans les apports ciblés de la coopération internationale dans le domaine.

Il ne s'agit pas non plus de „produire” des textes, alors que le gap entre la théorie juridique et la réalité des moyens d'exécution reste très large, voire déficitaire et hors des possibilités nationales.

Il est à noter que la sensibilité de la zone côtière, nécessite la conjugaison de multiples efforts, à l'échelle locale, régionale et internationale. Ce qui, en d'autres termes, fait appel à l'élaboration de textes réalisables et surtout „bancables” à travers des plans d'action nationaux, convaincants et surtout capables de drainer des bailleurs de fonds internationaux qui sont naturellement convaincus de la nécessité de cautionner tout projet élaboré dans ce domaine.

Insertion de la loi internationale dans la législation nationale

La richesse du texte international démontre que la Communauté internationale voudrait rattraper le temps perdu en vue d'éviter l'aggravation du dysfonctionnement des mécanismes de la nature, pour ne pas dire l'accélération de la disparition de la vie sur la planète terre.

La non ratification ou la non adoption de certains instruments internationaux, démontre à notre avis, soit sa réticence à l'égard de telle ou telle convention, soit un manque d'intérêt pur et simple.

Ceci nous amène à penser, que de temps à autre, il y a un „déficit” dans l'engagement à l'échelle internationale ou régionale. Ce qui, d'une manière ou d'une autre, handicape notre arsenal juridique international, en le rendant incomplet, voire incohérent parfois.

D'autre part, la politique de ratification se trouve quelque peu amoindrie dans la mesure où le Maroc adhère à une convention ou à un accord sans pour autant adhérer aux amendements qui interviennent pour leur actualisation ou réadaptation.

Il est vrai que l'automaticité dans ce domaine ne peut nullement constituer la règle, mais d'aucuns ne peuvent minimiser non plus l'importance et la portée que peut avoir un amendement. C'est une manière ponctuelle de „revitaliser” le texte, voire lui garantir une solvabilité continue et une pérennité incontestable dans son application sur le terrain. Or, parfois l'absence du Maroc durant l'élaboration des textes modificatifs, ou le manque „d'assiduité” dans la procédure de ratification, font qu'un certain dysfonctionnement s'instaure pour tel ou tel texte. Il y va également de la crédibilité du Maroc à l'échelle internationale.

La deuxième remarque a trait au degré de transposition d'une loi internationale dans une loi nationale. Là aussi il faudrait dire que la logique de la pyramide des textes n'est pas toujours respectée.

En effet, il ne suffit plus d'adopter un instrument, pris à l'échelle régionale ou universelle, mais encore faut-il le „réécrire” dans le droit positif national. Ce qui doit se traduire par des textes législatifs et réglementaires et par conséquent par des actions pratiques sur le terrain.

A cet effet, il nous est permis de constater l'existence de plusieurs défaillances dans le système de la concrétisation des engagements. Plusieurs raisons sont invoquées pour expliquer l'absence d'action.

Le flux des textes, dû essentiellement au rythme de leur adoption, ainsi que la cadence des rencontres et des engagements à l'échelle planétaire, a atteint des dimensions qui imposent le renforcement de la coopération internationale, surtout dans son sens verticale, à savoir du Nord vers le Sud.

Le transfert de technologie est également une composante à laquelle la coopération interétatique devrait donner une place de choix.

En résumé, il faudrait souligner que de par la quantité et la qualité des engagements pris à l'échelle sous-régionale, régionale et universelle, le Royaume du Maroc dispose d'une législation internationale qui lui permet de protéger ses différentes richesses naturelles et de les gérer de la manière la plus appropriée.

C'est également un signe de maturité et de prise de conscience qui, sans aucun doute, peut constituer pour le Maroc un stimulus le mettant dans une position confortable dans le cadre des rapports internationaux qu'il entretient avec les différents acteurs de la Communauté internationale.

Zone côtière et texte juridique

De la législation nationale

Deux types de textes caractérisent la législation nationale en la matière.

Une législation transversale qui s'intéresse à un ensemble de composantes gravitant autour de l'espace côtier: ce sont les textes organiques. Et une législation verticale qui se consacre à des domaines spécifiques et que l'on retrouve dans l'orbite de la zone côtière: il s'agit des textes sectoriels.

En se limitant au champ d'action de notre domaine d'intérêt, on peut dire que le dispositif législatif et réglementaire national constitue déjà un arsenal juridique „respectable” dans la mesure où les lois et leurs textes d'application existants forment une couverture convenable de la zone, objet de notre intérêt.

En les passant en revue on peut se rendre compte de leur intérêt et de leur portée juridiques, comme on peut vérifier leur relation „ombilicale” avec les différentes dispositions du reste du droit positif spécifique. C'est notamment le cas de la loi relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, de la loi et du décret relatifs aux études d'impact sur l'environnement et de la loi relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère.

Parallèlement, on ne peut pas omettre de signaler l'apport de deux projets de lois, en gestation depuis un certains temps déjà et qui, de par leur champ d'action, nous intéresse à un haut niveau. Il s'agit en l'occurrence du projet de loi sur la protection du littoral et celui formant code des pêches maritimes et de la préservation des écosystèmes marins.

L'état des lieux du dispositif juridique national intéressant la zone côtière, nous permet de constater que la règle juridique couvre cet espace dans ses différentes dimensions.

La multiplicité des usages, ajoutée à la variété des usagers nous a permis de recenser un bon nombre d'instruments juridiques spécifiques. Des secteurs comme les pêches maritimes et continentales, la chasse, la forêt, la protection des sols, l'eau, le domaine public, et en particulier celui maritime, l'urbanisme, le tourisme, les ports, les aires protégées et parcs nationaux, le sable et les sites historiques constituent une trame non négligeable des différentes actions entropiques qui gravitent autour de la bande côtière. La lutte contre les pollutions d'origine marine, sans oublier la Charte Communale, sont des textes à mettre également à l'actif de la législation nationale.

De la législation internationale

Sur le plan international, le Maroc a signé plusieurs conventions et accords internationaux traitant de l'environnement et du Développement Durable, parmi lesquels une cinquantaine concerne de façon directe ou indirecte la gestion des zones côtières. Quelques 25 conventions s'intéressent aux risques de pollution des eaux marines (prévention des effets de la pollution et réglementation des dommages en cas d'accident), dont sept sont spécifiques à la Méditerranée. 21 conventions concernent la protection de la nature, dont une douzaine est spécifique à la biodiversité. Plusieurs autres conventions, dont l'intitulé n'indique pas de spécificité aux milieux marins, peuvent intéresser l'espace côtier; elles sont relatives aux changements climatiques et aux phénomènes qui leurs sont afférents.

Toutefois, il y a lieu de signaler que plusieurs de ces instruments ne sont malheureusement pas traduites, à l'échelle nationale, par des textes d'application et restent donc sans grand effet sur le terrain.

Ceci étant, il convient d'insister sur l'adhésion du Maroc à la convention de Barcelone et surtout au Plan d'Action pour la Méditerranée, dans lequel le pays est déjà bien engagé, et de rappeler le dernier Protocole (le 7^{ème}) de cette convention portant sur la GIZC signé à Madrid le 21 Janvier 2008 par quatorze Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dont le Maroc.

D'une manière générale, il y a lieu de constater que dans ses relations internationales, le Maroc a souscrit à un véritable arsenal juridique qui, de par ses différents objets, couvre un champ d'action à large spectre environnemental.

Ces instruments varient entre ceux qui sont directement liés à l'espace marin et littoral en particulier et ceux qui sont d'ordre général.

Dans sa dimension spatiale, ce dispositif s'intéresse à la fois à l'environnement terrestre, marin et atmosphérique, alors que dans sa dimension matérielle, il adopte des approches variées et complémentaires: écosystémique, participative, holistique, responsable, voire préventive et curative.

Il s'agit d'un dispositif dont une bonne partie pourrait être mise en évidence au niveau du PAC. En effet, en prenant appui sur un pilier juridique de cette envergure, on peut dire que l'édifice PAC ne peut que s'en sortir plus convaincant et mieux adapté.

En se référant au rapport diagnostic consacré à l'aspect institutionnel et juridique, la liste des conventions, traités, protocoles et accords internationaux, répertoriés et dûment résumés, renforce, d'une manière significative, le référentiel du PAC.

Il s'agit d'un véritable „condensé juridique” qui a le mérite de capitaliser une énorme réflexion menée par la Communauté internationale depuis plusieurs décennies, et ce à toutes les échelles.

Un creuset de pragmatisme associé à des apports considérables de la recherche scientifique et technique.

Le Maroc est vivement convié à s'adapter juridiquement aux normes internationales auxquelles il a bien voulu souscrire. Un challenge dont il a la responsabilité de relever progressivement pour mieux mettre en relief la composante environnementale dans ses différents projets.

Conclusion

Tableau 6: AFOM de la zone du PAC

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">▪ Spécialisation sectorielle▪ Multitude institutionnelle et de textes	<ul style="list-style-type: none">▪ Pouvoir pluri-céphalique▪ Manque d'harmonie et de concertation dans la décision▪ Décalage entre les textes et la réalité (la prise de décision)▪ Défaut d'application
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">▪ Prise de conscience de la société civile▪ Contexte international porteur	<ul style="list-style-type: none">▪ Dispersion des efforts▪ Désengagement

CHAPITRE II: Qualification et typologie de la zone côtière du Rif central

Introduction

La gestion intégrée de la zone côtière du Rif Central requiert une connaissance de base détaillée sur ses caractéristiques, son fonctionnement et ses usages ainsi que des moyens d'analyse et de restitution des problématiques pour identifier les solutions à apporter.

La base de connaissances acquise dans les chapitres précédents est un élément à part entière dans ce genre de démarche car elle permet d'obtenir une bonne assise pour procéder au processus de délimitation de la zone d'étude en zones dites homogènes. Un tel zonage permet une vision globale et synoptique de la situation, particulièrement utile aux décideurs, les considérant ainsi comme autant **d'unités cohérentes de gestions** qui tiennent compte de caractéristiques communes.

Cette représentation qui procure une image simplifiée de la situation des zones considérées rend également possible la constitution d'une banque d'informations toujours accessible, tant pour choisir une zone pilote pour une étude plus détaillée, que pour effectuer un suivi dans le futur ou encore décider d'une stratégie de planification, gestion, aménagement, etc.

L'objectif de ce chapitre est de proposer une méthodologie conduisant à la **qualification** et la **typologie** de la zone du PAC, basées sur la caractérisation de la zone au moyen **d'indicateurs** et sur un découpage en **zones homogènes**.

Qualification de la zone côtière

Contexte

La qualification de la zone côtière du PAC s'effectue en considérant tous les domaines pouvant la caractériser en termes de pressions, d'état, d'impact et de réponses. Ces quatre champs de caractérisation de tout système côtier sont classiquement admis (voir après modèle „PEIR” de l'OCDE). Chacun de ces champs est renseigné sous la forme d'indicateurs, dont l'ensemble constitue un **Tableau de bord** territorial. Plus généralement, un tableau de bord est constitué d'un ensemble d'indicateurs renseignés périodiquement et destinés au suivi de l'état d'avancement d'un programme ou d'une politique et à l'évaluation de l'efficacité de ce programme ou de cette politique.

L'alimentation d'un tel outil fait appel à un grand nombre de données, de sources très diverses comme celles provenant des images satellites, de cartes topographiques, des travaux antérieurs dont l'essentiel a été rassemblé dans le cadre de l'état des lieux. La validité et la fiabilité des informations délivrées sont directement dépendantes de la qualité des données qui viennent l'alimenter.

Définition et utilisation des indicateurs

Il existe une abondante littérature sur les indicateurs, qui ont été initialement créés par des organisations internationales telles que la Commission du Développement Durable des Nations Unies (CDD) et l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). Il s'agit d'une composante essentielle de l'évaluation globale de l'état d'un éco-sociosystème ou des progrès vers un développement durable.

Les indicateurs sont des variables qui synthétisent les nombreuses informations brutes, en simplifiant les phénomènes complexes, permettant ainsi de communiquer de manière plus visible ou plus perceptible les problématiques intéressantes et les informations pertinentes. Ils nous aident à comprendre les interactions

complexes entre différents phénomènes et sont donc indispensables pour prendre des décisions dans la planification du territoire et la gestion de l'environnement.

Les indicateurs fournissent à l'ensemble des utilisateurs et des décideurs, des informations statistiques, scientifiques et techniques sur les objectifs et les buts des politiques publiques et sur les caractéristiques et les tendances en matière environnementale, économique et sociale de la zone d'étude.

En résumé, un indicateur est une information quantitative, synthétique, caractérisant un phénomène souvent complexe. Elle est mobilisée à des fins de diagnostic, d'aide à la décision, d'évaluation ou de communication.

Classement des indicateurs: le modèle „PEIR”

Quelque soient la représentativité et le contenu informatif d'un indicateur, il peut rarement rendre compte de tous les aspects d'un phénomène ou d'une action. Il est donc nécessaire de constituer un ensemble d'indicateurs pour décrire plus exactement la situation. Dans le domaine de l'environnement, les indicateurs sont généralement conçus pour représenter les liens entre l'état de l'environnement, les pressions exercées sur l'environnement et les réponses apportées par les acteurs de l'environnement pour redresser la situation.

Parmi les classements possibles des indicateurs, le modèle **Pression – Etat – Impacts – Réponse (PEIR)** préconisé à l'origine par l'OCDE, est le plus communément utilisé. Ce modèle est particulièrement intéressant car il permet de conceptualiser la démarche d'évaluation des incidences des activités humaines sur l'environnement; c'est un cadre d'analyse systémique pour aborder les problématiques environnementales et les démarches sociétales. Selon cette terminologie, les développements sociaux et économiques exercent des **Pressions** sur l'environnement. En conséquence, l'**Etat** de l'écosystème côtier change et induit des **Impacts** sur la société (activités, santé, etc.) et les écosystèmes. Ces Impacts appellent à une **Réponse** sociétale et/ou politique. La Réponse peut viser le contrôle des Pressions, de l'Etat ou des Impacts. En d'autres mots, le PEIR est défini comme „la chaîne causale qui permet la description des interactions entre la société et l'environnement” comme le montre la figure suivante.

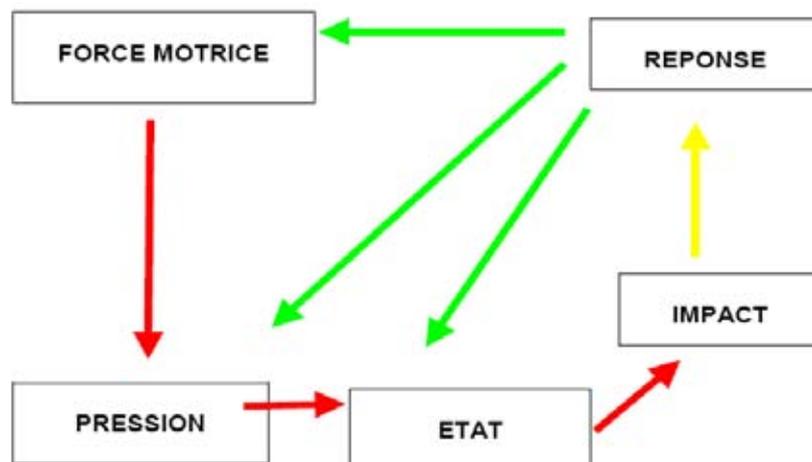


Figure 5: Modèle conceptuel PEIR

Le tableau ci-dessous décrit chacun des types d'indicateurs du modèle PEIR.

Il s'agit donc de constituer une batterie d'indicateurs en tenant compte des aspects multi-factoriels des mécanismes en jeu dans le fonctionnement de l'éco socio système côtier de la zone du PAC.

Tableau 7: Types d'indicateurs du modèle PEIR

Indicateurs de pression	Rendent compte de la pression exercée par les activités humaines sur l'environnement. Ils décrivent les causes des problèmes sur lesquels les pouvoirs publics locaux et la société doivent agir pour protéger et améliorer l'environnement.
Indicateurs d'état	Décrivent les conditions et la qualité de l'environnement local résultant à la fois de facteurs naturels et anthropiques. Ces indicateurs sont utilisés pour définir la politique publique par rapport aux problèmes repérés.
Indicateurs d'impact	Conçus pour mettre en évidence comment l'état de l'environnement influe sur divers intérêts humains, tels que la qualité de vie des populations locales, les écosystèmes, la vulnérabilité ainsi que le niveau politico-institutionnel.
Indicateurs de réponse	Permettent une évaluation des mesures d'amélioration, de protection, de limitation et de régulation prises par les pouvoirs publics locaux, les organes de la société civile, les entreprises ou les particuliers pour traiter les problèmes environnementaux, en particulier ceux relatifs à la pression humaine sur les ressources environnementales.

Le choix des indicateurs et l'établissement du tableau de bord du PAC

Toutefois, la sélection d'indicateurs est complexe, car il faut viser un nombre limité pour qu'ils permettent une description suffisamment claire, pertinente et lisible par rapport à l'objectif visé. En effet, l'objectif principal de la sélection des indicateurs est de permettre aux décideurs d'accéder rapidement à des informations synthétiques fiables sur l'état de l'environnement local. Pour cela, il est nécessaire de les concevoir et les élaborer dès le diagnostic initial de la zone du PAC, puis d'en valider dans le cadre des actions pilotes et enfin de les préciser lors de la construction du plan d'action pour préparer son suivi et évaluation.

L'établissement du tableau de bord nécessite donc que les objectifs et les axes d'intervention aient été hiérarchisés dans le temps et dans l'espace. Il est important, de mettre en place des indicateurs à une échelle où existe une relation étroite entre la pression exercée et l'état de l'environnement.

L'intérêt de l'utilisation d'un SIG

Tout projet proche de la planification territoriale, de type PAC en particulier, fait appel à des outils facilitant l'élaboration et la restitution d'information sous des formes accessibles aux utilisateurs, notamment cartographiques

Le principe d'un système d'information (SIG) consiste à mettre à disposition et faire partager des connaissances pertinentes, une représentation spatiale reposant sur un découpage de l'espace à différentes échelles. Ces outils fournissent aussi un mode de fonctionnement et un cadre d'information et de gestion qui répondent aux besoins des utilisateurs et des gestionnaires.

Aux SIG, sont associés des bases de données géoréférencées, thématiques (issues de disciplines conventionnelles, voire de télédétection, de modèles, de serveurs d'information spatiale et synthétiques, issues de traitement et interprétations destinées à répondre à des besoins ou attentes bien ciblés de la part des utilisateurs.

Le schéma qui suit montre le processus de transformation des données de base en information élaborée.

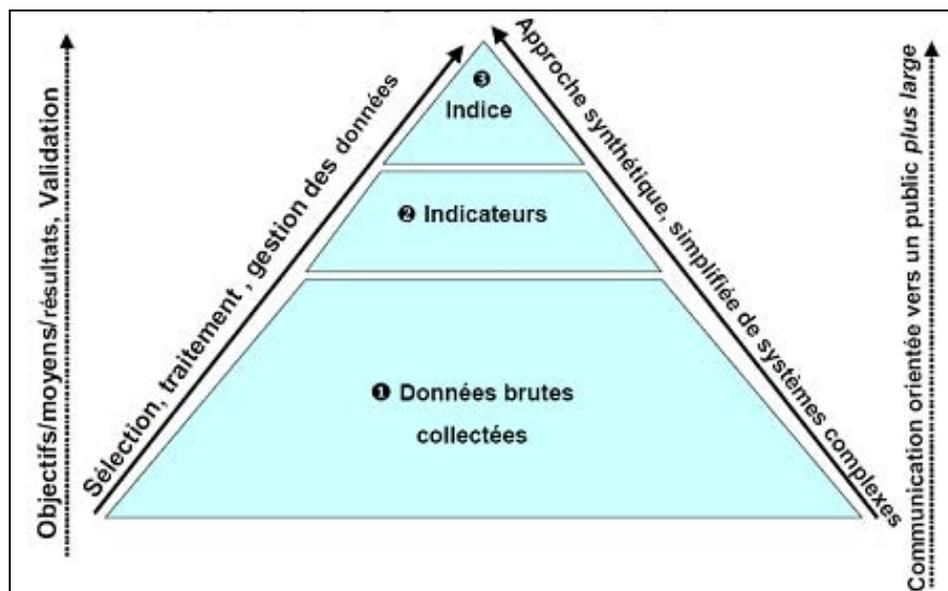


Figure 6: Intégration synthétique des données dans un système d'information

Propositions d'indicateurs

La première étape du processus d'élaboration du tableau de bord consiste en un travail de structuration et d'organisation de l'information et des données sur la zone du PAC. Cette étape permet d'identifier les besoins d'**indicateurs** correspondants aux problématiques dominantes de la zone et dont il apparaît pertinent de réaliser par la suite un suivi.

Pour entrer dans la phase concrète d'élaboration du tableau de bord, une lecture analytique approfondie du bilan diagnostic de la zone du PAC est donc effectuée pour dégager les thématiques dominantes. Les résultats sont les suivants:

Tableau 8: Indicateurs et indices utilisés pour la qualification de la zone côtière du PAC

	THEMES	INDICATEURS	INDICES/DONNEES
PRESSIONS	CONTRAINTES ET RISQUES NATURELS	Enclavement physique	Relief
			Pentes
		Risques sismiques	Carte de zonage
		Erosion et glissements de terrain	Carte d'instabilité des terrains
		Risques liés à la variabilité climatique	Risque d'inondations
	PRESSIONS ANTHROPIQUES	Démographie	Population
			Densité de la population
			Taux d'accroissement
		Activités et Occupation du sol	Poids de la population non agricole
			Poids de l'habitat urbain
Pollution		Poids de la Surface agricole utile	
	Volume des rejets liquides		
	Volume des rejets solides		

	THEMES	INDICATEURS	INDICES/DONNEES	
ETAT	ETAT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONDITIONS SOCIO ECONOMIQUES	Etat environnemental	Qualité des eaux de baignade	
			Qualité des eaux douces	
			Etat du trait de côte	
			Qualité des plages	
			Qualité des ressources en eau	
			Etat global	
		Patrimoine historique et culturel	Etat de conservation des monuments	
		Etat socio-économique	Indice de développement humain	
			Indice de sévérité de la pauvreté	
			Taux de vulnérabilité des ménages	
			Taux d'analphabétisme	
			Taux d'accès à l'eau potable (AEP)	
			Taux d'électrification	
Distance moyenne à la route goudronnée				
REPOSES	Infrastructurelles	Désenclavement/ planification	Rocade, ports, aéroports	
			Programme Routes rurales	
			Programme National d'Assainissement liquide	
			Documents d'aménagement du littoral (SDAULMC, PA)	
	Institutionnelles/ Réglementaires			ABHL – Agence du Bassin Hydraulique du Loukkos et des bassins côtiers méditerranéens.
				Plan National d'Aménagement des Bassins Versants (PNABV).
				Cadre réglementaire et technique dans le domaine de la construction parasismique.
				Plan national de lutte contre les inondations.
				Plan d'Urgence National de Lutte contre les Pollutions Marines Accidentelles (PUN).
				Programme d'action national en matière de Lutte contre la Pollution Marine Accidentelle par les Hydrocarbures.
				Mise en place d'une procédure réglementaire de prise en compte des risques naturels (Inondations, glissements de terrain, etc.) dans les nouveaux plans d'aménagement à l'échelle provinciale avec le projet du Code de l'Urbanisme.
				Projet d'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de gestion de risques de catastrophes.
				Projet de Loi Littoral.
Programme de l'ONU DC pour la mise en place de systèmes d'enquêtes pour la collecte et l'analyse de données fiables sur les cultures illicites de cannabis pour mieux les contrôler.				
Programme d'action et de développement et de mise à niveau du secteur de la pêche dans les provinces du Nord.				

Tous les indices énumérés ci-dessus ne sont pas quantifiés. Seuls ceux dont les données sont disponibles ont été utilisés. Ils sont consignés dans les tableaux suivants 9, 10, 11 et 12 et représentés par des cartes (voir Annexe 2).

Un exemple de fiche d'indicateurs est donné en Annexe 3.

Tableau 9: Taux de recul/ accrétion moyen du trait de côte, en m/an (qualité des données moyenne)

Communes Littorales	Plage	Taux moyen de recul / avancé m/an	Références	
O. Laou	O. Laou	- 2	El Moutchou, Nachite & El Fadel (2003).	
Tizegane	Kaa Asresse	- 2		
	Targha	- 1,5		
Stehat	P. Bou Hmed	El Jaoun	Meklach Y. (2002)	
		Stethat		- 0,54
B. Bouzera	Schmaala	- 0,54		
Amter	Amter	Pas de données		
B. Smih	P. de Jebha			
Mtioua		-1	Nachite (2008) inédit	
B. Gmil	Mestassa	Pas de données		
B. Boufrah	Cala Iris	Stable	Nachite (2008) inédit	
	Torres	- 0,5	Nachite (2008) inédit	
Rouadi	Bades	stable	Nachite (2008) inédit	
Izemmouren	Tala Youssef	Pas de données		
Al Hoceïma	Quemado	+1 m / +0,5	Nachite (2008) inédit	
	Cala Bonita	Pas de données		
Ait Youssef / Baie d'Al Hoceïma	Spalmadero	Pas de données	Ben Hardouz & Jelbaoui, 2004	
	Safiha	+ 1,5		
	Souani	Ouest et centrale		stable
		Partie est		- 3

Tableau 10: Risque d'inondations (au niveau des plaines alluviales)

Communes Littorales	C. d'eau	Risque inondation
O. Laou	O. Laou	Elevé
Tizegane	Akhrous	
	Targha	
Stehat	O El Had (Tihissas)	Moyen
B. Bouzera	A'raben	
	Jnane Enniche	
Amter	Amter	Moyen
	Tharhassa	Moyen
B. Smih	Ouringa	Très élevé
Mtioua	Jebha	Moyen
	Fettoh	
B. Gmil	Feddal	
B. Boufrah	Beni Boufrah	ElevéE
Rouadi	Bades	Elevé
Izemmouren		
Al Hoceïma		
Ait Youssef	Rhiss, Nekor	Très élevé

Tableau 11: Qualité des eaux douces

Communes Littorales	Eaux de surface (C. d'eau)	Qualité	Eaux souterraines		Qualité
			Nappes alluviales côtières	Nappes karstiques côtières	
O. Laou	O. Laou	Bonne à moyenne	O. Laou		Bonne à moyenne
Tizegane	Akhrous	Bonne			
	Targha	Bonne			
Stehat	O El Had (Tihissas)	Bonne	Bouhmed		Bonne
B. Bouzera	A'raben	Bonne			
	Jnane Enniche	Bonne			
Amter	Amter	Bonne	Amter		Bonne
	Tharhassa	Bonne			
B. Smih	Ouringa	Bonne	Jebha		Bonne
Mtioua	Takamout	Bonne			
	Fettoh	Bonne			
B. Gmil Taghzout	Feddal	Bonne			
B. Boufrah	Beni Boufrah	Bonne			
Rouadi	Bades	Bonne		Bokoya	Bonne
Izemmouren					
Al Hoceïma					
Ait Youssef	Rhiss, Nekkour	Moyenne	Rhiss Nekkour		Moyenne à mauvaise

Sources: ABHL (2006); Rapport national sur les ressources en eau au Maroc (2004, UN Water-Africa)

Tableau 12: Synthèse des principaux indicateurs socio-économiques de vulnérabilité

Localité	Indicateurs démographiques				Indicateurs économiques			Indicateurs spatiaux					
	Poids démographique	ISF (%)	Densité au km ²	TAAM (%)	Poids pop. Non agricole (%)	I.D.H	I.D.S	Poids habitat urbain (%)	Poids habitat construit entre 1995-2004 (%)	Poids logements occupés en permanence (%)	Taux d'AEP (%)	Taux d'électrification (%)	Distance moyenne à la route goudronnée
Chefchaouen													
Tizgane	11.711	4,0	154,60	2,00	6,1	0,54	0,39	61,9	0	83,4	17,7	44,8	4,7
Steha	10.637	4,7	104,80	1,57	9,7	0,52	0,28	48,5	0	86,2	13,7	23,5	7,6
Mtioua	9.092	4,8	58,21	2,18	3,9	0,43	0,13	38,0	0	98,4	0,6	0,7	6,7
Bni Smih	15.577	5,2	128,99	2,82	4,1	0,49	0,15	27,5	0	98,6	0,3	3,2	12
Bni Bouzra	15.254	4,3	84,03	2,66	10,6	0,53	0,36	23,2	0	89,0	7,8	34,4	7
Amtar	10.038	4,9	90,65	1,58	8,1	0,47	0,17	31,7	0	95,0	0,8	17,8	10
Al Hoceïma													
MU Al Hoceïma	54.333	1,7	5.307,48	0,03	89,0	0,74	ND	99,8	15	76,0	91,2	95,9	0
Senada	9.870	2,3	53,49	-0,20	14,8	0,54	0,35	18,1	0	97,9	4,4	54,8	3,7
Ait Youssef Ou Ali	12.475	1,4	288,00	0,54	68,2	0,62	0,58	79,9	0	90,8	21,1	80,7	2,3
Bni Boufrah	10.298	2,2	90,34	0,02	27,7	0,57	0,50	25,3	0	93,5	8,6	59,4	1,6
Bni Gmil	9.461	3,4	61,66	0,96	10,4	0,57	0,20	31,2	0	95,7	2,2	30,1	7
Izemmouren	4.437	2,0	41,05	-2,58	51,4	0,54	0,66	55,7	0	85,2	27,2	59,7	0,5
Rouadi	8.092	2,1	58,19	-1,31	27,0	0,57	0,32	20,9	0	95,4	6,8	41,4	6,3

Typologie de la zone côtière

Introduction

Dans l'optique d'une politique de gestion intégrée de la zone côtière du Rif central, il est méthodologiquement nécessaire de „segmenter” cette zone côtière afin d'identifier des unités territoriales homogènes et cohérentes de gestion, et de faire ressortir les zones vulnérables ou particulièrement critiques. De telles zones serviraient de sites pilotes, sur lesquelles il conviendrait d'accentuer les efforts pour élaborer une stratégie et un plan d'action GIZC, afin de tester leur application.

La zone côtière marocaine n'a encore jamais fait l'objet de découpage typologique dans le but d'aider la gestion intégrée. L'objectif d'un tel découpage ou zonage est de proposer des unités spatiales bien définies, qui constitueraient des cadres géographiques de travail optimaux pour une approche cohérente de gestion de la zone côtière, au travers de ces espaces. Le PAC est justement l'occasion d'en montrer l'intérêt et les modalités de réalisation.

Les cadres spatiaux qui existent étant délimités généralement par des limites administratives, (provinces et communes), plusieurs questions se posent alors:

- Comment un tel découpage conventionnel peut-il répondre aux objectifs fixés dans la perspective d'un développement durable?
- Selon quelles procédures un découpage et un zonage peuvent-ils satisfaire les objectifs visant à faciliter la mise en œuvre de la GIZC?
- Selon quels critères peut s'opérer ce découpage pour répondre aux objectifs ainsi fixés?

Principe opératoire

Le zonage d'un territoire nécessite le recours à un référentiel géographique et une structuration de l'ensemble des données spatiales. Dans le cas de la zone du PAC, ce référentiel a été élaboré par l'équipe „Système d'Information. Il a alors permis la qualification de la zone côtière, avec la mise au point d'indicateurs. Sur la base du zonage, la typologie de la zone côtière doit découler de sa qualification en utilisant un certain nombre de critères bien définis.

Dans ce cadre, le rôle du SIG est très important dans la mesure où il permet d'abord de mobiliser l'information, la croiser pour l'analyser, l'interpréter et la traduire en termes compréhensibles (aide à la décision), pour ensuite visualiser l'information résultante, la comparer et vérifier pour chaque proposition, l'application des différents critères suggérés. Cette approche permet, non seulement de gérer les données et l'information, mais également de faire ressortir les unités spatiales homogènes, qui constituent des plates-formes cohérentes de communication indispensable pour la participation des acteurs de la zone côtière.

Démarche méthodologique

Le zonage du littoral en unités spatiales homogènes soulève évidemment la question des modalités et des critères de délimitation de ces unités. Si l'on veut garantir une approche de découpage objective, celle-ci doit faire appel aux variables les plus représentatives nécessaires pour caractériser chaque unité d'observation, à partir de critères de type physico-environnemental, économique, social, culturel, etc. Toutefois, cette approche, qui exige un très grand nombre de données spatio-temporelles quantitatives pour répondre aux nombreux objectifs de la GIZC est, dans la réalité, souvent impossible à satisfaire totalement. Les méthodes les plus communément utilisées s'appuient sur un nombre plus limité et raisonnable de critères, désignés pour répondre à des objectifs bien clairs, destinés à résoudre des problèmes précis de la zone côtière.

Dans le cas de la zone côtière du Rif central, l'approche qui a été adoptée fait appel à un nombre de variables disponibles dans la base de données géographiques existantes, et choisies à partir de critères déduits du diagnostic et de la qualification de la zone d'étude. La sélection reste conforme aux axes prioritaires auxquels correspondent les activités retenues du projet PAC. Pour rappel, ces activités sont: le développement du tourisme durable, la protection des sites sensibles naturels, et la protection et valorisation du patrimoine historique et culturel.

Quand les données quantitatives ne sont pas disponibles (et c'est malheureusement souvent le cas), on a fait appel à l'expérience et/ou au „dire d'expert” pour la zone côtière concernée („expert jugement”). Dans ce cas, l'approche est relativement plus subjective, et le découpage variera non seulement par rapport aux variables retenues mais aussi par rapport au choix de valeurs attribuées par l'expert. Ces choix ont été également croisés et complétés avec les perceptions et avis des acteurs locaux et des différentes parties prenantes lors d'ateliers de concertation.

Technique et contraintes de découpage

Une autre contrainte liée à la délimitation d'unités homogènes de la zone côtière réside dans l'incompatibilité scalaire des données physiographiques et socio-économiques ou culturelles. En effet, sur le plan physico-environnemental, les processus naturels qui prévalent dans la zone côtière échappent à tout découpage, qu'il soit d'origine administratif, juridique, réglementaire ou politique; par contre les données démographiques et la plupart des mesures sociales sont collectées pour des unités de type administratif (Région, province, commune), dans le but de soutenir des politiques et des prises de décisions relatives à des problèmes gérés au niveau de l'administration en question.

A l'extrémité locale du découpage scalaire administratif, la commune constitue un territoire de gestion qui ne peut être négligé, notamment suite à la décentralisation. Toutefois, il semblerait que l'échelle de ce maillage soit inadaptée aux problématiques de la gestion des territoires, l'échelle des problèmes étant souvent supérieure; ce débat est récurrent depuis déjà de nombreuses années et ce, que l'on soit plutôt dans une logique urbaine ou bien davantage dans une approche rurale. En zone côtière, l'idée selon laquelle la commune est trop petite pour satisfaire une finalité de gestion intégrée, qui nécessite une approche globale, est accentuée du fait des thématiques et des moyens; en effet, les dynamiques, naturelles ou sociales, ne peuvent être appréhendées que sur un espace plus vaste. Par ailleurs, les moyens, humains et financiers, pour diagnostiquer et agir sont parfois difficilement mobilisables à cette échelle trop fine.

Il est ainsi proposé, dans le cas de la zone côtière du Rif central, d'adapter l'échelle spatiale aux problèmes posés, et de procéder à un découpage de l'espace en unités géographiques homogènes, dont la délimitation soit ajustée aux limites communales, sachant qu'une unité peut agréger plusieurs communes. Un tel découpage permet d'avoir des unités fonctionnelles, c'est-à-dire caractérisées par l'existence de sous-systèmes naturels (hydrologie, géomorphologie, etc.) ou anthropiques (infrastructures, activités humaines, etc.), individualisés par des processus de gestion qui leurs sont propres. Ils offrent ainsi des cadres cohérents pour la mise en œuvre des politiques de gestion intégrée. Toutes les actions et décisions devraient par la suite s'inscrire dans ces unités pour assurer la formulation de solutions viables et durables susceptibles d'être partagées par les différentes parties prenantes.

Cette approche présente l'avantage d'être souple et de reposer sur un compromis obtenu entre les différentes variables retenues et les objectifs de gestion à atteindre. Ce compromis permet d'associer plus aisément à chaque unité spatiale toute l'information nécessaire pour traiter de son développement économique et social et de la protection de son environnement dans une perspective durable.

Choix et priorisation des critères utilisés

Les critères de qualification prioritaires considérés pour ce découpage ont été choisis en fonction des indicateurs identifiés lors des analyses AFOM de la zone du PAC, de la disponibilité des données

(quantitatives ou à défaut qualitatives) à l'échelle communale, de leur pertinence et leur priorité vis à vis des objectifs du PAC. Ces critères sont les suivants:

- Critère „*Atouts et potentialités naturelles*”: Ce critère repose sur deux indicateurs: naturel et écologique d'une part et, culturel et historique d'autre part, traduisant les atouts plus ou moins importants des différentes communes pour le développement potentiel d'un tourisme durable.
- Critère „*Développement socio-économique*”: qui exprime le degré de développement sur le plan des aménagements, des équipements de base, des activités et par conséquent le bien-être des populations des communes.
- Critère „*Pressions anthropiques*”, pour caractériser les principales pressions qui s'exercent sur l'environnement et leurs impacts.
- Critère „*Etat*”, pour montrer l'état environnemental et socio-économique des différentes communes de la zone du PAC.

Chaque critère de qualification est déterminé par un certain nombre d'indicateurs, auxquels est affectée une note, sur une échelle allant de 1 à 4 ou de 1 à 5. Ce type d'analyse multicritère est souvent employée pour la cotation de l'environnement et, en particulier, pour la cotation des ressources et des biens à valeur non ou indirectement commerciale. Notons que les valeurs sont considérées comme équivalentes, ne faisant l'objet d'aucune pondération. Les indices établis n'autorisent donc pas à juger par exemple qu'une commune présentant une richesse écologique intéressante possède une valeur intrinsèque supérieure à un monument historique, ou inversement.

Le tableau suivant décrit pour les 4 critères retenus, les indicateurs et/ou indices utilisés qui viennent les renseigner:

Tableau 13: Critères, indicateurs et indices utilisés

Critères	Indicateurs	Indices
1. Atouts et potentialités	Naturel et écologique	Indice de naturalité
		Indice écologique
	Historique et culturel	Nombre de sites
	Indicateur global	
2. Développement socio-économique	Taux d'accès à l'eau potable (AEP)	
	Taux d'électrification	
	Distance moyenne à la route goudronnée	
	Indice de Développement humain (IDH)	
	Indice de la Sévérité de la Pauvreté (ISP)	
3. Pressions anthropiques	Démographie	Densité de la population
	Activités et Occupation du sol	Poids de la population non agricole
		Poids de l'habitat urbain,
		Surface agricole utile
	Pollution	Volume des rejets liquides
		Volume des rejets solides
4. Etat	Etat environnemental	Etat du trait de côte
		Qualité des plages
		Qualité des ressources en eau
		Etat de conservation des monuments
		Etat global
	Etat socio-économique	Indice de développement humain
		Indice de sévérité de la pauvreté
		Taux de vulnérabilité des ménages
		Taux d'analphabétisme
	Etat global	
Combinaison des 4 critères		

Le critère "Atouts et potentialités naturelles"

Indicateur „Naturel et écologique"

Il est évalué à partir de 2 indices:

- L'indice de naturalité, exprimé indirectement par le degré d'urbanité. Ce dernier est évalué à partir du poids de l'habitat urbain (exprimé en pourcentage de surface) dans chaque commune. Cet indice renseigne sur l'importance de l'habitat groupé de type urbain tel que défini par le RGPH⁴. Il est doté d'une note de 1 (très faible naturalité) à 5 (très forte naturalité) (Tableau 14).

Tableau 14: Classes et données utilisées pour l'indice de naturalité

Indice de naturalité	Poids de l'habitat urbain (%)	Données déterminantes
1	>90	Zone d'urbanisation dense/ très faible naturalité
2	90-70	Zone d'habitat groupé/ faible naturalité
3	70-50	Zone d'habitat dispersé/naturalité moyenne
4	50-30	Zone d'habitat isolé/ forte naturalité
5	<30	Zone sans construction/ très forte naturalité

- L'indice écologique, estimé à partir des informations sur la présence ou non de parcs nationaux, de Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE), ainsi que sur le degré de diversité des habitats de la faune et de la flore (Tableau 15).

Tableau 15: Classes et données utilisées pour l'indice écologique

Indice écologique	Données déterminantes	Valeur écologique
1	Emprises urbaines	Sans valeur écologique
2	Terres agricoles	Valeur écologique très faible
3	Prairies et terrains de parcours	Valeur écologique faible
4	Zone humide/Forêt/Falaise/dune	Valeur écologique moyenne
5	Présence d'un parc national ou d'un SIBE	Forte valeur écologique

La somme de ces deux indices traduit la valeur naturelle et écologique de chaque commune, On en déduit trois classes auxquelles on a attribué un code couleur pour chaque classe. (Tableau 16).

Il en ressort qu'à l'exception des communes d'Al Hoceïma et Aït Youssef ou Ali, qui ont une valeur relativement faible de l'indice de naturalité et de l'indice écologique, les communes de Bni Bouzra, Bni Smih et Mtioua dans la province de Chefchaouen, et Bni Boufrah, Senada et Rouadi dans la province d'Al Hoceïma, semblent relativement plus riches sur le plan naturel et écologique. Les communes de Tizgane, Steha, Amtar, Bni Gmil et Izemmouren, ont une valeur naturelle et écologique moyenne.

⁴ Habitat urbain: villa, appartement, maison marocaine traditionnelle, maison marocaine moderne, maison sommaire ou bidonville.

Tableau 16: Combinaison de l'indice de naturalité et de l'indice écologique et classes correspondantes

Commune	Indice de Naturalité	Indice écologique	Total	Classes
Tizgane	3	3	6	
Steha	4	4	8	
Bni Bouzra	5	5	10	
Amtar	4	3	7	
Bni Smih	5	5	10	
Mtioua	4	5	9	
Bni Gmil	4	4	8	
Bni Boufrah	5	5	10	
Senada	5	5	10	
Rouadi	5	5	10	
Izemmouren	3	5	8	
Hoceïma	1	2	3	
Ait Youssef Ou Ali	2	2	4	

Valeur faible (<5) ■
 Valeur moyenne (6-8) ■
 Valeur forte (>8) ■

Indicateur „Historique et culturel”

Cet indicateur est estimé à partir de la présence plus ou moins importante, par commune, de sites archéologiques et de monuments historiques et culturels (Figure 7). Un nombre important se voit attribuer une valeur patrimoniale élevée (5), tandis que les communes ne comportant qu'un seul ou aucun patrimoine sont faiblement cotées (valeur égale à 1) (Tableau 17).

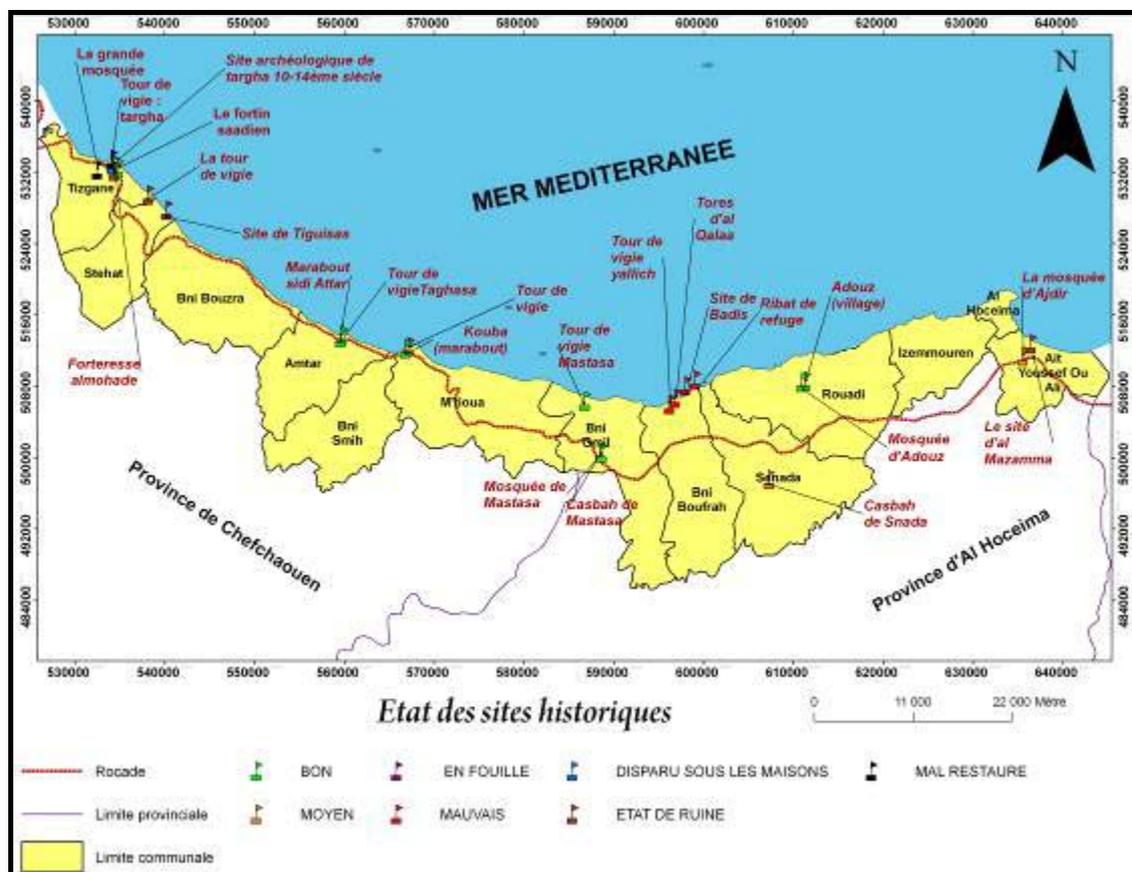


Figure 7: Représentation de l'indicateur „Patrimoine historique et culturel”

Tableau 17: Classes correspondant à l'indicateur „Historique et culturel”

Commune	Cotation présence historique et culturelle	Classe
Tizgane	5	
Steha	3	
Bni Bouzra	1	
Amtar	3	
Bni Smih	1	
Mtioua	3	
Bni Gmil	3	
Bni Boufrah	4	
Senada	3	
Rouadi	1	
Izemmouren	1	
Al Hoceïma	1	
Ait Youssef Ou Ali	2	

Patrimoine historique et culturel faible ou absent (1-2) 
 Patrimoine historique et culturel moyen (3) 
 Patrimoine historique et culturel important (4-5) 

De la cotation issue du nombre comptabilisé d'objets en question, on en déduit 3 classes, qui montrent que les communes de Tizgane et de Bni Boufrah sont les mieux nanties en témoins du passé, même si certains d'entre eux sont parfois dans un mauvais état de conservation (voir critère Etat plus loin).

Indicateur global „Atouts et potentialités”

L'addition des indices de naturalité, écologique, et historique et culturel pourrait exprimer les atouts et potentialités écotouristiques de la zone du PAC, dans une optique de conservation de la nature et de développement d'un tourisme durable. On en tire 3 classes caractérisées par un code couleur. Les communes d'Al Hoceïma et Ait Youssef ou Ali sont relativement les moins attractives, en raison notamment du degré de naturalité plus faible (Tableau 18 et Figure 8).

Tableau 18: Combinaison des 2 indicateurs correspondant au critère „Atouts et potentialités” de la zone du PAC

Commune	Indicateur naturel et écologique	Indicateur historique et culturel	Total	Classe
Tizgane	6	5	11	
Steha	8	3	11	
Bni Bouzra	10	1	11	
Amtar	7	3	10	
Bni Smih	10	1	11	
Mtioua	9	3	12	
Bni Gmil	8	3	11	
Bni Boufrah	10	4	14	
Senada	10	3	13	
Rouadi	10	1	11	
Izemmouren	8	1	9	
Al Hoceïma	3	1	4	
Ait Youssef Ou Ali	4	2	6	

Valeur faible (<7)  Valeur moyenne (7-10)  Valeur forte (>10) 

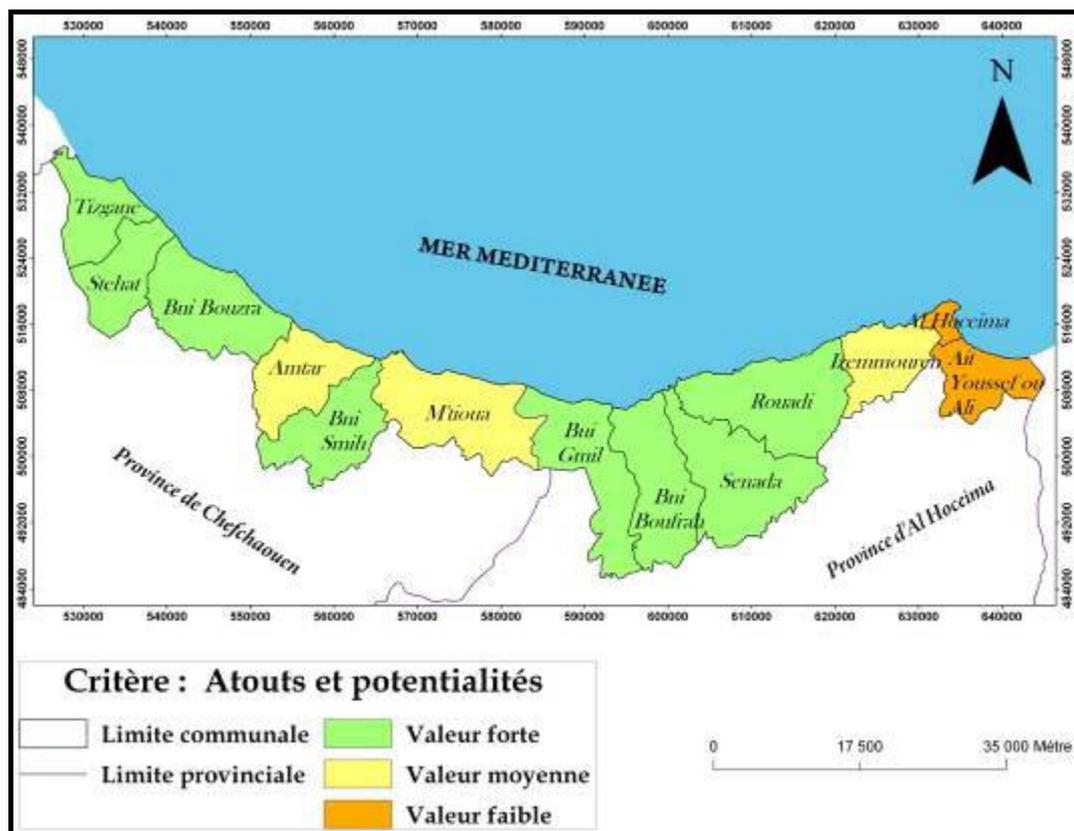


Figure 8: Carte représentant le critère „Atouts et potentialités” de la zone du PAC

Le critère „Développement socio-économique”

Ce critère est évalué à partir de cinq indicateurs, basés sur des données quantifiées à l'échelle communale. Il s'agit:

- du taux d'accès à l'eau potable (AEP) (%);
- du taux d'électrification (%);
- de la distance moyenne à la route goudronnée (km);
- du nombre d'équipements administratifs⁵;
- de l'indice de développement humain (IDH).

Chacun de ces paramètres a été affecté d'une note sur une échelle allant de 1 (faible) à 4 (fort) (Tableau 19).

Tableau 19: Indicateurs/Indices et classes utilisés pour le critère „Développement socio-économique”
 (* RGPH, 2004; ** SDAULMC, 2002)

Cotations	1	2	3	4
AEP*	<1	1-10	10-20	>20
Electrification*	<20	20-40	40-50	>50
Distance la route*	<8	8-6	6-3	3-0
Equipements administratifs**	<4	4-7	8-10	>10
Indice de développement humain*	<0,50	0,55-0,50	0,60-0,55	>0,60

⁵ D'après les enquêtes du SDAULMC (2002): ces équipements comprennent: le cercle, caïdat, maison communale, gendarmerie, agence postale, tribune commerciale, centre de travaux agricoles, service vétérinaire, eaux et forêts, ONE/RDE, ONEP/RDE, marché.

La définition du critère global de développement socio-économique pour chaque commune, repose sur l'addition des quatre indicateurs retenus. Il faut rappeler que ces indicateurs n'ont fait l'objet d'aucune pondération.

A partir de la somme des classes correspondant à ces cinq indicateurs (Tableau 20 et Figure 9), on déduit 3 classes (<10: indice faible, 10-15: indice moyen, >15: indice fort).

Ces classes ne font que confirmer le fait que les communes les mieux nanties sur le plan des infrastructures, et les plus développées sur le plan humain, sont les communes d'Al Hoceïma, Aït Youssef ou Ali et Bni Boufrah. Les communes les plus pauvres sur le plan socio-économique sont Amtar, Bni Smih et Mtioua.

Tableau 20: Combinaison des indicateurs utilisés pour le critère „Développement socio-économique” et classes correspondantes

Commune	AEP ¹	Electricité ²	Distance à la route ³	Equipements administratifs	IDH ⁴	Total	Classe
Tizgane	3	3	3	1	2	12	Indice moyen
Steha	3	2	2	4	2	13	Indice moyen
Bni Bouzra	2	2	2	2	2	10	Indice moyen
Amtar	1	1	1	1	1	5	Indice faible
Bni Smih	1	1	1	1	1	5	Indice faible
Mtioua	1	1	2	4	1	9	Indice faible
Bni Gmil	2	2	2	1	3	10	Indice moyen
Bni Boufrah	2	4	4	4	3	17	Indice fort
Senada	2	3	3	1	2	11	Indice moyen
Rouadi	2	3	2	1	4	12	Indice moyen
Izemmouren	4	4	4	1	2	15	Indice moyen
Al Hoceïma	4	4	4	4	4	20	Indice fort
Ait Youssef Ou Ali	4	4	4	2	4	16	Indice fort

1: Taux d'accès à l'eau potable

2: Taux d'électrification

3: Distance moyenne à la route goudronnée

4: Indice de développement humain

Indice faible (<10)

Indice moyen (10-15)

Indice fort (>15)

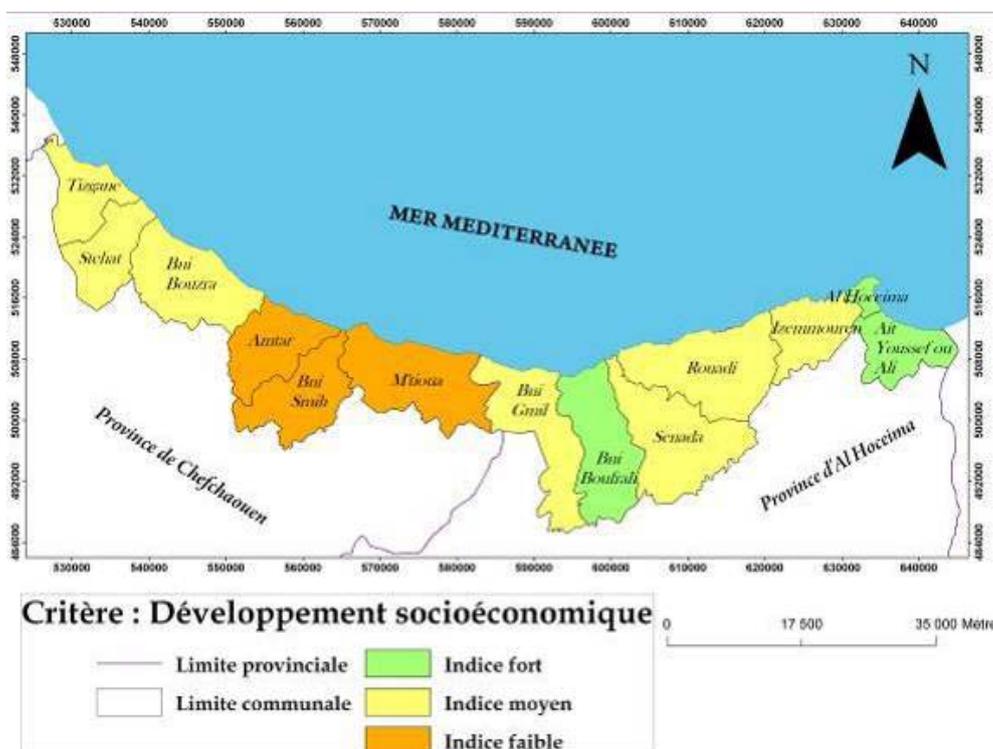


Figure 9: Représentation cartographique du critère „Développement socio-économique”

Le critère „Pressions anthropiques”

Le diagnostic de la zone du PAC a révélé un certain nombre de pressions anthropiques qui s'exercent sur l'environnement. Les indicateurs qui ont été utilisés pour caractériser les pressions qui s'exercent sur ces communes:

- la densité de la population (habitant/km²);
- le poids de la population non agricole (%);
- le poids de l'habitat urbain (% de la surface totale de la commune);
- la surface agricole utile exprimée (% de la surface totale de la commune);
- le volume des rejets liquides (l/s);
- le volume des rejets solides (t/j).

Les valeurs brutes de ces indicateurs ont été données dans le diagnostic socio-économique de la zone du PAC. Ici, on a affecté à ces différents indicateurs une note allant de 1 (pression faible) à 4 (pression forte) (Tableau 21).

Tableau 21: Indicateurs et indices utilisés dans le critère „Pressions anthropiques” et classes correspondantes

Indicateurs	Indices/Cotations	1	2	3	4
Démographique	Densité	<60	60-100	100-200	>200
Activités et occupation du sol	Poids de la pop. non agricole (%)	<10	10-30	30-50	>50
	Poids de l'habitat urbain (%)	8	8-6	6-3	3-0
	SAU (% de la surface de la commune)	<20	20 – 40	40-60	>60
Pollution	Volume des rejets liquides (l/s)*	<2	2-4	5-10	>10
	Volume des rejets solides (t/j)*	<1	1-4	5-10	>10

* Les données utilisées pour ces 2 indices sont ceux du SDAULMC (2002)

Les résultats sont consignés dans le Tableau 22 et représentés sur la Figure 10. Ces résultats font ressortir 3 classes de communes: 1) Al Hoceïma et Aït Youssef ou Ali qui semblent les plus fortement soumises aux pressions considérées, notamment de l'urbanisation avec son corollaire de rejets polluants, et de l'agriculture; 2) Izemmouren, Bni Boufrah, Bni Gmil, Amtar, Bni Bouzra, Steha et Tizgane, avec une pression moyenne et 3) les quatre communes restantes qui sont relativement les moins exposées.

Tableau 22: Combinaison des indicateurs et indices utilisés pour le critère „Pressions anthropiques”, et classes correspondantes

Indicateurs/ Communes	Démogra phie	Activités et Occupation du sol			Pollution		Total	Classe
	Densité	Pop. non agricole	S.A.U	Habitat urbain	Rejets liquides	Rejets solides		
Tizgane	3	1	2	3	2	1	12	
Steha	3	1	1	2	2	1	10	
Bni Bouzra	2	2	1	1	2	2	10	
Amtar	2	1	2	3	2	1	11	
Bni Smih	3	1	2	1	1	1	9	
Mtioua	1	1	1	2	2	2	9	
Bni Gmil	2	2	2	2	1	1	10	
Bni Boufrah	2	3	3	1	1	1	11	
Senada	1	2	3	1	1	1	9	
Rouadi	1	3	2	1	2	1	10	
Izemmouren	1	4	4	3	2	1	15	
Al Hoceïma	4	4	4	4	4	4	24	
Ait Yo Ali	4	4	4	4	3	3	22	

Pression faible (<10) ■ Pression moyenne (10-20) ■ Pression forte (>20) ■

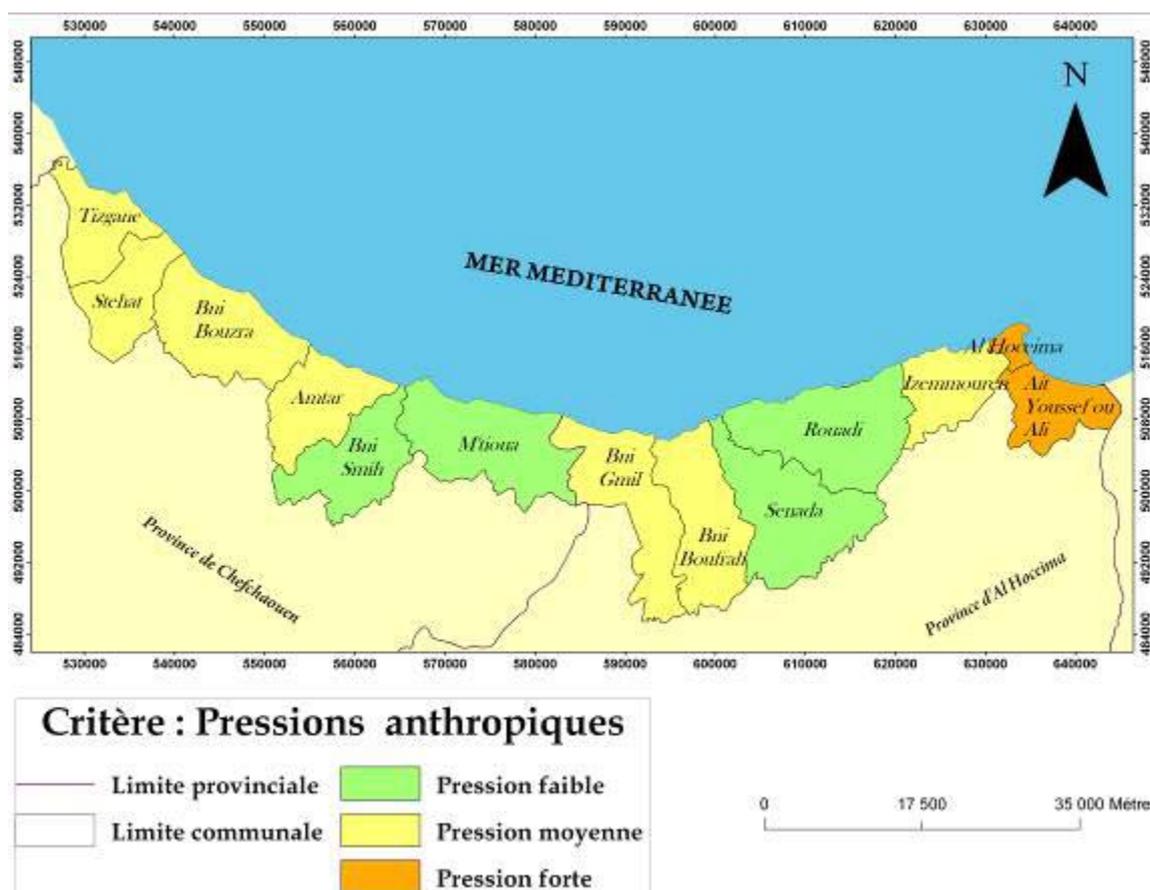


Figure 10: Représentation cartographique du critère „Pressions anthropiques”

Le critère „Etat”

Ce critère est évalué à partir de quelques indicateurs choisis notamment en raison de leur pertinence mais aussi de l'existence de données de base à l'échelle communale.

Il repose sur une double estimation:

- *Indicateur „Etat environnemental”*, évalué à partir des indices suivants: état de la qualité sanitaire des plages, état de leur équilibre sédimentaire (trait de côte), état de la qualité des ressources en eau et état de conservation des monuments historiques et culturels. Ce dernier indice a été volontairement inclus dans l'état environnemental, car l'état de conservation de ce patrimoine peut également traduire l'impact des pressions humaines sur son environnement.
- *Indicateur „Etat socio-économique”*, évalué à partir de: l'indice de développement social (IDS), l'indice de sévérité de la pauvreté (ISP), le taux de ménages inférieurs au seuil de la vulnérabilité (TV) et le taux d'analphabétisme (TAN).

Indicateur „Etat environnemental”

Les indices et les classes correspondantes qui ont permis d'évaluer l'état de l'environnement sont consignés dans le tableau 23:

- L'état d'équilibre des plages, qui exprime en fait l'état du trait de côte, a été estimé d'après les données du SDAULMC (2002) et divers travaux de recherche.
- Le classement des plages en A, B et C (d'après SDAULMC, 2002) a été établi en fonction de la granulométrie du sable, du degré de pollution ainsi que de l'environnement général de ces plages.
- Le classement de la qualité des ressources en eau est basé sur la qualité des eaux de surface et souterraines (Source: Water – Africa, 2004 et ABHL, 2006).
- L'état des monuments est estimé d'après les données du bilan et diagnostic du patrimoine historique et culturel de la zone du PAC.

Tableau 23: Indices et classes de l'état environnemental

Cotations	1	2	3
Etat d'équilibre des plages	Erosion	Stabilité	Accrétion
Qualité des plages	C (mauvaise)	B (moyenne)	A (bonne)
Qualité des ressources en eau	mauvaise	moyenne	Bonne
Etat des monuments	Mauvais, état de ruine	Moyen, mal restauré	Bon état de conservation
Etat global	Mauvais	Moyen	Bon

Tableau 24: Critère „Etat environnemental” par commune

Commune	Etat des plages			Qualité des eaux douces	Etat de conservation des monuments	Total	Classe
	Nom de la Plage	Etat du trait de côte	Qualité de la plage				
Tizgane	Kaa Asras	1	2	3	2	8	
	Targha	1	2				
Steha	Stehat	1	2	3	1	7	
Bni Bouzra	Chemaala	1	2	3	*	6	
Amter	Amter	3	2	3	3	11	
	Taghassa	2	2				
Bni Smih	Ouringa	1	1	3	*	5	
Mtioua	El Houad	2	2	3	2	9	
	Takamout	3	1				
	Sidi Ftouh	2	2				
Bni Gmil	Taghzout	2	2	3	3	10	
Bni Boufrah	Cala Iris	2	2	3	1	7	
	Torres	1	2				
Senada	-	-	-	-	*	-	
Rouadi	Badis	2	2	3	2	9	
Izemmouren	Tala youssef	2	1	3	*	6	
Al Hoceïma	Quemado	2	3	3	*	7	
	Cala Bonita	1	3				
Aït Youssef Ou Ali	Espalmadero	2	3	2	1	8	
	Sfiha	3	3				
	Souani	1	3				

Etat mauvais (5-6) Etat moyen (7-9) Etat bon (10-11) Pas de données *Absence de monuments

L'état global de l'environnement a été évalué à partir de l'addition des notes affectées aux différents indices: état des plages, qualité des eaux douces et état de conservation du patrimoine historique et culturel.

Le tableau 24 et la figure 11 montrent que les communes de Bni Bouzra, Bni Smih et Izemmouren sont, malgré la bonne qualité de leurs ressources en eau, celles où l'environnement des plages est le plus dégradé. Par contre, dans les communes de Bni Gmil et Amter, l'environnement global serait relativement en bon état.

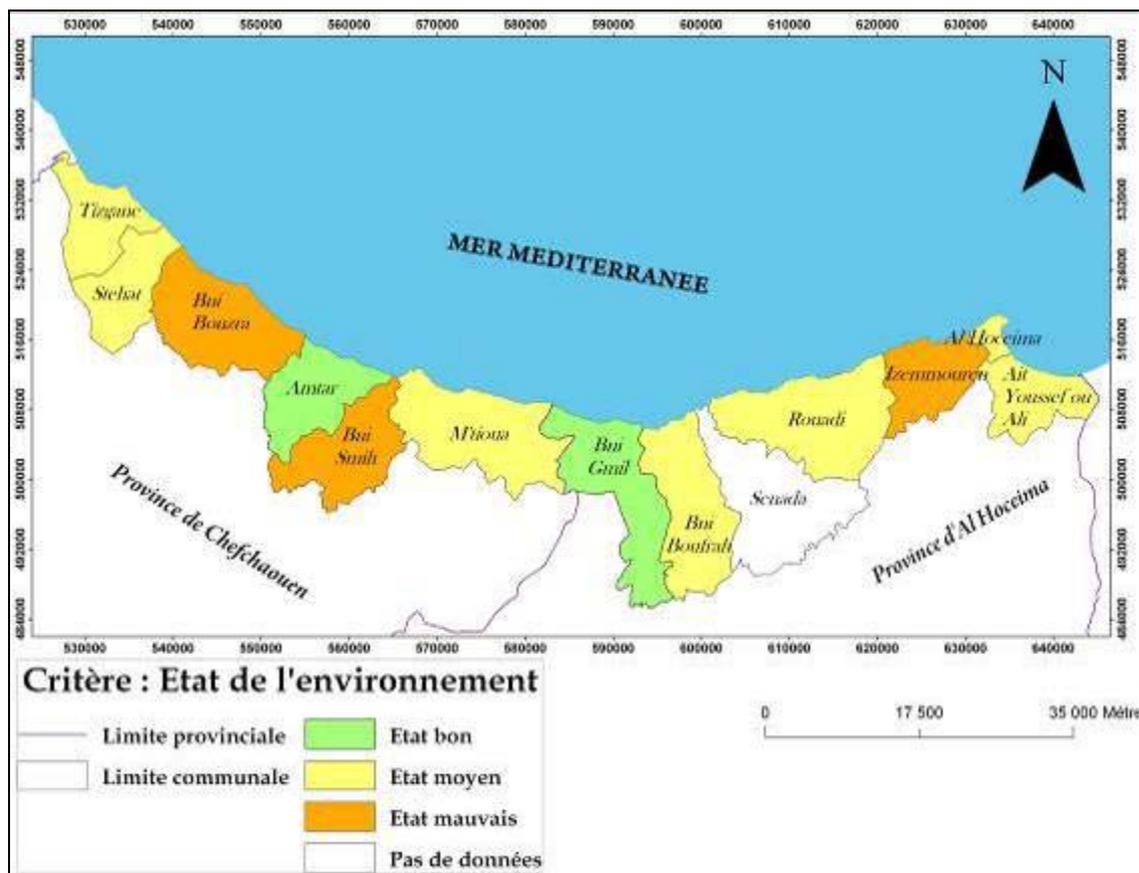


Figure 11: Représentation cartographique de l'indicateur „Etat de l'environnement”

Indicateur „Etat socio-économique”

Les indices qui ont été utilisés pour qualifier cet état sont: l'indice de développement humain (IDH), l'indice de sévérité de la pauvreté⁶ (ISP), le taux de vulnérabilité⁷ des ménages (TV) et le taux d'analphabétisme (TAN) (Tableau 13). Les données proviennent du RGPH (2004) et ont été décrites dans le volet socio-économique du bilan et diagnostic de la zone du PAC.

Le taux d'analphabétisme est considéré ici comme un état, qui serait lié à l'enclavement et au sous-équipement des communes, mais il peut être aussi une pression. En effet, l'absence d'éducation et d'information sur les biens et services que procurent les différents écosystèmes aux populations riveraines, est l'une des causes majeures de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles.

Tableau 25: Indices et classes utilisés pour l'indicateur „Etat socio-économique”

Cotations	1	2	3	4
Indice de sévérité de la pauvreté	<2	2-3	3-4	>4
Taux de vulnérabilité des ménages	<15	15-20	20-25	>25
Taux d'analphabétisme	<40	40-50	50-60	>60

⁶ Indice de sévérité de la pauvreté: Il mesure l'écart unitaire entre la dépense des ménages pauvres et le seuil de la pauvreté relative.

⁷ La vulnérabilité appréhende la fraction de la population qui est au dessus du seuil de la pauvreté relative, mais qui risque de se trouver en deçà de ce seuil si des aléas de différentes sortes affectent leur situation économique et sociale.

Tableau 26: Classes de l'état socio-économique par commune

Localité	ISP	TV	TAN	Total	Classe
Tizgane	3	3	3	9	Etat moyen
Steha	2	3	3	8	Etat moyen
Bni Bouzra	3	4	4	11	Etat mauvais
Amtar	3	3	4	10	Etat mauvais
Bni Smih	2	3	4	9	Etat moyen
Mtioua	3	4	4	11	Etat mauvais
Bni Gmil	3	3	4	10	Etat mauvais
Bni Boufrah	2	2	3	7	Etat moyen
Senada	2	2	4	8	Etat moyen
Rouadi	4	3	3	10	Etat mauvais
Izemmouren	1	1	2	4	Etat bon
Al Hoceïma	1	1	1	3	Etat bon
Ait Youssef Ou Ali	2	2	2	6	Etat bon

Etat bon (3-6) ■ Etat moyen (7-9) ■ Etat mauvais (10-11) ■

Plus le total obtenu de l'addition de ces quatre indices est élevé, plus l'état socio-économique de la commune en question est mauvais.

Il apparaît ainsi, d'après le tableau 26 et la figure 12, que les communes de Bni Bousera, Amtar, Mtioua, Bni Gmil et Rouadi sont celles où les populations seraient les plus pauvres et les plus vulnérables. Par contre, et on pouvait s'y attendre, la municipalité d'Al Hoceïma, et les deux communes rurales qui lui sont mitoyennes, à savoir Aït Youssef ou Ali et Izemmouren, bénéficient de la diffusion de son développement, et sont relativement plus riches. Les autres communes montrent un état socio-économique moyen.

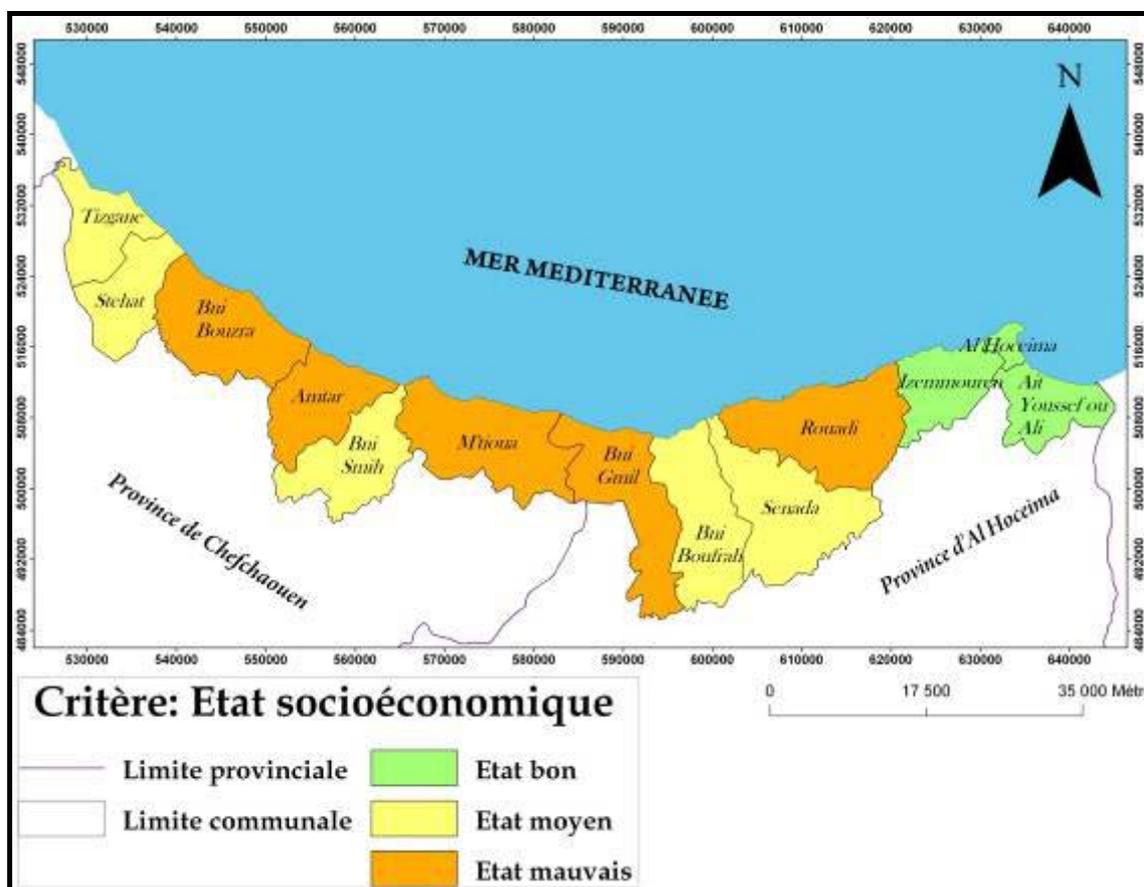


Figure 12: Représentation cartographique de l'indicateur „Etat socio-économique”

Il est intéressant de noter que ce tableau donne à peu près les mêmes résultats que celui du critère „développement socio-économique” traité plus haut. Ce qui confirme que l'état de vulnérabilité à la pauvreté des populations est directement lié au degré de développement de leur commune et notamment aux équipements de base, à l'accès à l'eau et à l'électricité, et au désenclavement.

Indicateur „Etat global”

La combinaison des 2 indicateurs „Etat environnemental” et „Etat socio-économique” est représentée dans le Tableau 27 et la Figure 13.

Tableau 27: Indicateur „Etat global”

Commune	Etat Environnemental	Etat Socio-économique	Total	Classe
Tizgane	3	12	15	
Steha	2	11	13	
Bni Bouzra	3	14	17	
Amtar	3	14	17	
Bni Smih	1	13	14	
Mtioua	3	15	18	
Bni Gmil	3	12	15	
Bni Boufrah	2	9	11	
Senada	-	11	-	
Rouadi	3	12	15	
Izemmouren	3	7	10	
Al Hoceïma	2	4	6	
Ait Youssef Ou Ali	3	7	7	

Etat bon (<10) ■ Etat moyen (10-15) ■ Etat mauvais (>15) ■ Pas de données

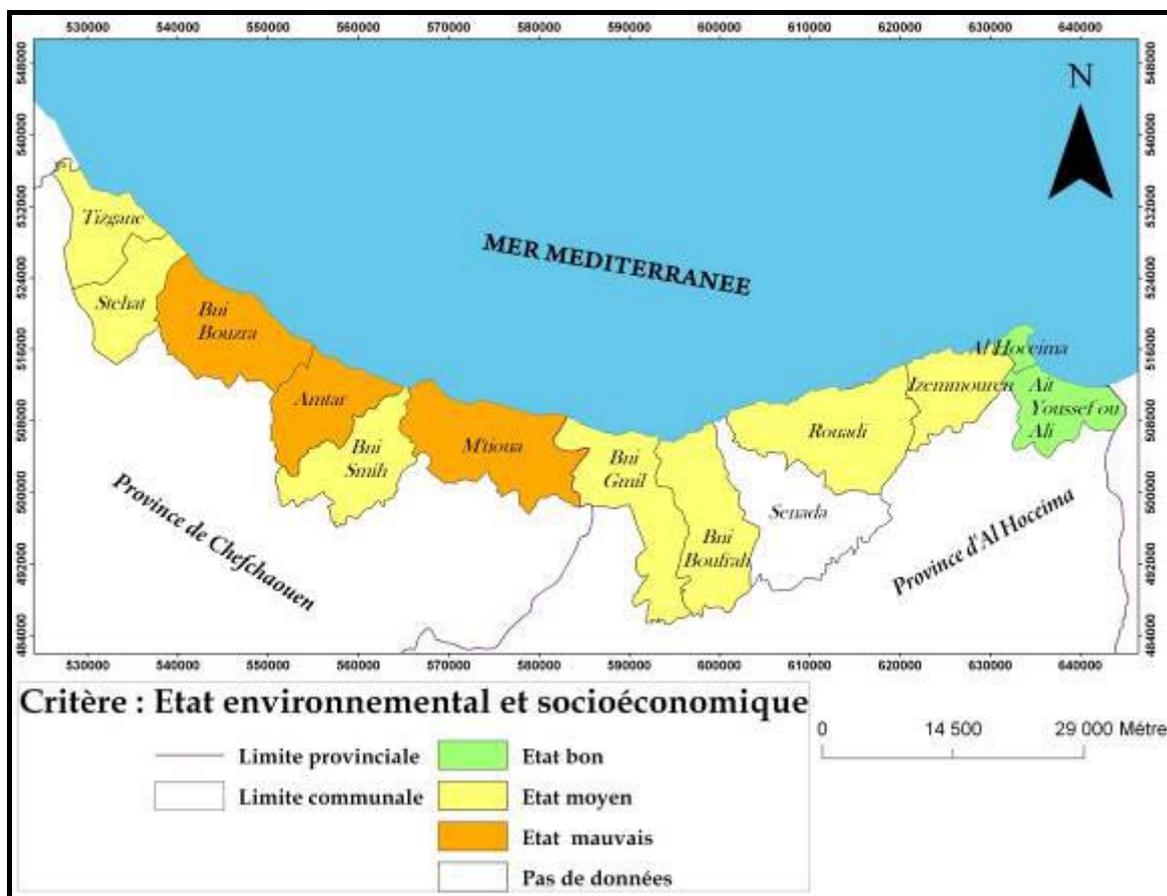


Figure 13: Représentation cartographique du Indicateur „Etat global” de la zone du PAC

Ce tableau fait ressortir ici aussi l'attitude ambivalente de ces 2 critères. Ils montrent en effet que les communes de Mtioua et Amtar par exemple, qui sont les plus pauvres, les moins aménagées et les plus enclavées, sont aussi parmi celles où l'environnement est le moins dégradé. Comme si l'enclavement a joué en faveur de la préservation de l'environnement. Toutefois, les communes de Al Hoceïma et Aït Youssef ou Ali sont les plus développées et les moins vulnérables socio-économiquement, sans pour autant que l'environnement soit très dégradé. Ceci est probablement dû notamment aux mesures d'assainissement (Réponses) qui ont été prises par les pouvoirs publics pour préserver la qualité des plages et des eaux.

Combinaison des critères

La combinaison des 4 critères retenus au départ permet de faire une première caractérisation typologique de la zone du PAC pour visualiser les atouts et potentialités naturelles des communes de la zone du PAC, leur développement socio-économique, les pressions anthropiques qui s'exercent sur ces communes et leurs impacts, et enfin l'état du milieu dans chacune de ces communes. Cette combinaison a conduit à un classement de la zone du PAC en trois grandes unités homogènes (Tableau 28 et Figure 14)

Tableau 28: Typologie de la zone du PAC à partir des 4 critères

Commune	Atouts et potentialités naturelles	Développement socio-économique	Pressions anthropiques	Etat du milieu	Total	Classe	Unité
Tizgane	11	12	12	8	43		2
Steha	11	13	10	7	41		
Bni Bouzra	11	10	10	6	37		1
Amtar	10	5	11	11	37		
Bni Smih	11	5	9	5	30		
Mtioua	12	9	9	9	39		
Bni Gmil	11	10	10	10	41		2
Bni Boufrah	14	17	11	7	49		
Senada	13	11	9	-	-		
Rouadi	11	12	10	9	42		
Izemmouren	9	15	15	6	45		
Al Hoceïma	4	20	24	7	55		3
Aït Youssef	6	16	22	8	52		
Unité 1 (< 40) Unité 2 (40-50) Unité 3 (> 50) Données incomplètes 							

Présentation des unités géographiques issues du découpage:

Au terme de cette phase de qualification, 3 unités territoriales relativement homogènes peuvent être identifiées sur les 130 km de la côte du Rif central (Figure 14).

- L'unité 1 correspond à toutes les communes littorales de la province de Chefchaouen, à l'exception des communes de Tizgane et Steha, qui feraient partie de l'unité 2.
- L'unité 2 correspond, en plus des communes de Tizgane et Steha, à celles communes de Bni Gmil, Bni Boufrah, Senada, Rouadi et Izemmouren.
- L'unité 3 correspond aux communes d'Al Hoceïma et Aït Youssef ou Ali.

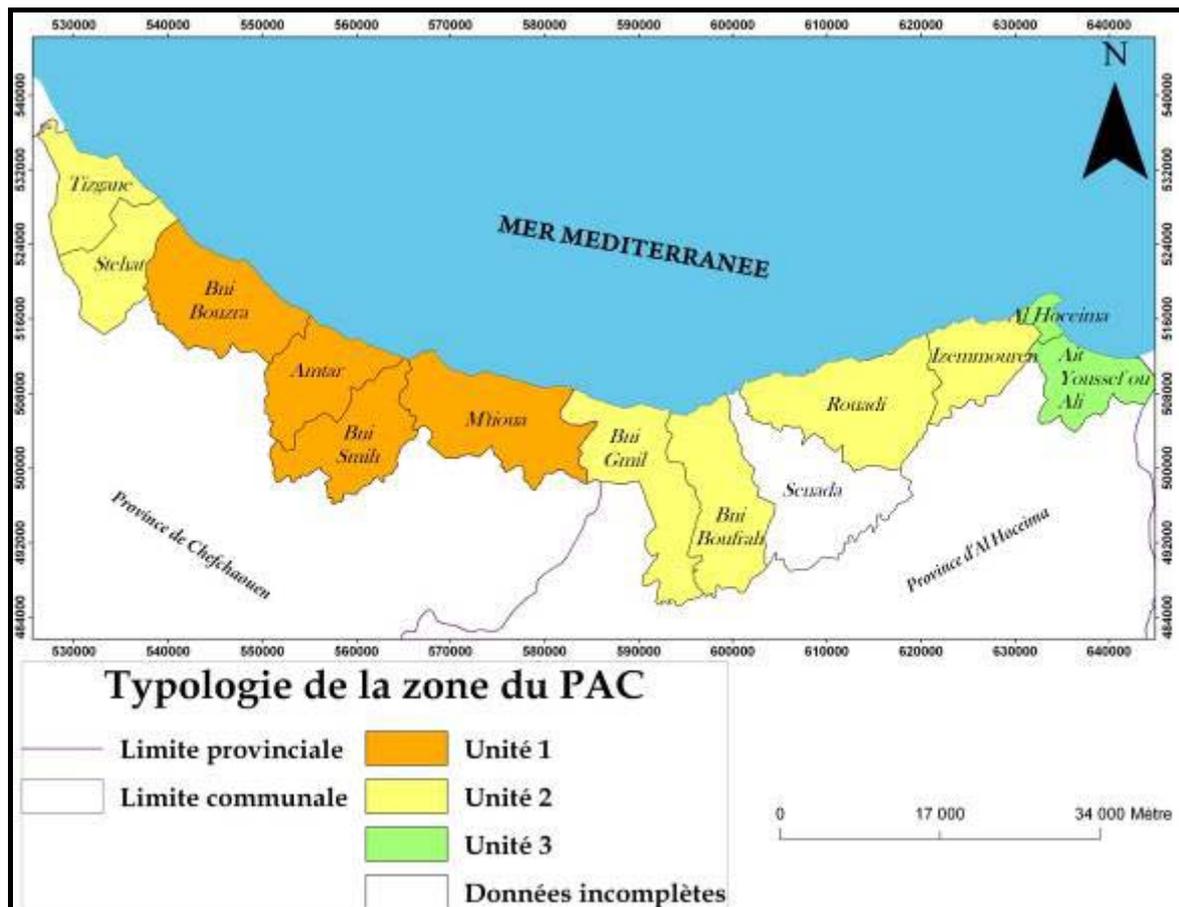


Figure 14: Carte de typologie de la zone du PAC à partir de la combinaison des 4 critères

L'unité 1

Elle représente des communes qui combinent des valeurs naturelle, patrimoniale et écologique moyennes, un faible développement socio-économique, et un état relativement mauvais.

Cette unité est caractérisée en plus par:

- une implantation linéaire des agglomérations le long de la côte au niveau des plaines alluviales, ce qui exerce une certaine pression sur le littoral;
- des plages et criques nombreuses mais à faible capacité d'accueil et dont l'état est moyen à mauvais;
- un arrière pays vallonné et vulnérable à l'érosion;
- de faibles étendues des terres agricoles;
- un couvert végétal important;
- un taux de pauvreté relativement important;
- un taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) de la population important;
- la culture du Kif.

L'unité 2

Elle correspond à des communes qui ont un degré de naturalité plus important, qui ont été jusqu'à présent préservées du développement non maîtrisé et qui sont très riches sur le plan patrimonial (écologique et culturel). Elles constituent donc un fort potentiel pour le tourisme, à condition d'aménager et d'équiper en infrastructures ces communes, et d'améliorer l'état environnemental et le niveau de vie des populations.

Les autres caractéristiques de cette zone qui ressortent du bilan sont:

- implantation des agglomérations plutôt dans l'arrière pays;
- plages rares, côtes à falaise;

-
- montagnes hautes, rocheuses et dénudées;
 - agriculture plus développée dans l'arrière pays;
 - TAAM très faible;
 - taux de pauvreté modéré.

L'unité 3

Elle correspond à la seule commune urbaine de la zone du PAC et de celle rurale de Aït Youssef ou Ali qui lui est mitoyenne côté sud et qui subit la diffusion du développement et son corollaire de pressions. Elle est caractérisée par:

- une conurbation urbaine linéaire le long de la route nationale;
- un équipement infrastructurel et d'accueil le plus dense de la zone du PAC;
- la plus vaste plaine irriguée (Souani), sujet de conflit entre agriculture et tourisme;
- la plage sableuse la plus vaste de la zone du PAC;
- des plages non-conformes à la baignade (Calabonita);
- un TAAM moyen;
- un taux de pauvreté faible à très faible.

Ce découpage de la zone côtière du PAC est parfaitement justifié, car il conforte celui établi dans le cadre de l'esquisse d'aménagement du SDAULMC (2002). En effet, à partir de données morphologiques et topographiques du littoral du Rif central, de la nature des dysfonctionnements, et des tendances de mise en valeur, le SDAULMC a identifié trois unités de développement (Figure 12): le secteur de Chefchaouen (Unité de développement A), le secteur de Badis (Unité de développement B) et le secteur de la Baie d'Al Hoceïma (Unité de développement C). Il préconise que le schéma global d'aménagement pourrait être esquissé sur la base de ce découpage, en respect des spécificités naturelles et des réalités sociales locales.

Ce découpage est également concordant avec le diagnostic du Programme d'Action Intégré pour le Développement et l'Aménagement de la Région Méditerranéenne du Maroc (PAIDAR-Med), abordé au niveau de la sous-région „zone centrale” (Figure 15).

Toutefois, il faut rappeler que les objectifs de ces programmes sont différents:

- Pour le PAIDAR-Med, il s'agit de mettre en œuvre un programme de réalisation et d'encouragement à l'investissement;
- Pour le SDAULMC, la finalité est l'établissement d'un schéma d'aménagement et de réglementation souple pour encourager l'investissement, mais comportant des gardes fous pour se prémunir contre des dépassements.

Le PAC vient donc enrichir la palette d'outils de planification spatiale et de gestion environnementale. Sa spécificité est d'introduire en plus le concept de la GIZC en tant que nouvelle forme de gouvernance, basée sur la coordination et l'intégration, la participation et la concertation. Dans ce cadre, l'action pilote constituera un exercice de démonstration de la faisabilité d'un processus GIZC pour établir les bases nécessaires à un Développement Durable.

Tableau 29: Croisement Indicateurs PEIR/Zones homogènes

Thèmes	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Atouts et potentialités	<ul style="list-style-type: none"> Richesse écologique moyenne à forte Patrimoine historique et culturel plutôt moyen Couvert végétal important 	<ul style="list-style-type: none"> Richesse écologique forte Degré de naturalité plus important Patrimoine historique et culturel riche 	<ul style="list-style-type: none"> Richesse écologique faible à moyenne Patrimoine historique et culturel plutôt faible La plage sableuse la plus vaste de la zone du PAC
	Note 2	Note 3	Note 1
Développement socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'accès à l'eau potable et à l'électricité faible Enclavement important Indice de développement humain faible 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'accès à l'eau potable et à l'électricité moyen Enclavement moyen Indice de développement humain moyen 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'accès à l'eau potable et à l'électricité élevé Enclavement faible Indice de développement humain élevé
	Note 1	Note 2	Note 3
Pressions anthropiques	<ul style="list-style-type: none"> Un arrière pays vallonné et vulnérable à l'érosion De faibles étendues des terres agricoles Des plages et criques nombreuses mais à faible capacité d'accueil Culture du Kif Une implantation linéaire des agglomérations le long de la côte au niveau des plaines alluviales 	<ul style="list-style-type: none"> Implantation des agglomérations dans l'arrière pays Plages rares, côtes à falaise Montagnes hautes, rocheuses et dénudées Agriculture plus développée dans l'arrière pays 	<ul style="list-style-type: none"> Une conurbation urbaine linéaire le long de la route nationale Un équipement infrastructurel et d'accueil le plus dense de la zone du PAC La plus vaste plaine irriguée (Souani), sujet de conflit entre agriculture et tourisme
	Note 2	Note 1	Note 3
Etat	<ul style="list-style-type: none"> Eaux de baignade de bonne qualité Erosion ravissante, coulées boueuses Plages plutôt en érosion Terrains de stabilité moyenne Un taux de pauvreté relativement important Un taux d'accroissement annuel moyen de la population important 	<ul style="list-style-type: none"> Eaux de baignade de bonne qualité effondrement, colluvionnement Mouvement de masse Plages stables Taux de pauvreté modéré TAAM très faible 	<ul style="list-style-type: none"> Eaux non-conformes à la baignade à Calabonita; eaux du port d'Al Hoceïma polluées Mouvement de masse, ravinement Plages en accrétion ou érosion Terrains vulnérables et terrains quasi stables Un TAAM moyen Taux de pauvreté faible à très faible
Réponses	<ul style="list-style-type: none"> Programme des routes rurales et de la rocade méditerranéenne Programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées Plan National d'Aménagement des Bassins Versants (PNABV) Plan national de lutte contre les inondations Plan d'Urgence National de Lutte contre les Pollutions Marines Accidentelles (PUN) Programme d'action national en matière de Lutte contre la Pollution Marine Accidentelle par les Hydrocarbures Code de l'Urbanisme Projet d'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de gestion de risques de catastrophes Programme de l'ONU DC pour la mise en place de systèmes d'enquêtes pour la collecte et l'analyse de données fiables sur les cultures illicites de cannabis pour mieux les contrôler Programme d'action et de développement et de mise à niveau du secteur de la pêche dans les provinces du Nord 		
	<ul style="list-style-type: none"> Village de pêcheurs de Chmaala PDA de Amter, Targha et Kaâ Assrass 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de Statut d'ASPIM du Parc National d'Al Hoceïma Aménagement du pôle urbain „Badis” 	<ul style="list-style-type: none"> Implantation de 6 stations d'interception et de relevage des eaux usées à Al Hoceïma, qui vont permettre de dépolluer les plages de Cala Bonita et de Sabadilla ainsi que le bassin du port Aménagement d'une décharge publique contrôlée qui profitera aux communes d'Al Hoceïma, Ait Youssef Ouali et Izemmouren de la zone du PAC Construction de l'Institut spécialisé en hôtellerie et tourisme à Al hoceïma Construction de la nouvelle gare maritime d'Al Hoceïma Programme de mise à niveau urbaine de la ville d'Al Hoceïma Aménagement de la corniche Sabadia
	Note 1	Note 2	Note 3
	2	1	3

CHAPITRE III:

Déclinaison de la problématique de la zone du PAC

Le profil socio-environnemental de la zone côtière du Rif central n'est pas aisé à élaborer étant donnée la complexité des systèmes écologiques et sociaux et la connaissance scientifique incomplète qui existe encore aujourd'hui sur les interactions entre ces différents systèmes. Néanmoins, l'examen des travaux des différentes équipes du PAC, permet d'établir un constat global de la situation actuelle de la zone côtière du Rif central.

Ce paragraphe fait la synthèse globale du bilan de la zone côtière du Rif central, établie à partir des synthèses transversales présentées précédemment. Les principaux éléments, en termes de „atouts”, „faiblesses”, „opportunités” et „menaces” du modèle AFOM, qui ressortent des synthèses et qui aideront à la traduction en objectifs, peuvent être résumés comme suit:

Les atouts de la zone du PAC

Une biodiversité très riche et des sites naturels et paysagers parmi les plus beaux de la côte méditerranéenne marocaine

La zone du PAC offre une côte caractérisée par des sites de grande valeur écologique tels que les falaises côtières très escarpées, les calanques, les îlots côtiers (Qala Iris et Torres), la baie d'Al Hoceïma, les plages aux embouchures des oueds, etc.

En milieu terrestre, les habitats naturels sont des matorrals bas et des forêts, des petites rivières de bas cours et des ruisseaux rapides, et des escarpements rocheux à biodiversité intéressante. L'arrière pays offre une mosaïque où les parcelles agricoles et l'habitat humain contribuent également à la structure et à la beauté de ces paysages, constituant ainsi un fort potentiel touristique pour le développement d'activités biologiques et écologiques.

En matière de conservation de la nature et d'aires protégées, la zone du PAC renferme deux *Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique* (Côte Rhomara et Cirque d'El Jabha) et trois parcs: le Parc National d'Al Hoceïma, une partie du Parc National de Talassamtane et une partie du Parc de Bou Hachem.

Un important patrimoine historique et culturel

Le Rif central abonde en „monuments” et sites archéologiques de toutes catégories et périodes historiques (préhistoire et islamique). Presque toutes les communes de la zone du PAC renferment au moins un monument ou site historique. De Oued Laou à Al – Hoceïma, la côte compte cinq villes médiévales (Targha , Tiguisas, al-Jabha, Badis et al-Mazamma) et autant de villages côtiers (Targha, Taghassa, Mastassa, Yalish ou *qal'a Sanhadja* et Busikur), six tours de vigies (Targha, *Cudia del Borch*, Point *jagerschmidt* de la carte allemande, Sidi Attar, Anse des traîtres et Mastassa). Vers l'intérieur, la zone renferme des sites archéologiques importants dans les vallées des oueds (vallée de Mastassa, de Bni Boufrah, de Targha et de Badis), des monuments isolés comme les Zawiyas, les marabouts, les mosquées (Adouz et mastassa) et des éléments du système hydraulique (citerne, bassin, puits de noria et canalisation).

Des ressources en eau suffisantes

Les montagnes du Rif central représentent un château d'eau naturel et l'eau n'y est donc pas rare. Toutefois, malgré une bonne pluviométrie, la zone du PAC souffre d'une grande disparité dans la disponibilité et l'abondance des ressources en eau, superficielles et souterraines. Disparité liée aux conditions climatiques et aux particularités physiques de la zone.

Le réseau hydrographique y est dense mais peu hiérarchisé, et la qualité des eaux superficielles acceptable.

Un patrimoine identitaire, une vieille paysannerie et un savoir faire ancestral

Le Rif, à l'image de sa configuration géographique, constitue une véritable mosaïque ethnico-linguistique et sociogéographique. C'est l'une des rares régions où se sont concentrées des populations aussi diversifiées par leurs origines géographiques et ethnolinguistiques. On y dénombre en effet 44 tribus Jbala, 10 tribus Rhomara, 10 tribus Sanhadja, 3 tribus Montagnardes, 24 tribus Rifaines et 4 tribus Ait Iznassen.

Le Rif est également l'une des régions de vieille paysannerie sédentaire au Maroc, qui a développé un savoir faire ancestral. C'est aussi une population jeune dont 60% de moins de 20 ans et 50% de moins de 15 ans.

De fortes potentialités touristiques

De par sa forte richesse écologique, historique et culturelle, et ses paysages côtiers exceptionnels, le Rif central offre une panoplie très diversifiée de potentialités pour le développement d'un tourisme qui allie les activités terrestres (randonnée de montagne, escalade, etc.) et marines (kayac, pêche sportive, voile, etc.).

Les faiblesses

Enclavement physique, isolement socio-économique et manque d'une véritable articulation territoriale

Les conditions orographiques et morphologiques particulières du Rif central imposent une restriction de l'espace pour le développement de l'agriculture, de l'urbanisation ou du tourisme. En effet, les plaines sont très limitées et les plages très réduites (18% de la côte de la zone du PAC). Ceci pousse souvent la population à occuper des zones à risque ou non constructibles.

Le manque d'une bonne articulation du Rif central avec le reste du territoire est le trait marquant de la zone du PAC. En effet, sans la rocade méditerranéenne, il n'existe pas de système d'infrastructures de communications qui permette aux différents noyaux ruraux de constituer une vraie structure de relations.

Un territoire vulnérable et exposé aux risques naturels

La zone du PAC est caractérisée par un certain nombre de risques: naturels, naturels anthropisés ou carrément anthropiques.

Séismes, inondations, mouvements de terrains, coulées de boues, avalanches, sécheresse, incendie de forêts, érosion des sols et des côtes, pollution, etc., sont autant d'aléas et de risques naturels qui pèsent sur la zone du Rif central et qui sont souvent aggravés par une occupation et des activités humaines non adaptés à ce type de milieu, ce qui augmente sa vulnérabilité et réduit sa résilience et sa capacité d'affronter de nouvelles menaces.

Les fortes interactions entre ces différents risques, l'insuffisance des connaissances sur leurs effets socio-économiques et sur les territoires, le manque de plans de prévention et la non prise en compte de la plupart de ces risques dans les documents d'urbanisme, sont également autant de faiblesses qui caractérisent la zone du PAC.

Une littoralisation et une urbanisation inadaptée à la fragilité du littoral

D'une manière générale, le glissement vers la côte s'est fait en relation avec la route, accompagné par le début de la modernisation de l'agriculture et de la pêche, du développement des flux touristiques pendant

la saison estivale et surtout de l'extension vers la zone littorale de la culture du Kif. Cette littoralisation se manifeste par:

- une croissance rapide de la densité des communes littorales par rapport aux communes de l'intérieur,
- la multiplication de petits centres côtiers, et celle de centres émergents qui constituent la base d'une armature urbaine en phase de formation tout au long de la côte.

Par ailleurs, le littoral du Rif central dont les ressources foncières sont de plus en plus convoitées, devient le siège d'un développement urbain et touristique grandissant. Il est donc important d'analyser l'arbitrage qui est fait dans l'allocation de cet espace, entre logements, activités productives (notamment touristiques) et protection de la nature.

Contraintes sociales: Consolidation d'une situation de précarité

- La situation marginale, tant géographique qu'économique, et la dépendance croissante de l'extérieur (approvisionnement, emploi, éducation, santé) font de la région l'une des plus défavorisées du Maroc, caractérisée par un fort taux d'analphabétisme, un fort taux de chômage et un faible niveau de mobilisation des actifs.
- Par ailleurs, l'habitat rural très dispersé ne fait que favoriser l'exode rural, en raison des difficultés de doter certaines communes rurales en équipements les plus élémentaires (eau potable, électricité, écoles, dispensaires, etc.).
- L'accroissement démographique, notamment dans la province de Chefchaouen, et l'épuisement progressif des ressources appauvrissent de plus en plus les populations rurales, faisant de l'émigration, de la contrebande et de la culture du cannabis, les débouchés les plus accessibles pour soulager les revenus extrêmement bas des populations, avec comme corollaire la menace de désastres sociaux et écologiques.

Une diversité biologique et des aires protégées menacées

Sur terre, le couvert végétal est soumis à de fortes pressions telles que le défrichement lié aux cultures de céréales et du cannabis, le pâturage en forêt et la coupe de bois, les incendies. Ces pressions ont engendré le recul des peuplements forestiers, une réduction de la biodiversité, l'érosion des sols, la perte de qualité des paysages et des terroirs, etc.

- En milieu marin, les pressions qui s'y exercent sont liées principalement au chalutage près des côtes, à l'utilisation de filets maillants dérivants, à l'utilisation d'explosifs et au braconnage ou chasse sous-marine illégale.

L'agriculture est aussi une source importante d'impact sur les ressources naturelles par ses rejets dans les eaux douces et les eaux marines, ou par des modes d'exploitation agressifs de certains milieux (assèchement des zones humides).

Contraintes économiques

Le Rif central est une zone essentiellement d'agriculture de montagne à vocation sylvopastorale, avec quelques zones d'agriculture pluviale et de plantations (oliviers et amandiers). Elle souffre de manière généralisée de problèmes d'érosion graves, qui appauvrissent les sols et par conséquent les populations qui en dépendent.

Les surfaces agricoles diminuent fortement sur le versant littoral. Ce recul correspond également à la perte des sols les plus fertiles, situés à proximité des agglomérations et qui sont les premiers concernés par l'urbanisation.

Enfin, l'agriculture peut entrer en conflit avec d'autres activités productives. Les relations entre tourisme et agriculture le long de la côte, ont par exemple souvent été étudiées sous l'angle des enjeux fonciers, le tourisme faisant grimper les prix du foncier et entraînant un recul de l'agriculture.

La pêche est une activité fragile, qui reste à un niveau artisanal; elle *est loin d'être un levier du développement de la zone du PAC*, car c'est une activité non valorisée et elle est en plus soumise à des conditions de production aléatoires et instables.

Un système de gouvernance défaillant

- La gestion de la zone côtière du Rif central dépend d'une multitude de départements ministériels, d'établissements publics, semi-publics et privés, ce qui pose un réel problème de coordination aussi bien au niveau central que local.

Sur le plan juridique, le Maroc dispose de nombreuses références législatives et réglementaires liées au domaine de l'environnement en général et de l'espace côtier en particulier, mais il s'agit souvent de textes anciens, inadaptés, très peu agressifs, voire très peu dissuasifs, et souvent non appliqués.

Les opportunités

En matière d'efforts de l'Etat: plans, programmes et actions

- Programme des routes rurales et de la rocade.
- Documents d'aménagement du littoral (SDAULMC, PA de quelques centres côtiers).
- Programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées, en marche.
- ABHL – Agence du Bassin Hydraulique du Loukkos qui centralise l'évaluation, planification, gestion et protection des ressources en eau à l'échelle du bassin hydraulique de Loukkos et des bassins côtiers méditerranéens.
- Plan National d'Aménagement des Bassins Versants (PNABV).
- Cadre réglementaire et technique dans le domaine de la construction parasismique.
- Programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées.
- Plan national de lutte contre les inondations.
- Plan d'Urgence National de Lutte contre les Pollutions Marines Accidentelles (PUN).
- Programme d'action national en matière de Lutte contre la Pollution Marine Accidentelle par les Hydrocarbures.
- Mise en place d'une procédure réglementaire de prise en compte des risques naturels (Inondations, glissements de terrain, etc.) dans les nouveaux plans d'aménagement à l'échelle provinciale avec le projet du Code de l'Urbanisme.
- Projet d'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de gestion de risques de catastrophes.
- Le projet de Loi Littoral tarde à être finalisé, laissant ainsi le champ à la littoralisation galopante de l'espace côtier avec l'autorisation d'aménagements très lourds et dommageables pour le milieu.

En matière de potentialités territoriales

- Possibilité de développer une offre touristique centrée sur des produits typiques, sur l'environnement, sur les forêts et la culture.
- Possibilité d'utilisation de la côte sur une grande période de l'année.
- Potentiel en matière de mobilisation des eaux de surface.
- Aires Protégées (3 PARCs, 2 SIBEs & RBIM).
- Sanctuaire des espèces rares, menacées, endémiques et d'intérêt économique.
- Dynamisme de la société civile œuvrant dans le domaine de développement agricole et rural.
- La capitalisation de la mobilisation des acteurs régionaux en faveur de la gestion des risques.

En matière d'instruments de cadrage

- Un cadre majeur est à signifier avec la signature du nouveau Protocole GIZC qui doit fournir le cadre légal de mise en oeuvre de la GIZC à l'ensemble de la zone côtière du Maroc.

-
- Le Maroc est très impliqué dans les nouvelles orientations internationales et méditerranéennes données à la gestion de la zone côtière, c'est une opportunité qu'il saisit pour suivre le mouvement ainsi engagé.

Les menaces

- Une menace très prégnante provient de l'évolution rapide de la situation pouvant ainsi conduire à des risques aggravés de déséquilibre tant environnemental que socio et économique.
- Des efforts sont, certes poursuivis pour améliorer la gestion de l'espace littoral, mais ils sont menacés par une certaine dispersion due à la démultiplication des responsabilités accentuée par le cloisonnement des institutions (verticale et horizontale).
- En conséquence, un désengagement des parties prenantes, à des degrés divers selon leur niveau d'implication, est à craindre.
- Face au changement rapide du socio écosystème, la culture „intégrée” ne peut suivre et les décisions sont en décalage avec les exigences du développement Durable.

Conclusion

La fragilité des écosystèmes côtiers du Rif central et les pressions qui s'y exercent imposent désormais d'établir un équilibre entre les préoccupations d'aménagement, de développement et celles de protection des espèces et des milieux, nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Ces préoccupations reposent d'abord sur l'évolution des pratiques et des usages de tous et sur une intégration de l'environnement dans toutes les politiques sectorielles: tourisme, agriculture, pêche, transport maritime, etc.

Dans cette optique, la notion de durabilité doit faire l'objet d'une diffusion à tous les niveaux de la gouvernance de façon qu'elle s'inscrive dans tous les actes décisionnels. Cela nécessite une appropriation effective qui permette une prise en compte dans tous les projets d'aménagements du littoral. Ce volet est abordé par le PAC car il relève et procède du processus GIZC.

CHAPITRE IV:

Validation du diagnostic

Le déroulement du PAC suit une démarche en plusieurs étapes bien identifiées. Mais la manière dont il est mis en oeuvre est vitale pour la bonne prise en main du processus GIZC dont il prétend en être le promoteur. Cela signifie que l'approche participative est directement partie intégrante d'un tel projet, d'où l'existence d'une activité qui s'y consacre entièrement associée à l'activité GIZC.

La participation de tous les acteurs est requise à toutes les étapes du PAC pour débattre, se concerter et décider. Les résultats du Bilan-Diagnostic représentent un point clé du PAC qu'il s'agit de soumettre à la critique des parties prenantes pour validation car ils conditionnent sa suite.

Au-delà de tous les échanges et communications qui ont cours régulièrement au fil du déroulement du projet, la validation est sanctionnée par un événement fort sous forme d'atelier, prévu par les Spécifications Techniques de l'activité.

Un tel atelier de restitution des résultats du Bilan-Diagnostic s'est déroulé du 5 au 8 janvier 2009 à M'diq⁸. Il a réuni l'ensemble des représentants des parties prenantes de la gestion de la zone du PAC.

Deux temps forts ont marqué cet atelier en terme de débats avec:

- la restitution des résultats des bilans diagnostics; et
- la sélection des actions pilotes inscrites au programme (action 2).

Les travaux du séminaire de restitution

Cet atelier a été l'occasion pour chacune des activités (thématiques et fonctionnelles) de présenter les résultats de son diagnostic. L'ensemble de cette production a été soumise au débat, ce qui a permis de d'ajuster certaines avancées et de les traduire en terme de recommandations plus précises.

Les principaux points débattus ont été rapportés de la façon suivante:

Les activités thématiques

Le tourisme

- Penser durable en privilégiant le tourisme vert, par rapport au tourisme balnéaire de masse actuel qui est le principal moteur de développement;
- Intégrer les unités d'aménagement touristique;
- Tenir compte de l'impact, à long terme, du tourisme proposé sur l'environnement de la zone, ainsi que celui des conflits d'usage de l'espace entre la pêche et le tourisme, sachant que la pêche est une activité principale dans le secteur;
- Il existe 5 pôles de développement touristique (tourisme de masse) pour lesquels il y aurait lieu d'étudier la durabilité aux plans environnemental, social et économique.

Le patrimoine historique et culturel

- Les sites militaires bénéficient d'une certaine protection dont il faut tenir compte;
- La loi existe mais elle n'est pas appliquée;
- Les transmissions procédurales sont lourdes à tous les niveaux;
- Il faut connaître et faire connaître le patrimoine pour renforcer la prise de conscience des décideurs;

⁸ Prévû initialement en novembre 2008 mais reporté pour cause de conditions météorologique défavorables.

-
- Le rôle des ONG est prépondérant auprès des décideurs politiques. A ce titre, un inventaire des monuments historiques du Parc National d'Al Hoceïma est en cours de réalisation par une ONG locale.

Les activités fonctionnelles, la GIZC

Le volet environnemental

- Préservation du patrimoine naturel et ses paysages;
- Garantie de l'attractivité des territoires et réduction de leur vulnérabilité;
- Garantie d'une bonne accessibilité globale du territoire régional;
- Restauration et réhabilitation des écosystèmes dégradés;
- Lutte contre les sources de pollution.

Le volet socio économique – le désenclavement

- Pour répondre à divers besoins comme le développement, la sécurité, il s'exprime par un besoin de route d'accès (exemple de la rocade);
- mais, au-delà des effets positifs, quel est l'impact négatif? L'effet rocade, a-t-il été analysé?

Le volet socio économique – la pêche

- Dynamiser l'activité avec les Points de Débarquement Aménagés (PDA) et les villages de pêcheurs, en créant des pôles qui seront le moteur du développement local sur des sites à potentiel halieutique et qui permettent de valoriser le patrimoine halieutique;
- Penser à l'intégration de la pêche avec les autres activités maritimes et à son association avec les différents acteurs;
- Sensibiliser aux effets néfastes des excès d'exploitation et à l'intérêt de gérer de façon raisonnée;
- Envisager et se préparer à une évolution du métier et de ses pratiques en l'abordant par le volet anthropologique;
- Promouvoir la valorisation des produits de la pêche en la considérant comme faisant partie des perspectives de développement local.

Le volet juridique et institutionnel

- Le volet législatif est essentiel et vital pour gérer à travers les différentes activités;
- L'existence d'un important arsenal d'instruments, mais problèmes de non application, d'inadaptation, de lacunes, etc.;
- Les difficultés rencontrées dans la gestion des conflits peuvent être levées au moyen de la participation;
- La solidarité gouvernementale pourrait constituer une issue très envisageable;
- Les processus de dialogue apportent les meilleurs résultats de l'application;
- Les institutions de pressions, au-delà des ONG, concernent aussi les syndicats et les partis politiques;
- Les „Cellules du littoral” font leurs premiers pas mais, pour s'agrandir, elles doivent être rebaptisées (en commission?).

Sur un plan plus conceptuel, notamment méthodologique, la GIZC interpelle toujours beaucoup. Les interrogations suivantes l'ont montré:

Les programmes/projets/plans

- Prise en compte des existants et des nouveaux ou à venir (les Plans de Développement Communaux, Réserve de Biosphère Intercontinentale, Millenium Challenge, Protocole GIZC, PNAL, PNDM, etc.);
- Les processus de planification et de gestion du territoire font appel à de nombreuses études mais pas de concrétisation sur le terrain; ils ne sont pas ressentis au niveau local;

-
- Nécessité de comparer les objectifs et mesurer leur cohérence;
 - Le développement dépend entièrement de la commune et l'analyse de la gestion du territoire doit se faire par les communes;
 - Il existe un fonds pour le développement rural;
 - Il existe un fond de la CE géré par la région Sardaigne pour appuyer des projets GIZC.

Les expériences

- Celles des autres PAC et exemples dans d'autres pays (France: projets GIZC de la DIACT);
- La cellule du littoral opère dans le cadre des projets SMAP III;
- Des plans de gestion existent ainsi que des Agendas 21 (4 sur le Rif) – il faut les faire connaître pour en tirer bénéfice.

Le PAC en général

- Quelles limites raisonnables à ses objectifs;
- Quelles actions concrètes (trop de projets/études sans impact/suite sur le terrain);
- Il faut des objectifs très réalistes, comme doivent l'être pour les actions pilotes et actions après-PAC;
- Il faut enraciner le PAC dans le territoire;
- Le PAC est un projet particulier dont la finalité est de donner les clés pour une meilleure gouvernance qui contribuera à lever les conflits;
- Il fait appel à un esprit ouvert pour mieux faire avec l'existant par de nouvelles approches, coordonnées, intégrées;
- Il a aussi un rôle pédagogique;
- Il n'a pas la prétention de résoudre tous les problèmes;
- Il doit évaluer le changement et accompagner les parties prenantes dans cette évolution;
- Il doit servir d'exemple pour inciter les décideurs à des actions concertées, pour lancer la dynamique nécessaire au processus;
- Il convient d'apprendre par le PAC, capitaliser et diffuser;
- Il importe d'assurer des suites pérennes;
- La stratégie du PAC est de capitaliser sur l'existant.

Ensuite, sur le plan de la démarche suivie, plusieurs questions ont fait l'objet de discussions concernant, notamment:

La méthodologie

- Recours au cadre logique pour un bon suivi de la gestion (et des projets) mais pas facile à mettre en œuvre;
- La gestion de projet est prise en compte dans le PAC avec la structure mise en place (institutions, équipes, etc.);
- Les indicateurs jouent un rôle prépondérant pour le suivi et l'évaluation;
- Au-delà de la zone pilote, prendre en considération la zone périphérique d'influence;
- Recours au système PEIR pour gérer les indicateurs (tableau de bord).

Le bilan diagnostic

- Besoin de l'affiner en mettant en exergue aussi bien les atouts que les contraintes de la zone;
- Comment le juger, le valider? (seuls les acteurs locaux peuvent y contribuer pour leur bonne connaissance des territoires);
- Les actions pilotes sont très utiles pour opérer sur le terrain et proposer des actions concrètes;
- Besoin d'une coordination entre les différents partenaires.

La durabilité

- Recherchée dans le cadre de la GIZC du fait de l'évolution du contexte, mais doit être mieux explicitée et matérialisée par des indicateurs (tels ceux définis par l'analyse de durabilité);
- Montrer le bénéfice pour les populations locales;
- Peut conduire à changer de métiers, dans quelle mesure et comment;
- Impliquer les communes.

Et sur un plan plus général:

La gestion

- De nouvelles formes de gestion sont attendues (du fait de la multiplicité des entités impliquées, de la complexité des situations en pleine évolution);
- Quel scénario pour leur mise en œuvre?

Les nouvelles alternatives

- Nous vivons de grands changements qui touchent notamment les activités comme le tourisme, la pêche et l'aquaculture;
- De nouvelles activités émergent ou vont émerger (notamment en milieu marin) et vont provoquer de nouveaux conflits qu'il s'agit d'anticiper;
- Besoin de travailler des scénarios sur la base d'études de prospective;
- Tenir compte des interactions entre activités (et notamment les nouvelles relations).

La connaissance

- Intérêt d'études des risques, de sensibilité et de vulnérabilité;
- Nouveaux indicateurs à intégrer dans le diagnostic: % inondations, aptitudes à l'urbanisation, à l'industrialisation, etc.
- Importance des études d'impact, mais quelles réalités, validité ou fiabilité?
- Recours à l'approche systémique (approche globale);
- Rôle de la télédétection pour notamment suivre les évolutions et produire des indicateurs spatiaux.

Les activités fonctionnelles, la participation et sensibilisation

Les acteurs

- Le rôle prépondérant (fédérateur) du Gouverneur en tant qu'autorité locale à qui il est primordial de transmettre la culture PAC;
- Le rôle déterminant de la commune pour ses compétences et attributions pour la gestion de son territoire;
- Mais, la tutelle pèse lourd sur elle avec un défaut de coopération flagrant qui amoindrit l'action locale (prise de conscience au travers du PAC).

L'accompagnement

- Besoin de guide, de cadrage pour les décideurs et tous les acteurs de la gestion en général;
- Importance d'actions de sensibilisation, d'information;
- Disposer d'une force de conviction, transférer les savoirs;
- Savoir valoriser la solidarité politique gouvernementale.

A l'issue de ces débats particulièrement riches, de nombreux éléments ont été mis en évidence et retenus comme reflétant l'opinion des parties prenantes. Ils seront pris en compte au titre des actions suivantes, notamment pour l'élaboration de la stratégie et des actions à adopter.

Options de choix des Actions Pilotes

Le rôle des Actions Pilotes (AP) a été rappelé comme étant un exercice en conditions réelles destiné à faire la démonstration de la faisabilité du processus GIZC, en travaillant localement à petite échelle autour d'une question représentative, afin avec mettre les acteurs en situation pour l'aborder.

La question délicate est de définir la ou les AP pertinentes à lancer, compte tenu des délais impartis (d'ici la fin du PAC, c'est à dire 8 mois maximum) et surtout des ressources disponibles, notamment humaines. La stratégie retenue soutien une démarche simple à mettre en oeuvre mais suffisamment démonstrative pour en tirer les leçons voulues.

Le choix à faire ne peut que relever d'un processus participatif qui a été activé lors des ateliers de restitution. A noter qu'à l'occasion, un noyau de formateurs à la participation et sensibilisation ont été formés à ce type de démarche.

Au terme de plusieurs séances de travail collectif (en groupes restreints), le choix s'est progressivement précisé après avoir traité des aspects suivants:

- La définition des critères de sélection d'une AP, au nombre de 10:
 - indication d'une contribution active;
 - Problématique GIZC;
 - Durabilité de l'AP (4 facteurs, piliers du DD);
 - Représentativité de la zone du PAC;
 - Dimension appropriée (temps, surface, coûts);
 - Importance stratégique / politique;
 - Disponibilité de données;
 - Faisabilité (réalisation, logistique);
 - Intérêt local / motivation des parties prenantes
 - Intérêt pour le PAC (dans la réalisation de ses objectifs).
 - les propositions des participants: au final, répondant aux critères déclinés précédemment, ce sont 6 sites qui ont fait l'objet de discussions pour être retenus au titre d'AP. Pour ce simples raisons de faisabilité, ce nombre a du être réduit;
 - les discussions pour parvenir à un consensus sur un nombre très limité de sites, 2 au maximum est apparu comme raisonnable. L'engagement direct de tous les participants s'est confirmé pour conduire à l'arbitrage final sur les sites de:
 - Jebha (province de Chefchaouen) avec pour point de contact PAC Driss Nachite; et
 - Souani (Province d'Al hoceïma) avec pour points de contact PAC Nibani et Zine.

Au terme de ces débats, une feuille de route a été établie afin de donner les indications nécessaires pour préparer et engager ces opérations dans des délais relativement courts:

Objet	Personnes	Timing
Premier prise de contact avec le proposant local: demande de fournir liste des membres du comité local de coordination (avec leur profil) ainsi que information sur la problématique de gestion du territoire concerné	Actions: Driss et Nibani avec copie à équipe PAC	12 janvier
Retour informations demandée	Contacts locaux avec copie à Driss et Nibani puis consultants du PAC	Semaine du 12 au 16 janvier
Définition de la thématique retenue et de l'objectif de l'AP	Tous sur propositions (draft) de Driss, Nibali et Zine	Semaine du 19 au 24 janvier
Validation interne PAC avec projet de programme de travail (actions)	Equipe PAC, via mail	Semaine du 26 au 31 janvier
Réunion locale par site (programme d'actions et de leurs modalités de mise en œuvre et rôles des parties prenantes)	Contacts PAC et C/projet avec acteurs locaux	Février
Programme de travail consolidé et évaluation des moyens nécessaires (humains et financiers)	Consultants PAC	Fin février
Recherche de moyens complémentaires	Coordination	
Atelier participatif – mise à niveau	Nibani (et Driss, Zine, etc.)	A partir de mars

Les AP font l'objet de l'action suivante (réf. action 2 des ST GIZC) inscrite au programme de l'activité GIZC mais les ateliers sont des événements qu'il est difficile d'organiser au vu de la configuration de la zone (problèmes d'accessibilité). Aussi, ils qui donnent l'occasion d'aborder l'activité du PAC sous plusieurs angles comme ici, d'amorcer le processus de mise en oeuvre des AP.

Conclusion générale

Ce bilan intégré du diagnostic a fourni une base de connaissance de la zone du PAC très importante et, à partir de laquelle, une évaluation a pu être menée en terme de qualification et de typologie. Cette forme de traduction synthétique et synoptique de la connaissance est formulée à l'intention des gestionnaires pour les aider à visionner les principales caractéristiques de leur territoire, ceci afin d'éclairer à la prise de leurs décisions.

Le diagnostic ainsi produit, bien que très fourni, n'en est cependant pas à sa phase définitive du fait de sa complexité intrinsèque et de facteurs externes qui en ont limité l'élaboration. Ainsi, le temps a été le principal facteur limitant qui, lui-même, a joué sur l'obtention des données nécessaires. De plus, la situation géographique de la zone du PAC a joué aussi parfois en défaveur de l'avancement du diagnostic, notamment au niveau de l'organisation de réunions et d'ateliers sur le terrain avec les parties prenantes.

Néanmoins, le travail réalisé pourra toujours bénéficier d'apports substantiels dans le courant de l'année 2009 qui verra le PAC se terminer. Mais, de toute façon, ce travail présente le grand intérêt d'avoir tracé une méthodologie qui permette de faciliter l'accès à la connaissance territoriale et son intégration à la décision publique. En cela, il peut prétendre avoir contribué à la promotion de la GIZC pour le Développement Durable de la zone côtière du Rif central marocain.

Ce diagnostic a aussi fourni le cadre utile à la suite du PAC, notamment le lancement des Actions pilotes. Réciproquement, la conduite de ces Actions Pilotes contribuera à sa finalisation.

Bibliographie

Bibliographie générale sur la GIZC et les PACs

- Rapport final intégré du PAC de la Zone côtière algéroise, MATET – PAP-RAC, rapport collectif, 2006;
- Guide méthodologique „des outils et des hommes”, COI-UNESCO, J. Denis et Y. Hénocque, 2001;
- Protocole GIZC, janvier 2008.

Bibliographie interne au PAC

- M. Dakki (2004): Programme d'Aménagement Côtier en Méditerranée marocaine: étude de faisabilité;
- Rapport de l'atelier de sensibilisation et de préparation (Fès, le 14 février 2006);
- Rapport de l'atelier de Lancement du PAC-Rif Central (Mai 2008).

Productions internes

Activité GIZC:

- Spécifications Techniques de l'activité GIZC, (Avril 2008);
- Rapport de l'action „0”, *Cadrage de l'activité GIZC*, mai 2008;
- Rapport de l'action „1”, *pré-Bilan et Diagnostic*, juin 2008;
- Rapport de l'action „1”, état des lieux *socio économie*, janvier 2009;
- Rapport de l'action „1”, état des lieux *environnement*, janvier 2009;
- Rapport de l'action „1”, état des lieux *législatif et institutionnel*, janvier 2009;
- Rapport de l'action „1”, *rapport du séminaire de restitution*, M'diq, janvier 2009.

Activité „Tourisme”:

- Rapport définitif sur: L'Analyse de la zone du projet (Al Hoceïma, 2009);
- Rapport définitif sur: L'Analyse de la zone du projet (Chefchaouen, 2009).

Activité „Patrimoine”:

- Rapport Protection des sites culturels sensibles „Inventaire et Diagnostic”.

Activité „Participation et sensibilisation”:

- 2^{ème} Rapport d'avancement;
- Rapport de synthèse sur les résultats de la prise de contacts („Diagnostic participatif”).

Bibliographie volet environnemental

ABHL – Agence du Bassin Hydraulique du Loukkos (2006): Les ressources en eau au niveau de la zone d'action de l'Agence du Bassin Hydraulique du Loukkos: Etat des lieux et perspectives de leur développement et leur sauvegarde. *Débat national sur l'eau*, Novembre 2006, 29 pp.

ANDRIEUX J., FONTBOTÉ J.M. ET MATTAUER M. (1971): Sur un modèle explicatif de l'Arc de Gibraltar. *Earth Plan. Sc. Lett.*, 12, 191-198.

ANTOINE, D., MOREL, A. & ANDRÉ, J.M., (1995): Algal pigment distribution and primary production in the eastern Mediterranean as derived from coastal zone color scanner observations. *Journal of Geophysical Research*, 100 (C8): 16193-16209.

BEN HARDOUZ O., & JELBAOUI M. (2004): Contribution de la télédétection spatiale à la cartographie du littoral méditerranéen marocain (baie de Tanger et baie d'Al Hoceïma). *Mémoire PFE*, FST Tanger, 109 p. (inédit).

BULLETIN ACCMA (2008): ENABLING STAKEHOLDERS IN MOROCCAN COASTAL MANAGEMENT TO DEVELOP SUSTAINABLE CLIMATE CHANGE ADAPTATION POLICIES AND PLANS: MAROC. Bulletin ACCMA, n°1, février 2008, 20 p.

Carte de mouvements récents du Rif. 1/500 000. (1992), *Notes et mémoires* n° 365, Edits Services géologique du Maroc.

Carte géologique de la chaîne rifaine au 1/500 000 (1980), *Notes et mémoires* n° 245, Edits Services géologique du Maroc.

Carte néotectonique du Maroc au 1/1 000 000, feuille 1 (1994), *Notes et mémoires* n° 368, Edits Services géologique du Maroc.

CHALOUAN A. (1986): Les nappes ghomarides (Rif septentrional, Maroc). Un terrain varisque dans la chaîne alpine. *Thèse Es-Sci., Univ. Louis Pasteur, Strasbourg*, 371 p.

DSPR (2005): Etude de préinvestissement pour les hot spots de Nador et al Hoceïma. Phase A1: Evaluation de la situation actuelle de l'assainissement liquide du Grand Nador. Direction de la surveillance et de la prévention des risques 2004. Rapport définitif, octobre 2005

DURAND-DELGA M., (1980): La Méditerranée occidentale: étapes de sa genèse et problèmes structuraux liés à celle-ci. *Livre Jubilaire, Soc. Géol. France, Mém. h.-s.*, 10, 203-224.

DURAND-DELGA M., HOTTINGER L., MATTAUER M., MILLIARD Y. et SUTER G. (1960-1962): Données actuelles sur la structure du Rif. *Soc. Géol. Fr., Mém. Hors-série, 1*, p. 399-422.

EL GHARBAOUI, A (1981). La terre et l'homme dans la péninsule tingitane. Tav. Inst. Sci. Rabat, Ser. géol. et géog. Phys., 15, 439 pp.

EL MOUMNI B. (1994). – *Contribution à l'étude des environnements sédimentaires au Quaternaire terminal en mer d'Alboran. Cas de la marge méridionale (marge marocaine)*. Thèse Doct. Etat ès-Sci., Univ. Moulay Ismail, Meknès.

EL MOUMNI B., EL HMAIDI A., HASSOUNI F.Z., GENSOUS B. & MONACO A. (1999): Sédimentologie et géochimie des dépôts superficiels de la marge méditerranéenne marocaine (partie occidentale). *Africa Gesciences Review*, 6, 2, pp. 141-148.

EL MOUTCHOU B., NACHITE D. & EL FADEL L. (2003): Dynamique côtière et évolution di trait de côte du littoral méditerranéen de Oued Laou (Province de Tétouan, Maroc NO). *IIème J. Géosc. Env.* 13-14 juin Kénitra, 331-339.

ELBAZ-POULICHET F. & LEBLANC J. M. (1996); Transfert des métaux d'une province minière à l'Océan par les fleuves acides (Rio Tinto, Espagne). *C. R. Acad. Sci. IIIa*, 332: 1047-1052.

GASCARD, J.-C. ET RICHEZ, C. (1985): Water masses and circulation in the Western Alboran sea and the strait of Gibraltar. *Progress in Oceanography*, 15: 157-216.

GROVEL, R. (1996): La préservation des forêts du Rif centro-occidental: un enjeu de développement de la montagne rifaine. *Revue de Géographie Alpine*;84, 4: 75-94.

HERBURN G.W. & LA VIOLETTE P.E. (1990): Related variations in the structure of the anticyclonic gyres in the Alboran Sea. *J. Geophys. Res.* 95(C2): 1599-1613.

KORNPROBST J. (1974): Contribution à l'étude pétrographique et structurale de la zone interne du Rif (Maroc septentrional). *Notes & mém. Serv. Géol. Maroc*, 251: 226 p.

LACOMBE H. & RICHEZ C. (1982): Regime of the strait of Gibraltar and of its east and west approaches. In: *Hydrodynamics of semi-enclosed seas*, J. C. J. Nihoul, editor, Elsevier, Amsterdam, 13-73.

LANOIX, F. (1974): Projet d'Alboran, étude hydrologique et dynamique de la mer d'Alboran. *Rapport technique*, 66, NATO, Bruxelles.

LOOMIS T.P. (1975): Tertiary mantle diapirism, orogeny and plate tectonics est of strait of Gibraltar. *Ann. J. Sci.*, 275:1-30.

MARAMAI A. (2005): Tsunamis in the Mediterranean sea and the new data for a revision of historical cases in Italy. In: *Risques de tsunamis en Méditerranée Occidentale*. 19 et 20 juin 2005.

MAURER G. (1968): Les montagnes du Rif central, étude géomorphologique. Edt. Marocaines et Internationales. Maroc, 499 p.

-
- MedMPA (2005): Final report of the regional project for development of marine and coastal protected areas in the Mediterranean region. (MedMPA), 26-05-2005, 74 pp.
- MEDPOL, Rapport National (2005): Evaluation de la pollution tellurique véhiculée vers la mer Méditerranée marocaine, Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement, avril 2005.
- MEKLACH Y. (2002): Evolution morphodynamique du littoral méditerranéen de la région de Bouhmed (Province de Chefchaouen, Maroc N O): Quelques aspects de son impact sur les aménagements. *Mémoire de DESA*, univ. Abdelmalek Essaadi. fac. Sciences, 69 p (inédit).
- MILLIARD Y. (1959): Les massifs métamorphiques et ultrabasiques de la zone paléozoïque interne du Rif. *Notes & mém. Serv. Géol. Maroc*, t. 18, 147: 125-160.
- MILLOT, C. (1987): Circulation in the Western Mediterranean sea. *Oceanologica Acta*, 10 (2): 143-149.
- MIRALLES J. (2004): Étude couplée des radionucléides et des isotopes stables du plomb en Méditerranée Occidentale. Thèse Doctorat, Université P. CEZANNE. 144 pp. (inédite)
- MIRALLES J., RADAKOVITCH O., VERON A., COCHRAN J. K., MASQUE P. 1, SANCHEZ CABEZA J.A. (2003): Pollutant lead sources and transfer in the western Mediterranean. *J.Phys. IV France* (2003), 107!; 875-878.
- PAPADOPOULOS G. A. (2006): Tsunamis in the Mediterranean Sea: an overview. *11th International Symposium on Natural and Human Induced Hazards & 2nd Workshop on Earthquake Prediction*. University of Patras, Greece, 22-25 June 2006, p. 79.
- PRIEUR L. & SOURNIA. A. (1994): Almofront 1: An interdisciplinary study of the Almeria-Oran geostrophic front, SW Mediterranean Sea. *Journal of Marine Systems* 5: 187-204.
- RIAD S. (2003): Typologie et analyse hydrologique des eaux superficielles à partir de quelques bassins versants représentatifs du Maroc. *Thèse Univ. IBNOU ZOHR d'Agadir et l'Univ. en Génie Civil de Lille*, 153p.
- SGDSPR (2005): Rapport relatif au Plomb et Cadmium (2005): Rapport établi avec la contribution du Centre Anti Poison et l'Institut National d'Hygiène (Ministère de la Santé), Secrétariat Général Direction de la Surveillance et de la Prévention des Risques 7130, 23 pp.
- TESSON M. (1977): Régime hydrologique et hydrodynamique de la sebkha Bou Areg (lagune Nador – Maroc). Travaux et documents n°1. Institut scientifique des pêches maritimes.
- TUNESI L, MO G, SALVATI E, MOLINARI A, RAIS C, LIMAM A, BENHAMZA A, BENHISSOUNE S, NACHITE D, ZEICHEN M, AGNESI S, DI NORA T, PICCIONE M.E, BAZAIRI H, SADKI I (2003): Rapport global des travaux de prospection de la partie marine du Parc National d'Al Hoceïma. Projet Régional pour le Développement d'Aires Protégées Marines et Côtières dans la Région Méditerranéenne (Projet MedMPA). CAR/ASP-PAM-PNUE. 111p.

Bibliographie volet institutionnel et juridique

- Décret n° 2-06-472 du 4 août 2008 relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de l'équipement et des transports, in B.O n° 5659 du 25 août 2008, page 2482
- Dahir n° 1-03-59 du 12 mai 2003, in B.O n° 5118 du 19 juin 2003, page 500
- Dahir n° 1-03-60 du 12 mai 2003, in B.O n° 5118 du 19 juin 2003, page 507
- Décret n° 2-04-563 du 4 novembre 2008 relatif aux attributions et à procédure de travail de la commission nationale et régionale chargée des études d'impact environnemental, in B.O n° 5682 du 13 novembre 2008, page 4156
- Décret n° 2-04-564 du 4 novembre 2008, in B.O n° 5682 du 13 novembre 2008, page 4159
- Dahir n° 1-03-61 du 12 mai 2003, in B.O n° 5118 du 19 juin 2003, page 511
- Dahir du 31 mars 1919 formant code de commerce maritime (trois textes relatifs au commerce, à la navigation et à la pêche maritime en zone française de l'Empire Chérifien), in B.O n° 344 du 26 mai 1919, page 478
- Dahir du 23 novembre 1973 formant règlement sur la pêche maritime, in B.O n° 3187 du 28 novembre 1973, page 2040
- Dahir du 11 avril 1922, in B.O du 2 mai 1922, page 718

Dahir portant loi sur la police de la chasse, in B.O du 7 août 1923, page 966

Dahir du 10 octobre 1917, in B.O du 29 octobre 1917, page 1151

Dahir n° 1-69-170 du 25 juillet 1969, relatif à la défense et à la restauration des sols, in B.O n° 2690 du 29 juillet 1969, page 802

Dahir n°1-95-154 du 16 août 1995:B.O n°4325 du 20 septembre 1995, page 627

Dahir du 11 septembre 1934, in B.O n° 1148 du 26 octobre 1934, page 1074

Décret n° 2-04-781 du 8 octobre 2004, in B.O n° 5255 du 11 octobre 2004, page 3729

Décret n° 2-04-782 du 8 octobre 2004, in B.O n° 5255 du 11 octobre 2004, page 3729

Dahir du 1er juillet 1914 sur le domaine public, in B.O n° 89 du 10 juillet 1914, page 529

Dahir du 10 octobre 1917, in B.O du 29 octobre 1917, page 1151

Dahir du 2 novembre 1926 sur la police du domaine public maritime, in B.O n° 739 du 21 décembre 1926, page 2398 et Arrêté du 24 mars 1959 portant extension à l'ancienne zone de protectorat espagnol du Dahir du 2 novembre 1926 sur la police du domaine public maritime, in B.O n° 2433 du 12 juin 1959, page 995

Dahir du 30 novembre 1918 relatif aux occupations temporaires du domaine public, in B.O n° 326 du 20janvier 1919, page 37

Arrêté du 16 décembre 1938 relatif à la réglementation des extractions de sable ou de matériaux quelconques sur le domaine public maritime, in B.O n° 1367 du 6 janvier 1939, page 14

Circulaire du 8 juin 1994 concernant l'ouverture, l'exploitation et le contrôle des carrières: non publié au bulletin officiel.

Dahir n° 1-02-130 du 13 juin 2002 portant promulgation de la loi n° 08-01 relative à l'exploitation des Carrières, in B.O n° 5036 du 5 septembre 2002, page 908

Dahir n°1-80-341 du 25 décembre 1980 portant promulgation de la loi n° 22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, in B.O. n° 3564 du 18 février 1981, page 73

Dahir n° 1-06-102 du 15 juin 2006 portant promulgation de la loi n° 19-05 modifiant et complétant la loi n° 22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité

Décret n°2-81-25 du 22 octobre 1981 pris pour l'application de la loi n°22-80 relative a la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, in B.O n° 3601 du 4 novembre 1981, page 482

Décret n° 2-95-717 du 22 novembre 1996 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions marines accidentelles, in B.O n° 4440 du 19 décembre 1996, page 912

Dahir n° 1-02-297 du 3 octobre portant promulgation de la loi 78-00 portant charte communale, in B.O n° 5056 du 21 novembre 2002

Dahir du 24 mars 2003 portant promulgation de la loi n° 01-03 modifiant la loi n° 78-00 portant charte communale, in B.O n° 5096 du 3 avril 2003, page 244

Dahir n° 1-92-31 du 17 juin 1992 portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme, in B.O n° 4159 du 15 juillet 1992, page 313

Décret n° 2-92-832 du 14 octobre 1993 pris pour l'application de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme, in B.O n° 4225 du 20 octobre 1993, page 576

**Annexe 1:
Rapports diagnostic
des 3 volets de la GIZC**

Diagnostic environnemental

1. Etat des lieux environnemental et des ressources

Introduction

Contexte et objectifs du diagnostic environnemental

La réalisation du diagnostic environnemental du littoral du Rif central s'inscrit dans le cadre des activités préconisées par les spécificités techniques du PAC.

Il doit analyser la situation réelle et faire émerger les éléments utiles à la compréhension de l'état actuel et au développement de scénarii futurs. A cet effet ce diagnostic n'est pas pensé comme une simple formalité, ni un simple état des lieux ou d'un inventaire de constats, mais plutôt comme une base de travail pour les échanges et la concertation et donc „*la base*” de la construction du projet.

Dans le temps de ce diagnostic global, l'état initial de l'environnement prend une place spécifique et permet:

- D'effectuer un bilan aussi exhaustif que possible de l'ensemble des problématiques environnementales de la zone du PAC;
- De mesurer dès le début de la procédure les atouts, faiblesses et éléments de contraintes à prendre en compte.

Le **contenu** du diagnostic environnemental part d'un *contexte large*, qui couvre toute la zone du PAC: territoire, paysage, ressource, risques, etc., mais reste ouvert à des *contextes plus restreints*, si nécessaire et surtout pour la mise en place des actions pilotes (échelle communale ou thèmes spécifiques: érosion côtière, pêche artisanale, etc.).

Le diagnostic environnemental est articulé en 2 parties:

- Une **analyse approfondie** chargée d'identifier les caractéristiques environnementales de la zone du PAC en évaluant l'état de santé des paysages et des principaux milieux et ressources naturels (**chapitre 1: Etat des lieux de l'environnement et des ressources**).

C'est un état des lieux de l'environnement et des ressources avec un contenu large qui restitue les études sur le *milieu physique et naturel* d'une part et les *paramètres environnementaux sensibles* d'autre part.

- La 2^{ème} partie s'intéresse au **Diagnostic et analyse AFOM sous forme d'une Synthèse des problématiques environnementales** (**chapitre 2**).

Dans une approche „*thème par thème*” cette partie du diagnostic part d'une synthèse des atouts/faiblesses de l'existant pour arriver à la mise en évidence des problématiques et une définition des **grands enjeux** pour la zone du PAC.

Ce diagnostic environnemental a été pensé pour être **partagé**, il a été „*construit collectivement*” et par approche itérative. En effet, la 1^{ère} partie „**Etat des lieux de l'environnement et des ressources**” a été présentée pour discussion lors de l'atelier de lancement du 29 avril 2008 à Chefchaouen; alors que la 2^{ème} partie „**Diagnostic et analyse AFOM**” a été présentée pour discussion et approbation lors du 2^{ème} atelier du 5-7 janvier 2009 à M'diq.

La zone du PAC

La zone du PAC se localise sur le littoral du Rif central et s'étend sur les Provinces de Chefchaouen et d'Al Hoceïma, entre l'oued Laou à l'ouest et le cours de l'oued Nekôr à l'est

La zone terrestre couvre les 12 communes côtières des deux provinces et la municipalité d'Al Hoceïma, soit un linéaire de 130 km et sur une surface de quelques 1491 km².

La zone marine couvre la ZEE de cette portion du littoral, soit une surface de près de 2.912 km² (Figure 16).

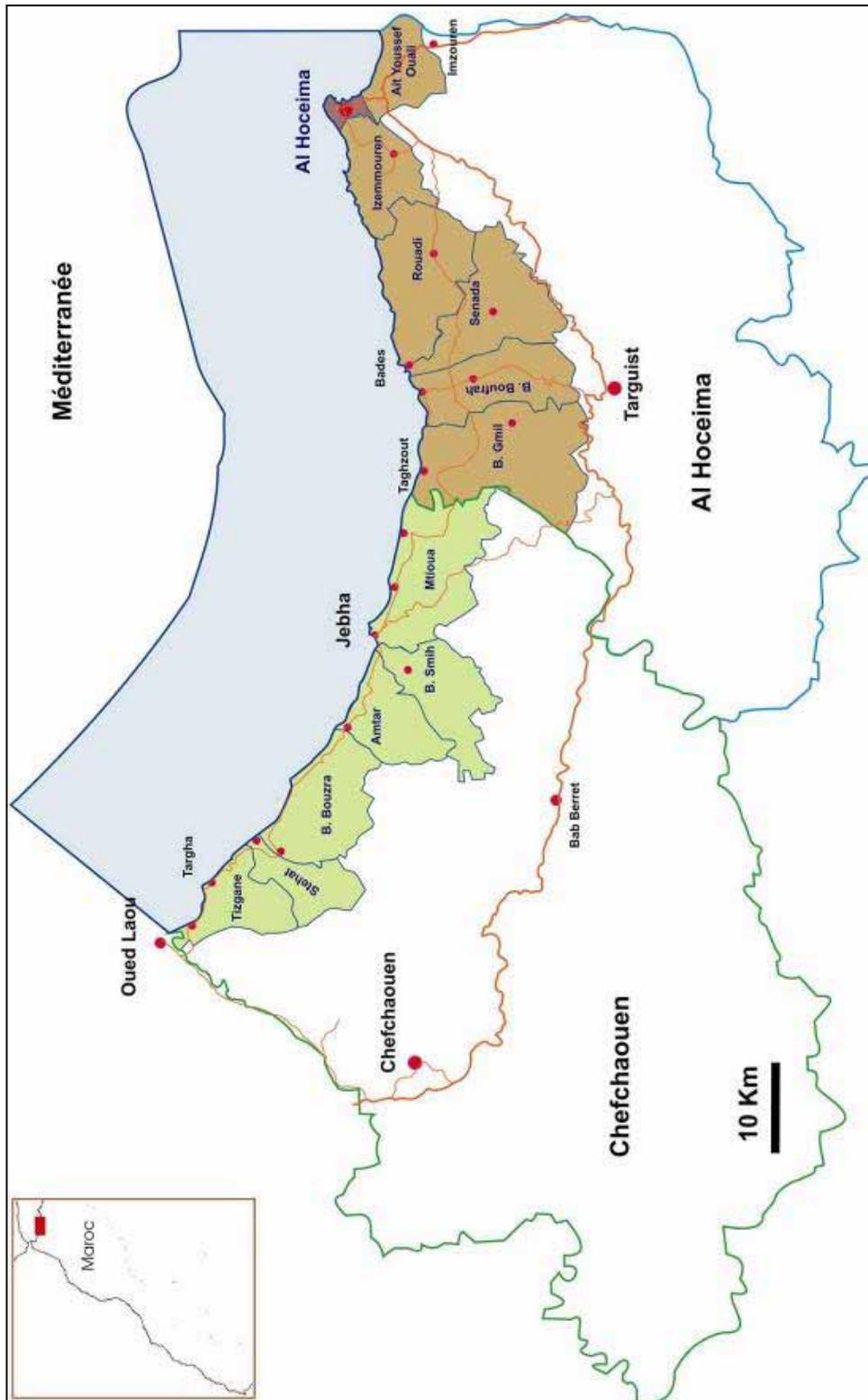


Figure 16: Localisation du PAC du Rif central – Maroc

1.1. Caractéristiques physiques

Le milieu terrestre

Géologie

Le tronçon de littoral de la zone d'action du PAC se situe aux pieds du Rif central, entre le cours de l'oued Laou à l'ouest et le cours de l'oued Nekôr à l'est. Une grande partie des caractéristiques physiques de cette zone va être imposée par les particularités de ce tronçon de la chaîne rifaine.

a) Cadre géologique régional

La chaîne rifaine appartient géologiquement à l'ensemble alpin. Celle-ci constitue, avec les cordillères bétiques, l'arc de Gibraltar, dont la structuration résulte de la superposition de plusieurs phases tectoniques qui se sont succédées depuis le crétacé jusqu'à l'actuel.

Le déversement des structures est en général du sud vers le nord dans les cordillères bétiques et inversement dans le rif et le tell (Durand-Delga, 1980). Structurellement et sur la base de critères stratigraphique et tectonique le rif est subdivisé en trois grands domaines paléogéographiques, le domaine interne, le domaine des flyshs et le domaine externe. Ces derniers se présentent sous forme de bandes longitudinales juxtaposées, plus au moins continues et dont la répartition suit une disposition arquée qui caractérise la chaîne rifaine. Ils disparaissent complètement dans la zone de Melilla (Figure 17).

Les unités structurales du Rif

Le domaine interne rifain avec son homologue bétique situé de l'autre côté du détroit de Gibraltar forment un même et seul ensemble nommé microplaque d'Alboran (Andrieux et al., 1971).

Dans son ensemble, le domaine interne ne dépasse guère 10km d'épaisseur au nord de Tétouan et s'élargit progressivement pour atteindre 30km dans la région de Jebha (Chalouan, 1986) fig 3. Il est essentiellement formé d'éléments issus de la plaque d'Alboran (Andrieux et al., 1971).

Selon Durand-Delga et al (1960-62) et Kornprobst (1974) on y distingue trois ensembles structuraux, qui sont de l'intérieur vers l'extérieur les Sebtides, les Ghomarides et la Dorsale calcaire.

Domaine interne

Il est bien développé dans le Rif septentrional et s'étendant depuis Sebta jusqu'à Jebha et plus à l'Est dans le massif des Bokoya. Le Rif interne est structurellement constitué de trois ensembles: Les Sebtides, les Ghomarides et la Dorsale Calcaire

- **Les Sebtides:** Ensemble des terrains métamorphiques et ultrabasiques qui affleurent dans le Rif septentrional sous forme de fenêtres tectoniques à superficie inégale.
- **Les Ghomarides:** Ils renferment des nappes paléozoïques peu ou pas métamorphiques organisées en un ensemble de nappes. Ces dernières se situent toujours au dessus des Sebtides et la Dorsale Calcaire et se caractérisent par leurs séries dévoniennes et carbonifères.
- **La Dorsale Calcaire (s.l):** Elle correspond à un empilement de plusieurs nappes ou écailles du Mésozoïque, elles sont essentiellement carbonatées avec un matériel constitué principalement de dolomie et calcaire massif de Trias et Lias. Elle occupe la partie la plus externe du Domaine Interne et affleure en trois zones: Haouz (au nord de Tétouan), Dorsale calcaire (s.s) qui se situe entre Tétouan et Assifaine et le Massif des Bokoya, entre oued Bades et Al hoceïma.

Domaine de flyshs

C'est un domaine entièrement allochtone qui ceinture les zones internes du détroit de Gibraltar jusqu'à Al Hoceïma. Il est séparé de la dorsale calcaire par une unité discontinue dite Prédorsalien et caractérisé par l'existence d'une formation Eo-Oligo-Aquitaniennne à blocs.

Classiquement, ce domaine comprend trois types de flyschs:

- **Le flysch Mauritanien:** correspond à la nappe de Tisirène à matériel gréseux d'âge Jurassico-Crétacé inférieur et celle de Beni Ider caractérisée par des formations grésos-micacés d'âge allant du Malm à l'Oligocène.
- **Le flysch Massylien:** comprend les nappes de Melloussa-Choumat à matériel essentiellement schisteux gréseux de l'Albo-Aptien.
- **Le flysch Numidien:** d'âge Aquitano-Burdigalien inférieur caractérisé par des formations gréseuses riches en grains de quartz grossiers.

Domaine externe

Subdivisé en trois grands ensembles distincts par leur histoire paléogéographique, à matériel allant du Trias au Miocène. Ces trois ensembles sont réputés autochtones à para-autochtones qui sont de l'intérieur vers l'extérieur de la chaîne, la zone Intrarifaine; Mésorifaine et Prérifaine.

b) Grands traits géologiques de la zone du PAC

Sur le plan géologique, l'aire littorale du PAC peut être subdivisée en 3 zones (Figure 17):

Oued-Laou / Jebha: Zone de Beni Bousera

C'est la partie la plus occidentale de la zone du PAC, elle est couverte essentiellement par les Sebtides et adossée aux Ghomarides et à la dorsale calcaire vers l'intérieur.

Les Sebtides, affleurent entre Ras Zaouia et Oued Tarhassa

Elles sont formées d'un ensemble de terrains cristallins de moins en moins métamorphiques de la base au sommet. On distingue de bas en haut d'après Millard, 1959 et Kornprobst (1974) les Sebtides inférieures et Sebtides supérieures.

Sebtides inférieures

Sebtides inférieures sont représentées par: des roches ultrabasiques, les péridotites de Beni Bousera, les kinzigites qui forment une auréole de métamorphisme autour des péridotites, des gneiss et des micaschistes poly-métamorphiques dans le faciès des amphibolites. Ces éléments de socle sont affectés par un métamorphisme alpin certains dont l'âge de refroidissement à été daté de 20 MA par Loomis (1975).

Sebtides supérieures

Sebtides supérieures formées par des matériaux dévono-carbonifères et permotriasiques. Il s'agit d'un ensemble de trois unités superposées à savoir l'unité de Beni Mezala, à la base, suivie de la Boquette d'Anjra et celle de Tizgarine au sommet. Ces terrains sont caractérisés par un trias métamorphique qui atteint le faciès des schistes verts.

Les Ghomarides, entourent les Sebtides, et affleurent surtout au nord entre Ras Zaouia et Oued Laou

Les Ghomarides sont constitués d'un ensemble de nappes paléozoïques faiblement métamorphiques montrant des structures pénétratives hercyniennes (Chalouan, 1986).

Classiquement, on distingue trois nappes: Akaili, Koudiet Tiziane et Bni Hozmar. Elles sont d'âge Paléozoïque inférieur et moyen et montrent des faciès comparables: série terrigène à sédiments fins, schisto-gréseux, et grossiers, conglomératiques; grauwackes et arénites disposées en séquences trimitiques et des flyschs carbonatés épais à la fin.

La chaîne calcaire: affleure au fond vers l'intérieur

Fait partie de la dorsale Calcaire SS, entre Tétouan et Jebha, elle est dominée par des Massifs du trias moyen-lias basal qui constituent son armature principale, des dolomies béchiques et des calcaires massifs blancs karstifiés à leur sommet.

Le reste du crétacé est représenté par des séries réduites et lacuneuses sous faciès de calcaires ferrugineux (type *ammonitico-rosso*), calcaires massifs, calcaires rouges et vertes du Crétacé et de radiolarites à nodules calcaires, entre autres.

Le reste du tertiaire est représenté par une couverture anté-nappe du Paléogène-Miocène inférieur, faite de calcaire bioclastique de l'Eocène inférieur-moyen et des marnes gréseuses de l'Oligo-Aquitainien.

Jebha / Badès

Correspond à la partie centrale de la zone du PAC, elle est relativement monotone et couverte principalement par le domaine des flyschs.

Précisément c'est la nappe de Tisirène qui forme l'essentiel de cette zone, elle est constituée à la base par des dépôts pélagiques du Dogger-Malm (micrites, radiolarites, marnes, etc.). Cet ensemble pélagique passe à un „préflysch” carbonaté du Néocomien; alternance de calarénites avec des marnes et argiles. Les flyschs du Jbel Tisirène surmontent l'ensemble, sont datés de la base Vallaginien au sommet du l'Albien moyen. Ils sont composés essentiellement de grès, calarénites de type arkose. Cet ensemble se termine par un flysch immature, à grains de quartz anguleux et autres éléments détritiques (feldspaths, micas, éléments de roches, etc.), les niveaux de Beni-Ider.

Vers le sud affleure l'Unité de Ketama: Correspond au domaine externe (zone rifaine). Formée par des flyschs schisto-quartzitiques et quartzites de l'Albo-Aptien (crétacé inférieur) et des calcschistes noirs et marnes blanches du Crétacé supérieur.

La zone des Bokoya, entre Bades et Al Hoceïma

La partie orientale de la zone du PAC, s'étend sur le massif montagneux côtier des Bokoya, et sur sa périphérie immédiate, formée par le domaine des flyschs. Elle est limitée au nord par la mer, à l'ouest par la vallée de Mestassa, et au sud et à l'est par la ligne de partage des eaux avec l'oued Rhïs.

Les Bokoya montrent une structure comparable à celle du Rif oriental avec, du sud au nord, et des unités structurales les plus basses aux unités les plus élevées.

Les terrains des flyschs

Les terrains des flyschs, avec l'Unité de Ketama et la nappe de Tisirène. Ils affleurent au sud et à l'ouest des Bokoya, en continuation avec les terrains flyscheux de la zone centrale du PAC.

Les niveaux chaotiques de la „Semelle tertiaire des Bokoya”

D'âge Oligo-Miocène, elle est formée à la base par une série marneuse à blocs calcaires (olistostrome „infra-numidien”) d'âge Oligocène supérieur. Des grès à faciès numidien de l'Aquitainien. Des calcaires microbréchiqes et l'olistostrome „supra-numidien” à conglomérats et blocs (du Lias blanc) d'âge Aquitainien supérieur-Burdigalien inférieur.

Affleure surtout le long des bordures sud et ouest du massif côtier où ils arrivent au niveau de la côte, entre la partie Est de Cala Iris et Torres el Kala.

La dorsale calcaire

Dans le massif côtier des Bokoya, la colonne sédimentaire montre des similitudes importantes avec celles de la Dorsale Calcaire, à ce sujet il est considéré comme un prolongement de la Dorsale.

Au-dessus de la semelle tertiaire, la nappe de J. Boussekkour (calcaires à silex – dorsale externe), est formée de:

- Dolomies triasiques épaisses d'au moins 300 m. Ce sont des dolomies massives grises, montrant parfois des bancs conglomératiques et des niveaux marno-calcaires.
- Elles affleurent surtout dans la zone nord-ouest du massif. Le long de la côte, elles apparaissent un peu à l'est de Torres el Kala et arrivant d'une façon continue, jusqu'à la pointe Addouz.
- Calcaires, dolomies et marnes du Rhétien, 50 m.
- Calcaires silex et calcaires à filaments du Lias inférieur au Malm (?), 300-400 m. Forment le plus gros des affleurements et couvrent à peu près la moitié du massif. Le long de la côte ils affleurent de la pointe Addouz jusqu'à la pointe Boussekkour.
- Radiolarites, marnes et microbrèches du Tithonique, 50 m (Malm sup.).
- Calcaires et microbrèches du Paléocène et de l'Eocène inférieur à nummulites et miliolites, 50 m
- Marnes et microbrèches de l'Eocène moyen-supérieur.

La nappe de J. Boussekkour est surmontée par l'unité des calcaires blancs du Lias et unités paléozoïques.

L'unité des calcaires blancs du Lias forme la Dorsale interne. Composée à la base par des grès, conglomérats et argiles du Permien inférieur-Trias inférieur et moyen, une alternance marno-dolomitique du Trias supérieur-Rhétien et une épaisse série de calcaires blancs massifs du Lias.

Les unités paléozoïques

Le long de la côte, elles affleurent surtout à l'est de la pointe de Boussekkour, et à un peu le long de quelques failles (zone faillée de Taouessart). Elles sont composées par un faciès shisto-gréseux (Schiste, pélites pourpres, grès et conglomérats) d'âge Silurien à Permo-Trias.

Terrains plio-quatérnaires

Les formations plio-quatérnaires se localisent à la périphérie du Rif, en particulier près de la côte, où elles occupent principalement les vallées et les plaines alluviales.

Le Pliocène apparaît principalement dans les vallées inférieures de l'oued Laou et de Bouhmed, aussi bien sous la plaine alluviale qu'à des altitudes de plusieurs centaines de mètres sur les promontoires surtout à oued Laou, où il est tranché par des glacis postérieurs (EL Gharbaoui, 1981).

Le Quaternaire est formé essentiellement par un faciès détritique fluviatile à deltaïque formé d'alluvions et de limons, faiblement classés à intercalations marneuses et/ou argileuses discontinues. Ces formations occupent principalement les parties basses du relief, sous forme de lambeaux et de cônes de déjection. Elles sont affectées fortement comme toutes les terrasses du littoral méditerranéen par la néotectonique provoquant ainsi un changement dans les lits principaux d'un ensemble des oueds de la région.

c) Les grands traits structuraux

La zone du PAC est installée sur un système complexe d'accidents et de failles. Les types de structures associées aux déformations les plus remarquables (Figure 17) sont:

- les grandes failles de coulissage sénestres et inverses NE-SW (Al Hoceïma, Nekôr, Saïss, Melilla);
- les chevauchements, correspondant à des rampes émergentes (Rif interne/externe, chevauchement frontal du pré-Rif), limités ou coupés par les failles de coulissage antérieures;
- les plis de grand rayon (Ketama, région de Tanger);
- un système de failles normales néoformées, délimitant des zones d'enfoncement du recouvrement quaternaire (graben d'Al Hoceïma, avec des épaisseurs de dépôts allant jusqu'à 400 m).

Les failles principales semblent être organisées en fonction des grandes failles en direction et affectant probablement toute la croûte, comme celles de Jebha et celles du système Al Hoceïma/Nekôr/Saïss/Melilla dans un champ de contraintes compressif N-S à NW/SE.

Les plaines côtières sont caractérisées par des mouvements verticaux, liés aux déformations pontoplioquaternaires. Ces mouvements se traduisent par des exhaussements, de plusieurs 100 aine de m et des effondrements d'une centaine de m sous le niveau actuel de la mer (El Gharbaoui, 1981). Les plaines côtières ont tendance, donc, à s'affaisser, la profondeur du substratum est à 100 m voir même 200 m.

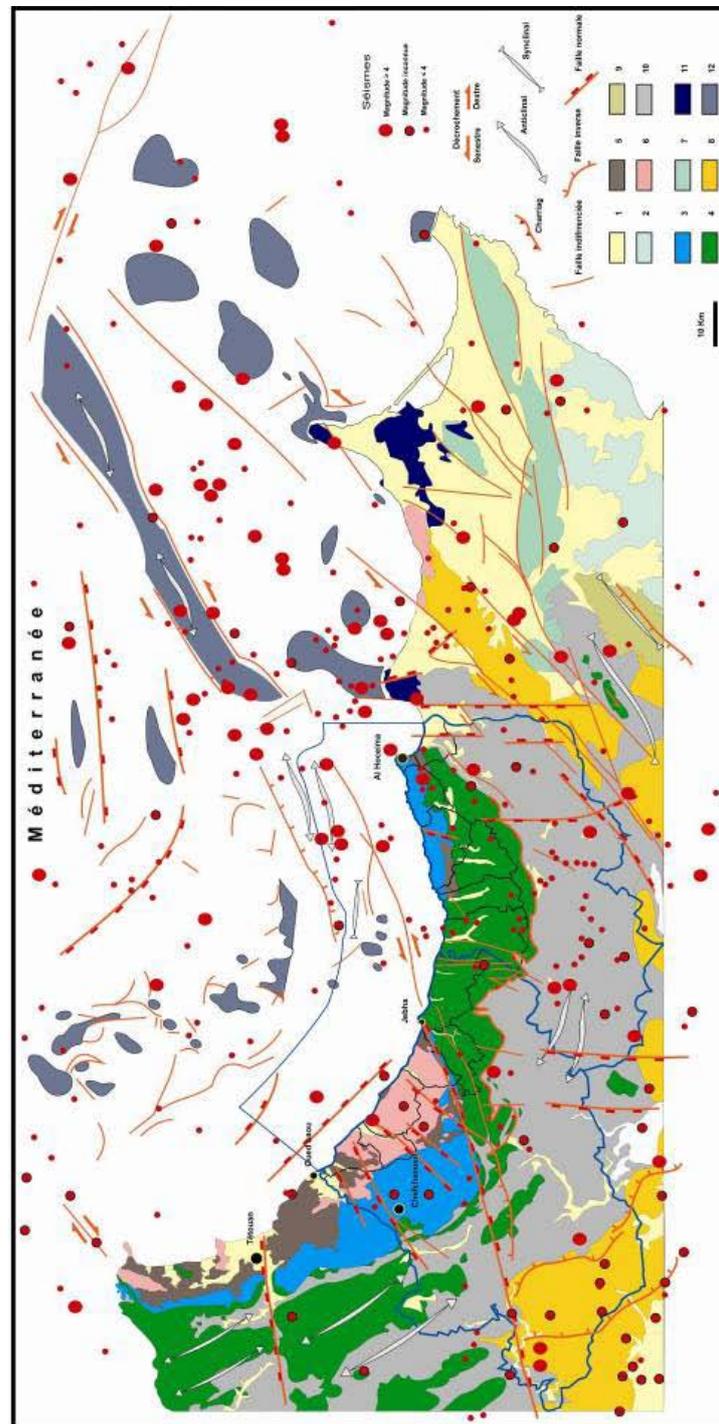


Figure 17: Schéma structurale et néotectonique du Rif⁹

⁹ 1 – Néogène – Récent. 2. Avant pays atlasique. 3. Dorsale calcaire. 4. Nappes des flyschs. 5. Ghomarides. 6. Sebides. 7. Avant pays rifain. 8. Zones mésorifaine. 9. Zones périfaines. 10. Unité intrarifaine d'Aknoul. 11 et 12 Volcanisme Miocène – Quaternaire, 11. Sur le continent, 12. Sous-marin. (D'après les cartes légèrement modifiées: géologique de la chaîne rifaine (1980 au 1/500.000); mouvements récents du Rif (1992 au 1/500.000) et néotectonique du Maroc (1994 au 1/1.000.000).

Géomorphologie (Maurer, 1968)

Le Rif, la chaîne la plus septentrionale du Maroc, est très morcelé topographiquement vu sa structure et les caractères de son climat. Il présente un contraste d'altitude très remarquable entre les plaines littorales, les croupes paléozoïques qui n'excèdent jamais 1.200 m et la dorsale calcaire qui peut atteindre 2.000 m. Les reliefs relativement forts de la chaîne sont dus d'une part à la résistance du matériel et d'autre part à un soulèvement Quaternaire de la chaîne: Le Pliocène marin atteint la côte à 400 m dans la haute vallée de l'Oued Laou.

L'ensemble du Rif central est composé d'un vaste compartiment montagneux, qui va des hautes crêtes de la Dorsale Calcaire à l'ouest jusqu'au bassin du Nekôr (Figure 18).

La chaîne montagneuse est beaucoup plus importante à l'ouest et atteint son expression culminante au sud de Chefchaouen, avec l'important massif qui culmine dans le Jbel Tisouka et dans le Jbel Lakraa (2.159 m). Les rentrants correspondent aux passages des principaux oueds, Laou, Bouhia, Mter, Ouringa. A l'est du Jbel Cherafate, les formations de la Dorsale calcaire émergent en affleurement sous forme de petites extensions, dans la région du Jbel Imezguene et dans la côte entre Torres Al Kala et Al Hoceïma.

Au centre, les calcaires ont disparu, il reste seulement des formations de flysch. Les saillants de ce compartiment culminent à des altitudes de 2.100 m dans le massif de Tisirène, massif de d'Ictzane à 1.781 et de Chouamate à 1.540 m.

Ce vaste ensemble montagneux s'abaisse du S vers le N, vers la Méditerranée, direction qui est d'ailleurs celle des principaux accidents topographiques, crêtes et vallées. Néanmoins d'autres orientations apparaissent, des crêtes et vallées secondaires recoupent obliquement les directions précédentes

Plus à l'est, et en bordure du rivage, apparaît la basse chaîne des Bokoya.

Le littoral de la zone du PAC montre les mêmes traits morphologiques généraux des zones rifaines, qui sont liés en grande partie à la nature et à la structure du matériel.

Ainsi, en fonction de la nature et de la structure de ce matériel, le littoral de ce tronçon de la chaîne rifaine est compartimenté à la fois dans le sens N-S et le sens E-W. et peut être subdivisé en trois unités morphologiques:

Unité des Beni Bousera – Jebha – Oued laou

S'étend sur les massifs métamorphiques et ultrabasiqes, un peu au nord de Jebha jusqu'à Oued Laou, allongé NNW-SSE, 13 km, 4 km de largeur, est entouré par les séries paléozoïques métamorphiques ou non sous forme de croupes constituées de montagnes moins escarpées.

Plusieurs affleurements dolomitiques ou calcaires apparaissent sous le matériel paléozoïque et longent le flanc sud du massif de Beni bousera jusqu'à Jebha et les flancs ouest et sud-ouest. Notamment près de l'Oued Bouhia; plus au N ils constituent des alignements de crêtes orientées sensiblement W-E au milieu des schistes: J. Tisguenatane (1.334 m) et plus au N. jbel Takourte (1.205 m), se prolongeant vers l'E par Koudiet Timargadène; au NE, au contact avec Tisirène s'élèvent d'autres crêtes: Tanaraste (1.173 m) prolongées par le jbel Tisguerane (1.271 m) et en fin près de la basse vallée de l'Ouringa, le jbel Sichane.

Reliefs gréseux de la zone centrale

S'étend de Jebha à oued Mestassa à l'est. Le relief de cette zone littorale traduit directement la lithologie.

Dans la série gréseuse: les hauteurs sont massives, dominant légèrement les reliefs de la zone plus méridionale. Les sommets plus élevés et les vallées les plus encaissées, où prédominent les collines à crêtes gréseuses, dissymétriques et séparées par des oueds secondaires Les flancs de ces collines sont à fortes pentes et montrent des traces d'une érosion vive par ruissellement et ravinement, surtout au niveau de leurs bases.

Les marnes, argiles et calarénites du Néocomien, se caractérisent par une altitude générale monotone, bien plus basse que les compartiments gréseux. Les sommets semblent dériver d'une ancienne surface inclinée doucement en direction de la mer.

Le massif des Bokoya

Du nord au sud on rencontre en effet deux bandes de reliefs:

- Au nord s'étend, bien individualisé, le massif des Bokoya, basse montagne qui ne dépasse pas 600 m à l'est et s'élève peu à peu vers l'ouest jusqu'à 700 m. Le massif des Bokoya, est un petit massif montagneux côtier qui couvre presque la totalité du parc, il s'étend le long de la Méditerranée sur une longueur de 36 km à l'ouest d'Al Hoceïma et une largeur moyenne de 7 à 8 km, son altitude ne dépasse guère 753 m.

En dépit de sa faible extension, il constitue un domaine original. D'une part son relief modeste domine de plusieurs centaines de mètres, les régions avoisinantes, en particulier la dépression qui le limite au sud. D'autre part ses sommets se terminent tous à des altitudes sensiblement voisines et sont traversés par de profondes vallées à versants en pente forte, analogues à ceux qui limitent la chaîne sur ses bordures.

- Au sud, la bordure méridionale du massif s'étend une région de plaines et de faibles collines qui passent vers le sud à une zone de basses montagnes. Les flyschs de la nappe de Tisirène, borde le massif et constitue la zone périphérique du parc. Cette dernière est limitée au sud par les crêtes des bassins versants de Beni Hadifa, Beni Abdellah et Beni Boufrah culminant à 1.250 m et à 1.400 m, et montre une topographie relativement basse, formée par une alternance de flyschs marno-calcaires à radiolarites et de flyschs gréseux.

Entre l'oued Badès et l'oued Tarmast, l'altitude générale est relativement moindre, ce versant est plus massif, beaucoup moins aéré qu'à l'ouest, les vallées ne sont guère profondes et font place au nord à des plaines alluviales multiples. Au pied des parois calcaires prédominent les plaines et plateaux exploités pour l'agriculture. A l'Est de l'oued Tarmast, cette zone est caractérisée par des plateaux entaillés par des ravins, d'allure tabulaire, inclinés vers le nord-est et bordent la plaine alluviale et les basses vallées des oueds Rhîs et Nekôr.

Ces flyschs sont affectés par un réseau de failles et peut-être même des chevauchements. Ces fractures, généralement transverses, guident pour la plupart le tracé des grands oueds, oued Beni Boufrah, oued Badès et oued Tarmast (en partie). Ainsi, les principaux axes de drainage d'allure rectiligne semblent guidés dans leur tracé par de grands accidents transverses. Ce n'est qu'en bordure de l'escarpement des Bokoya que s'organise un réseau longitudinal.

Les plaines littorales

Occupent les embouchures fluviales et constituent des entonnoirs bordés de Quaternaire Moyen et Ancien avec principalement deux plaines, celle d'Oued Laou et celle de la baie d'Al Hoceïma.

Elles sont souvent inondées en hiver, phénomène expliqué par leur faible altitude, leur proximité du niveau de base marin et du régime torrentiel des cours d'eau qu'ils traversent.

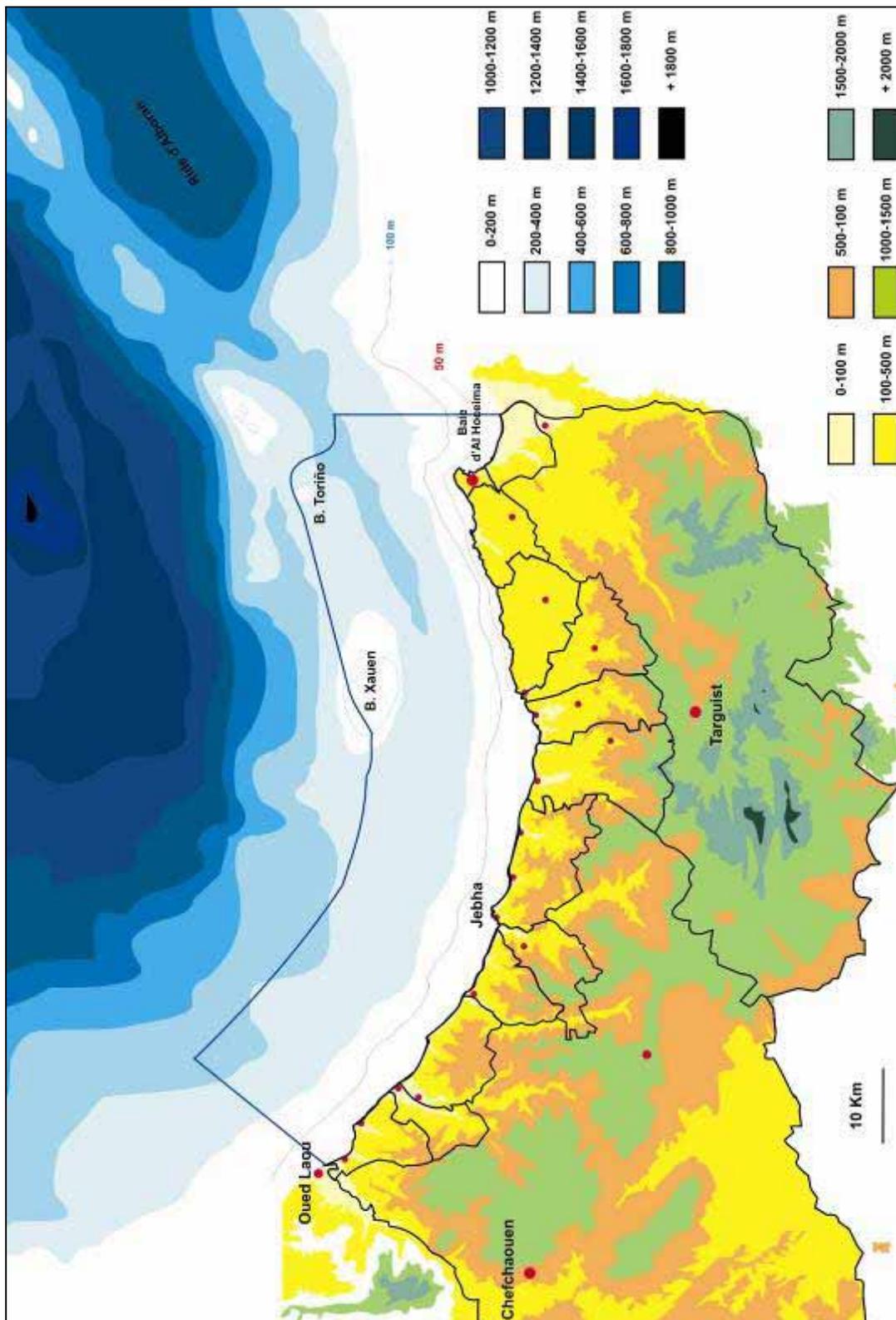


Figure 18: Orographie et bathymétrie de la zone du PAC

Le milieu marin

Océanographie

a) Masses d'eau et circulation générale

La mer d'Alboran est le premier bassin de la Méditerranée Occidentale, délimitée par le détroit de Gibraltar à l'ouest, le bassin des Baléares à l'est, l'Espagne au nord et les côtes algériennes au sud. Dénommée aussi, couloir de la Méditerranée, où se rencontrent et interagissent l'océan Atlantique et la mer Méditerranée, elle est caractérisée par un fort hydrodynamisme et la présence en permanence d'un système stratifié en 3 couches à T° et S particulières (Tableau 30).

Tableau 30: Caractéristiques des masses d'eaux de la mer d'Alboran (D'après: Gascard & Richez, 1985)

Masses d'eaux dans la mer d'Alboran	Acronyme	Prof (m)	Salinité (ups)*	Temp (°C)
Eaux atlantiques (Atlantic Water)	AW			
Eau atlantique superficielle (Atlantic Surface Water)	ASW	0 – 200 m	< 36,5	15 – 20
Eau Atlantique modifiée (Modified Atlantic Water)	MAW	0 – 200 m	36,5 < S < 37,5	15 – 20
Eaux Méditerranéennes (Mediterranean Waters)	MW			
Eau Superficielle Méditerranéenne (Mediterranean Surface Water)	MSW	0 – 300 m	S > 37,5	15 – 20
Eau Levantine Intermédiaire (Levantine Intermediate Water)	LIW	200 – 600 m	38,45 – 38,50	≈ 13,2
Eau Profonde de la Méditerranée Occidentale (Western Mediterranean Deep Water)	WMDW	+ de 600 m	S < 38,44	< 12,9

*ups: Unité pratique de salinité

Sommairement, la Méditerranée dans son ensemble est un bassin de concentration. L'équilibre du déficit hydrique et le maintien du bilan en sels impose, au niveau du Déroit de Gibraltar, deux écoulements de sens opposés. Un écoulement superficiel, entrant, de l'Atlantique vers la Méditerranée, des eaux atlantiques enrichies en sels nutritifs, et un écoulement profond, sortant, des eaux méditerranéennes vers l'Atlantique.

La rencontre de ces masses d'eau de propriétés différentes entraîne la création d'une structure frontale géostrophique (localisée entre Oran, Algérie et Almería, Espagne) et la mise en place de structures tourbillonnaires: deux tourbillons anticycloniques (Figure 19) (Lanoix, 1974; Gascard et Richez, 1985).

Ainsi, la couche superficielle se rencontre en mer d'Alboran entre la surface et 150 à 200 m, elle progresse vers le N-NE jusqu'au méridien 4°W, au-delà, elle s'oriente vers le SE en direction du continent africain. A la longitude 3° W, elle se scinde en deux branches, dont l'une suit la côte africaine vers l'est donnant le tourbillon oriental, et l'autre s'approche progressivement de la côte marocaine qu'elle longe vers l'ouest formant ainsi la branche sud d'un gyre anticyclonique occidental. La vitesse des courants ainsi que leur direction y sont variables.

Le tourbillon occidental existe la plupart du temps tandis que le tourbillon oriental n'est qu'occasionnel (Millot, 1987). Des images satellitaires montrent que ces deux grands anticyclones oscillent sur une période de quelques semaines (Heburn et La Violette, 1990).

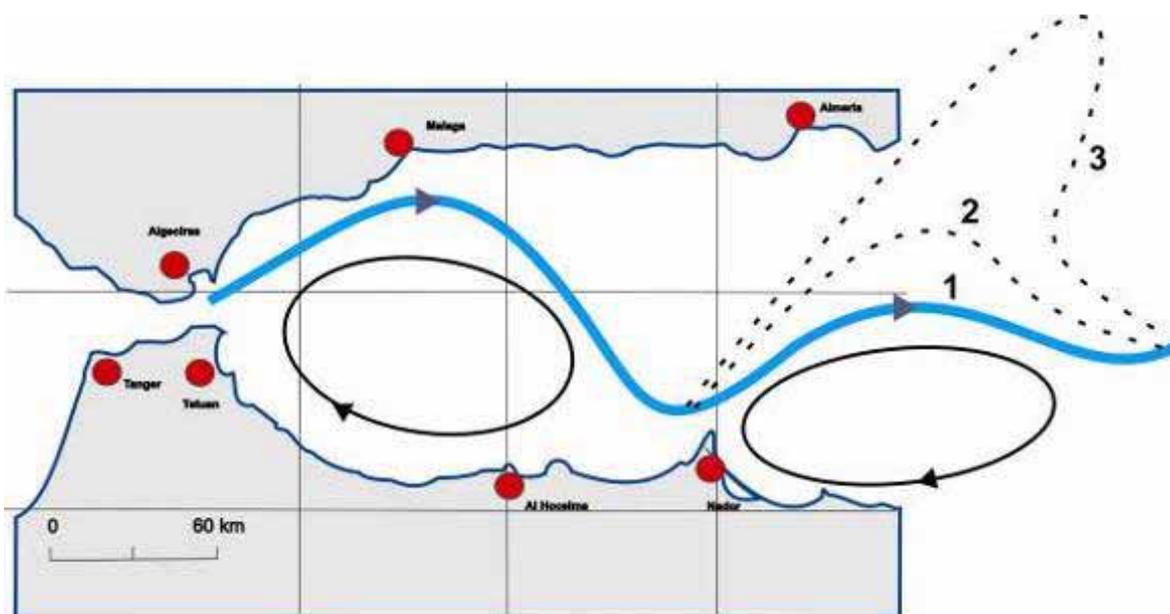


Figure 19: Carte de la mer d'Alboran, avec les deux gyres anticycloniques (au sud), le jet géostrophique et le front associé (ligne continue épaisse). Dans la partie est, plusieurs positions du front (1, 2, 3, lignes en pointillés) ont été observées selon les périodes et les années (D'après Prieur & Sournia, 1994).

La zone marine du Rif central est touchée par la branche sud du gyre anticyclonique, elle est orientée est-ouest. (Lacombe & Richez, 1982; Herburn & La Violette, 1990). Elle est baignée donc par des eaux superficielles d'origine atlantique qui rentrent de l'ouest, par le détroit de Gibraltar. Elles sont généralement plus froides et moins salées que les eaux méditerranéennes situées plus à l'est, avec des températures comprises entre 15 et 24°C et une salinité de l'ordre de 36,30‰ (Figure 20, a, b). Elles montrent une légère variation saisonnière de la côte vers le large, les eaux côtières étant un peu plus salines.

Ces eaux restent relativement peu oxygénées, à l'image de toute la mer d'Alboran, qui à part la zone centrale, les taux d'oxygène restent en dessous des 100 mg/L (Figure 20, c).

Par contre la productivité est en moyenne plus élevée que partout ailleurs en Méditerranée, qui résulte de l'hydrodynamisme spécifique de la mer d'Alboran, front géostrophique et structures tourbillonnaires (Tableau 31).

Tableau 31: Biomasse et production primaire annuelles moyennes en mer d'Alboran et dans les bassins occidentaux, oriental et méditerranéen tout entier (D'après Antoine et al. 1995)

Province	Biomasse [Chl] mg.m-3	Production gC.m-2.an-1
Mer d'Alboran	0,50	200
Bassin occidental	0,35	158
Bassin oriental	0,18	109
Mer Méditerranée	0,23	125

A l'échelle de la mer d'Alboran, cette productivité montre une grande disparité entre la partie nord et sud de cette mer ; la partie nord étant plus riche en chlorophylle, elle atteint une valeur de 500 mg/m². La côte marocaine montre des valeurs moyennes, la partie au large du Rif central reste un peu plus riche (Figure 20, d).

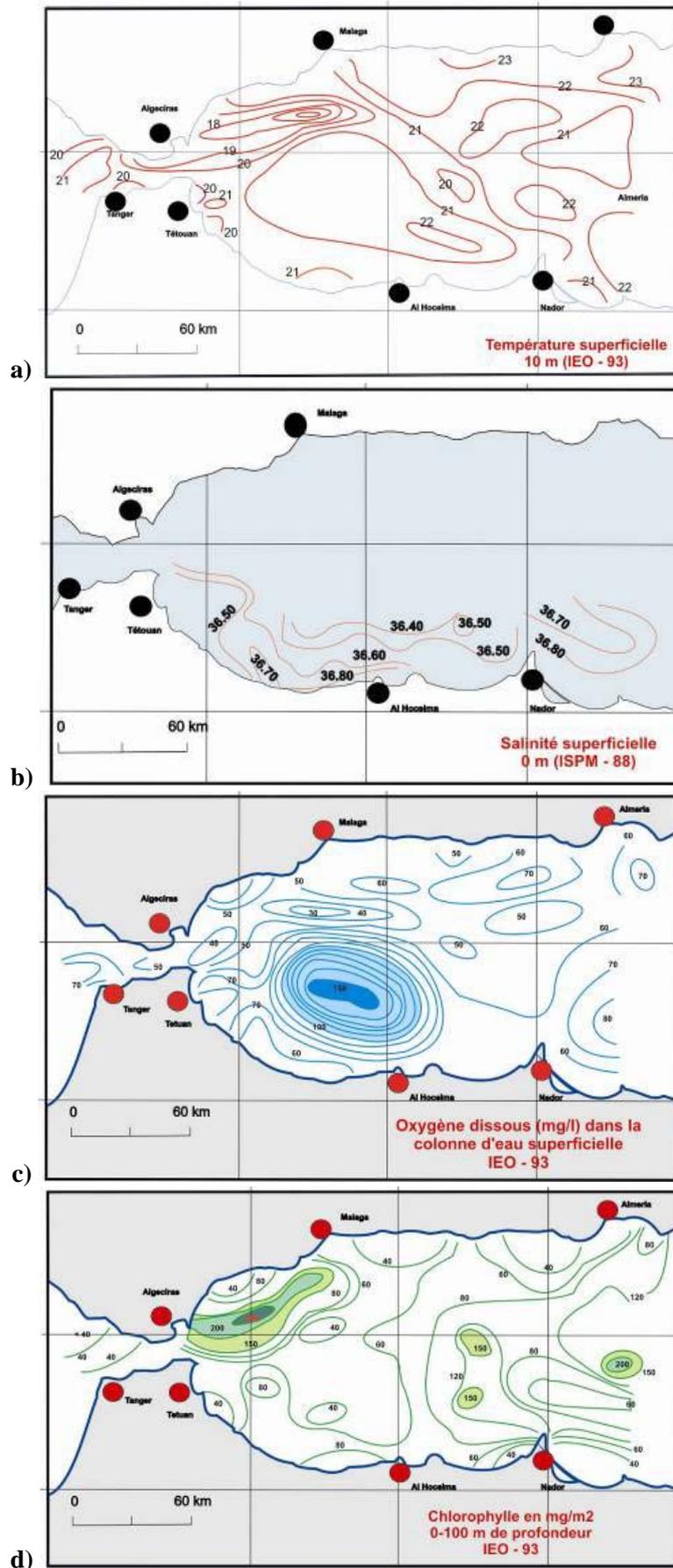


Figure 20: Températures, salinité, oxygène dissous et productivité des eaux superficielles des eaux méditerranéennes marocaines

b) Les houles

Sur le littoral du rif central, les courants liés aux houles se font sentir surtout au niveau de la côte. Les plus fréquentes sont de secteur Ouest-Nord-Ouest, elles ont un fetch court et leur effet sur la sédimentation est minime. Celles du secteur Nord-Est à Est-Nord-Est sont principalement à prendre en considération, elles possèdent un fetch assez important et se développent mieux. Ces houles peuvent atteindre des amplitudes et des périodes importantes (Tableau 32), avec cependant une faible fréquence (Tesson, 1977):

- Période maximale de 7 à 11 secondes;
- Amplitude maximale annuelle 5 m (exceptionnellement 7,5 m);
- Fréquence des houles de 2 m d'amplitude, 24 fois par an.

Tableau 32: Relation Hauteur-Période des houles en Mer d'Alboran (LPEE, 1976, 1977, 1991)

Hauteur (m)	0-1,0	1,0-2,5	2,5-4,5	4,5-7,0
Période (s)	5-7	7-8	8-9	9-10

Au niveau de la Baie d'Al Hoceïma (Tableau 33):

Tableau 33: Hauteur des houles en fonction de la période de retour (LPEE, 1976, 1977, 1991)

Période de retour	W		NW		N		NE	
	Hs	Tp(s)	Hs	Tp(s)	Hs	Tp(s)	Hs	Tp(s)
1 an	5,8	9-10	2,5-3,6	8-9	2,5-3,6	8-9	5,0	9-10

Les courants engendrés par la houle varient en fonction de la provenance de celle-ci. Ainsi, les houles du secteur Ouest à Nord engendrent des courants qui portent vers l'est, alors que celles du secteur Nord à Est engendrent des courants qui portent vers l'ouest. La vitesse de ces courants est très variable, en fonction de la hauteur de la houle, et peut atteindre des valeurs de l'ordre de 0,5 à 0,75 m/s en périodes de tempête.

c) La marée

La Méditerranée est une mer à marée de faible amplitude, dont le gradient diminue vers l'est, elle est la conséquence de la marée atlantique.

A Al Hoceïma, la marée est de type semi-diurne; son amplitude est assez faible dans le secteur d'étude, de l'ordre de 0,90 m en vives eaux.

Fonds marins

a) Morphologie sous-marine

- La mer d'Alboran, et en raison de ses caractéristiques géodynamiques surtout la subduction, présente de grandes profondeurs et un plateau continental étroit:
 - La plate-forme continentale (0-100 m) étroite, généralement de type progradant et à rupture de pente bien marquée, est sillonnée de canyons sous-marins et de fonds rocheux. Le long du littoral abrupt du massif des Bokoya, elle est très étroite avec un talus peu marqué à 100 m de profondeur.
- La pente continentale est à dimensions et pentes variables: de -100 à -300 / -400 m de profondeur, une pente de 1° à 1°5 et une largeur de 7,5 km à plusieurs 10aines de km.
- Le plateau marginal est bien développé du côté ouest marocain, de -300 à -500 m de profondeur et jusqu'à 27 km de large. Ailleurs perturbé par des morphologies locales, surtout le volcanisme et le diapirisme. Ce plateau marginal disparaît en face du massif de Bokoya.

- Les bassins des parties les plus profondes sont regroupés en 3 bassins séparés par une structure majeure, la Ride d'Alboran.
 - bassin occidental qui va jusqu'à -1.500 m de profondeur;
 - bassin méridional;
 - bassin oriental, jusqu'à -1.800 m.
- La Ride d'Alboran: d'origine volcanique forme le trait morphostruactural majeur. C'est une cordillère dorsale direction Sud-Ouest et Nord-Est de près de 150 km de long (entre le Banc der Xauen et le Cap de Gata).

Couverture sédimentaire (El Moumni, 1994; El Moumni et al., 1999)

La plateforme continentale est couverte, en général, par des sables terrigènes ou des fonds rocheux, avec:

- Au niveau de la Baie d'Al Hoceïma: sables passant vers le large à des vases.
- Au niveau des Bokoya, des sables grossiers avec quelques concentrations de galets.
- De Bades à Oued Laou la plate forme est couverte par des sables vaseux, moyens à fins.

Au-delà de la pente continentale, deux faciès vaseux se distinguent de part et d'autre de la longitude 5° W, les vases beiges oxydées à l'est et les vases grises compactes à l'ouest.

En face des embouchures se développent des faciès de vases silto-argileuses organiques, de prodeltas.

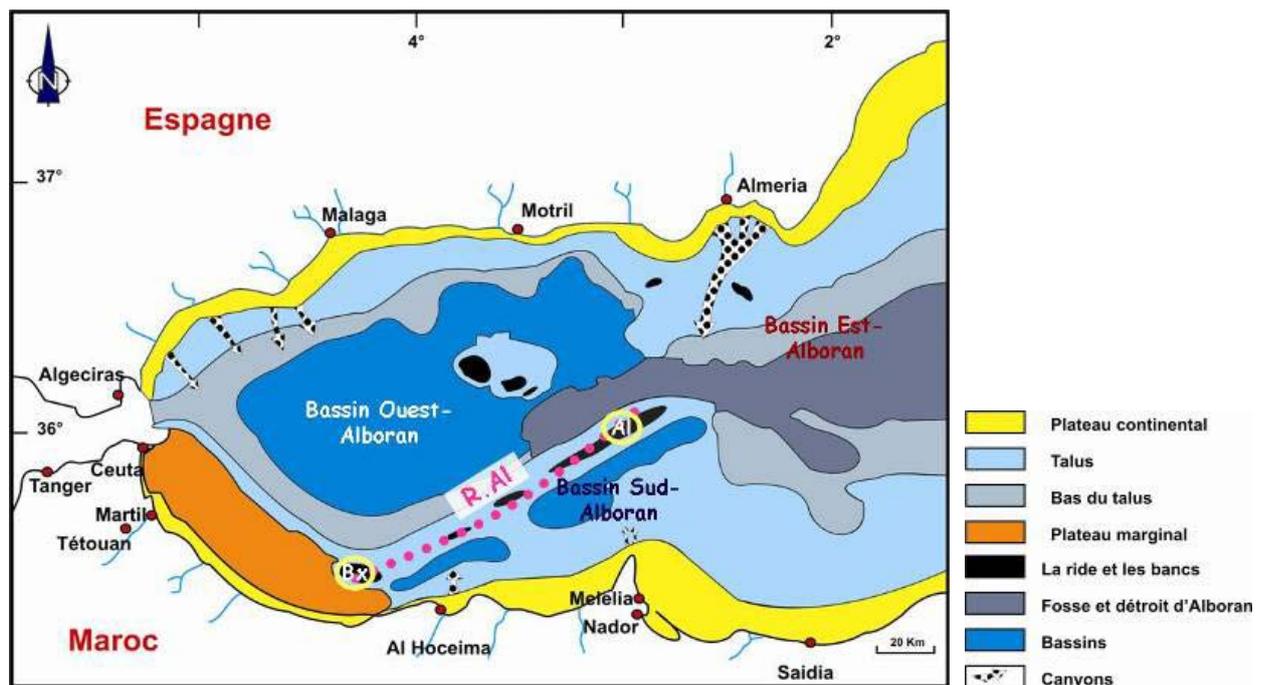


Figure 21: Morphologie des fonds marins

Le climat

Par sa position, entre l'océan atlantique et la Méditerranée, la zone du PAC, soumise aux influences méditerranéennes au Nord, océanique à l'Ouest, continentale à l'Est, est caractérisée par un climat de transition qui présente une grande diversité allant du semi-aride à l'humide.

A saisons contrastées: hiver frais et humide, été chaud et sec et varie en fonction, de l'altitude et de l'influence maritime.

Précipitations

Trois compartiments peuvent être distingués (Figure 22):

- La chaîne rifaine qui s'étend de Tétouan à Ketama en passant par Chefchaouen caractérisée par un climat humide; les précipitations dépassent souvent 1.000 mm et peuvent atteindre 1.800 mm sur les hauts reliefs.
- Les zones des plaines et collines de l'Oued Laou et Amter, à influence mixte et où la pluviométrie varie entre 500 et 1.000 mm.
- La zone Est de Jebha à Al Hoceïma, à climat semi aride, à influence méditerranéenne et avec des précipitations qui ne dépassent pas 600 mm.

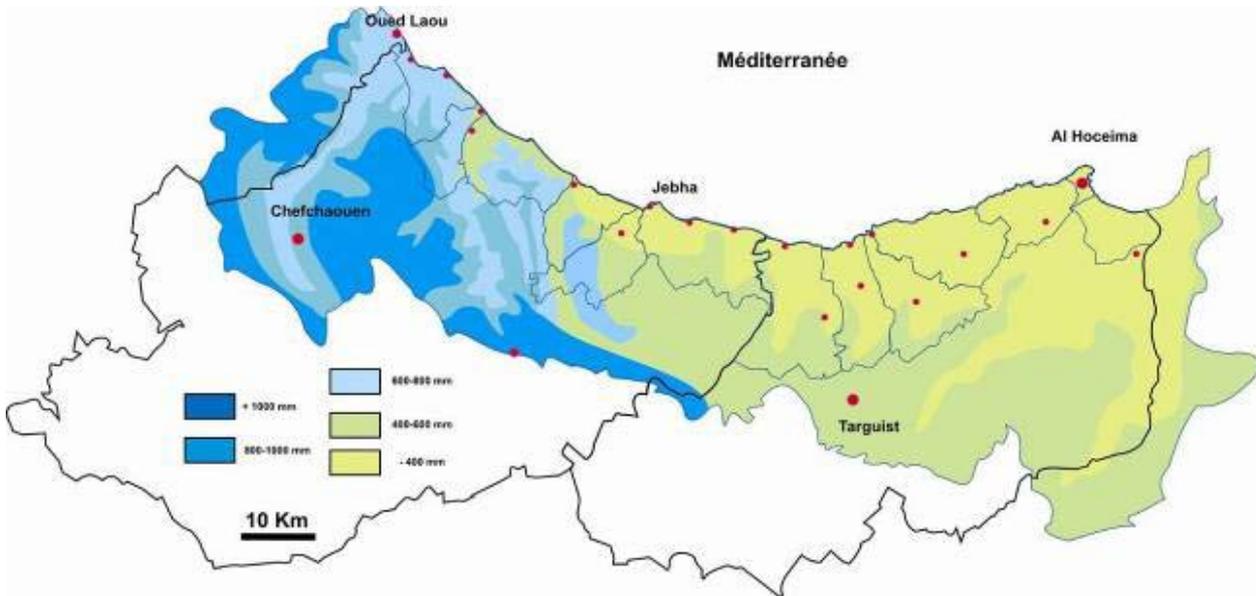


Figure 22: Pluviométrie moyenne interannuelle (ABHL, 2006)

Les précipitations nivales intéressent les altitudes au dessus de 1.000 à 1.500 m des hauts reliefs du Rif, où on enregistre 5 à 10 jours de neige par an. Sur les sommets de plus de 2.000 m situés au centre de la chaîne du Rif (Jbels Tidirhine et Laqrâa), l'enneigement dure de 1 à 3 mois selon les années. La fonte des neiges contribue au soutien des débits d'étiage des oueds côtiers méditerranéens entre Tétouan et Oued Laou, ainsi qu'à l'alimentation des aquifères souterrains, notamment de la chaîne calcaire du Rif.

Le long de la côte méditerranéenne, sous l'effet de l'influence continentale, le climat devient de plus en plus aride lorsqu'on s'éloigne vers l'Est. En effet, les précipitations baissent de 634 mm à Oued Laou à seulement 337 mm à Jebha et 346 mm à Al Hociema. La même baisse est observée le long de la crête de montagne où les pluies qui sont de 1.200 mm à Bab Taza ne représentent plus que 402 mm à Targuist (Tableau 34).

Dans le sens Sud-Nord, le terrain très escarpé sur une courte distance (40 km de la crête à l'embouchure) explique les grandes variations des précipitations observées.

Tableau 34: Pluviométries et températures moyennes annuelles – Indice d'aridité (ABHL, 2006)

Poste	Pluviométrie annuelle (mm)			Température moyenne (°C)	Indice d'aridité	
	Moyenne	minimum	maximum			
Bab Taza (35°3'50 Nord – 5°12'9 Ouest, 905 m)	1280	465	2925	19,0	44	Humide
Chefchaouen	950	345	1993	17,0	35	
Oued Laou 35°25'-5°05', 3 m	634	330	1340	18,3	22	Sub-humide
Jebha 35°20' – 4°27', 45 m	337	213	528	18,3	12	Semi-aride
Targuist	402	259	559	19,1	14	
Al Hoceïma 35°11' – 3°50'	346	170	596	17,0	13	

Globalement, la lame d'eau précipitée sur la totalité de la zone est en moyenne de 730 mm/an 910 mm sur les bassins côtiers méditerranéens Ouest et 440 mm sur les bassins côtiers méditerranéens Est.

Les séries pluviométriques présentent des variations interannuelles qui se situent globalement dans une fourchette allant de la moitié au double des moyennes observées. Au niveau saisonnier, elles sont concentrées pendant la saison hivernale et sont quasi-absentes pendant l'été; les mois les plus secs sont juillet et août. En moyenne, on observe 40 à 80 jours pluvieux par an (Tableau 35).

Les maxima pluviométriques se situent en général entre Novembre et Janvier. Au moins 65 à 80% des totaux pluviométriques annuels sont enregistrés durant la période de Novembre à Mars. Les pluies maximales moyennes journalières sont de l'ordre de 50 à 65 mm. Elles représentent environ 7% à 9% de la pluie moyenne annuelle sur les bassins atlantiques, 7% à 12% sur les bassins méditerranéens Ouest et atteignent une part de 15% sur les bassins méditerranéens Est; ce qui dénote du caractère orageux, souvent violent des précipitations (Tableau 35).

Tableau 35: Pluies journalières maximales – Nombre de jours pluvieux (ABHL, 2006)

	Nombre moyen de jours pluvieux	Pluie maximale moyenne journalière (mm)	Part de la pluie moyenne annuelle
Côtiers méditerranéens Ouest			
Bab Taza	57	95	7%
Koudiat Kourirène	50	75	12%
Côtiers méditerranéens Est			
Jebha	41	51	15%
Targuist	46	45	11%
Al Hoceïma	42	45	15%

Températures

Le climat de la zone est caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers frais et parfois froids. Les températures moyennes annuelles varient entre 14°C et 20°C avec un minimum en Janvier et un maximum en Août. Les différences entre les maxima et minima moyens annuels sont de l'ordre de 12°C sur la côte (Al Hoceïma) et varient de 16 à 19°C à l'intérieur, selon l'altitude et l'orientation. Le tableau qui suit présente, les indices d'aridité aux différents endroits de la zone et confirme la diversité du climat soulignée ci-dessus.

L'évaporation

L'évaporation potentielle est importante, varie entre 1.200 mm et 1.900 mm. L'essentiel de l'évaporation, 60 à 70%, est enregistré durant la période sèche du mois de Mai à Septembre, le maximum est atteint en Juillet et Août. Ces deux mois totalisent près de 30% de l'évaporation totale annuelle, alors que l'évaporation du mois de Janvier est la plus faible.

Vents

En hiver, on a la prédominance des vents d'Ouest; en été, ce sont les vents d'Est qui prédominent; alors que durant le printemps et l'automne s'installe un régime équilibré, entre les vents d'Est et d'Ouest.

1.2. Ressources hydriques

Réseau hydrographique

Sur le versant méditerranéen de la zone du PAC, le réseau hydrographique est très dense et peu hiérarchisé. La plupart des oueds sont de faible longueur et à bassin versant étroit; la longueur varie généralement de quelques kilomètres à plusieurs dizaines de kilomètres, sans atteindre les 100 km, avec des bassins versants de quelques centaines de kilomètres carrés (Figure 23).

Le réseau hydrographique est composé de quelques 16 cours d'eau principaux, Laou, Akhrous, Targha, Tihissas, A'raben, Jnane Enniche, Amter, Tharhassa, prennent leur naissance à partir de la Dorsale Calcaire pour déboucher dans la Méditerranée et montrent des vallées étroites, encaissés. Ouringa, Takamout, Fettoh, Feddal, Bni Boufrah, prennent naissance au niveau des reliefs des flyschs,

Al Anser et Tarmastes prennent naissance dans le massif des Bokoya, et montrent un profil en long très pentu, à flux énergétique très important.

L'oued Rhîs, le plus important, constitue avec le Nekôr, la plus importante plaine de la région, du point de vue hydrologique.

Ressources superficielles

Les cours d'eau de la zone sont caractérisés par l'irrégularité des apports (Tableau 36), l'importance des crues et la faiblesse des étiages à l'exception de ceux soutenus par les écoulements retardés des unités karstiques au niveau de la chaîne calcaire du Rif.

L'intensité des précipitations et une orographie escarpée favorisent le ruissellement et facilitent donc cette irrégularité du régime hydrique caractérisée par un écoulement torrentiel en périodes de crues. Et ce malgré que les bassins versants de ces cours d'eau côtiers méditerranéens soient formés essentiellement par des terrains perméables à semi-perméables (calcaires et grès), ils occupent une grande partie de la superficie du bassin, ce qui à priori, favorise l'infiltration des eaux de surface. La dégradation du couvert végétal peut aussi favoriser le ruissellement (Riad, 2003).

Tableau 36: Débits des principaux bassins du Rif central (Riad, 2003; ABHL, 2006, légèrement modifié)

	Surface du bassin (km ²)	Débits (m ³ /s)	
		Max	Min
Laou	915	2.150	2,30
Rhîs	805	1.530	0,01

Les apports annuels moyens de la zone s'élèvent à 1.041 mm³/an avec une forte irrégularité interannuelle; le maximum observé représente plus de trois fois le module moyen alors que le minimum ne dépasse guère les 25% des apports moyens (Tableau 37).

Les apports se situent à près de la moitié de la valeur moyenne en année décennale sèche, et du double en année décennale humide.

Tableau 37: Apports globaux annuels moyens, extrêmes et en années décennales (ABHL, 2006, légèrement modifié)

Bassins	Pluie (mm)	Apport annuel (mm ³ /an)				
		Moyen	Minimum	Maximum	Décennale sèche	Décennale humide
Oued Laou-Jebha	910	796	225	3.327	386	1.336
Jebha-Rhîs Nekôr	440	355	45	642	160	580
Total	675	1.041	270	3.969	546	1.916

Les apports moyens au niveau des bassins côtiers de la partie est de la zone du PAC (Jebha, Rhîs, Nekôr) sont faibles et ne dépassent guère 355 mm³/an pour une superficie totale drainée de 2.110 km²; conséquence de l'influence continentale qui se traduit par un faible niveau des précipitations (Tableau 37, Figure 23). L'essentiel des écoulements survient sous forme de crues qui charrient à leur passage d'importantes quantités de sédiments; c'est le cas de l'oued Nekôr et du barrage M.B.A El Khattabi qui connaît un rythme accéléré d'envasement.

A l'opposé, la partie ouest, sous influence atlantique, est bien arrosée, présentent de fortes pentes et des parcours réduits ce qui favorise le ruissellement. Par ailleurs, leurs étiages sont soutenus par les débits des sources et la fonte des neiges.

Les ruissellements dans ces bassins sont importants dépassent 40% de la lame précipitée et atteignent la valeur de 54% dans le cas de l'Oued Laou soutenu par les écoulements retardés de la nappe karstique de la dorsale calcaire (Tableau 38).

Tableau 38: Apports globaux annuels moyens par zone hydrologique homogène (ABHL, 2006)

Zone	Pluie moyenne (mm/an)	Apports moyens (mm ³ /an)	Part (%)	Coefficient de ruissellement
Côtiers Méditerranéens Ouest	910	796	28	48%
Laou	1.023	506	14	54%
Côtiers Méditerranéens Est	440	355	6	15%
Ouringa	517	83	2	31%
Rhîs-Nekôr	410	63	2	9%
Total de la zone	730	1.041	100	38%

L'essentiel des apports est enregistré sous formes de crues; conséquence des régimes hydrologiques torrentiels des cours de la zone. Ce caractère torrentiel est apprécié à travers les débits de pointe des crues qui peuvent atteindre plusieurs milliers de m³/s au niveau des principaux cours de la zone.

Les débits spécifiques de pointe varie de 1 m³/s/km² à 6 m³/s/km² et peuvent atteindre des valeurs plus importantes au niveau des petits bassins (20 m³/s/km²); ces valeurs sont à mettre en parallèle avec les coefficients de ruissellement.

Ressources souterraines

Les réservoirs d'eau souterraine de la zone sont limités, seules la chaîne calcaire, les plaines, les vallées alluviales et quelques petits bassins isolés, bénéficient de l'infiltration des eaux de pluie. La zone du PAC contient (Figure 23):

- la chaîne calcaire, constituée par la Dorsale calcaire et la chaîne des Bokoya;
- plusieurs nappes alluviales côtières, constituées notamment par les unités de Rhîs-Nekôr, Laou, Bouahmed, etc. d'autres nappes alluviales sont également identifiées, mais leur importance est limitée, c'est le cas de Targha, Amter, Jebha et Beni Boufrah.

Les bilans hydrauliques des principales nappes sont donnés dans le Tableau 39.

Qualité des eaux

Le diagnostic de l'état de la qualité des ressources en eau montre que dans l'ensemble, les cours d'eau de la zone présentent un état de qualité bonne sur la totalité où la majeure partie de leurs parcours à l'exception des tronçons situés en aval des rejets urbains des grandes agglomérations qui dégradent de façon notable la qualité des eaux. C'est le cas de l'Oued Laou qui connaît une dégradation de la qualité de ses eaux en aval des rejets de la ville de Chefchaouen; les eaux passent d'une qualité excellente à une qualité moyenne pendant la période pluvieuse et mauvaise pendant la période sèche. Cependant, plus en aval, les eaux s'auto-épurent et retrouvent leur bonne qualité.

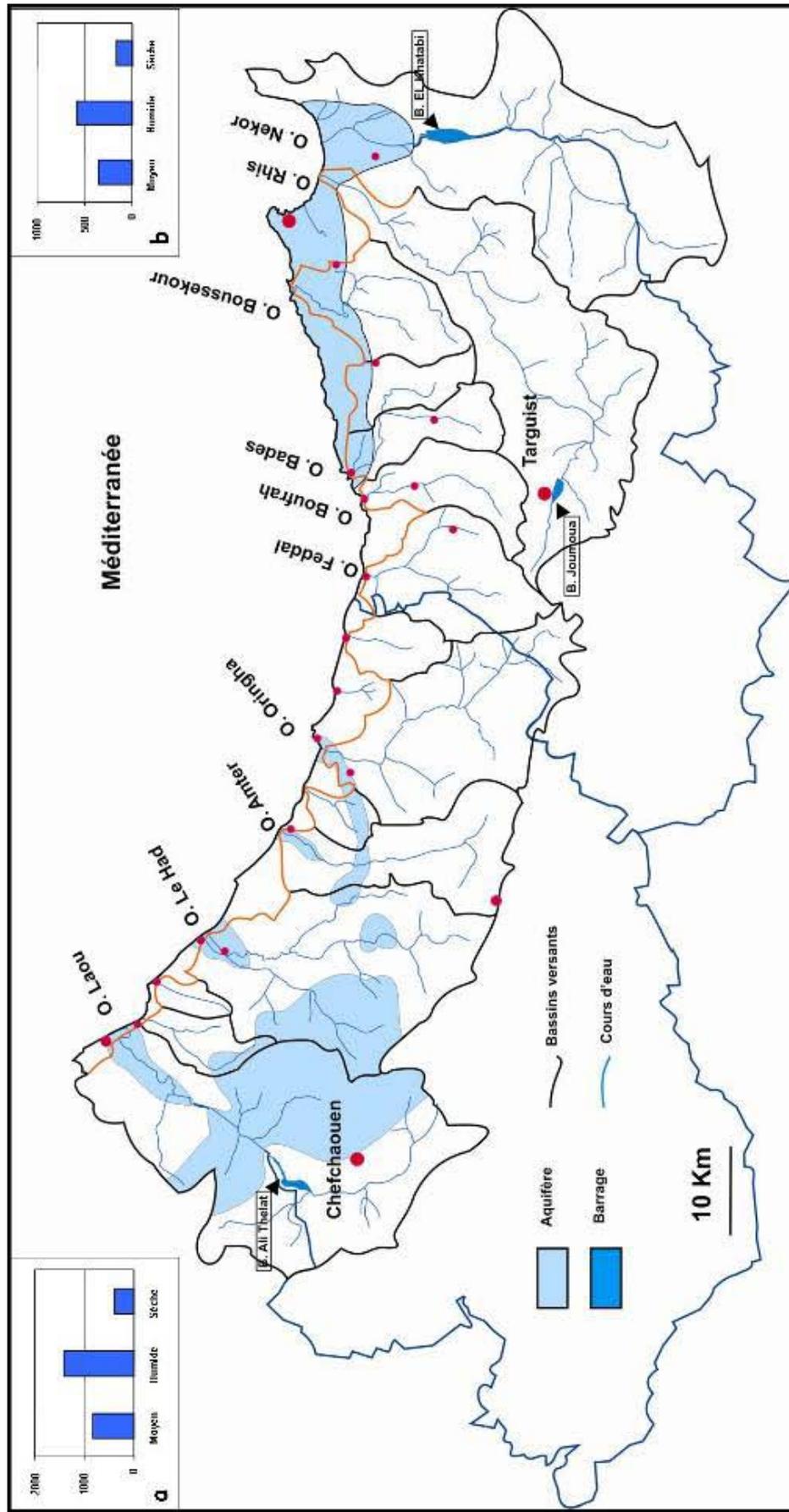


Figure 23: Ressources hydriques des bassins côtiers du Rif central a: eaux superficielles des bassins versants côtiers de Oued Laou et b: d'Al Hocoïma (en Mm³) (D'après ABHL, 2006, Riad, 2003, modifié)

Tableau 39: Bilans des principales nappes de la zone (ABHL, 2006)

Terme/Nappe	Dorsale Calcaire	Oued Laou	Rhîs-Nekôr
Infiltration eaux des pluies	268,0	3,4	3,0
Infiltration eaux des oueds	-	9,4	8,0
Retour des eaux d'irrigation	-	3,2	1,7
Apports latéraux	-	0,8	4,5
Recharge artificielle	-	-	-
Entrées (Mm³/an)	268,0	16,8	17,2
Prélèvements AEPI	-	0,3	1,0
Prélèvements irrigation Drainage par les sources	-	0,3	2,0
Drainage par les oueds	-	12,2	-
Sorties vers la mer	-	3,4	11,0
Autres sorties naturelles	-	0,6	1,5
Sorties (Mm³/an)	268,0	16,8	15,5

Les résultats du suivi de la qualité des eaux des différents barrages de la zone montrent que les eaux des retenues sont bien oxygénées aussi bien en surface qu'au fond. Les concentrations en nutriments (azote et phosphore) et chlorophylle ne révèlent pas de problèmes d'eutrophisation dans aucun barrage de la zone.

La qualité des eaux souterraines est généralement bonne, à l'exception des nappes alluviales côtières de la Méditerranée (où la minéralisation de l'eau devient parfois importante en raison de l'avancée des eaux marines).

Ainsi, les nappes souterraines couvertes par le réseau de surveillance de la qualité de l'eau signale d'une manière globale, que les qualités azotée, organique et bactériologique sont bonnes à moyennes dans la majorité des nappes côtières méditerranéennes, alors que la qualité minérale est dégradée par endroit, notamment dans les points situés à proximité du littoral.

Par contre, au niveau de la nappe de Nekôr la minéralisation est excessivement élevée dans l'ensemble des points de prélèvement.

1.3. Biodiversité et aires protégées

Le rif central, haut lieu de biodiversité, reste l'une des zones la plus riche et la plus diversifiée du Maroc.

Sur terre, la diversité est importante avec un imposant couvert végétal (Figure 24), sauf que ce dernier subit une dégradation accusée sous différentes formes: déforestation, érosion, détérioration des parcours, etc. Ce qui conduit irrémédiablement à la stérilisation des versants de montagne, à la perte de qualité des paysages et des terroirs et à la réduction de la biodiversité. La culture illicite du cannabis sur de vastes espaces touche l'équilibre agrosylvopastoral qui prévalait jusqu'à présent dans les montagnes du Rif.

Les écosystèmes côtiers et marins sont extrêmement diversifiés et abritent une variété d'espèces rares et endémiques, un habitat d'importantes populations d'oiseaux, des tortues et de dauphins. A noter aussi:

- la présence de biocénoses méditerranéennes spécifiques; le coralligène et la Laminaria;
- plus de 160 espèces d'algues méditerranéennes, deux endémiques et quelques unes menacées;
- près de 250 espèces oiseaux le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), et le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*);
- quelques 80 espèces de poissons;
- des espèces menacées, comme la patelle géante (*Patella ferruginea*).

La plus grande partie de cette richesse biologique se concentre dans les parcs et SIBEs du Rif central (Figure 24). En effet, les provinces de Chefchaouen et d'Al Hoceïma, réunissent 3 parcs (Al Hoceïma, Talassametane, et Jbel Bouhachem) et 2 SIBEs (Côte de Ghomara et le Cirque d'El Jebha). Ces derniers, en plus du Parc National d'Al Hoceïma, sont carrément côtiers.

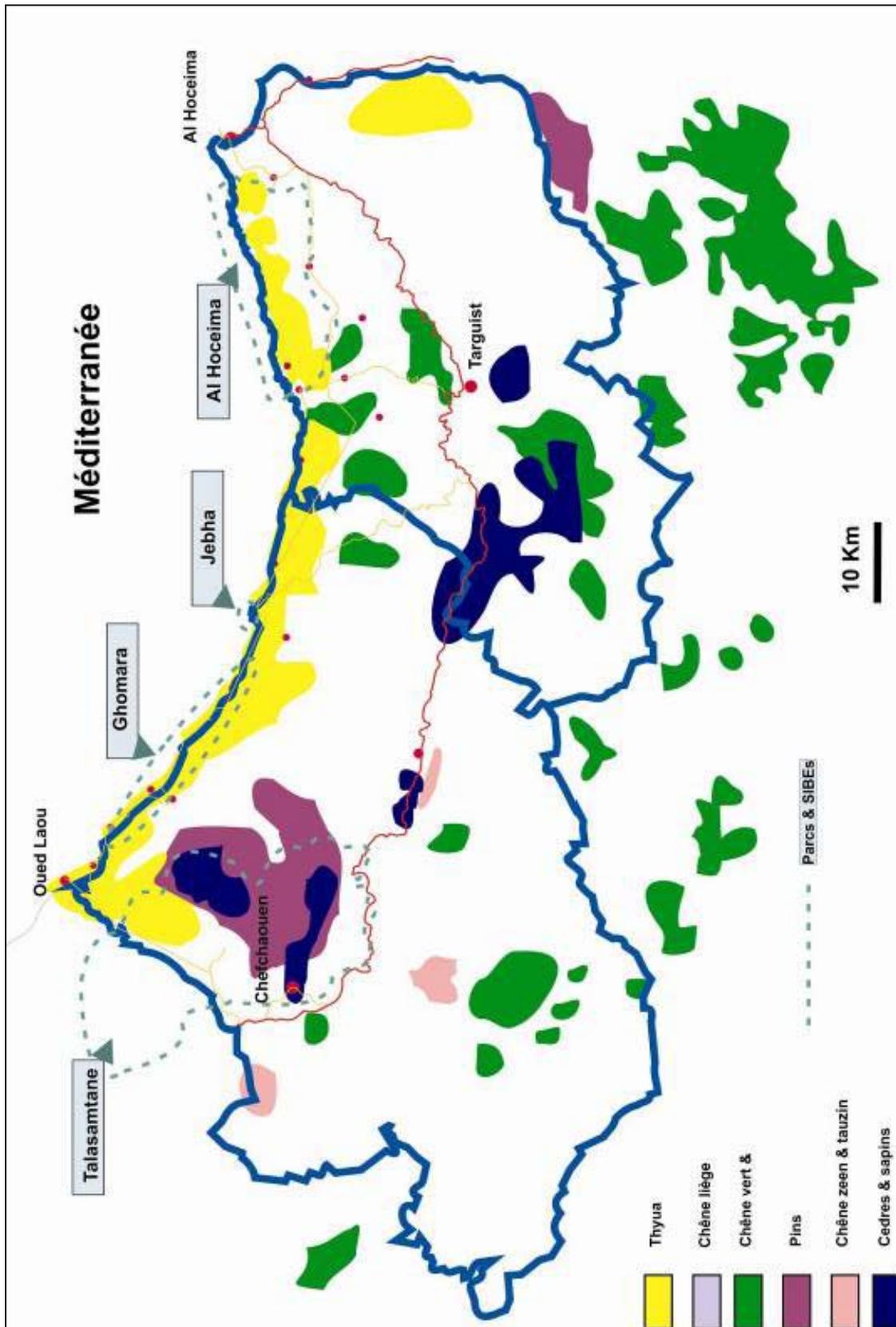


Figure 24: Couverture forestière et aires protégées du Rif central (d'après Grovel, 1996, modifié)

L'ensemble de ces aires protégées fait parti de la *Réserve de la Biosphère Intercontinentale de la Méditerranée Andalousie-Maroc*.

Le Parc Naturel Régional de Jbel Bouhachem

Le Parc Naturel Régional de Jbel Bouhachem, avec une superficie de quelques 80.000 ha, dont la moitié appartient au domaine forestier, s'étend à cheval sur les Provinces de Tétouan, Larache et Chefchaouen.

Déjà en 1995, la montagne „Jbel Bouhachem” a été identifiée comme un Site d'Intérêt Bio-Ecologique (SIBE). Le parc renferme des formations forestières parmi les plus belles du Maroc à biodiversité floristique élevée: Zenaie (*Quercus faginea*), Tauzaie (*Quercus Pyrenaica*), Suberaie (*Quercus suber*), Pinède (*Pinus pinaster ssp maghrebiana*), Cedraie (*Cedrus atlantica*) en plus de nombreuses tourbières.

La faune compte quelques 34 espèces de mammifères, dont 2 ont déjà disparu (Panthère et Hyène) et 11 espèces endémiques, rares ou menacées (Magot, Grande Noctule, Pachyure étrusque, Porc épique, Loutre, Genette, Mangouste ichéumon, etc.).

91 espèces d'oiseaux nichent dans les limites strictes du site et 8 dans les environs. Les reptiles recensés dans le site et ses environs remontent à 29 espèces, les amphibiens sont bien représentés avec 9 des 11 espèces marocaines et dont 6 espèces sont endémiques au Maroc.

Parc National de Talassemtane PNTS

Le parc, avec une superficie de 64.000 hectares, chevauche les deux provinces de Chefchaouen (80% de sa superficie) et Tétouan (20% de sa superficie). Il couvre d'impressionnantes montagnes et de superbes forêts. Les sommets les plus importants sont Jbel Tissouka à 2.122 mètres d'altitude et Jbel Lakraa à 2.159 mètres.

Le parc national de Talassemtane représente un territoire très particulier, un patrimoine national. Il héberge une impressionnante diversité floristique et faunistique:

- plus de 1.000 espèces végétales, dont une partie est endémique, avec:
 - 11 espèces forestières majeures (dont *sapin* et *pin noir*: endémiques);
 - 35 espèces endémique;
 - 15 espèces très rares;
 - 11 espèces rares ou assez rares;
- une grande diversité faunistique:
 - plus de 37 espèces de Mammifères dont le macaque et la loutre sont les espèces les plus emblématiques;
 - plus de 117 espèces d'oiseaux, dont les plus spectaculaires sont l'Aigle royal et le Gypaète barbu, aujourd'hui disparu.

Le Parc National d'Al hocéïma PNAH

Le Parc d'Al Hocéïma s'étend, pour sa plus grande partie, sur le massif montagneux côtier des Bokoya, et sur sa périphérie immédiate. En excluant les zones périphériques terrestres et marines, le parc côtier occupe une surface de 310 km² (285 km² pour la partie terrestre et 23 km² pour la composante marine). La zone limitrophe du Parc National d'Al Hocéïma occupe une surface de 170 km² qui s'étend sur les territoires des communes rurales d'Izmmourren, Rouadi, Senada et Beni Boufrah.

Le trait marquant du paysage est la mitoyenneté entre montagne et mer, séparées par des falaises vertigineuses, qui peuvent dépasser facilement les 500 m et tombant à pic dans la Méditerranée. Ces falaises, sculptées par de magnifiques formes karstiques qui au contact des eaux marines prennent parfois la forme de grottes assez larges et profondes pouvant dépasser 60 m de profondeur.

Ces particularités géomorphologiques façonnent un paysage merveilleux et permettent l'éclosion d'une biodiversité exceptionnelle.

Il renferme une végétation très riche avec, en particulier, neuf espèces d'arbres autochtones. Le thuya de Barbarie, le pin d'Alep, le pistachier, l'oléastre, le caroubier, le chêne Kermès, le chêne vert, le palmier nain et le jujubier peuvent aussi être observés. Dans tout le Parc on trouve des exemplaires très anciens proches des marabouts, qui représentent de véritables banques génétiques.

La présence de biocénoses méditerranéennes spécifiques, telles que le coralligène et la *Laminaria*, influencent la faune marine qui se montre très diversifiée. Les communautés algales montrent une biodiversité exceptionnelle, avec plus de 250 taxons.

Les poissons, avec près de 80 espèces, se caractérisent par la présence de plusieurs espèces endémiques des régions de l'Atlantique Est et du Sud de la Méditerranée. Quelques unes sont d'un intérêt particulier pour la pratique du tourisme sous-marin (*Dentex dentex*, *Pagrus auriga* et d'autres espèces de mérours).

Trois espèces de dauphins observées régulièrement au large des côtes (*Delphinus dephis*, *Tursiops truncatus* et *Stenella coemlealba*).

Une autre particularité biologique de la zone est la présence d'une avifaune extrêmement riche. Les falaises sont des lieux de passage, de nidifications et de repos pour de nombreuses espèces d'oiseaux. On y rencontre différentes espèces de rapaces, parmi lesquels le balbuzard pêcheur, aujourd'hui rarissime. Ce territoire est également une zone de nidification pour une colonie de goélands d'Audouin, une espèce endémique rare du bassin méditerranéen.

Finalement le PNAH est important vis à vis de la Convention de Bern des annexes de la Directive européenne des Habitats, avec 8 espèces au total (MedMPA, 2005).

SIBEs du Cirque de Jebha & la de Ghomara

Il s'agit d'une côte relativement enclavée, découpée, formée d'une succession de petites plages sableuses, criques et de caps rocheux isolant quelques îlots à leur aplomb. Une série d'oueds entaillent le relief en vallées parallèles, perpendiculaires au littoral, très isolées les unes des autres.

La côte Ghomara s'étend sur les roches ultramafiques de Beni Bousera qui correspondent à un affleurement du manteau de l'écorce terrestre, qui intéresse et attire une communauté scientifique internationale.

Le long de la côte deux sites verdoyants et sauvages à écosystèmes sylvatiques assez denses et avec une bonne régénération confèrent un cachet tout à fait particulier.

A la fin du cirque, se trouve le petit port du Jebha blotti au pied d'une structure géomorphologique remarquable.

1.4. Les côtes de la zone du PAC

L'instabilité tectonique et le type du matériel géologique imposent à la côte de la Méditerranée marocaine une physiographie bien particulière, très déséquilibrée, et surtout à côtes hautes. La frange côtière de la zone du PAC, de quelques 130 km de long, est rocheuse dans son ensemble, accidentée par des falaises plus ou moins élevées, les parties basses correspondent à de petites plaines côtières situées au débouché des oueds.

Les falaises rocheuses couvrent les 82% de cette côte, alors que les côtes basses, ne dépassent pas les 18% du périmètre côtier de la zone du PAC (arrive à un peu plus de 20% si on tient compte de toute la baie d'Al Hoceïma et toute la côte de Oued Laou.

La configuration de cette côte de la zone du PAC montre aussi des traits originaux, qui peuvent s'expliquer par des raisons structurales, lithologiques et aussi par un hydrodynamisme assez fort. Ainsi,

- Les côtes basses, se concentrent surtout aux extrémités de la zone du PAC, plus de la moitié de ces côtes (près de 10% du total de la côte) est répartie entre la Baie d'Al Hoceïma) et le littoral de Oued Laou.

-
- Les falaises de la façade maritime, sont soit de grandes falaises vives homogènes du côté est, ou à pente faible à moyenne, au centre et à l'ouest de la zone du PAC.

Les côtes basses

Les côtes basses sont relativement rares et à étendue très limitée, elles correspondent aux débouchés des oueds. Les plages à sables n'apparaissent que dans les zones protégées des baies, criques ou tombolos. Le reste des côtes basses est formé surtout de plages à galets et graviers.

Les côtes basses de la baie d'Al Hoceïma

La baie d'Al Hoceïma marque le bord oriental de la zone du PAC et est dominée à l'ouest par la ville du même nom, elle est assez large de quelques 15 km et profonde de 7 km.

Les plages sont formées de sables fins limoneux et peu calcaire, le taux des carbonates ne dépasse pas les 2%. Ces sables sont mélangés à plus de 50% avec des galets, de calibre modeste (8 cm en moyenne) et façonnés par la mer.

Plusieurs plages composent cette baie; Quemado, Cala Bonita, Spalmadero, Safiha, Souani, et plage EL Harch.

- Les plages de Quemado, Cala Bonita, Spalmadero, se trouvent du côté est de la ville d'Al Hoceïma et s'étendent respectivement sur 260, 120 et 200 m. Elles sont naturellement protégées par des falaises.
- La plage de Safiha, située sur la plaine alluviale du côté ouest de la baie, face aux deux îles espagnoles, s'étend sur environ 2,4 km et quelques 170 m de largeur, le haut de plage est occupé par des dunes sableuses, brun foncé, à reboisement en Eucalyptus.
- La plage Souani, de 4,5 km de long et d'une largeur de 115 m et séparée en deux unités:
 - Le cordon dunaire, d'une largeur d'environ 100 m, assez bas, discontinu et constitué de sables éoliens. Il est séparé de la plage actuelle par une bande étroite d'alluvions et montre un reboisement assez dense d'Eucalyptus, servant de barrière à la progression du cordon dunaire sur les terres de culture de la plaine.
 - La plage actuelle n'occupe qu'une bande sableuse très étroite, de quelques dizaines de mètres.
- La plage EL Harch, située à l'est de l'oued Nekôr, en dehors de la limite du PAC, et constitue la limite orientale des plages sableuses de la baie d'Al Hoceïma. Elle est formée principalement par des alluvions de l'oued Nekôr, des sables limoneux gris, et montre une largeur ne dépassant pas les 80 m et une longueur d'environ 2 km.

Les plages des Bokoya

Le long des falaises des Bokoya les côtes basses sont très rares et de petites dimensions. Seules les plages de Tala Youssef et Sabadia, juste à quelques kilomètres à l'ouest d'Al Hoceïma, montrent des dimensions moyennes, de 1 et 2 km de long respectivement. Ailleurs les côtes basses n'apparaissent qu'à l'occasion de petites criques le long des falaises, Tikkit, oued Boussekkour et Bouhmadi.

L'ensemble de ces côtes basses est formé surtout de plages à galets et graviers (grèves), les sables n'apparaissent que dans les zones très protégées.

Les côtes basses entre Bades et Jebha

Tout au long des falaises côtières de flyschs, apparaissent des petites plages qui correspondent aux débouchés des oueds (exutoire). Elles sont de dimensions relativement réduites, la plus étendue est celle de Cala Iris de quelques 2.150 m. Les autres, Bades, Torres et Mestassa font respectivement 450, 200 et 700 m.

Ce sont des plages à galets (grèves) sauf localement, au niveau des zones protégées, où des sables grossiers à moyens peuvent apparaître: tombolos de Cala Iris et de Badès.

Les côtes basses entre Jebha et Oued Laou

Jalonnent les falaises façonnées dans le matériel métamorphique, et apparaissent là aussi aux débouchés des oueds ou au niveau des plaines alluviales: Jebha, Amter, Bou Ahmed et Oued Laou, les deux dernières restent les plus importantes.

Le littoral de Bouhmed

La côte de Bouhmed borde la plaine alluviale de Tihissasse, elle est orientée NE-SW, entre N 35 19°/W 04°56 et N 35° 21'/W 04°58 et fait 5.5 km de long. C'est une côte basse meuble, sableuse en général, interrompue uniquement au niveau de la pointe rocheuse de Msabgha et formée de 3 plages:

- La plage de Schmaala, au sud et arrive jusqu'à oued Tihissasse, d'une longueur de 750 m et une largeur qui peut aller jusqu'à 135 m.
- Stehat, la plus étendue (2.500 m de long et entre 30 et 57 m de largeur) arrive au nord jusqu'à la pointe de Msabgha.
- El Jaoun au nord, de quelques 2.000 m de longueur sur 49 à 96 m de largeur et arrive jusqu'au rocher de Lbaba.

En général, le profil terrestre de ces 3 plages présente des bermes durant la période de beau temps; la pente moyenne des différentes bermes varie de 5.6% à 8.7%. Lors du mauvais temps, les vagues issues surtout du NE, font adoucir le profil de la plage, pente de 2% à 3%.

Nature des sédiments

- Le bas de plage est formé principalement par des galets.
- L'estran est constitué d'un matériel généralement sableux, avec:
 - des sables grossiers et galets au niveau des plages de Schmaala et Stehat,
 - des sables moyens près de l'oued Tihissassa,
 - et des galets au niveau de la plage d'El jaoun.
- La haute plage est formée par des sables moyens à grossiers et graviers dans certaines zones.
- Le cordon dunaire est une accumulation de sables fixés par la végétation, ce sont des tâches de sables moyens à fins adossées aux premiers reliefs (on n'a pas de dunes proprement dites).

Le taux de carbonates est relativement faible et assez variable d'une plage à l'autre: 6% à El Jaoun, 9% à Schmaala et 15-19% à Stehat.

La côte Oued Laou

La côte de oued Laou, entre Ras Menkal et Ras Zaouia, fait quelques 13 km de long et elle est orientée NE SW, sauf dans sa partie sud, au sud de Kaa Asresse, où elle prend une direction presque E-W. La plage est généralement assez bien développée, la largeur est souvent supérieure à 50 m et dépassent fréquemment les 100 m, mais ne présente pas d'édifices dunaires importants. Deux plages forment la côte de oued Laou; plage de Kaa Asresse au sud de oued Laou et la plage de oued Loau au nord.

Nature des sédiments

- La plage de Kaa Asresse, caractérisée par une absence totale de sables fins, avec, du sud vers le nord:
 - Des sables grossiers et graviers, au sud d'oued Asresse;
 - Des graviers et galets (sup. 2 mm), passant à des sables grossiers vers l'arrière pays;
 - Sables moyens juste au sud de l'embouchure de l'Oued Laou.

Absence totale des sables fins.

- Plage de l'Oued Laou, du sud vers le nord:
 - Des graviers et galets passant à des sables grossiers vers l'arrière pays, sur presque toute la plage;
 - Une frange de sables moyens à fins, au nord, avant de passer à des galets et graviers dans la partie extrême nord adossée à Ras Menkal.

Les falaises

La façade maritime du Rif central montre deux grandes familles de falaises:

Les falaises de la côte des Bokoya (entre Al Hoceïma Bades): grandes falaises vives homogènes, recoupant des roches calcaires et dolomitiques

Ces falaises, d'une beauté exceptionnelle, souvent très hautes (pouvant atteindre plus de 600 m) et verticales, présentent à leur base beaucoup d'ouvertures formant parfois des grottes et se terminent occasionnellement par des éboulis et petites plages.

Les falaises formées dans des dolomies massives du Trias, moitié Est du massif des Bokoya, s'offrent difficilement à l'érosion. Les parois sont raides, verticales et de couleur sombre. Alors que les falaises formées dans le calcaire à silex du Lias supérieur – Jurassique supérieur (moitié Ouest du massif), sont raides, de couleur claire et s'offrent un peu plus facilement à l'érosion, elles montrent un nombre important d'ouvertures et parfois de grottes.

Le plongement de ce chaînon à falaise constitue un fond marin à blocs et rochers de nature surtout calcaire, à pente forte, parfois la falaise se prolonge sous la mer par des parois verticales (falaises plongeantes). A partir d'une certaine profondeur, de 6 m à 30 m selon les zones, le fond devient meuble, à graviers et sables (Tunési et al., 2003).

Les falaises entre Badès et Oued Laou: falaises souvent hétérogènes à glissement et éboulement sur les parois.

Ce type de falaise, à pente faible à moyenne, apparaît au niveau des terrains relativement tendres; matériel flyschöide (marnes, marno-calcaires et grès) entre Badès et Jebha, matériel des Sebtides et Ghomarides entre Jebha et Oued Loau et du matériel schisto-argilo-calcaire du Primaire à l'est de la pointe de Boussekkour et dans la région de Taouessart. Ces falaises sont souvent affectées par des mouvements de terrain.

1.5. Les risques majeurs

L'histoire géologique, les conditions climatiques et l'emprise humaine, très ancienne, marquent la méditerranée toute entière par une empreinte de risques certains, des risques naturels, naturels anthropisés ou carrément anthropiques.: incendie de forêt, inondation, tempête, sécheresse, séisme, mouvement de terrain, trafic maritime, etc.

Risques sismiques

La zone du rif appartient à une bande de forte séismicité majeure; résultat de la situation de la Mer d'Alboran, dans la zone de convergence de deux grandes plaques lithosphériques: au sud, la plaque africaine, au nord la plaque eurasiatique. (Figure 17). Le rapprochement de ces deux plaques se fait à raison de 5 mm annuellement.

Cette situation impose une certaine instabilité marquée par des mouvements tectoniques actuels, une activité volcanique et sismique et entraîne donc un risque certain.

Le Rif a déjà connu des tremblements de terre destructeurs, quoiqu'ils soient espacés dans le temps ils sont relativement plus fréquents dans Rif central et surtout la zone d'Al Hoceïma, qui a été frappée par deux séismes de magnitudes dépassant les 5.5 en l'espace de 10 ans, 1994 et 2004 (Tableau 40).

Le dernier en date, d'une magnitude 6.1 sur l'échelle de Richter a frappé Al Hoceïma le 24 février 2004 et a causé la mort de 628 personnes, avec 926 blessés, 2.539 maisons effondrées (rurales et urbaines) et 15.230 personnes sans abris.

En plus, et vu les caractéristiques orographiques et la nature de matériaux des terrains dans notre zone, les secousses sismiques peuvent avoir des effets indirects graves, en stimulant:

- glissements de terrain sur des terrains inclinés et de nature propice à l'instabilité;
- écroulements des falaises;
- raz de marée (tsunami), etc.

Tableau 40: Les plus importants séismes de la région du Nord marocain

Date	Lieu
1579	Melilla
1660	Melilla
1682	Melilla
1 Novembre 1775	Tanger-(séisme Lisbonne)
1777	Tanger
2 Septembre 1792	Melilla
1821	Melilla
Juin 1887	Melilla
29 Janvier 1909	Ghomara (Tétouan)
28 Mars 1915	Melilla
26 Mai 1994	Al Hoceïma – Magnitude: 5.6
24 Février 2004	Al Hoceïma – Magnitude: 6.1

Risques d'inondations et crues

Les précipitations sont les marqueurs du climat du rif, les quantités annuelles de précipitations sont importantes, mais concentrées sur une partie de l'année et très irrégulières d'une année à l'autre. Des précipitations qui se font en plus sur un relief pentu et très accidenté, ce qui fait que cette zone figure parmi les pays exposés aux inondations.

L'installation humaine, conditionnée par les reliefs (disponibilité d'espaces), s'est faite, et de ce fait, dans l'espace alluvial, le plus souvent au niveau des plaines alluviales côtières. Cette occupation humaine expose directement personnes et biens aux inondations et aggrave en plus l'aléa et le risque, en amont comme en aval, en modifiant les conditions d'écoulement de l'eau. C'est le risque *naturel anthropisé* par excellence.

Ces inondations sont assez fréquentes et peuvent causer des pertes en vie et des dégâts matériels importants:

- Inondations du 17 novembre 2003, à Al Hoceïma.
 - au moins une 15aine de victimes;
 - contamination du barrage AbdelKrim El Khatib;
 - dommages dans les infrastructures (routes, etc.).
- Inondations du 16 mars 2004, Al Hoceïma, le même phénomène se répète, sans pertes humaines mais avec des dégâts matériels importants.
- Inondations du 27 octobre 2008, Al Hoceïma, des dégâts estimés à 118 millions de dh de dégâts.
- La plaine de l'oued Laou connaît des inondations fréquentes qui se traduisent par des dégâts dans le périmètre irrigué et des coupures du trafic routier.

Mouvements de terrains

La complexité géologique, la morphologie escarpée et les précipitations assez abondantes font du Rif une région où les mouvements de terrain sont les plus fréquents au Maroc:

- La raideur générale des pentes (on s'élève en quelques kilomètres de la côte de 1.000 ou 2.000 m);

-
- La faible cohérence et l'hétérogénéité du matériel des terrains (failles, diaclases, alternance de formations de nature pétrographique différentes);
 - En plus des aléas climatiques.

Les glissements de terrain s'avèrent former le risque le plus important (extension et occurrence) après les séismes. Si les dégâts en vie humaine en relation avec ces phénomènes sont peu fréquents, les mouvements de terrains ont néanmoins une incidence non négligeable sur les biens de la population et l'aménagement du territoire puisqu'ils menacent directement l'infrastructure de la région.

Presque tous les reliefs, surtout les falaises ou le long des versants accidentés des principaux cours d'eau, sont touchés, plus ou moins sévèrement, par des mouvements de terrain.

Sur la côte de la zone du PAC, toutes les falaises hétérogènes montrent des glissements et éboulements sur leurs parois. Ce type de falaise, à pente faible à moyenne, apparaît au niveau des terrains relativement tendres; matériel flyschöide (marnes, marno-calcaires et grès) entre Badès et Jebha et du matériel schisto-argilo-calcaire du Primaire à, oued Laou et au niveau du massif des Bokoya (l'est de la pointe de Boussekkour et dans la région de Taouessart).

En fonction de la pente et de la compétence du matériel, ces falaises montrent sur leurs parois des glissements de type rotationnel et effondrement, des écoulements boueux, des éboulements, un ravinement parfois intense („Bad Lands”) et se terminent souvent à leur base par des cônes de déjection et des éboulis et parfois même par des petites plages à galets.

L'exemple le plus spectaculaire reste de loin l'éboulement et la coulée de pierres d'Amtrasse sur la route principale n°39 (Photo 1).

Incendies de forêts

Dans chaque pays méditerranéen des milliers d'hectares brûlent chaque été (1 à 2% des superficies boisées en moyenne).

Au Maroc, le Rif est connu pour être la zone à haut risque pour les feux de forêts et où on enregistre le plus important nombre de départs de feux. Il représente 69% de l'ensemble de la superficie incendiée au niveau national.

La seule région de Tétouan – Chefchaouen a enregistré une trentaine d'incendies, en 2005 qui ont détruit plus de 2.500 ha de forêts.

Dans la région de Kétama, province d'Al hoceïma, les paysans brûlent chaque année des milliers d'hectares de forêts en pleine montagne pour gagner des nouvelles terres cultivables pour le cannabis.

Risques littoraux

Les risques majeurs dus à la mer sur le littoral peuvent revêtir les aspects suivants:

- Les risques de submersion dus à la montée des eaux par surélévation du niveau marin lors de tempêtes, sous l'effet du vent de la dépression atmosphérique. Les actions dynamiques de la houle pouvant porter atteintes aux personnes et aux biens, cette action pouvant se produire directement sur les structures ou indirectement par érosion du littoral sableux protégeant naturellement celles-ci.
- Le recul du trait de côte, qui se manifeste par le déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental.
- Et, enfin, les tsunamis.

Ces deux premiers types de risques sont étroitement liés. Lors des tempêtes, la surélévation du plan d'eau et l'énergie plus grande des houles accélèrent l'érosion. Le recul du littoral et la disparition des cordons dunaires peuvent rendre dans certains secteurs les aménagements plus vulnérables face à la submersion marine.

Submersion marine

Les terrains de front de mer qui présentent une altimétrie trop basse sont soumis à la submersion dès que le niveau de la mer augmente. Cette élévation du niveau de la mer est le résultat de la subsidence des côtes elles-mêmes et de l'élévation générale du niveau de la mer; cette dernière risque de dépasser les 90 cm à la fin de ce siècle sur les côtes méditerranéennes marocaines (Bulletin ACCMA, 2008).

Toutes les communes installées sur les plaines alluviales côtières, qui présentent toutes des altimétries trop basses, sont soumises à l'aléa de submersion marine.

Le risque de submersion marine peut être amplifié par la concomitance d'une crue de cours d'eau liée à de fortes précipitations sur les bassins versants.

L'exemple de la tempête qui s'est abattue sur la plage de Stehat (Bouhmed) en 2002, et qui a rasé la première ligne des maisons et des installations, est édifiant (Photo 2).

Le recul du trait de côte

Le recul de trait de côte est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'érosion marine, combinée parfois à des actions continentales.

L'érosion du littoral englobe à la fois:

- l'érosion naturelle induite par les forces marines;
- l'érosion générée ou accélérée par l'homme.

Et touche à la fois les cotés basses meubles, comme les côtes à falaises.

Le recul du trait de côte se traduit par une perte de terrains continentaux et des dommages aux biens (maisons, routes, champs cultivés, etc.). Il n'affecte qu'exceptionnellement les personnes.

Dans la zone du PAC, les quelques études réalisées montrent une tendance érosive généralisée. On ne dispose d'aucune donnée sur l'évolution du trait de côte au niveau des falaises. Sur les côtes basses meubles, les quelques résultats qu'on a sont à prendre avec prudence, ainsi:

La côte de l'Oued Laou

Connaît une érosion généralisée, avec un taux moyen de presque 2 m/an sur 60 ans (1937-1997), même valeur que pour la plage de Kaa Assresse prise séparément (El Moutchou, Nachite & El Fadel, 2003).

La côte de Bouhmed

L'étude de l'évolution du trait de côte sur la plage de la ville de Stehat (1994-2002) a donné (Meklach, 2002):

- érosion généralisée, sauf localement dans la pointe nord de la plage;
- taux moyen de recul: 0,54 m/an.

La Baie d'Al Hoceïma

L'évolution du trait de côte, entre 1954 et 2003, montre des taux d'avancée-recul du trait de côte variable (Ben Hardouz & Jelbaoui, 2004):

- Plage Safiha, à l'ouest de la Baie, accrétion de 1 à 3 m /an;
- Plage Souani, entre les oueds Rhîs et Nekôr, stable;
- De part et d'autre de l'embouchure de l'oued Nekôr, tendance à l'érosion (3 m/an sur le flanc est);
- Plage El Harch montre un engraissement de 1,5 m/an.

A noter que malgré l'avancée du trait de côte les plages de Souani et El Harch connaissent un amincissement de leur bande littorale, lié à l'intense activité humaine que connaît ce littoral.

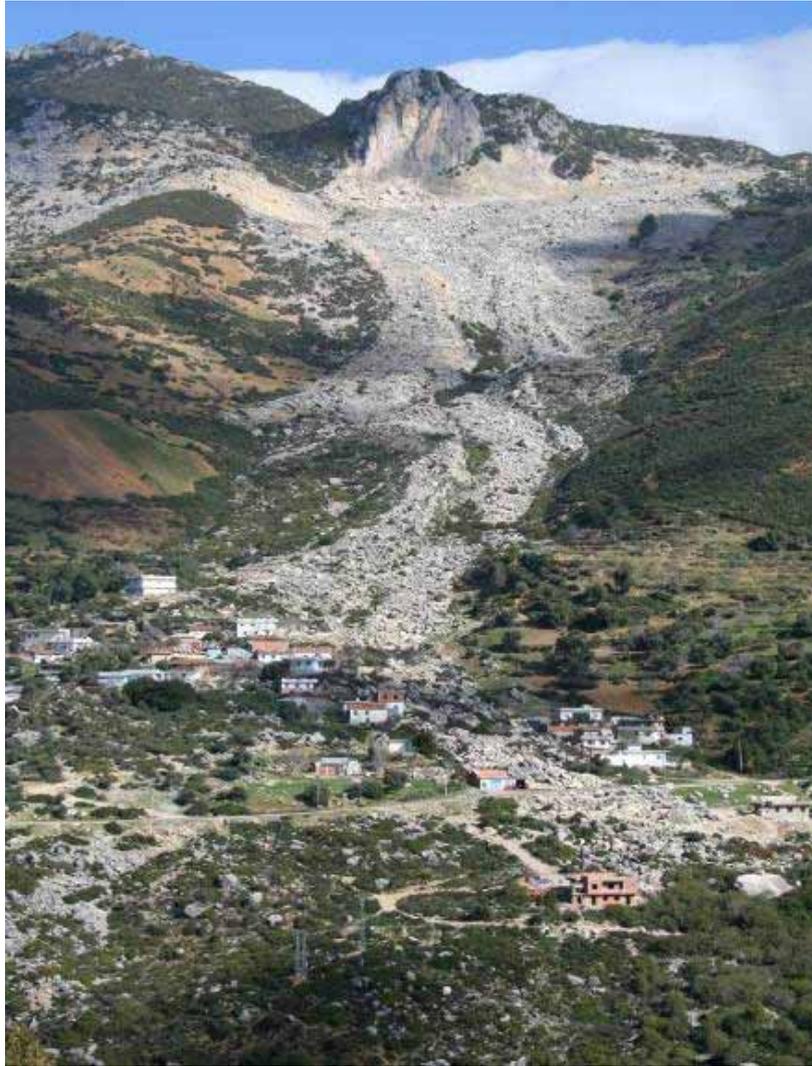


Photo 1: Eboulement et coulée de pierres d'Amtrasse sur la route principale n°39 (05-03-2008)



Photo 2: destruction des constructions sur la 1^{ère} ligne de la plage de Stehat lors d'une tempête (janvier 2002)

Les tsunamis

L'intense activité sismique de la Méditerranée fait des tsunamis un risque réel pour les pays riverains de la Méditerranée.

Depuis 1628 av. J.C., quelques 200 tsunamis ont été recensés en méditerranée, dont une vingtaine meurtriers (Maramai, 2005). La période de retour des tsunamis d'une intensité ≥ 4 , 5 et 6 est de l'ordre de 12, 40 et 130 ans respectivement. Des événements peu fréquents mais importants ont été reconnus un peu partout en Méditerranée y compris la mer d'Alboran (Papadopoulos, 2006).

L'étendue relativement faible de la mer d'Alboran, même de la Méditerranée, et la magnitude moyenne des séismes ne semblent pas favoriser des tsunamis d'une certaine ampleur (comme en atlantique, pacifique ou indien). Reste à savoir l'impact de ces tsunamis, même d'une ampleur moyenne ou faible, sur les plaines côtières de la zone du PAC, très basses et très étroites et de loin les plus peuplées.

Risques anthropiques

Pollution urbaine, agricole, industrielle

La côte du Rif central, grâce à son orographie, reste toujours une zone enclavée, loin des grands axes de transport et des grands centres urbains, ce qui fait de cette zone l'une des plus propres de la Méditerranée.

La ville d'Al Hoceïma représente le plus grand centre urbain de la zone du PAC, et le seul point chaud de cette zone. Et sur les quatre points chauds de la côte méditerranéenne marocaine (Tanger, Tétouan/Martil, Al Hoceïma, Nador), celui d'Al Hoceïma reste de loin le moins polluant, et montre la plus faible charge polluante, sans oublier que cette ville héberge aussi le plus faible nombre d'unités industrielles (MedPol, 2001, SGDSPR, 2005). En effet, les pollutions industrielles rejetées au niveau des bassins côtiers de l'oued Laou et l'oued Nekôr sont faibles et représentent respectivement 31 t MO/an et 153 t MO/an.

La qualité des cours d'eau de la zone est bonne sur la totalité ou la majeure partie de leurs parcours à l'exception des tronçons situés en aval des rejets urbains des grandes agglomérations qui dégradent de façon notable la qualité des eaux (Oued Laou).

La qualité des eaux de baignades des plages est bonne. Les plages qui rentrent dans le programme de surveillance des eaux de baignades (Calabonita, Quemado, Cala iris, Stehat et Oued Laou) montrent des eaux de bonne qualité pour la baignade et des sables de plage propres.

En domaine marin, la mer d'Alboran présente un état de contamination par le Pb élevé, et ce malgré un tissu industriel et urbain moins dense sur ces bordures.

L'inventaire moyen de Pb anthropique relevé dans les sédiments profonds s'élève à 153 $\mu\text{g.cm}^{-2}$, soit 1,5 fois supérieur à celui calculé dans le Golfe du Lion (Miralles, 2004; Miralles et al., 2003). Constat en relation avec les forts taux de sédimentation (liés aux forts flux verticaux présents dans la zone et la pénétration via le Détroit de Gibraltar de masses d'eaux formées dans le Golfe de Cadix enrichies en métaux dissous (Elbaz-Poulichet & Leblanc, 1996).

Cette contamination est caractérisée aussi par une homogénéité des compositions isotopiques sur l'ensemble de la colonne d'eau et de la mer d'Alboran (Miralles, 2004).

Trafic maritime

Le flux du trafic maritime se caractérise par la présence d'un volume de trafic significatif qui transite par la Mer d'Alboran, mais qui ne fait pas escale dans ses ports.

Selon le Plan d'Action pour la Méditerranée, plus de 25% du trafic mondial de navires de commerce – quelques 60.000 par an – utilise la mer d'Alboran (autant de pétroliers que les bateaux de containers de produits en vrac – céréales, produits chimiques, gaz, charbons, ciment, sable, huiles et matières grasses,

etc.). En incluant les liaisons Espagne – Maroc, ce nombre dépasserait les 90.000. Ce qui implique un risque sérieux et permanent d'accidents potentiellement polluants, par les hydrocarbures en particulier.

Le 6 Août 1990, une collision s'est produite entre le pétrolier „Sea-Spirit” et le méthanier „Hesperus”. Cette collision a provoqué le déversement de 20.000 tonnes des 55.000 tonnes de fuel lourd qui étaient transportées par le pétrolier. Le déversement a eu lieu aux abords du Cap Spartel, donnant lieu à la formation d'une nappe importante d'hydrocarbures. Cette dernière, sous l'effet des courants et des vents, a transité par le Déroit de Gibraltar avant de se partager entre la baie d'Al Hoceïma et celle de Malaga. Presque toute la côte méditerranéenne du Maroc a été souillée par des hydrocarbures sous forme de plaques, galettes et boulettes. Une catastrophe qui a contribué à sensibiliser d'avantage l'opinion marocaine aux risques qui menacent le littoral.

2.

Diagnostic et analyse AFOM

Introduction

Le Diagnostic et analyse AFOM (*Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces*) a comme perspective de rendre compte, de manière synthétique et non technique, de l'ensemble des éléments et résultats essentiels de l'évaluation environnementale. A cet effet et dans un souci de faciliter la lecture de ce diagnostic environnemental l'approche „thème par thème” et une présentation selon la grille AFOM ont été préconisées, un choix qui a été validé lors du 2^{ème} atelier.

Cette partie est structurée autour de 4 grands domaines environnementaux: territoire et paysages, ressources hydriques, biodiversité et risques majeurs.

Dans chaque thème des logiques transversales ont été recherchées autour d'une entrée principale, qui est le développement durable. Certains de ces thèmes, ou sous thèmes, sont à relier dans la synthèse des enjeux dans une logique de lecture transversale du diagnostic global de la zone du PAC.

L'Analyse AFOM (SWOT)

AFOM est un acronyme signifiant *Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces*. En anglais *SWOT* (*Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats*). C'est une technique d'analyse aujourd'hui très répandue, elle permet de mettre en évidence d'une part les atouts et les faiblesses et d'autre part d'identifier les opportunités et les menaces de la zone du PAC.

Présentée sous forme d'un tableau ou de matrices, elle fait ressortir les caractéristiques intrinsèques de l'objet d'étude et à plusieurs échelles d'analyses, à partir de réponses à un certains nombre de questions:

- Comment utiliser les atouts et les points de force afin d'exploiter les opportunités de développement?: **analyse Atouts-Opportunités.**
- Comment surmonter les points de faiblesse afin d'exploiter les opportunités de développement?: **analyse Faiblesses-Opportunités.**
- Comment utiliser les points de force afin de freiner les menaces?: **analyse Atouts-Menaces.**
- Comment dépasser les points de faiblesse afin de freiner les menaces?: **analyse Faiblesses-Menaces.**

Une analyse des **Atouts-Faiblesses** permet de définir les grands traits du diagnostic stratégique, alors que l'analyse **Opportunités-Menaces** fait ressortir les enjeux thématiques, qui peuvent être déclinés ultérieurement en objectifs et projets opérationnels.

Tableau: AFOM

	Positif, bénéfique, ressource	Négatif, problème, frein
Eléments actuels internes à la zone du PAC	Atouts <ul style="list-style-type: none">▪ Point fort du territoire: ressource ou caractéristique qui permet de le mettre en valeur▪ <i>C'est un moteur de développement</i>	Faiblesses <ul style="list-style-type: none">▪ Limite, „défaut” ou „non-compétence” du territoire qui peut l'empêcher de se développer▪ <i>C'est un frein au développement</i>
Contexte, situation générale et éléments du futur	Opportunités <ul style="list-style-type: none">▪ Situation, tendance, possibilités favorables au développement du territoire	Menaces <ul style="list-style-type: none">▪ Situation non favorable, obstacles, risques, contextes menaçants qui peuvent influencer négativement sur le développement socio-économique

Afin de faciliter la lecture et la définition des enjeux thématiques, une synthèse est présentée sous forme d'une matrice-cible, pour chacune des thématiques, en priorisant les 3 éléments les plus importants (du troisième rang au bord de la cible au premier rang au centre) de chacune des dimensions AFOM.

Un tableau recense en annexe tous les éléments retenus pour les 4 thématiques.

2.1. Territoire et paysages

Un territoire de diversité

Un climat, facteur d'attractivité du territoire, favorable à une diversité biologique et paysagère remarquable

Le climat se partage entre un climat de montagne et des influences océaniques et méditerranéennes, en plaine; sans être exposé toutefois aux manifestations extrêmes. Il est en partie à l'origine de la **diversité** des paysages, de la faune et de la flore.

Une exceptionnalité géologique et une spécificité géomorphologique

Les caractéristiques physiques du littoral de la zone du PAC sont imposées par les particularités du Rif central liés à un très fort **morcellement topographique**.

Il présente un contraste d'altitude très remarquable entre les plaines littorales, les croupes paléozoïques qui n'excèdent jamais 1200m et la dorsale calcaire qui peut atteindre 2.000m.

L'aire du PAC; 4 zones géomorphologiquement distinctes:

- **Oued-Laou / Jebha: Zone de Beni Bousera, où les** affleurements de roches ultrabasiques, les péridotites de Beni Bousera, représentent un fait unique.

La chaîne montagneuse atteint son expression la plus culminante, avec le Jbel Tisouka et Jbel Lakraa (2.159 m). Les rentrants correspondent aux passages des principaux oueds, Laou, Bouhia, Mter, Ouringa.

- **Jebha / Badès**, partie centrale de la zone du PAC, couverte principalement par le domaine des flyschs. Un panorama relativement monotone à collines à crêtes gréseuses, dissymétriques et séparées par des oueds secondaires. Les flancs de ces collines sont à fortes pentes et montrent des traces d'une érosion vive par ruissellement et ravinement.
- **La zone des Bokoya, entre Bades et Al Hoceïma:** Petit massif montagneux côtier des Bokoya, s'étend le long de la Méditerranée, basse montagne qui ne dépasse pas 600 m à l'est et s'élève peu à peu vers l'ouest jusqu'à 700 m.
- **Les plaines littorales:** Occupent les embouchures fluviales, souvent inondées en hiver, et constituent des entonnoirs bordés de Quaternaire Moyen et Ancien avec principalement deux plaines, celle d'Oued Laou et celle de la baie d'Al Hoceïma.

Morphologie sous-marine

La mer d'Alboran, et en raison de ses caractéristiques géodynamiques présente un plateau continental étroit:

- La plate-forme continentale (0-100 m) étroite, généralement de type progradant et à rupture de pente bien marquée, est sillonnée de canyons sous-marins et de fonds rocheux.
- Le long du littoral abrupt du massif des Bokoya, elle est très étroite avec un talus peu marqué à 100 m de profondeur

Un paysage très diversifié

Le trait marquant du paysage est la mitoyenneté entre montagne et mer, séparées par des falaises vertigineuses, qui peuvent dépasser facilement les 500 m et tombant à pic dans la Méditerranée. Ces

particularités géomorphologiques façonnent un paysage merveilleux et permettent l'éclosion d'une biodiversité exceptionnelle.

Terrestre

- **Montagnes**, à l'ouest: zone à relief très accidenté avec de fortes pentes et des dénivellements importants (province de Chefchaouen).
- **Collines** à l'est: un panorama remarquable par la rondeur des collines séparées par des vallées assez larges (province d'Al Hoceïma).
- **Falaises** rocheuses, escarpements et gorges: vallées encaissées (oued Tarmast, oued Laou, etc.), parfois même assez larges montrant des parois parsemées de grottes et cavernes occupées temporairement par les bergers (oued Kerker, etc.).
- **Sources, chutes et cascades.**
- **Forêts et matorrals:** des massifs forestiers imposants, à diversité exceptionnelle (cèdre, chêne liège, sapin, pins, chêne zeen, chêne tazine, thuya, etc.) et à d'intérêt national et international.

Paysage côtier

La frange côtière de la zone du PAC, de 130 km de long d'une physiographie bien particulière, très déséquilibrée:

- **Falaises** plus ou moins élevées: 82% de la frange côtière et séparées en deux grandes familles de falaises:

Les falaises de la côte des Bokoya (entre Al Hoceïma Bades): grandes falaises vives homogènes, recoupant des roches calcaires et dolomitiques. D'une beauté exceptionnelle, souvent très hautes (pouvant atteindre plus de 600 m) et verticales, présentent à leur base beaucoup d'ouvertures formant parfois des grottes et se terminant occasionnellement par des éboulis et petites plages.

Le plongement de ce chaînon à falaise constitue un fond marin à blocs et rochers de nature surtout calcaire, à pente forte, parfois la falaise se prolonge sous la mer par des parois verticales.

Les falaises entre Badès et Oued Laou: souvent hétérogènes à pente faible à moyenne, sur des terrains relativement tendres et donc souvent affectées par des mouvements de terrain.

- **Côtes basses:** 18%, petites plaines côtières situées au débouché des oueds.

Les plus étendues se retrouvent aux extrémités de la zone du PAC; plus de la moitié de ces côtes (près de 10% du total de la côte) sont réparties entre la Baie d'Al Hoceïma et le littoral de Oued Laou.

La baie d'Al Hoceïma: les plus étendues de la zone du PAC, quelques 15 km, et formée par de belles plages sableuses: Quemado, Cala Bonita, Spalmadero, Safiha, Souani, et EL Harch.

Le littoral de Bouhmed, de quelques 5 km, avec Schmaala, Stehat et El Jaoun comme principales plages.

Tout au long des falaises côtières, apparaissent de petites plages, d'une beauté exceptionnelle: Cala Iris, Bades, cirque de Jebha, entre autres.

- **Ilots:** Cala Iris; Badès, Topo; le fort de Peñon Vélez de la Gomera, Jebha entre autres, et des rochers parsemés tout le long de la côte diversifient et accentuent le caractère sauvage du paysage.

Paysages sous-marins

Très variés: falaises verticales, tombants, éboulis rocheux, chaos, grottes et cavités, fonds meubles (sables et graviers, dalles, surplombs, etc.).

Des espaces en dégradation continue

La zone du PAC, par sa nature physique, possède une mosaïque d'espaces et de ressources de qualité, des paysages diversifiés sur lesquels se greffent une multitude d'activités qui mettent toute la région sous d'énormes pressions de nature diverse:

- liées à la nature géologique et aux conditions orographiques, qui se traduisent par
 - un enclavement poussé de la zone;
 - un manque d'espaces, surtout pour les cultures;
 - zone à risques majeurs marqués;
- liées aux activités anthropiques, principalement des méthodes culturales mal adaptées et culture de cannabis, souvent sur pente et qui nécessitent un défrichage continu.

Des pressions qui aboutissent spécialement à:

- un morcellement des espaces;
- une dégradation des espaces naturels;
- une perte de l'attractivité du territoire.

Analyse AFOM

Atouts

- Paysages pittoresques et exceptionnalité géologique.
- Diversité des milieux (terrestres et sous-marins).
- Forte attractivité des zones de l'arrière-pays direct qui peut offrir un développement touristique centré sur des produits typiques, sur l'environnement, sur les forêts et la culture.
- Présence de zones rurales à forte attractivité pour le développement d'activités biologiques et écologiques.
- Qualité du climat, des plages et des eaux de baignade.

Faiblesses

- Enclavement et manque d'espaces pour l'agriculture et l'urbanisme, imposés par des conditions orographiques et morphologiques particulières.
- Relief accidenté conjugué à des matériaux géologiques tendres.
- Plages et côtes basses très réduites (18% de la côte) et localisées sur les bords de la zone du PAC.
- Dégradation des espaces et des paysages naturels et morcellement des espaces.
- Insuffisance des modes de protection.

Opportunités

- Programme des routes rurales et de la rocade.
- Documents d'aménagement du littoral (SDAULMC, PA de quelques centres côtiers).
- La zone du PAC est peu urbanisée, surtout son centre.
- Possibilité de développer une offre touristique centrée sur des produits typiques, sur l'environnement, sur les forêts et la culture.
- Possibilité d'utilisation de la côte sur une grande période de l'année

Menaces

- Perte de la qualité des paysages et de l'attractivité du territoire.
- Zone à risques (sismique, inondation & submersion marine, érosion, mouvements en masse).
- Perte des espaces côtiers.
- Culture du cannabis.

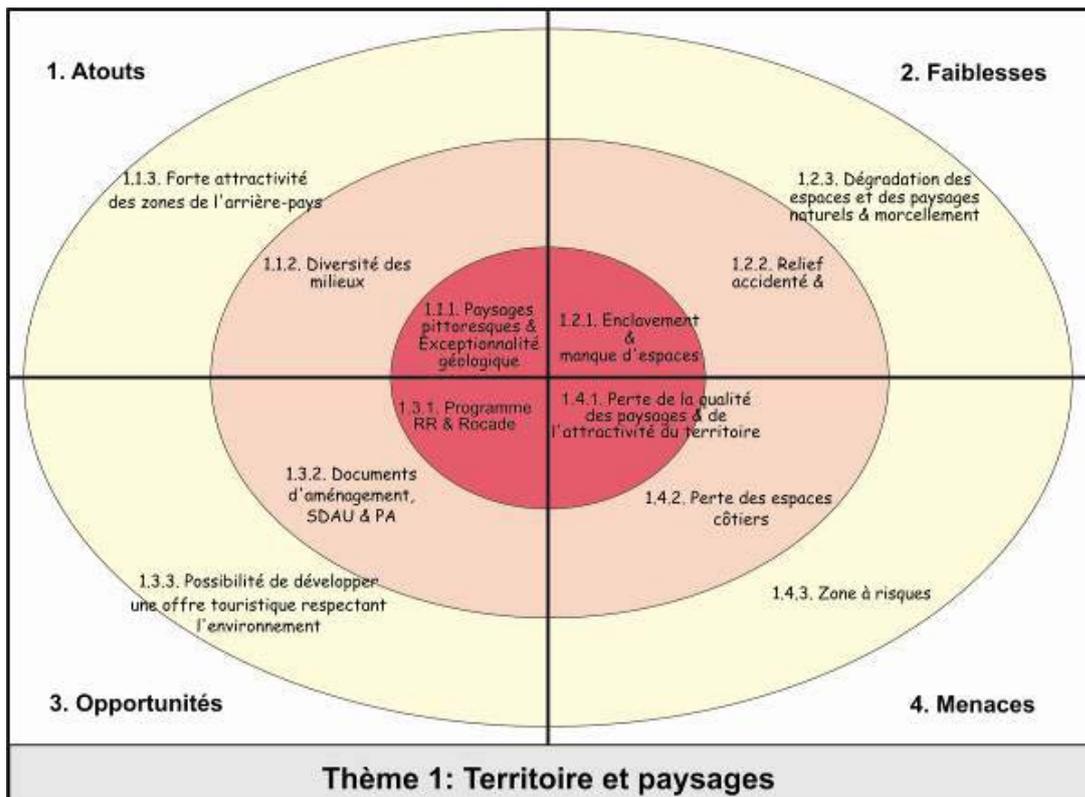


Figure 25: Matrice-cible de priorisation des éléments AFOM

Enjeux thématiques

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et ses paysages.
- Garantir l'attractivité des territoires et réduire leur vulnérabilité.
- Assurer une gestion fine de l'espace, des sites et paysages remarquables.
- Garantir une bonne accessibilité globale du territoire régional.
- Diversifier les activités de la population rurale.

2.2. Ressources en eau

De l'eau disponible, mais inégalement répartie

L'eau **n'est pas rare**, les montagnes du Rif central représentent un château d'eau naturel. Sauf que la zone du PAC souffre d'une **grande disparité** dans la disponibilité et l'abondance des ressources en eau, superficielles et souterraines. Disparité liée aux conditions climatiques et aux particularités physiques de la zone.

D'un climat humide à l'ouest à un climat semi-aride à l'est

Le climat de la zone du PAC devient de plus en plus aride lorsqu'on s'éloigne vers l'Est:

- La chaîne rifaine (Chefchaouen – Ketama), avec un climat humide et où les précipitations dépassent souvent 1.000 mm;
- Les zones des plaines et collines de l'oued Laou et Amter, à influence mixte et où la pluviométrie varie entre 500 et 1.000 mm;
- La zone Est de Jebha à Al Hocoïma, à climat semi aride, à influence méditerranéenne et avec des précipitations qui ne dépassent pas 600 mm.

Les précipitations nivales intéressent les altitudes au dessus de 1.000 à 1.500 m des hauts reliefs du Rif.

Réseau hydrographique: dense et peu hiérarchisé

- La plupart des oueds, du versant méditerranéen de la zone du PAC, sont de faible longueur et à bassin versant étroit; la longueur varie généralement de quelques kilomètres à plusieurs dizaines de kilomètres, sans atteindre les 100 km, avec des bassins versants de quelques centaines de kilomètres carrés.
- 16 cours d'eau principaux: 8 prennent naissance à partir de la Dorsale Calcaire, 5 au niveau des reliefs des flyschs, 2 du massif des Bokoya et l'oued Rhîs le plus important à l'est.

Ressources superficielles

Les cours d'eau de la zone sont caractérisés par:

- Une irrégularité des apports et du régime hydrique;
- Un ruissellement important et un écoulement torrentiel en périodes de crues (accentué par la dégradation du couvert végétal).

Les apports annuels moyens de la zone s'élèvent à 1.041 mm³/an avec une forte irrégularité interannuelle; le maximum observé représente plus de trois fois le module moyen alors que le minimum ne dépasse guère les 25% des apports moyens.

Les apports se situent à près de la moitié de la valeur moyenne en année décennale sèche, et du double en année décennale humide.

- Les bassins côtiers de la partie Est de la zone du PAC (Jebha, Rhîs, Nekôr):
 - Les apports moyens sont faibles, de 355 Mm³/an pour une superficie totale drainée de 2.110 km².
 - Les ruissellements sont faibles, de l'ordre de 15%.
 - L'essentiel des écoulements survient sous forme de crues qui charrient à leur passage d'importantes quantités de sédiments; ce qui accentue le rythme d'envasement des barrages (barrage M.B.A El Khattabi).
- Les bassins côtiers de la partie ouest:
 - Les apports moyens sont assez conséquents, 796 mm³/an.
 - Les étiages sont soutenus par les débits des sources et la fonte des neiges.
 - Les ruissellements sont importants dépassant 40% de la lame précipitée.

Ressources souterraines

Les réservoirs d'eau souterraine de la zone sont limités, avec:

- La chaîne calcaire, constituée par la Dorsale calcaire et la chaîne des Bokoya;
- Plusieurs nappes alluviales côtières, constituées notamment par les unités de Rhîs-Nekôr, Laou, Bouahmed, etc. d'autres sont identifiées, mais leur importance est limitée.

Une qualité des eaux à surveiller

Sans être alarmante, la qualité de l'eau, en tant que ressource fragile est à surveiller.

Pollution industrielle: les pollutions industrielles rejetées sont faibles et représentent respectivement 153 t MO/an et 31 t MO/an pour les bassins côtiers les plus importants de la zone du PAC, à savoir et respectivement oued Nekôr et oued Laou.

Pollution domestique: Les rejets domestiques des bassins côtiers méditerranéens ont représenté quelques 14,5 mm³/an, et une charge polluante en matières oxydables de 8 300 t/an (2004). Des chiffres qui sont appelés à baisser avec la mise en exécution du *Programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées*.

La qualité des eaux superficielles est acceptable

- **Les cours d'eau:** montrent un état de qualité bonne sur la totalité ou la majeure partie de leurs parcours, à l'exception des tronçons situés en aval des rejets urbains des grandes agglomérations qui

dégradent de façon notable la qualité des eaux. C'est le cas de oued Laou qui connaît une dégradation de la qualité de ses eaux en aval des rejets de la ville de Chefchaouen; les eaux passent d'une qualité excellente à une qualité moyenne pendant la période pluvieuse et mauvaise pendant la période sèche. Cependant, plus en aval, les eaux s'auto-épurent et retrouvent leur bonne qualité.

- **Les eaux des barrages:** les eaux des retenues sont bien oxygénées aussi bien en surface qu'en profondeur. Les concentrations en nutriments (azote et phosphore) et chlorophylle ne révèlent pas de problèmes d'eutrophisation dans aucun barrage de la zone.

La qualité des eaux souterraines est plus préoccupante

Les eaux souterraines montrent une qualité généralement bonne. Les qualités azotée, organique et bactériologique sont bonnes à moyennes.

Par contre, la qualité minérale est dégradée par endroit, notamment dans les points situés à proximité du littoral. C'est le cas de la nappe de l'oued Laou où la qualité des eaux est mauvaise, et du Nekôr où la minéralisation est excessivement élevée et la qualité des eaux est très mauvaise.

Analyse AFOM

Atouts

- Bonne pluviométrie.
- Abondance relative (surface et profonde) et espaces caractérisés par de grandes réserves d'eau surtout dans la partie ouest de la zone du PAC.
- Bonne qualité des ressources hydriques.

Faiblesses

- Ressource propre limitée, surtout lors des périodes de sécheresse.
- Ressource vulnérable, caractérisée par une fragilité quantitative et qualitative.
- Ressource mal répartie, faible à l'est, conjuguée à une variation interannuelle aigüe.
- Exploitation incontrôlée.
- Etiages sévères, accentués par des prélèvements incontrôlés; surtout dans les bassins côtiers de l'est.

Opportunités

- Apports et réseaux hydrographiques importants.
- Programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées, en marche.
- Potentiel en matière de mobilisation des eaux de surface.
- Infrastructures importantes, surtout les barrages.
- ABHL – Agence du Bassin Hydraulique du Loukkos qui centralise l'évaluation, planification, gestion et protection des ressources en eau à l'échelle du bassin hydraulique de Loukkos et des bassins côtiers méditerranéens.

Menaces

- Dégradation de la ressource, surtout en été (pollution, minéralisation et eutrophisation).
- Stress hydrique qui touche surtout la partie orientale.
- Non renouvellement des ressources de qualité.
- Pression des zones urbaines et des complexes touristiques.
- Changements Climatiques qui peuvent se traduire par une sécheresse aigüe.

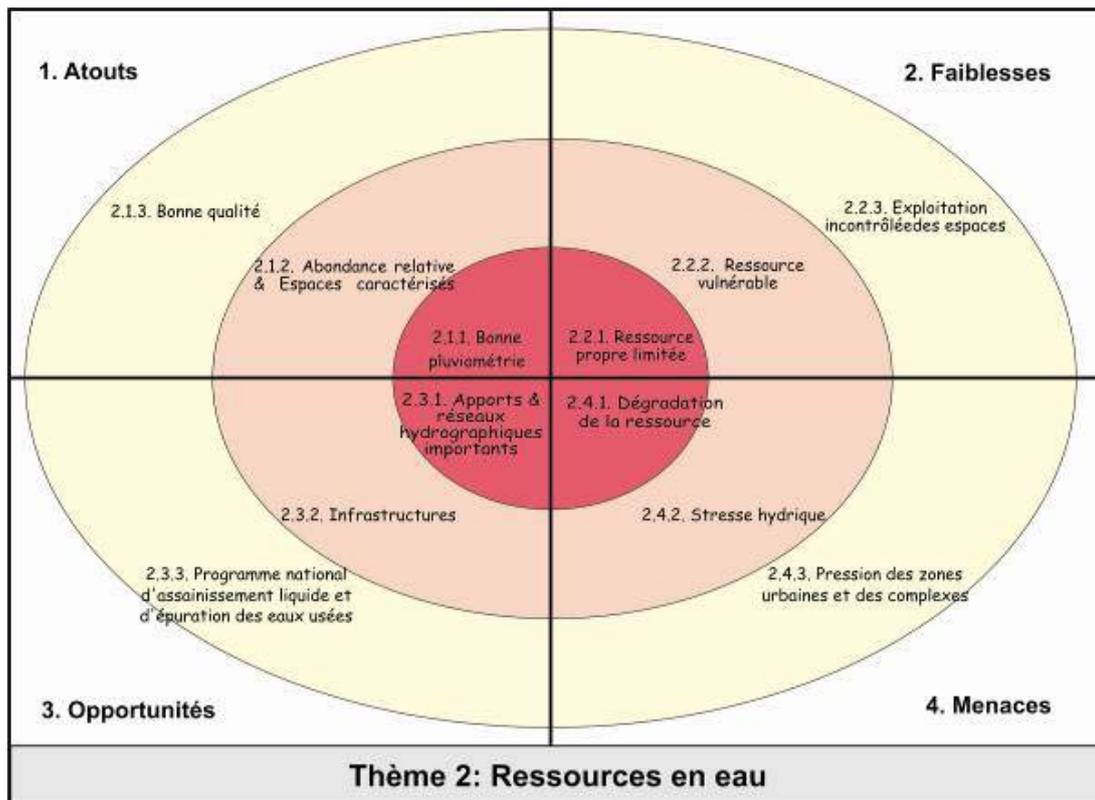


Figure 26: Matrice-cible de priorisation des éléments AFOM

Enjeux thématiques

- Protéger les ressources en eau par une gestion coordonnée.
- Penser à une répartition équilibrée entre les zones du PAC.
- Appliquer une gestion conservatoire des eaux et du sol des Bassins Versants côtiers méditerranéens.
- Lutter contre les sources de pollution de l'eau.

2.3. Une biodiversité à évaluer et à sauvegarder

Dans la zone du PAC la biodiversité est réelle, elle présente un **fort potentiel**, qu'il s'agit de valoriser, de faire connaître et de préserver: les Parcs, SIBEs, RBIM et autres sites sensibles sont des instruments indispensables de cette gestion.

Une biodiversité à fort potentiel

Le Rif central, haut lieu de biodiversité, reste l'une des zones les plus riches et les plus diversifiées du Maroc:

- Sur terre, où un imposant couvert végétal héberge une importante diversité biologique;
- En mer, où des écosystèmes extrêmement diversifiés abritent une variété d'espèces rares et endémiques.

La plus grande partie de cette richesse biologique se concentre dans les **Parcs et SIBE** du Rif central: les parcs d'Al Hoceïma, de Talassemtane et de Jbel Bouhachem) et les SIBEs des Côte Ghomara et du Cirque du Jebha. Ces derniers, en plus du Parc National d'Al Hoceïma, sont carrément côtiers.

Une biodiversité mise à dure épreuve

Sur terre

- Couvert végétal soumis à de fortes pressions:
 - Défrichement lié aux cultures de céréales et cannabis.
 - Pâturage en forêt et coupe de bois (chauffé, d'œuvre).
 - Incendies.
- Des pressions accentuées par:
 - L'inadaptation des modes et structures de gestion du patrimoine forestier.
 - La non-épuraton de la situation foncière sur l'ensemble des massifs forestiers.
- Ces pressions ont engendré:
 - Le recul des peuplements forestiers.
 - Une réduction de la biodiversité.
 - L'érosion des sols et stérilisation des versants de montagne.
 - La perte de qualité des paysages et des terroirs, etc.

En milieu marin

Si l'impact de la pollution reste limité, surtout dans la partie centrale de la zone du PAC, c'est surtout la pêche illicite et les méthodes délictueuses de braconnage qui posent problèmes et sont les plus néfastes pour la faune et les habitats:

- Chalutage près des côtes et utilisation des filets maillants dérivants.
- Utilisation des explosifs.
- Braconnage ou chasse sous-marine illégale.
- Utilisation des produits toxiques pour la pêche.
- Pêche des alevins et juvéniles, etc.

Analyse AFOM

Atouts

- Biodiversité très élevée et à fort potentiel (marine et terrestre).
- Bonne couverture forestière et Sylvopastoral.
- Diversité des milieux (terrestres et marins).
- Peuplement ichtyque très riche.
- Potentiel en matière de mobilisation des eaux de surface (irrigation).

Faiblesses

- Activités de subsistance à rendement faible: Méthodes culturelles mal adaptées et technique de pêche ancienne avec un matériel archaïque.
- Rareté des terres de culture, surpâturage en forêt et culture du cannabis.
- Plateau continental étroit et manque d'upwelling, ce qui engendre un chevauchement des stocks des pêches et une productivité limitée.
- Mauvaise connaissance de la biodiversité marine.
- Manque d'articulation géographique des zones protégées.
- Pauvreté et analphabétisme.

Opportunités

- Aires Protégées (3 PARCs, 2 SIBEs & RBIM).
- Sanctuaire des espèces rares, menacées, endémiques et d'intérêt économique.
- Possibilité de développer une offre touristique centrée sur des produits typiques, sur l'environnement, sur les forêts et la culture.
- Plan National d'Aménagement des Bassins Versants (PNABV).
- Dynamisme de la société civile oeuvrant dans le domaine de développement agricole et rural.

Menaces

- Zones à hauts risques: Erosion, Stérilisation des sols, Changements climatiques, sécheresse, inondation, incendies, pollution, etc.
- Pêche illicite: utilisation de la dynamite et des produits toxiques, pêche des alevins et juvéniles, filet maillant dérivant et chalutage près des côtes.
- Braconnage et pêche sportive non contrôlée.
- Régression de la biodiversité et des espaces naturels, insuffisamment protégés.
- Accentuation des phénomènes en raison de l'amplification et de la variété des différentes pressions s'exerçant sur le milieu et les paysages (défrichage, surpâturage, culture de cannabis, activités de pêche illicite, etc.) et l'augmentation future des risques environnementaux.

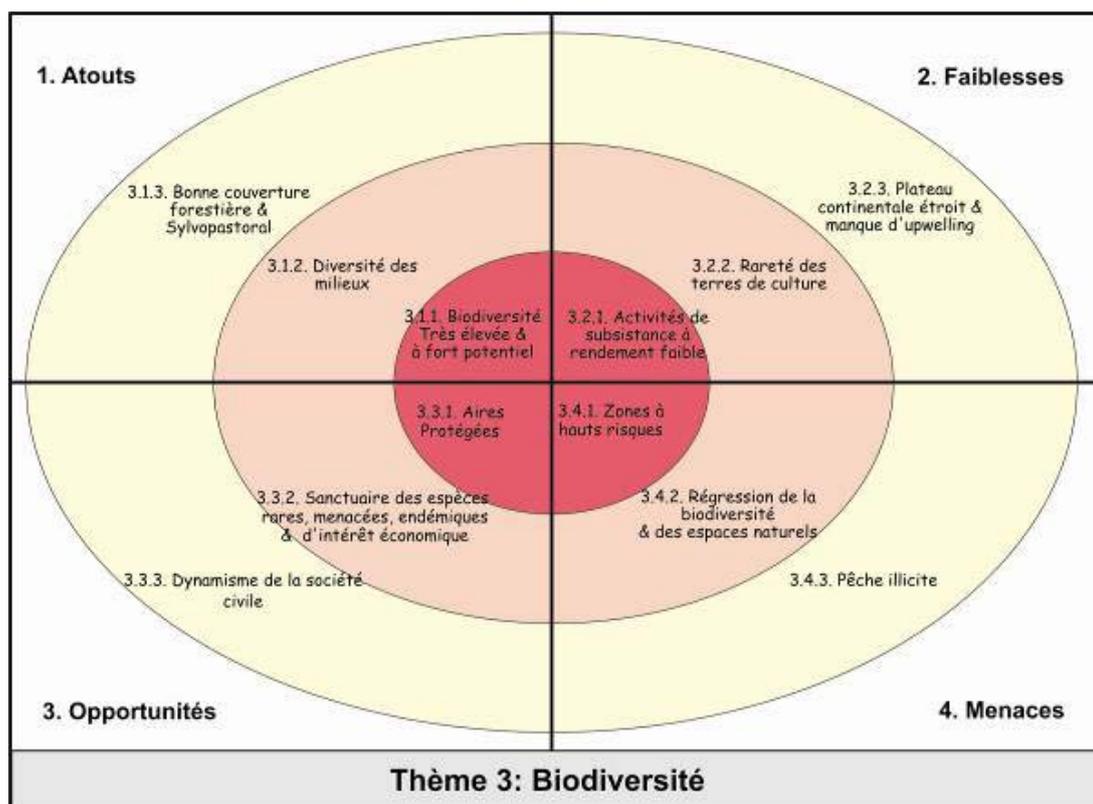


Figure 27: Matrice-cible de priorisation des éléments AFOM

Enjeux thématiques

- Gestion conservatoire de la biodiversité des milieux.
- Valorisation de la qualité et la diversité des sites et paysages d'envergure nationale et internationale, par la restauration et la mise en valeur des éléments majeurs du patrimoine régional contribuant au développement du tourisme culturel et à l'image attractive de la région.
- Renouvellement et aménagement des massifs forestiers et lutte contre les incendies.
- Sauvegarde, restauration et réhabilitation des écosystèmes dégradés.
- Amélioration du niveau de vie des agriculteurs et des pêcheurs.

2.4. Les risques majeurs

A l'image du pourtour méditerranéen, la zone du PAC est marquée par une empreinte de risques certains, des risques naturels, naturels anthropisés ou carrément anthropiques: séismes, inondations, mouvements de terrains, coulées de boues, avalanches, sécheresse, incendie, érosion des sols et des côtes, pollution, etc.

Des risques majeurs marqués principalement par les séismes

Les Risques sismiques

L'aire du PAC, en général, et la zone d'Al Hoceïma, en particuliers, sont connues par leur forte séismicité majeure, elles ont déjà connu des tremblements de terre destructeurs.

Inondations et crues

La zone figure parmi les contrées exposées aux inondations. Ces inondations sont assez fréquentes et peuvent causer des pertes en vie et des dégâts matériels importants:

- Inondations du 17 novembre 2003, à Al Hoceïma:
 - au moins une 15aine de victimes;
 - contamination du barrage AbdelKrim El Khatabi;
 - dommages dans les infrastructures (routes, etc.)
- Inondations du 16 mars 2004, Al Hoceïma, le même phénomène se répète, sans pertes humaines mais avec des dégâts matériels importants.
- Inondations du 27 octobre 2008, Al Hoceïma, des dégâts estimés à 118 millions de dh de dégâts.
- La plaine de l'oued Laou connaît des inondations fréquentes qui se traduisent par des dégâts dans le périmètre irrigué et des coupures du trafic routier.

L'orographie conditionne l'installation humaine (disponibilité d'espaces), qui s'est faite dans l'espace alluvial, surtout côtier. IL expose, de ce fait, directement personnes et biens aux inondations et aggrave en plus l'aléa et le risque, en amont comme en aval, en modifiant les conditions d'écoulement de l'eau.

Les mouvements de terrains

Le Rif est la région du Maroc où les mouvements de terrain sont les plus fréquents, ils menacent surtout et directement les infrastructures de la région.

Presque tous les reliefs, surtout les falaises, sont touchés, plus ou moins sévèrement, par des mouvements de terrain. Ils montrent sur leurs parois des glissements de type rotationnel et effondrement, des écoulements boueux, des éboulements, un ravinement parfois intense („Bad Lands”) et se terminent souvent à leur base par des cônes de déjection et des éboulis et parfois même par des petites plages à galets.

Les glissements de terrain forment le risque le plus important (extension et occurrence) après les séismes. *Les éboulements et coulées de pierres* peuvent être spectaculaire (Amtrasse).

Les incendies de forêts

Le Rif est une zone à haut risque pour les feux de forêts et où on enregistre 69% de l'ensemble de la superficie incendiée au niveau national.

Les risques littoraux

▪ Le recul du trait de côte

Dans la zone du PAC, les quelques études réalisées, sur les côtes basses meubles, montrent une tendance érosive généralisée sauf très localement. Certaines plages atteignent des taux d'érosion menaçants, avec un recul du trait de côte de 2 à 3 m/an, des résultats à prendre toutefois avec prudence.

Reste qu'au niveau des falaises, qui couvrent en plus 82% de la côte, on ne dispose d'aucune donnée sur l'évolution du trait de côte.

- **Submersion marine**

Toutes les communes installées sur les plaines alluviales côtières, qui présentent toutes des altimétries trop basses, sont soumises à l'aléa de submersion marine.

L'élévation générale du niveau de la mer risque de dépasser les 90 cm à la fin de ce siècle sur les côtes méditerranéennes marocaines.

- **Les tsunamis**

L'intense activité sismique de la Méditerranée fait des tsunamis un risque réel pour les pays riverains de la Méditerranée.

L'étendue relativement faible de la mer d'Alboran, même de la Méditerranée, et la magnitude moyenne des séismes ne semblent pas favoriser des tsunamis d'une certaine ampleur. Reste à savoir l'impact de ces tsunamis, même d'une ampleur moyenne ou faible, sur les plaines côtières de la zone du PAC, très basses et très étroites et de loin les plus peuplées.

Des risques anthropiques localisés

Pollution urbaine, agricole, industrielle

La ville d'Al Hoceïma représente le plus grand centre urbain de la zone du PAC, le seul point chaud de cette zone, et reste de loin le moins polluant par rapport aux autres points chauds de la côte méditerranéenne marocaine.

La qualité des cours d'eau de la zone est bonne sur la totalité ou la majeure partie de leurs parcours à l'exception des tronçons situés en aval des rejets urbains des grandes agglomérations qui dégradent de façon notable la qualité des eaux (Oued Laou).

Les plages montrent des eaux de bonne qualité pour la baignade et des sables de plage propres.

Le domaine marin présente un état de contamination par le Pb élevé, et ce malgré un tissu industriel et urbain moins dense sur ces bordures.

Trafic maritime

L'intensité du trafic maritime qui transit par la Mer d'Alboran implique un risque sérieux et permanent d'accidents potentiellement polluants, par les hydrocarbures.

Analyse AFOM

Atouts

- Peu de zones et d'établissements présentant des risques industriels majeurs.

Faiblesses

- De fortes interactions entre les risques naturels: incendie / érosion / inondation – sismique / mouvement de terrain – érosion côtière / submersion marine / inondation, etc.
- Orographie et manque d'espaces impliquent un enclavement de certaines zones touchées par les risques naturels et poussent à une occupation des plaines alluviales, côtières en particulier.
- Insuffisance de la connaissance du risque et de ses effets socio-économiques et sur les territoires.
- Manque de plans de prévention des risques naturels.
- Non prise en compte de la plupart des risques dans les documents d'urbanisme.

Opportunités

- Cadre réglementaire et technique dans le domaine de la construction parasismique.
- Programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées.

- Plan national de lutte contre les inondations.
- Plan d'Urgence National de Lutte contre les Pollutions Marines Accidentelles (PUN).
- Programme d'action national en matière de Lutte contre la Pollution Marine Accidentelle par les Hydrocarbures.
- Mise en place d'une procédure réglementaire de prise en compte des risques naturels (Inondations, glissements de terrain, etc.) dans les nouveaux plans d'aménagement à l'échelle provinciale avec le projet du Code de l'Urbanisme.
- Projet d'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de gestion de risques de catastrophes.
- La capitalisation de la mobilisation des acteurs régionaux en faveur de la gestion des risques.

Menaces

- Augmentation future des risques environnementaux, en plus sont souvent des risques cachés et difficilement maîtrisables; et donc, les menaces environnementales risquent d'augmenter plus rapidement que les capacités à trouver des solutions.
- Accentuation des phénomènes de défrichement et culture de cannabis.
- Accentuation des pressions sur les plaines alluviales côtières.
- Un avenir incertain pour les espaces naturels et agricoles.

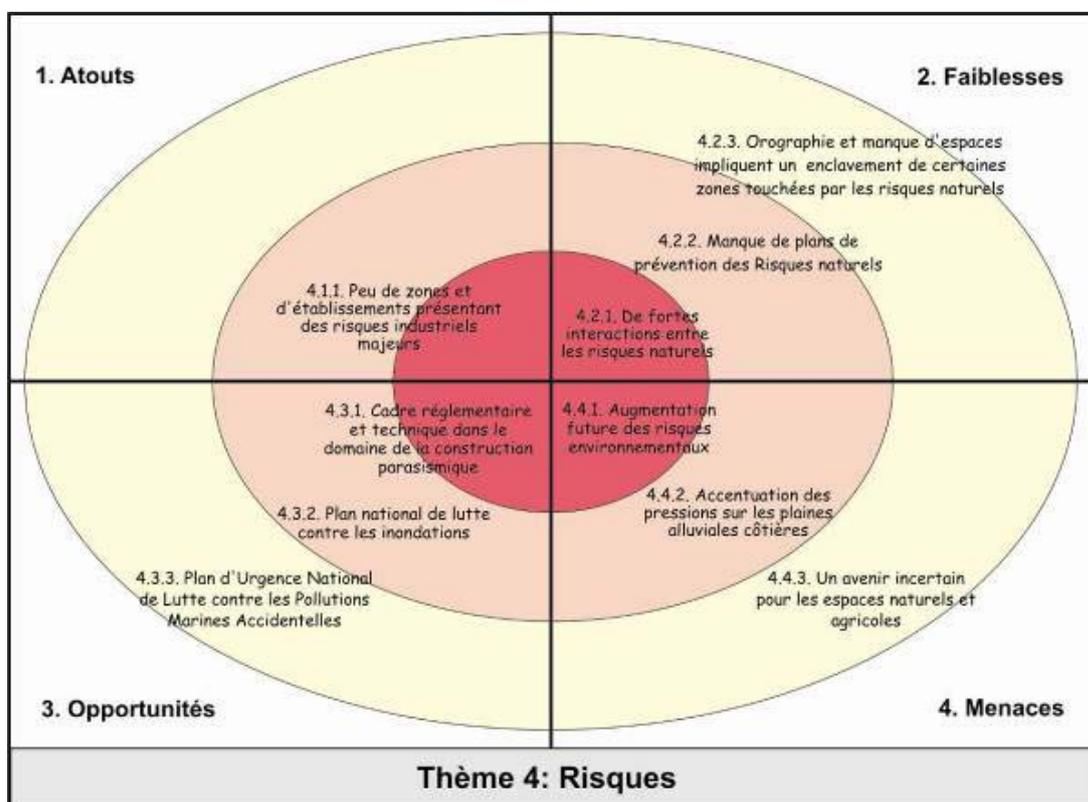


Figure 28: Matrice-cible de priorisation des éléments AFOM

Enjeux thématiques

Principe de base: comment mieux maîtriser les risques sous une optique de développement durable

- Améliorer la connaissance des différents risques et des zones à risques (nombreux risques sont encore mal connus, voire pas encore connus: risques pour la biodiversité, risques sur la santé, etc.).
- Prévenir et diminuer les risques naturels (-développer des moyens de suivi – développer la réflexion collective et concertée sur les mesures à prendre – mettre en place des Plans de Prévention des Risques et des outils d'aménagement du territoire adaptés, des Plans pour la Gestion des Crises).

-
- Prise en compte des risques dans l'arsenal juridique et mise en place de mécanisme efficace de coordination entre les organismes chargés de la prévention et ceux chargés de la gestion des crises.
 - Développer la culture du risque: sensibilisation et information du public, notamment les habitants des régions vulnérables, sur les risques et sur les attitudes à adopter en cas de catastrophe.

2.5. Conclusions

Un environnement porteur qui interpelle l'avenir

Le présent état initial de l'environnement a mis en lumière de nombreux points forts comme base, sur lesquels la zone du PAC peut fonder des projets de développement ambitieux, ainsi que certains éléments d'enjeux conditionnant les opportunités d'évolution et de positionnement futurs du territoire à l'échelle régionale, nationale et voir même méditerranéenne.

Si ce territoire possède donc une grande capacité à évoluer pour le futur, cette capacité est liée aux nombreux points forts issus de la qualité et de la diversité de son patrimoine naturel. Toutefois, plusieurs défis et enjeux se posent à ce territoire, enjeux qui n'ont pas la même implication dans ces futurs projet de développement selon qu'ils:

- Concernent une problématique liée à la gestion de **l'espace**.
- Concernent une problématique liée à la gestion des **ressources**.
- Ou qu'ils relèvent, d'autres politiques d'interventions: **développement humain, éducation**, etc.

Les grands enjeux environnementaux de la zone du PAC

D'après les tableaux AFOM, nombreux sont les enjeux et les défis à relever dans la zone du PAC, qu'on peut toutefois décliner, de façon synthétique et en partie transversale, en:

Enjeux globaux

- Améliorer la connectivité de la région et mieux la positionner au niveau national, en *favorisant* une meilleure accessibilité infrarégionale et des services de transports plus respectueux pour l'environnement et accessible pour tous.
- Préserver l'environnement régional en sauvegardant sa biodiversité et ses ressources, en valorisant son patrimoine en vue d'un développement socio-économique durable.
- Améliorer la prévention et la gestion globale des risques naturels, notamment relatifs aux séismes, inondations et incendies.

Enjeux transversaux

- Diversifier les activités de la population locale, en vue d'améliorer le niveau de vie de la population et de diminuer la pression sur le milieu naturel.
- Renforcer les programmes de sensibilisation et d'éducation.
- Renforcement des capacités des acteurs locaux.

Ce sont des enjeux d'importance primordiale pour ce *territoire* du PAC que d'**aspirer à un territoire:**

- **Accessible:** accès aux services.
- **Responsable:** préservation de l'environnement et prévention des risques.
- **Attractif et solidaire:** la dimension naturelle au service de la cohésion et du développement durable.

Références bibliographiques

- ABHL – Agence du Bassin Hydraulique du Loukkos (2006): Les ressources en eau au niveau de la zone d'action de l'Agence du Bassin Hydraulique du Loukkos: Etat des lieux et perspectives de leur développement et leur sauvegarde. Débat national sur l'eau, Novembre 2006, 29 pp.
- ANDRIEUX J., FONTBOTÉ J.M. ET MATTAUER M. (1971): Sur un modèle explicatif de l'Arc de Gibraltar. *Earth Plan. Sc. Lett.*, 12, 191-198.
- Antoine, D., Morel, A. & André, J.M., (1995): Algal pigment distribution and primary production in the eastern Mediterranean as derived from coastal zone color scanner observations. *Journal of Geophysical Research*, 100 (C8): 16193-16209.
- Ben Hardouz O., & Jelbaoui M. (2004): Contribution de la télédétection spatiale à la cartographie du littoral méditerranéen marocain (baie de Tanger et baie d'Al Hoceïma). Mémoire PFE, FST Tanger, 109 p. (inédit).
- Bulletin ACCMA (2008): ENABLING STAKEHOLDERS IN MOROCCAN COASTAL MANAGEMENT TO DEVELOP SUSTAINABLE CLIMATE CHANGE ADAPTATION POLICIES AND PLANS: MAROC. Bulletin ACCMA, n°1, février 2008, 20 p.
- Carte de mouvements récents du Rif. 1/500 000. (1992), Notes et mémoires n° 365, Edits Services géologique du Maroc.
- Carte géologique de la chaîne rifaine au 1/500 000 (1980), Notes et mémoires n° 245, Edits Services géologique du Maroc.
- Carte néotectonique du Maroc au 1/1 000 000, feuille 1 (1994), Notes et mémoires n° 368, Edits Services géologique du Maroc.
- CHALOUAN A. (1986): Les nappes ghomarides (Rif septentrional, Maroc). Un terrain varisque dans la chaîne alpine. Thèse Es-Sci., Univ. Louis Pasteur, Strasbourg, 371 p.
- DSPR (2005): Etude de préinvestissement pour les hot spots de Nador et al Hoceïma. Phase A1: Evaluation de la situation actuelle de l'assainissement liquide du Grand Nador. Direction de la surveillance et de la prévention des risques 2004. Rapport définitif, octobre 2005
- DURAND-DELGA M., (1980): La Méditerranée occidentale: étapes de sa genèse et problèmes structuraux liés à celle-ci. Livre Jubilaire, Soc. Géol. France, Mém. h.-s., 10, 203-224.
- DURAND-DELGA M., HOTTINGER L., MATTAUER M., MILLIARD Y. et SUTER G. (1960-1962): Données actuelles sur la structure du Rif. *Soc. Géol. Fr., Mém. Hors-série*, 1, p. 399-422.
- El Gharbaoui, A (1981). La terre et l'homme dans la péninsule tingitane. *Tav. Inst. Sci. Rabat, Ser. géol. et géog. Phys.*, 15, 439 pp.
- El Moumni B. (1994). – Contribution à l'étude des environnements sédimentaires au Quaternaire terminal en mer d'Alboran. Cas de la marge méridionale (marge marocaine). Thèse Doct. Etat ès-Sci., Univ. Moulay Ismail, Meknès,
- El Moumni B., El Hmadi A., Hassouni F.Z., Gensous B. & Monaco A. (1999): Sédimentologie et géochimie des dépôts superficiels de la marge méditerranéenne marocaine (partie occidentale). *Africa Gesciences Review*, 6, 2, pp. 141-148.
- El Moutchou B., Nachite D. & El Fadel L. (2003): Dynamique côtière et évolution di trait de côte du littoral méditerranéen de Oued Laou (Province de Tétouan, Maroc NO). *IIème J. Géosc. Env.* 13-14 juin Kénitra, 331-339.
- ELBAZ-POULICHET F. & LEBLANC J. M. (1996); Transfert des métaux d'une province minière à l'Océan par les fleuves acides (Rio Tinto, Espagne). *C. R. Acad. Sci. IIIa*, 332: 1047-1052.
- Gascard, J.-C. et Richez, C. (1985): Water masses and circulation in the Western Alboran sea and the strait of Gibraltar. *Progress in Oceanography*, 15: 157-216.
- Grovel, R. (1996): La préservation des forêts du Rif centro-occidental: un enjeu de développement de la montagne rifaine. *Revue de Géographie Alpine*;84, 4: 75-94.

-
- Herburn G.W. & La Violette P.E. (1990): Related variations in the structure of the anticyclonic gyres in the Alboran Sea. *J. Geophys. Res.* 95(C2): 1599-1613.
- KORNPROBST J. (1974): Contribution à l'étude pétrographique et structurale de la zone interne du Rif (Maroc septentrional). *Notes & mém. Serv. Géol. Maroc*, 251: 226 p.
- Lacombe H. & Richez C. (1982): Regime of the strait of Gibraltar and of its east and west approaches. In: *Hydrodynamics of semi-enclosed seas*, J. C. J. Nihoul, editor, Elsevier, Amsterdam, 13-73.
- Lanoix, F. (1974): *Projet d'Alboran, étude hydrologique et dynamique de la mer d'Alboran. Rapport technique*, 66, NATO, Bruxelles.
- Loomis T.P. (1975): Tertiary mantle diapirism, orogeny and plate tectonics east of strait of Gibraltar. *Ann. J. Sci.*, 275:1-30.
- MARAMAI A. (2005): Tsunamis in the Mediterranean sea and the new data for a revision of historical cases in Italy. In: *Risques de tsunamis en Méditerranée Occidentale*. 19 et 20 juin 2005.
- Maurer G. (1968): *Les montagnes du Rif central, étude géomorphologique*. Edt. Marocaines et Internationales. Maroc, 499 p.
- MedMPA (2005): Final report of the regional project for development of marine and coastal protected areas in the Mediterranean region. (MedMPA), 26-05-2005, 74 pp.
- MEDPOL, Rapport National (2005): Evaluation de la pollution tellurique véhiculée vers la mer Méditerranée marocaine, Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement, avril 2005.
- MEKLACH Y. (2002): Evolution morphodynamique du littoral méditerranéen de la région de Bouhmed (Province de Chefchaouen, Maroc N O): Quelques aspects de son impact sur les aménagements. Mémoire de DESA, univ. Abelmalek Essaadi. fac. Sciences, 69 p (inédit).
- MILLIARD Y. (1959): Les massifs métamorphiques et ultrabasiques de la zone paléozoïque interne du Rif. *Notes & mém. Serv. Géol. Maroc*, t. 18, 147: 125-160.
- Millot, C. (1987): Circulation in the Western Mediterranean sea. *Oceanologica Acta*, 10 (2): 143-149.
- Miralles J. (2004): *Étude couplée des radionucléides et des isotopes stables du plomb en Méditerranée Occidentale*. Thèse Doctorat, Université P. CEZANNE. 144 pp. (inédite)
- Miralles J., Radakovitch O., Véron A., Cochran J. K., Masqué P. 1, Sanchez Cabeza J.A. (2003): Pollutant lead sources and transfer in the western Mediterranean. *J.Phys. IV France* (2003), 107!; 875-878.
- PAPADOPOULOS G. A. (2006): Tsunamis in the Mediterranean Sea: an overview. 11th International Symposium on Natural and Human Induced Hazards & 2nd Workshop on Earthquake Prediction. University of Patras, Greece, 22-25 June 2006, p. 79.
- Prieur L. & Sournia. A. (1994): Almofront 1: An interdisciplinary study of the Almeria-Oran geostrophic front, SW Mediterranean Sea. *Journal of Marine Systems* 5: 187-204.
- RIAD S. (2003): Typologie et analyse hydrologique des eaux superficielles à partir de quelques bassins versants représentatifs du Maroc. Thèse Univ. IBNOU ZOHR d'Agadir et l'Univ. en Génie Civil de Lille, 153p.
- SGDSPR (2005): Rapport relatif au Plomb et Cadmium (2005): Rapport établi avec la contribution du Centre Anti Poison et l'Institut National d'Hygiène (Ministère de la Santé), Secrétariat Général Direction de la Surveillance et de la Prévention des Risques 7130, 23 pp.
- Tesson M. (1977): Régime hydrologique et hydrodynamique de la sebkha Bou Areg (lagune Nador – Maroc). *Travaux et documents n°1*. Institut scientifique des pêches maritimes.
- Tunesi L, Mo G, Salvati E, Molinari A, Rais C, Limam A, Benhamza A, Benhissoune S, Nachite D, Zeichen M, Agnesi S, Di Nora T, Piccione M.E, Bazairi H, Sadki I (2003): Rapport global des travaux de prospection de la partie marine du Parc National d'Al Hoceïma. *Projet MedMPA – CAR/ASP-PAM-PNUE*. 111.

Annexe:

Tableau de synthèse de tous les éléments retenus pour les 4 thématiques

Thématiques	1. Territoire & paysages
1. Atouts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Paysages pittoresques & Exceptionnalité géologique ▪ Diversité des milieux (terrestre & sous-marin) ▪ Forte attractivité des zones de l'arrière-pays direct qui peut offrir un développement touristique centrée sur des produits typiques, sur l'environnement, sur les forêts et la culture. ▪ Qualité du climat, des plages et des eaux de baignade ▪ Présence de zones rurales à forte attractivité pour le développement d'activités biologiques et écologiques
2. Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enclavement et manque d'espaces pour l'agriculture et l'urbanisme, imposés par des conditions orographiques et morphologiques particulières. ▪ Relief accidenté & Matériaux tendres ▪ Dégradation des espaces et des paysages naturels & morcellement des espaces ▪ Insuffisance des modes de protection ▪ Plages très réduites (18% de la côte) et localisées sur les bords de la zone du PAC
3. Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme des routes rurales et de la rocade. ▪ Documents d'aménagement du littoral (SDAULMC, PA de quelques centres côtiers) ▪ Possibilité de développer une offre touristique centrée sur des produits typiques, sur l'environnement, sur les forêts et la culture. ▪ Peu urbanisé, surtout le centre de la zone du PAC. ▪ Possibilité d'utilisation de la côte sur une grande période de l'année
4. Menaces	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de la qualité des paysages et de l'attractivité du territoire ▪ Perte des espaces côtiers ▪ Zone à risques (sismique, inondation & submersion marine, érosion, mouvements en masse) ▪ Culture du cannabis
Enjeux thématiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et ses paysages ▪ Garantir l'attractivité des territoires et réduire leur vulnérabilité ▪ Assurer une gestion fine de l'espace, des sites et paysages remarquable ▪ Garantir une bonne accessibilité globale du territoire régional ▪ Diversification des activités de la population rurale

Thématiques	2. Ressources en eau
1. Atouts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonne pluviométrie ▪ Abondance relative (surface et profonde) & Espaces caractérisés par de grandes réserves d'eau ▪ Bonne qualité des ressources hydriques
2. Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ressource propre limitée ▪ Ressource vulnérable: fragilité quantitative et qualitative ▪ Exploitation incontrôlée ▪ Mal réparties (faible à l'est / variation interannuelle) ▪ Etiages sévères, accentués par des prélèvements incontrôlés (bassins côtiers de l'est)
3. Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apports et réseaux hydrographiques importants ▪ Infrastructures (barrages) ▪ Programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées. ▪ Potentiel en matière de mobilisation des eaux de surface ▪ ABHL – Agence du Bassin Hydraulique du Loukkos
4. Menaces	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation de la ressource, surtout en été (pollution, minéralisation & eutrophisation) ▪ Stresse hydrique (partie orientale) ▪ Pression des zones urbaines et des complexes touristiques ▪ Changements Climatiques & Sécheresse ▪ Non renouvellement des ressources de qualité
Enjeux thématiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les ressources en eau par une gestion coordonnée ▪ Penser à une répartition équilibrée entre les zones du PAC ▪ Gestion conservatoire des eaux et du sol des Bassins Versants côtiers méditerranéens ▪ Lutte contre les sources de pollution de l'eau

Thématiques	3. Biodiversité
1. Atouts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Biodiversité très élevée & à fort potentiel (marine et terrestre) ▪ Diversité des milieux (terrestres et marins) ▪ Bonne couverture forestière et Sylvopastoral ▪ Peuplement ichthyique très riche ▪ Potentiel en matière de mobilisation des eaux de surface (irrigation)
2. Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités de subsistance à rendement faible: Méthodes culturelles mal adaptées & Technique de pêche ancienne avec un matériel archaïque ▪ Rareté des terres de culture, Surpâturage en forêt & Culture du cannabis ▪ Plateau continentale étroite & manque d'upwelling (chevauchement des stocks & Productivité limitée) ▪ Pauvreté et analphabétisme ▪ Mauvaise connaissance de la biodiversité marine ▪ Manque d'articulation géographique des zones protégées
3. Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aires Protégées (3 PARCs, 2 SIBEs & RBIM) ▪ Sanctuaire des espèces rares et menacées & endémiques et d'intérêt économique. ▪ Dynamisme de la société civile oeuvrant dans le domaine de développement agricole et rural ▪ Possibilité de développer une offre touristique centrée sur des produits typiques, sur l'environnement, sur les forêts et la culture ▪ Plan National d'Aménagement des bassins Versants (PNABV)
4. Menaces	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zones à hauts risques: érosion, stérilisation des sols, CC climatique, sécheresse, inondation, incendies, pollution, etc. ▪ Régression de la biodiversité et des espaces naturels, insuffisamment protégés. ▪ Pêche illicite: utilisation de la dynamite et des produits toxiques, pêche des alevins et juvéniles, filet maillant dérivant et chalutage (près des côtes) ▪ Braconnage & pêche sportive non contrôlée ▪ Accentuation des phénomènes en raison de: <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'amplification et de la variété des différentes pressions s'exerçant sur le milieu et les paysages (défrichage, surpâturage, culture de cannabis, activités de pêche illicite, etc.); et ▪ l'augmentation future des risques environnementaux.
Enjeux thématiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion conservatoire de la biodiversité des milieux ▪ Valoriser la qualité et la diversité des sites et paysages d'envergure nationale et internationale par la restauration et la mise en valeur des éléments majeurs du patrimoine régional contribuant au développement du tourisme culturel et à l'image attractive de la région. ▪ Renouvellement et aménagement des massifs forestiers / lutte contre les incendies ▪ Sauvegarde, restauration et réhabilitation des écosystèmes dégradés ▪ Amélioration du niveau de vie des agriculteurs et des pêcheurs

Thématiques	4. Risques
1. Atouts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu de zones et d'établissements présentant des risques industriels majeurs
2. Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De fortes interactions entre les risques naturels: incendie/érosion/inondation – sismique /mouvement de terrain – érosion côtière/submersion marine/inondation, etc. ▪ Manque de plans de prévention des Risques naturels ▪ Orographie et manque d'espaces impliquent un enclavement de certaines zones touchées par les risques naturels et poussent à une occupation des plaines alluviales, côtières en particulier. ▪ Non prise en compte de la plupart des risques dans les documents d'urbanisme ▪ Insuffisance de la connaissance du risque et de ses effets socio-économiques et sur les territoires
3. Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre réglementaire et technique dans le domaine de la construction parasismique. ▪ Plan national de lutte contre les inondations ▪ Plan d'Urgence National de Lutte contre les Pollutions Marines Accidentelles (PUN) ▪ Programme d'action national en matière de Lutte contre la Pollution Marine Accidentelle par les Hydrocarbures. ▪ Programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées ▪ Mise en place d'une procédure réglementaire de prise en compte des risques naturels (Inondations, glissements de terrain, etc.) dans les nouveaux plans d'aménagement à l'échelle provinciale avec le projet du Code de l'Urbanisme. ▪ Projet d'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de gestion de risques de catastrophes ▪ La capitalisation de la mobilisation des acteurs régionaux en faveur de la gestion des risques
4. Menaces	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation future des risques environnementaux, en plus sont souvent de risques cachés et difficilement maîtrisables; et donc, les menaces environnementales risquent d'augmenter plus rapidement que les capacités à trouver des solutions aux problèmes qui se posent ▪ Accentuation des pressions sur les plaines alluviales côtières ▪ Un avenir incertain pour les espaces naturels et agricoles ▪ Accentuation des phénomènes de défrichement et culture de cannabis
Enjeux thématiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la connaissance des différents risques et des zones à risques. ▪ Prévenir et diminuer les risques naturels (développer des moyens de suivi – développer la réflexion collective et concertée sur les mesures à prendre – mettre en place des Plans de Prévention des Risques et des outils d'aménagement du territoire adaptés, des Plans pour la Gestion des Crises) ▪ Prise en compte des risques dans l'arsenal juridique et mise en place de mécanisme efficace de coordination entre les organismes chargés de la prévention et ceux chargés de la gestion des crises. ▪ Développer la culture du risque: sensibilisation et information du public, notamment les habitants des régions vulnérables, sur les risques et sur les attitudes à adopter en cas de catastrophe

Etat des lieux démographique et socio-économique

1.

Le littoral méditerranéen du Maroc: spécificités géographiques et structures socio-économiques

Le Maroc est – il réellement un pays méditerranéen? Certes, il l'est de par sa position géographique, son climat, sa faune et sa flore, son peuplement pour la plupart d'origine du pourtour méditerranéen (berbères, arabes, andalous, etc.)? Ces éléments marquent très profondément la biogéographie et la société marocaine. Cependant, la dimension méditerranéenne pèse très peu dans le système productif national formel et même dans l'imaginaire de la plupart des marocains. Le Maroc depuis un siècle est beaucoup plus atlantique que méditerranéen. Cette situation est héritée de la période coloniale durant laquelle le centre de gravité du Maroc a été déplacé du centre du Maroc (l'axe Fès – Marrakech) vers l'atlantique (l'axe Kenitra – Casablanca).

Cette situation paradoxale d'une réalité géographique majeure et imposante du Nord du pays et de la représentation mentale qui en est faite par la population, pose un double problème: celui de l'importance relative des déterminismes naturels et des actions humaines et de leurs représentations dans l'évolution d'un espace particulièrement chargé d'Histoire. En effet la chaîne du Rif, arc montagneux qui domine parfois directement la mer, culminant à, près de 2.456 mètres au Jbel Tidighine, s'articule avec l'ensemble du système montagneux de l'Atlas. Cette disposition crée un large amphithéâtre dominant des plaines et des plateaux, ouverts sur l'Atlantique et tournant le dos à la Méditerranée au Nord, aux steppes arides à l'Est et aux immensités sahariennes au Sud.

1.1. Une géographie déterminante

La région Méditerranéenne du Maroc couvre un territoire de près de 16.500 km² et s'étend sur une surface comprise entre les méridiens 1° 50' à 6° 20' et entre les parallèles 34° 15' et 35° 50' de latitude nord. Les élévations vont de 0 à 2.456 m. Les zones avec une altitude supérieure à 1.000 m marquent le déploiement de la chaîne du Rif qui constitue une formidable barrière qui ferme l'accès à la plus grande partie de la côte méditerranéenne, dans un front côtier d'environ 350 km sur une longueur totale du littoral méditerranéen marocain de près de 530 km.

Le premier tronçon de la chaîne de montagne du Rif, le Rif septentrional, est constitué par une succession de massifs calcaires en direction nord-sud entre Jbel Moussa (841 m) et Jbel Dersa (541 m) qui s'élève au nord de Tétouan. A l'est les calcaires limitent avec la nappe du Tisirene et à l'ouest avec les schistes des plaines de Martil-Fnideq.

La vallée du fleuve Martil traverse la dorsale calcaire ouvrant ainsi un accès à la plaine de Martil-Fnideq. La chaîne montagneuse interrompue par cette vallée est beaucoup plus importante au sud et atteint son expression culminante au sud de Chefchaouen, avec l'important massif qui culmine dans le Jbel Tisouka et dans le Jbel Lakraa (2.159 m). A l'est du Jbel Cherafate, les formations de la Dorsale Calcaire émergent en affleurement de petites extensions vers Sebha dans la région du Jbel Imezguene et dans la côte entre Torres Alcalá et Al Hoceïma.

La zone centrale de la chaîne du Rif a la forme d'un grand croissant orienté en direction ouest-est, du bassin de M'Ter jusqu'au bassin du Nekkour. Sa conformation géologique est très simple; les calcaires ont

disparu, il reste seulement des formations de flysch. Dans les flyschs barremo-albiens de la série de Ketama on trouve les plus hauts de la chaîne, le Jbel Tidiguine (2.456 m) et le Jbel Haman (1.950 m). La série de Ketama se distingue par la prédominance des schistes noirs dans les régions méridionales et par la prédominance des grès au nord. A l'est de la vallée de Nekkour le Rif oriental s'étend dans une mosaïque de formations géologiques très variées, dans lesquelles figurent des vastes extensions avec des limons très vulnérables à l'érosion. Le Jbel Mazgouf (1.837 m) et le Jbel Fezzane (1.129 m) sont les derniers massifs de l'extrémité orientale de la chaîne du Rif.

Le territoire se voit très directement conditionnée par la géomorphologie, la lithologie et l'orientation de la chaîne du Rif; qui limite sévèrement l'accessibilité aux zones côtières et qui influe sur l'aridité. A l'est de Oued Laou commence le royaume aride avec plus de sept mois secs. La région aride présente les faibles potentiels agraires et vulnérabilité à l'érosion, conséquence des caractéristiques lithologiques et du régime des pluies torrentielles.

Le climat du territoire du Nord est plus doux et pluvieux dans la côte atlantique et dans les versants méridionaux du Rif et plus aride dans la côte méditerranéenne.

Une telle configuration géographique isole donc le littoral méditerranéen de l'intérieur du pays, de la partie la plus riche et la plus dynamique de l'économie et de la société marocaine. Cet isolement géographique est d'autant plus accentué dans l'imaginaire des marocains, et surtout des habitants de cette région, du fait que le Nord, et plus particulièrement le Rif, est synonyme de culture de cannabis (le kif), de contrebande, d'émigration clandestine, de pauvreté et de sous-équipement, de médiocrité des rendements agricoles et de la pêche, de rébellion politique mais aussi de toutes les formes de dégradations de l'environnement et de catastrophes naturelles (érosion, défrichement, glissement de terrain, risques sismiques, etc.). Telles sont les manifestations actuelles les plus évidentes de la crise socio-économique et de la dégradation de l'environnement dans le Rif. C'est une région marginale et périphérique dans tous les sens du terme.

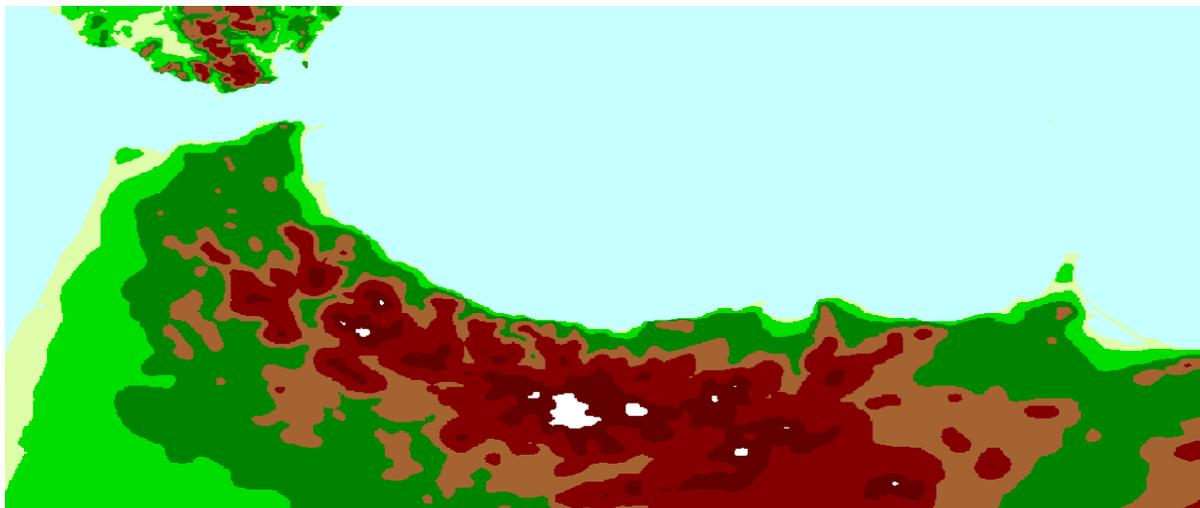


Figure 29: Le Maroc septentrional

1.2. Un peuplement et un tissu socio géographique composites

Le Rif est l'une des régions de vieille paysannerie sédentaire au Maroc. Après être restée longtemps un cadre de vie traditionnel bien adapté au milieu naturel, la région du Rif est aujourd'hui en crise à cause de sa surcharge démographique, la faiblesse de ses ressources, son sous équipement, la médiocrité des rendements agricoles et de la pêche, la baisse des revenus touristiques et de la dégradation de son environnement.

Pourtant dans les sources historiques et géographiques arabes, le vocabulaire désignant „*Le Rif*” est cité avec une grande diversité; il signifie la fertilité et la richesse de la vie urbaine. Les tribus Senhaja de Branès et celles de Nefza Senhajia et de Rhomara Masmoudia ont joué un rôle primordial dans la restructuration de l'espace géographique et urbain de cette région. Plusieurs études, recherches et fouilles archéologiques y ont révélé, effectivement, l'existence d'un héritage urbain riche qui remonte à la période préislamique et à celle d'après et que concrétisent de nombreux sites, villes et havres (ports) reliant le Maroc à l'Andalousie. Au cours du 3^{ème} siècle de l'ère hégirienne, lors de l'offensive des Normands, l'urbanisation dite défensive a envahi la vie urbaine dans le Rif à travers l'édification de plusieurs citadelles et forteresses. Toutefois, le règne des Fatimides au Nord de l'Afrique et des Omeyyades en Andalousie a précipité la chute de la civilisation urbaine du Rif et favorisant une autre restructuration de son espace.

Ceci dit, Le Rif, à l'image de sa configuration géographique, constitue une véritable mosaïque ethnico linguistique et socio géographique. C'est l'une des rares régions où sont concentrées des populations aussi diversifiées de par leurs origines géographiques et ethnolinguistiques. On distingue alors trois blocs principaux:

- Le bloc occidental avec les Jbalas occidentaux et méridionaux, et les Rhomara sur le versant méditerranéen;
- Le bloc central avec les Senhajas (ou Izenagen) et au nord de celui-ci un groupe de tribus rifaines atypiques;
- Le bloc oriental avec les tribus rifaines occidentales sur les hauts reliefs et bas reliefs, dans ce bloc sont inclus également les Ait Iznassen et les tribus dites „montagnardes” qui font la jonction avec le col de Taza qui sépare le Rif du Moyen Atlas.

On dénombre alors: 44 tribus Jbala, 10 tribus Rhomara, 10 tribus Senhaja, 3 tribus Montagnardes, 24 tribus Rifaines et 4 tribus Ait Iznassen. Leurs superficies étant inégales. Dans ces 3 blocs (**I, II, III**) (voir *organigramme ci-joint*) émergent 5 groupes ethniques bien distincts: les Jbalas, les Rhomaras, les Senhajas, les Rifains et les Ait Iznassen.

L'analyse ethnogéographique se fera selon trois niveaux: linguistique, géographique et historique.

Au niveau linguistique

- Les Jbalas parlent un arabe montagnard dit *Jebli* qui dérive en divers parlars selon qu'on soit chez les Jbalas méridionaux ou occidentaux ainsi qu'en juxtaposition avec d'autres groupes qui de ce fait pratiquent des formes différentes de dialecte parfois mixte.
- Les Rhomara ont été globalement arabisés, ils parlent le jebli mais gardent des traces berbères très prononcées, à l'exception des Beni Bouzra qui parlent un berbère dit chelha buzratiya, parler qui déborde sur les Beni Selmane et les Beni Mansour.
- Les Senhajas ont un parler très proche du berbère du moyen atlas appelé chelha n tmazight, les Senhajas représentant une tâche isolée dans le Rif venue du Moyen Atlas. Ils parlent également une variante du jebli (dans ce cas chelha signifie par déduction patois).
- Un petit groupe de 6 tribus au nord des Senhajas et à l'est des Rhomara sont passés progressivement de leur rifain originel à l'arabe jebli, mais certaines comme Ait Iteft sont partiellement berbérophones. Targuist étant devenu un centre urbain avec une mixité jebli-senhaja-rifain.
- Les Rifains proprement dit au parler zénète, le tamazight n'arrif ou le Tarifit/Tarifect vont de la Moulouya jusqu'aux plus hauts sommets du Rif central, c'est-à-dire Targuist
- Les Ait Iznassen qui parlent ce qu'on appelle la zenatiya semblable au rifain mais avec des différences consonantiques profondes. Sachant que dans le pré Rif sur les versants atlantiques, méridionaux et orientaux est parlé la Darija ou arabe des plaines.

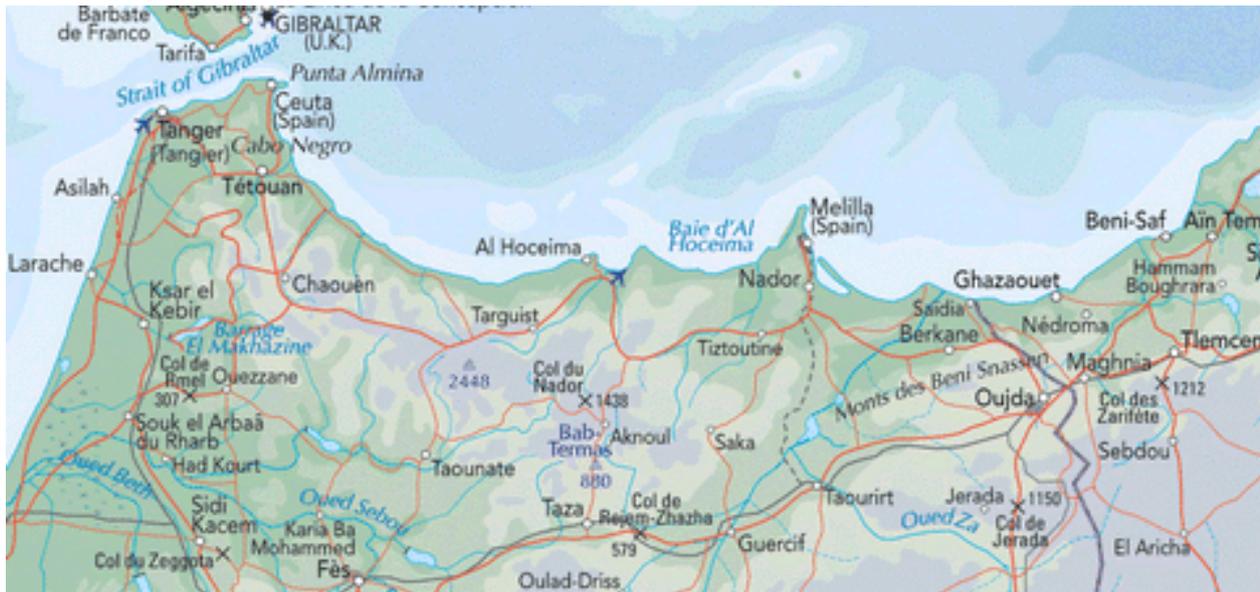


Figure 30: Géographie du Rif

Au niveau géographique

Il faut partir du principe que la frontière du Rif géographique est le fleuve Moulouya à l'est chez les Rifains zone berbérophone, et les plaines sur le versant atlantique à l'ouest chez les Jbalas, zone où se parle l'arabe des plaines ou des parlers mixtes arabe jebli-arabe des plaines.

- On peut considérer que les trois ensembles Rhomara-Senhaja-Groupe atypique rifain s'interposent entre les Jbalas et les Rifains, les deux grands groupes majoritaires.
- Au-delà de la Moulouya, on retrouve les Ait Iznassen sur les monts du même nom que l'on intègre dans le groupe Rifain de par la proximité géographique ainsi que de la parenté linguistique. A noter aussi qu'il y a d'autres tribus zénètes arabisées tels que les Beni Oukil, Triffa, etc. Dans la région de Figuig, de part et d'autre de la frontière algérienne subsiste des parlers zénètes très proches des Ait Iznassen.
- Les rifains est ce qu'on appelle un groupe proto-zénète dans le sens où c'est une installation qui s'est faite par poussée successive à partir de la Moulouya dès l'antiquité jusqu'au Haut Rif central.
- Sur le versant méridional, l'on retrouve 3 tribus dites Montagnardes: Jbarna, Meghraoua et Meknassa qui débouche sur la trouée ou couloir de Taza en pleine tribu Ghiatta qui sépare le Rif du Moyen Atlas. Ces tribus montagnardes étaient originellement berbères même les Ghiattas, Zénètes.¹⁰

A savoir que le couloir de Taza est la jonction entre le Maroc oriental et occidental, mais sépare également le Rif du Moyen Atlas.

On peut considérer que les Jbalas occidentaux sont des anciens Rhomara, pour les jbalas méridionaux certains comme les Senhaja de Gheddou et de Mosbah (originellement du groupe Senhaja comme leurs noms l'indiquent) inclus dans le groupe des jbalas puisqu'ils parlent le dialecte jebli, dénotent une arabisation progressive provenant de l'ouest. Les Jbalas méridionaux présenteraient quelques tribus dont l'origine serait senhaja mais d'autres pencheraient plutôt du côté zénète tels que les Branès.

Au niveau historique

La subdivision khaldounienne des Berbères en trois grands groupes, les Senhajas (Izenagen), les Zenatas (Izenaten) et les Masmoudas (Imasmuden), correspond encore aujourd'hui à une réalité linguistique. Car

¹⁰ Jbarna est une ancienne fraction qui faisait parti des Igzenayen avec un parler mixte arabe/ berbère.

la proximité linguistique est évidente entre les parlers des groupes classés par Ibn Khaldoun sous chacune de ces appellations.

Ces trois groupes sont représentés dans la chaîne rifaine, les Jbalas et Rhomara héritiers des Masmoudas à l'ouest, les Senhajas au centre et les Rifains héritiers des Zenatas à l'est.

a) L'exemple des Zenatas est très frappant

On est souvent étonné par l'extrême ressemblance des parlers amazighs de l'est du Rif, des Aurès (Algérie), de Djerba (Tunisie), de Ghadamès (Libye) et de Siwa (Egypte). A priori, on a du mal à expliquer le fait qu'un Rifain puisse éprouver des difficultés à comprendre un Amazighe de Zemmour (dans le Moyen Atlas donc proche du Rif) et qu'il puisse comprendre sans aucune difficulté un Amazigh de Siwa (situé en Egypte et à plusieurs milliers de km du Rif).

Mais ce fait devient parfaitement explicable lorsqu'on sait que tous ces groupes ethniques appartiennent à l'ancienne confédération que Ibn Khaldoun désignait sous l'appellation Zenata.

Il faut dire qu'il y a quelques milliers d'années, les Zenatas sillonnaient les déserts de Libye et d'Egypte et ils ne se seraient installés dans les montagnes du Nord et du Nord-Ouest que depuis l'antiquité romaine, et le Maroc aurait été une terre de repli.

En effet, les Zénètes, qui habitaient principalement l'Aurès, ont dû se porter sur l'Ouest au commencement du VII^e siècle, après la défaite de la Kahina par les Arabes.

b) Au sujet des Senhaja

On peut citer parmi leurs descendants actuels les amazighs du Moyen Atlas et du Sud-est marocain, les Kabyles d'Algérie et les Zenaga (Senhaja) de Mauritanie. La parenté linguistique est également évidente entre les parlers de tous ces groupes: un amazigh du Sud-Est marocain se fera plus facilement comprendre d'un Kabyle que d'un amazigh du Souss.

Les Senhaja du Haut Rif central proviennent de la coulée Nord Sud jusqu'au Sahara. Ils représentent aujourd'hui une tâche isolée puisque les plaines entre le Moyen Atlas et le pré Rif ayant été arabisées très tôt.

Dans le Rif on retrouve le mot senhaja prononcé senhadja du fait que l'arabe jebli transforme les „j” en „dj” tout comme l'arabe dialectal algérien.

c) Les représentants actuels des Masmouda

Ce n'est autre que les Chleuhs, autrement dit les amazighs du Haut Atlas occidental, du Souss, de l'Anti-atlas et du Draa. Leurs cousins du Rif sont les Rhomaras et les Jbalas. Mais le seul parler subsistant aujourd'hui chelha buzratiya est plus proche aujourd'hui du Rifain que du Chleuh.

Dans les temps anciens les Masmouda occupaient toutes les plaines du littoral atlantique jusqu' à Bouregreg (les Barghwata), aujourd'hui ils sont complètement arabisés (ce sont les Abda, les Doukkala, etc.).

Le long de la côte rifaine, le fort espagnol sur une presqu'île près de Badis chez les Ait Iteft „El Peñon de Velez de la Gomera” (Gomera à Rhomara) nous interpelle sur le fait que les Rhomara s'étendaient jusqu'au Rif central. C'est pourquoi à bien des égards l'histoire du Rif est à lire dans sa toponymie.

Ce qui explique logiquement la répartition géographique des 5 groupes au sein des 3 blocs d'est en ouest de la chaîne rifaine.

De par l'enclavement du Rif encore aujourd'hui et encore plus dans les temps anciens, on a du mal à croire que les différents groupes berbères qui s'y sont installés l'aient fait pour une main mise territoriale si ce n'est la recherche d'un accès à la mer. Mais comme par surprise cette partie de la Méditerranée n'a laissé

traces d'aucun comptoir notoire mis à part Sebta et Mritch qui ont été conquis et édifiés par les espagnols venant par voie maritime.

Vu les étendues qui s'offraient à l'époque et la faible population, on peut soutenir l'idée que cette région ait été un territoire de repli et de refuge pour les trois grands groupes berbères: Masmouda, Senhaja et Zenata, lors des conquêtes étrangères. Ces trois groupes se sont ainsi neutralisés pendant un temps. L'arabisation des Masmoudas appelés Rhomara à l'ouest, a donné naissance à l'appellation Jbalas. A son tour, l'arabisation au contact des Jbalas a progressé chez les Rhomara retranchés sur le versant ouest méditerranéen.

Au centre certaines tribus senhaja ayant été arabisées ont basculé avec le temps dans le groupe Jbala. Il en est de même pour le groupe atypique des 6 tribus rifaines touchées par une sorte de Jeblisation, considérées rifaines pour le moment mais qui basculeront sans doute dans le groupe Jbala avec le temps.

A l'est majoritairement berbérophone, les Rifains sont dans ce qu'on pourrait appeler une zone tampon entre le Haut Rif central et la Moulouya. Dans cette zone tampon où le berbère s'est consolidé, on observe une richesse, tant au niveau lexical que de la prononciation, dans les parlers qui diffèrent au sein d'une même tribu. L'esprit de clan étant beaucoup plus marqué dans les zones berbérophones que les zones arabisées.

Reste à expliquer comment et pourquoi le parler Rifain incontestablement zénète s'est-il démarqué dans la prononciation du parler zénète commun dont le plus proche géographiquement est celui des Ait Iznassen: une idée à amorcer serait la zénéatisation d'un groupe déjà présent, lorsqu'on s'aperçoit que dans le groupe des Rifains le parler change graduellement à partir de la Moulouya et ce jusqu'aux sommets du haut Rif central.

Pour l'instant, les Rifains, malgré les mouvements migratoires, préservent leur authenticité dans une large mesure. Au fil du temps, à défaut d'avoir une parenté généalogique entre les différents groupes berbères dispersés sur le sous continent Nord africain, le cas du Rif nous renseigne sur le fait que la parenté linguistique la supplante à coup sûr.

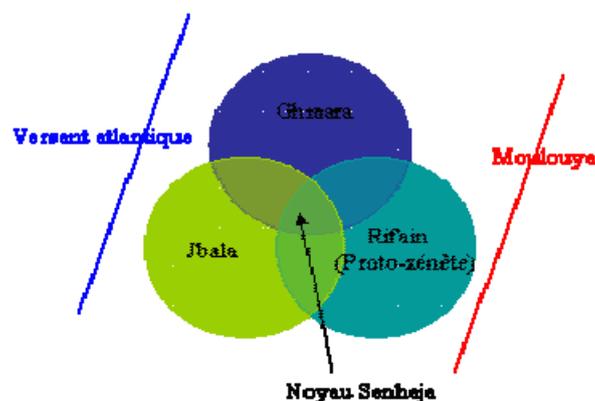
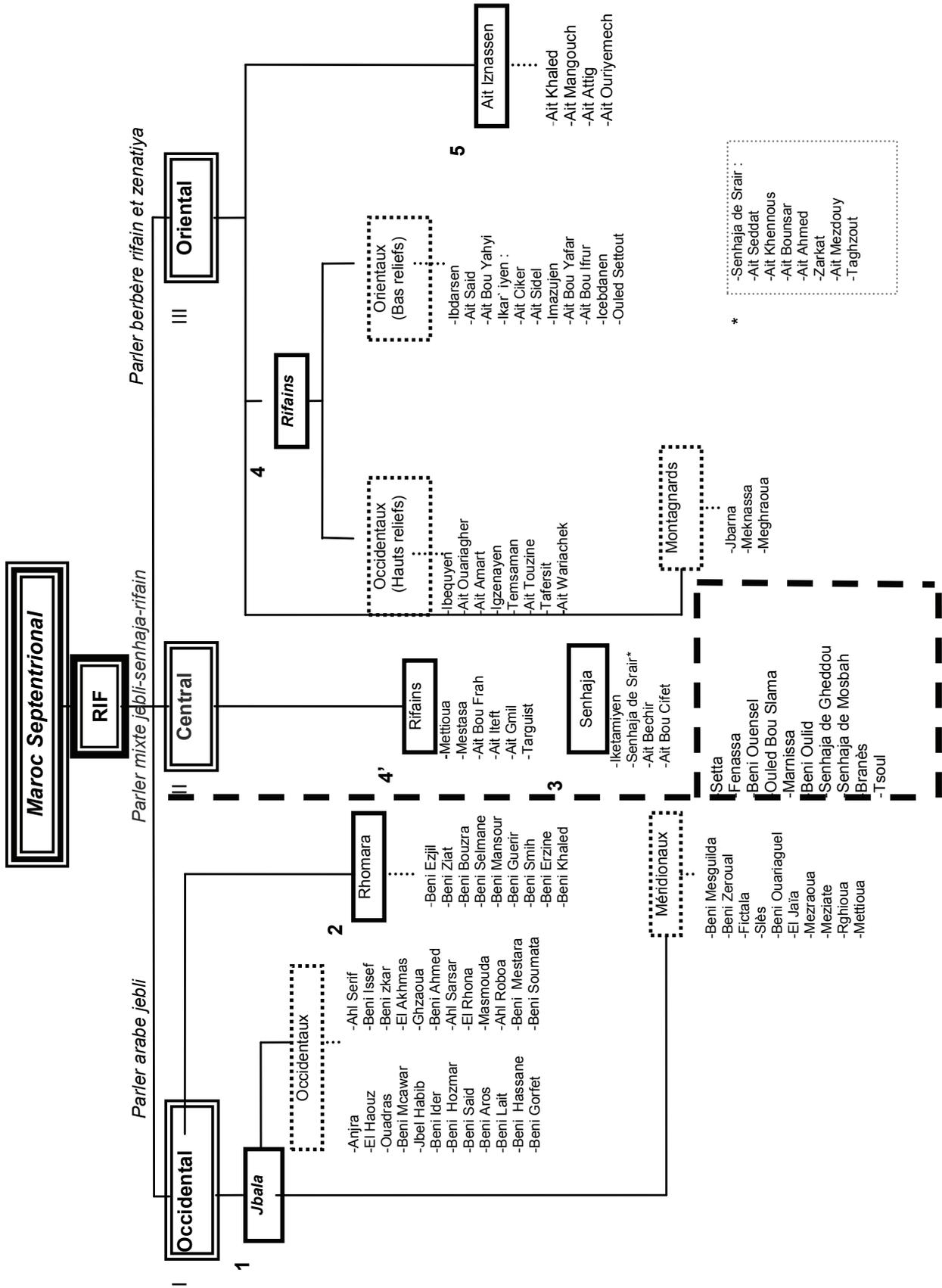


Figure 31: Interaction des 4 principaux groupes rifains



1.3. Une structure socio économique spécifique

Le poids démographique du Rif par rapport à la population du Maroc représente plus de 15% de la population totale, avec un accroissement de 2 à 2,5% par an en moyenne, ce qui le classe parmi les régions les plus peuplées du pays. La région se caractérise par une forte densité (plus de 120 hab./km²), une population jeune (60% de moins de 20 ans et 50% de moins de 15 ans) et une prédominance de la population rurale (plus de 65% de la population). En dépit de la baisse de la fécondité ces dernières années, la croissance démographique demeure élevée. En conséquence, il en résulte un très grand déséquilibre à cause de ce surpeuplement pour une région montagneuse dont les ressources sont devenues très limitées.

A cause de son relief difficile d'accès, le Rif a souvent vécu, au cours de son histoire, en „autarcie” et à „l'écart” du pouvoir central. Bien que la région ait été habitée depuis longtemps par des tribus amazigh (berbères), elle n'a cessé d'accueillir, au cours de l'histoire, des populations venues de l'extérieur et ceci jusqu'à une période récente. Mais elle a dû également se défendre contre l'invasion étrangère sous la pression chrétienne au XIV^{ème} et XV^{ème} siècles et le colonialisme au début du XX^{ème} siècle. Les villes de Ceuta et Melilla, les îles de Badès et Nekor (Al hocēma), etc., occupées encore de nos jours par les espagnols, sont les témoins des tentatives étrangères d'installation dans le Rif.

Les contraintes naturelles ne peuvent à elles seules rendre pénible la vie dans ces montagnes. Nul besoin d'un diagnostic détaillé pour comprendre le malaise dont souffre le Rif: le déficit des infrastructures substantielles et la carence des projets économiques ont largement contribué à l'appauvrissement de cette région. Dans le passé, le Rif a connu une prospérité due à la richesse de ses ressources naturelles, de son agriculture, de sa pêche, de son élevage et de son industrie artisanale, ce qui a animé un commerce soutenu avec Fès et sa région, l'Espagne et l'Algérie. En plus des contraintes physiques et des dégradations environnementales, le Rif est aujourd'hui victime de son passé colonial, mais aussi des choix politiques dont il a fait l'objet après l'Indépendance.

La colonisation du Rif au début du XX^{ème} siècle par l'Espagne, un pays déjà affaibli par les guerres des Amériques et sous-développé à l'époque par rapport aux autres puissances coloniales, a aggravé de plus en plus la crise socio-économique et la détérioration de l'environnement de la région suite à la contamination du sol par les armes chimiques. Cependant, il faut reconnaître également la part de la responsabilité de l'Etat marocain dans la crise socio-économique actuelle. Au lendemain de l'indépendance du Maroc, les gouvernements successifs ont opté pour une marginalisation systématique de l'ancien Protectorat espagnol en faveur du protectorat français. Des divisions sociopolitiques dues au tracé de l'ancienne frontière entre les deux protectorats et la subdivision territoriale et administrative non adaptée aux réalités géographiques, ethniques et sociales du Rif ont accentué l'isolement et la marginalisation de la région.

Etant donné ces faits historiques, le constat suivant s'impose: le Rif a des années de retard en matière de développement et d'intégration à l'économie nationale. Depuis l'indépendance, l'Etat et les gouvernements successifs se sont davantage préoccupés de la sécurité et de la stabilité sociopolitique de la région que de son développement socio-économique. Il est évident que la stabilité sociopolitique d'un pays ou d'une région est indissociable des conditions socio-économiques, or il est inconcevable que l'Etat marocain n'ait pas pensé pendant des années à intégrer le Rif dans le tissu socio-économique national à travers la construction des infrastructures nécessaires. La région du Rif est l'une des plus défavorisées et sous-équipées du Maroc.

La situation marginale, tant géographique qu'économique, et la dépendance croissante de l'extérieur (approvisionnement, emploi, éducation, santé) sont autant de traits qui font de la région l'une des plus défavorisées du Maroc et à développement restreint vu son poids démographique et sa situation stratégique pour le pays. La géographie nous a enseigné que les régions situées au nord sont les plus développées et les plus attractives économiquement dans le monde. Ici, c'est l'exception marocaine qui s'impose, les axes de développement et les centres d'attraction du pays sont situés exclusivement plus au sud et la coopération euro méditerranéenne s'exerce sur la façade atlantique!

La recherche d'un équilibre entre la population et l'espace ne doit pas être conçue uniquement à l'intérieur de l'espace urbain. En effet, la pression démographique sur un espace de plus en plus réduit et fragile implique une vision globale des problèmes de la région. D'autres activités génératrices d'emplois et de revenus doivent être associées à l'agriculture, au tourisme et à la pêche; car ces derniers ne peuvent à eux seuls résoudre le problème de l'emploi et du niveau de vie d'une population en constante augmentation. La situation sociale s'aggrave de plus en plus, non seulement du fait du plus grand nombre à nourrir, mais aussi de la baisse des rendements et de la sous-exploitation des ressources locales. Le constat c'est qu'il existe un déséquilibre flagrant entre la démographie galopante et le rythme de la création des emplois dans la région, situation qui se manifeste par un taux de chômage des plus élevés du pays.

La région ne survit que grâce aux transferts financiers des émigrés. Malheureusement, ces transferts ne profitent pas au développement de la région. Car, ils sont investis principalement dans la spéculation foncière et non pas dans les secteurs productifs. La situation marginale de cette région dans l'espace économique marocain a eu également des répercussions négatives sur les transferts actifs; la plupart des émigrés „préfèrent” investir dans les autres régions du Maroc à infrastructure plus développée comme les grands axes urbains du triangle Casablanca – Fès – Marrakech. On parle alors de la fuite des capitaux locaux et des forces vives de la région!

L'état du sous-équipement général du Rif et de sa mutation en marge de l'évolution économique moderne du pays accroît la perte de confiance des citoyens de cette région dans les institutions du pays. Ces derniers ne voient leur salut que dans l'émigration. Si celle-ci a été une issue à un moment donné pour la crise démographique du Rif, elle ne peut être indéfiniment une réponse à la crise socio-économique. La solution durable doit être recherchée dans la nouvelle philosophie du développement humain et durable. Ajoutons à cela l'absence d'une vision globale et intégrée dans les projets de développement qui ont concerné la région. Cette démarche n'a pas été prise en compte lors de la conception et l'élaboration de certains programmes et projets dans le passé. Ces programmes ont été souvent techniques et sectoriels ou ne se sont intéressés généralement qu'à un seul aspect des problèmes posés dans la région: le projet DERRO (Développement Economique et Régional du Rif Occidental) financé par les fonds de l'ONU et piloté par la FAO ne s'est intéressé qu'à la lutte contre l'érosion et la conservation des sols sans s'occuper du sort des populations concernées. C'est pourquoi les résultats obtenus ne correspondent pas aux objectifs visés.

Compte tenu des retards accumulés dans le développement du Rif et de l'aggravation de la situation socio-économique suite au séisme d'Al Hoceïma, il faut préconiser dès aujourd'hui une politique de „discrimination positive” et faire appel à la solidarité nationale. Le rôle de l'Etat et le soutien de l'ancienne puissance coloniale sont primordiaux pour sortir cette région de son isolement et de sa marginalisation. L'Etat marocain a l'intérêt et le devoir d'intégrer au plus vite cette région dans le circuit de l'économie nationale.

Ajoutons à cela qu'en l'espace de deux décennies, l'urbanisation du littoral méditerranéen a été multipliée par 3,5, et les projections annoncent un taux d'urbanisation de plus de 77% à l'horizon 2025.

Cet afflux vers les côtes a engendré non seulement un important déséquilibre démographique et économique entre le littoral et les zones intérieures, mais aussi une dégradation forte de l'environnement.

Le littoral marocain se trouve donc déjà fortement fragilisé; une élévation accélérée du niveau de la mer pourrait ainsi avoir des impacts négatifs qui risquent de compromettre les potentialités économiques et les équilibres écologiques du littoral national.

La côte méditerranéenne du Maroc est encore intacte. Les meilleures ressources du pays sont situées le long du littoral méditerranéen. Tétouan à l'extrémité occidentale est une ville attrayante avec une longue histoire. Il y a plusieurs ressources tout près. Al Hoceïma, à mi-chemin le long de la côte méditerranéenne est la ressource supérieure du secteur. En revanche le littoral de l'Océan Atlantique a beaucoup de villes animées mais quelques ressources principales. Les longs stretches des plages sablonneuses sont très communs, le long de ce côté du pays.

2.

Le Rif central méditerranéen: un territoire montagneux, des terres fragiles et un littoral peu accessible

Cette région correspond au véritable Rif „historique”. Aujourd'hui, en effet, l'on étend généralement l'appellation „Rif” à l'ensemble des régions montagneuses du Nord, mais c'est dans le Rif central et occidental que les problèmes habituellement soulevés dans le Nord atteignent leur paroxysme. Cet espace souffre d'un certain isolement dû à des facteurs physiques et historiques:

- C'est un pays de moyennes et de hautes montagnes tombant brutalement sur la Méditerranée, un espace où la vie maritime est rarement développée.
- C'est une région qui fut longtemps isolée (1912-1956) par la frontière des deux Protectorats espagnol et français et qui a conservé de cette période une organisation longiligne de ses relations.

Deux sous ensembles majeurs sont à distinguer:

- Les territoires de l'Est, des Bokkoya au Nekor, domaine de l'émigration internationale, dotés d'une armature de petits centres urbains;
- Les pays des Senhaja-Rhomara, à l'Ouest, domaine du Kif, pays sans ville, à l'exception de Chefchaouen sur ses marges occidentales.

A ces deux blocs, s'ajoute aujourd'hui un ruban côtier encore un complet – il existe essentiellement dans la corniche des Rhomara -, mais de plus en plus individualisé.

2.1. La Province d'Al Hoceïma

Caractéristiques démographiques

L'effectif de la population totale dans la province d'Al Hoceïma a augmenté entre le RGPH de 1994 à 2004 de 382.972 habitants avec une densité de 107,8 h/km² pour atteindre 391.000 habitants en 2004 – sans compter les 65.000 MRE – avec une densité de 110,1 h/km² contre 72,2 h/ km² au niveau de la région Taza-Taounate-Al Hoceïma et 42 h/km² au niveau national, aussi les projections estiment que cet effectif serait de 411.000 habitants en l'an 2010.

Tableau 41: Population de la Province d'Al Hoceïma

	Population urbaine	Population rurale	Population totale
Al Hoceïma	119.000	272.000	391.000
Région ATT	388.000	1.357.000	1.745.000
% National	2,75	10,65	6,50

NB: Sont seules recensés les habitants légaux qui ont séjourné plus de 6 mois.

ATT = Al Hoceïma / Taza / Taounate.

En outre la province garde un caractère rural très prononcé puisque 69,5% de la population se localise en milieu rural contre 30,5% seulement en milieu urbain, cependant, le mouvement d'urbanisation, connaît une expansion incessante depuis l'indépendance du Royaume, du fait de l'accroissement naturel et de l'exode rural. Ce taux d'urbanisation de 30,5% dépasse de loin le taux que connaît la région de Taza-Taounate-Al Hoceïma (22,2%), mais aussi n'atteint pas la moyenne du taux d'urbanisation au niveau national qui est de 52,5%. Comme l'ensemble du Royaume, la province d'Al Hoceïma, se caractérise par une structure démographique pyramidale avec une prépondérance des jeunes comme le démontre le RGPH de 1994:

Tableau 42: Répartition de la population par âge

Intervalle d'âge	% / pop totale
Moins de 15 ans	43,0%
15 – 60 ans	52,5%
Plus de 60 ans	4,5%

Ceci ressort encore plus nettement dans la répartition de cette population selon l'unité administrative:

Tableau 43: Répartition de la population par âge et par cercle

Unité administrative	0 – 5 ans	6 -14 ans	15 – 59 ans	60 ans & plus
Municipalités	14,48	24,23	55,87	5,42
Cercle Bni Boufrah	19,15	23,76	50,19	6,90
Cercle Bni Ouariaghel	15,57	24,08	53,71	6,64
Cercle Targuist	21,22	27,43	46,26	5,09

D'autres indicateurs démographiques caractérisent la population de la province et mettent en accent les problèmes dont elle souffre comme l'analphabétisme (surtout en milieu rural) et le chômage (notamment en milieu urbain) qui touche 22% de l'ensemble de la population susceptible d'exercer une activité:

Tableau 44: Indicateurs sociaux

Unité administrative	Taux de scolarisation	Taux d'analphabétisme	Taux d'activité	Taux de chômage
Municipalités	84,01	42,38	26,78	23,98
C. Bni Boufrah	30,46	76,70	29,19	10,46
C. Bni Ouariaghel	46,12	73,32	27,44	17,67
C. Targuist	36,67	75,90	30,44	9,49

Concernant la scolarisation l'effectif masculin dépasse de loin l'effectif féminin surtout en premier cycle de l'enseignement fondamental comme le démontre le tableau ci-dessous:

Tableau 45: Enfants scolarisés

	96-97	97-98
Total	47.288	49.452
Dont filles	18.542	19.872

Mais cet écart diminue pendant le 2^{ème} cycle de l'enseignement fondamental et ne dépasse pas 5% pendant le secondaire, l'intervalle d'âge traduit dans le tableau suivant le niveau de scolarité.

La population active à l'intérieur de la province représente à peu près les 28,5% du total de la population recensée en 2004 et elle se répartit comme suit selon la nature de l'activité économique.

Malgré que la majorité de la population active (60,9%) travaille dans le secteur primaire, celui-ci reste loin de suffire aux besoins de la province et incapable de promouvoir les conditions nécessaires pour une relance économique au niveau local et moins encore produire des matières premières en abondance pour le secteur secondaire (industrie).

Les seules activités qui connaissent une expansion incessante sont le BTP, le commerce et les services, en effet la majorité des opérateurs économiques s'orientent vers le BTP du fait que la province s'urbanise sans cesse, que la production des matériaux de construction se fait localement (briqueteries, carrières, etc.) et que les MRE originaires de la région n'investissent que dans ce domaine.

Tableau 46: Répartition de la population active par branche

Nature de l'activité économique	%	Effectif
L'agriculture, l'élevage, la pêche maritime et la forêt	64,5	77.515
Eau, électricité et énergie.	0,2	208
Mines	0,1	84
Industrie	4,5	5.392
B.T.P	7,5	8.958
Transport et télécommunication	2,4	2.917
Commerce	8,5	10.207
Administration	8,1	9.799
Services	4,1	4.879
Activités non classées	0,2	275
Total	100,0	120.234

NB: les opérateurs dans le secteur d'Artisanat: 1380 personnes.

En ce qui concerne le commerce, puisque la province est incapable de s'auto-suffire en secteur primaire, la majorité des opérateurs économiques y investissent et spécialement dans le commerce de produits alimentaires (grossistes, semi-grossistes), de même pour les services qui viennent en deuxième rang – selon le degré d'importance – après le commerce, alors que l'industrie vient en troisième rang; le nombre des élus de la chambre de commerce, d'industrie et de services d'Al Hoceïma prouve ce classement puisque 8 membres sur 17 sont des commerçants, 5 sont des prestataires de services et les 4 derniers représentent l'industrie.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la province compte au total (public & privé) 14 établissements pour la formation professionnelle sous tous ses niveaux techniques, qualification et spécialisation. Le total des lauréats entre 1984 et 1996, a atteint 2.281 personnes, dont 356 au niveau technique; 1.209 au niveau qualification & 716 au niveau spécialisation; pour l'année 96/97, les stagiaires en secteur public étaient de 583 et en secteur privé de 221 personnes, sur ce total de 804 stagiaires, on trouve 257 au niveau technique, 354 au niveau qualification et 193 au niveau spécialisation.

Infrastructures

Le réseau routier

Le réseau routier s'étend sur 609,5 km dont 405 km sont revêtus.

Tableau 47: Réseau routier

Routes (km)	Construites et revêtues	Construites non revêtues	Pistes	Total
Nationales	177,0	-	45,0	222,0
Régionales	89,3	-	15,7	105,0
Provinciales	139,2	9	134,3	282,5
Total	405,5	9	195,0	609,5

Mais le projet le plus ambitieux en ce qui concerne l'infrastructure routière reste la Rocade Méditerranéenne qui reliera Tanger à Saidia passant par Tétouan Al Hoceïma et Nador. Elle s'étendra sur une longueur de 560 km dont 300 km existent déjà – mais nécessitent des aménagements – et 260 km sont à construire, il est à noter que le travail pour les deux extrêmes a déjà démarré, en effet, l'état d'avancement des travaux de construction du tronçon Tanger-Ksar Esghir est à 20% et celui du tronçon Saidia -Ras Kebdana est à 50%, le coût global du projet est de 2.080 milliards de Dh y compris l'enveloppe de l'étude de définition du tronçon Ksar Esghir-Ras Kebdana (50 millions de Dh).

Le projet de la Rocade aura des mesures d'accompagnement comme l'aménagement d'accès vers les plages et la construction des pistes reliant les douars, ceci contribuera au rapprochement du littoral à l'ensemble national et améliorera l'attrait de la zone pour de nouveaux investissements.

L'aéroport international Echarif El Idrissi: Une superficie de 88 Ha et 2.160 m de longueur de piste avec une résistance supérieure à 90 tonnes, une aire de stationnement d'une superficie de 9.950 m² et une capacité d'accueil de 220 passagers /heure.

Deux barrages:

- Mohamed Ben Abdelkarim Al Khattabi: (capacité normale 29,4 mm³), opérationnel depuis 1981, pour alimenter la province en eau potable et pour l'irrigation;
- Joumouaa: opérationnel depuis 1993 pour l'alimentation en eau potable, sa capacité normale est de 6,5 mm³.

Les besoins en eau potable pour la province d'Al Hoceïma sont estimés à 230 litres/seconde pour l'année (1998) et les projections de l'ONEP l'estiment pour les 20 années à venir comme suit:

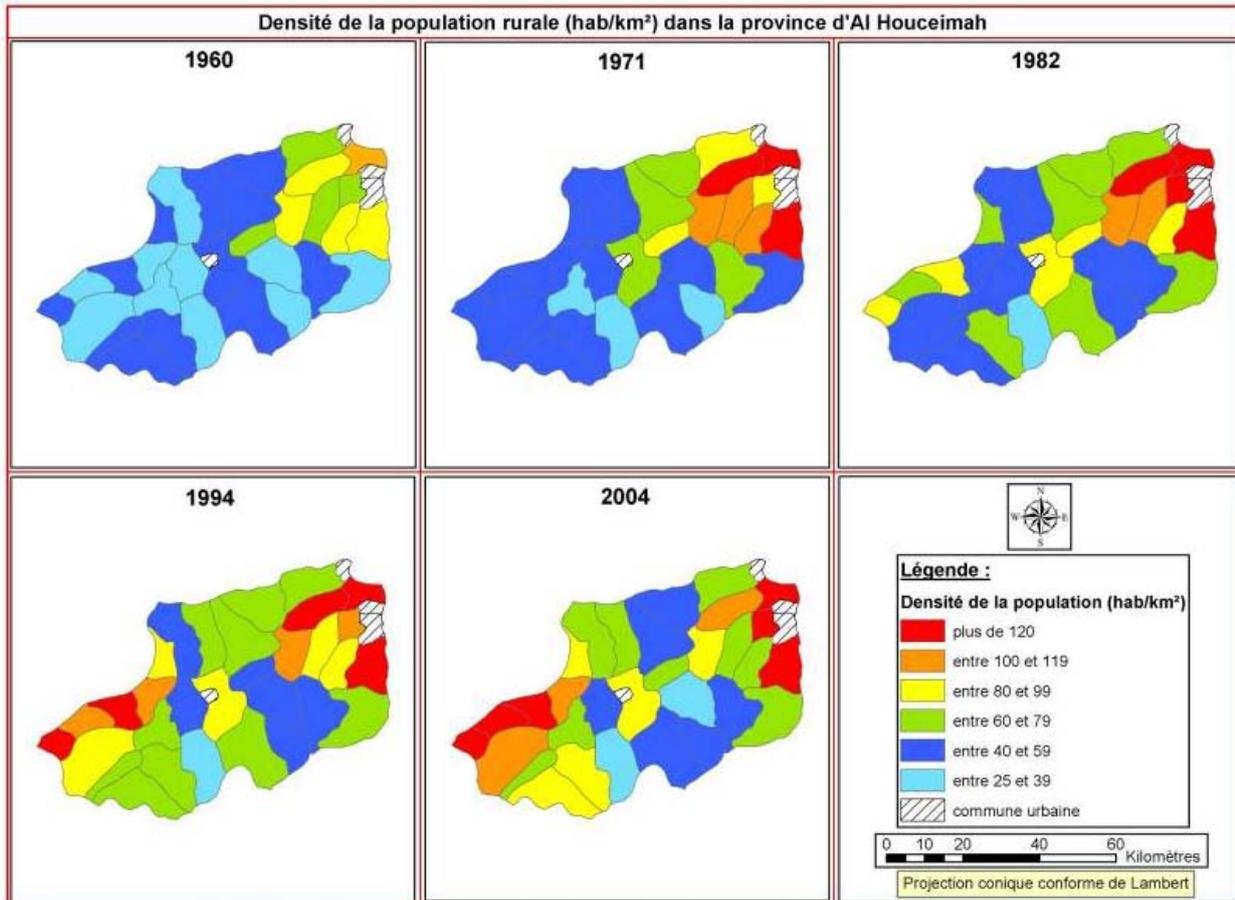
Tableau 48: Evolution des besoins en eau

	2000	2005	2010	2015	2020
Besoins en eau potable (litres / sec)	241	277,5	312	346,5	380

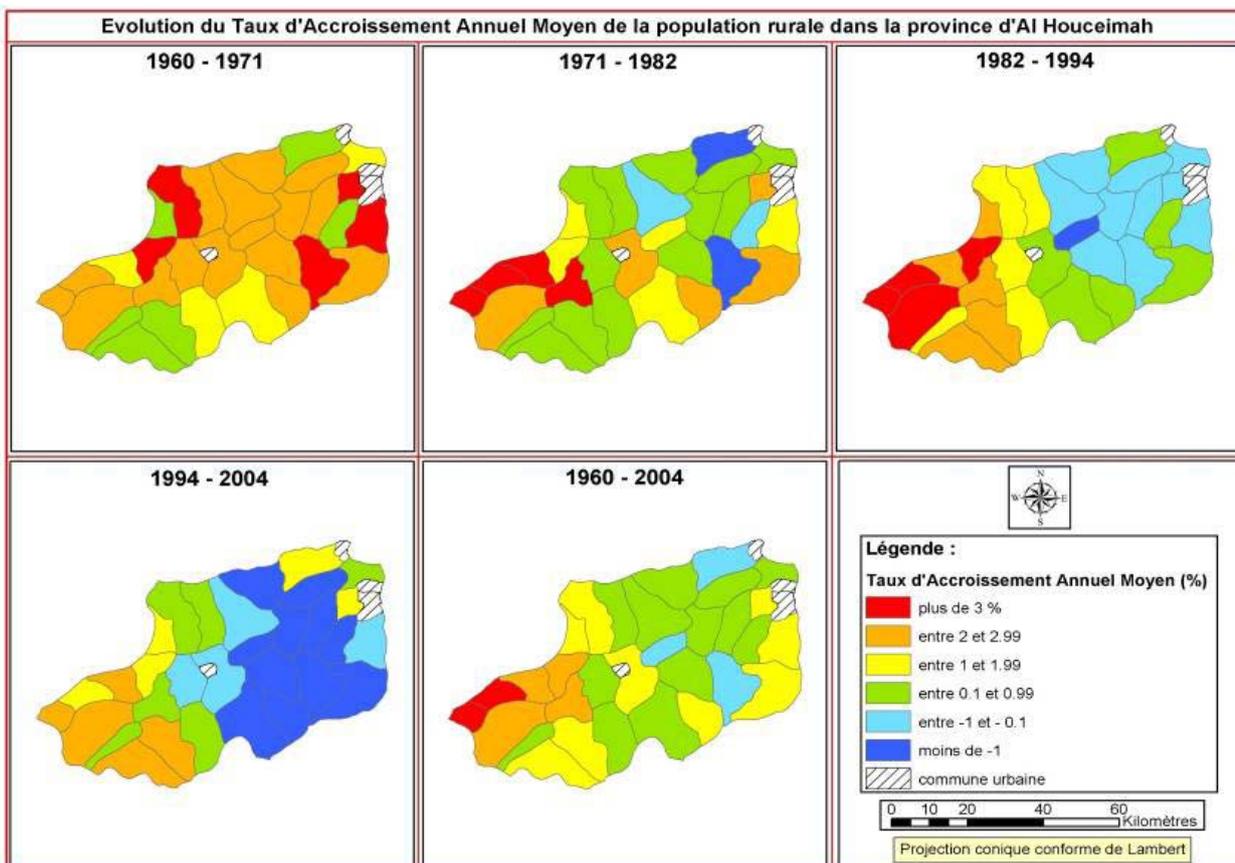
Dans le domaine d'infrastructures hydrauliques, 11 projets dans 10 communes rurales, une fois réalisés, vont faire bénéficier un effectif de 39.834 habitants de l'alimentation en eau potable et améliorer les conditions de desserte en eau des dites communes et du même coup lutter contre l'exode rural.

Infrastructures bancaires: Il est à signaler que la région Nord (Tanger 2^{ème} pôle financier à l'échelle nationale et Nador est classé 3^{ème}) compte à elle seule 25% des dépôts bancaires à l'échelle nationale mais l'investissement n'y atteint que 7%; une grande partie de ces dépôts est composée des virements des ressortissants marocains à l'étranger, originaires de la région, en effet, Al Hoceïma compte environ 25.000 MRE (350.000 au niveau de la région Nord du Royaume), il est à rappeler que 70% de la population de la province dépend d'une façon ou d'une autre des revenus migratoires, ceci explique nettement l'importante représentativité du secteur bancaire dans la province.

Densité de la population rurale (hab/km²) dans la province d'Al Houceimah



Evolution du Taux d'Accroissement Annuel Moyen de la population rurale dans la province d'Al Houceimah



2.2. La Province de Chefchaouen: le contexte humain

La population Chaouenie constitue la résultante de différentes migrations et brassages qui se sont succédés au fil des siècles dont notamment les populations arabes orientales et celles de souche andalouse. Les caractéristiques naturelles, historiques et humaines de la région ont permis à cette population de préserver un certain nombre de spécificités culturelles et des traditions patrimoniales.

La population de la Province s'élevait à 524.602 habitants, selon le R.G.P.H. de 2004, (contre 439.300 habitants en 1994) vivant sur une superficie totale de 4.350 km² et avec une densité moyenne de 101 habitants par km². Entre 1993 et 1994 le taux d'accroissement de la population a été de 3% ce qui est très élevé par rapport à la moyenne nationale. La province de Chefchaouen est organisée en une municipalité, celle de Chefchaouen, 4 cercles (Bab Berred, Bab Taza, Bouahmed et Mokrisset) 13 caïdats et 33 communes rurales. C'est le caïdat de Zoumi qui le plus peuplé avec 46.000 habitants (Zoumi est aussi la communes rurales la plus peuplée avec 34.000 habitants.) La commune rurale la moins peuplée a 6.200 habitants. La municipalité de Chefchaouen est créditée de 35.709 habitants en 2004.

Population urbaine: 42.914 habitants (9,77%) dont 35.709 à la municipalité de Chefchaouen.

Population rurale: 396.389 habitants (90,23%). Répartition de la population selon l'âge:

- au-dessous de 15 ans: 47,7%;
- entre 15 et 24 ans: 18,4%;
- entre 25 et 59 ans: 27,7%;
- 60 ans et plus: 06,1%.

Population active: Total de la population active: 149.630 habitants (33,9%):

- sexe masculin: 101.120 habitants dont 10,7% dans le milieu urbain;
- sexe féminin: 48.510 habitants dont 5,4% dans le milieu urbain.

Le contexte économique: L'économie rifaine est basée sur trois sources principales de revenus:

- le transfert des revenus des migrants en Europe;
- la contrebande et la culture de cannabis;
- l'agriculture, l'élevage, et la pêche.

L'agriculture dans la Province de Chefchaouen constitue la principale ressource des habitants. Elle emploie 85% de la population active. Cependant, sa rentabilité reste très limitée en raison des facteurs ci-après:

- Les difficultés du relief.
 - La faible fertilité des terres en raison du lessivage continu occasionné par l'érosion du fait de la nature du sol, du climat et de la topographie. (75% des terrains ont une pente supérieure à 20%).
 - La faiblesse des superficies agricoles.
- Les exploitations agricoles:
 - Le nombre des exploitations agricoles atteint 52.317 unités, occupant une superficie de 164.284 ha pour une taille moyenne de 3,14 ha à l'unité, selon le recensement général de l'agriculture de 1996.
 - La céréaliculture constitue la principale culture de la Province et couvre annuellement plus de 50% de la superficie agricole utile (SAU).

3.

Analyse du contenu démographique et socio-économique de la zone du PAC

3.1. Evolution démographique et urbanisation dans la zone du PAC

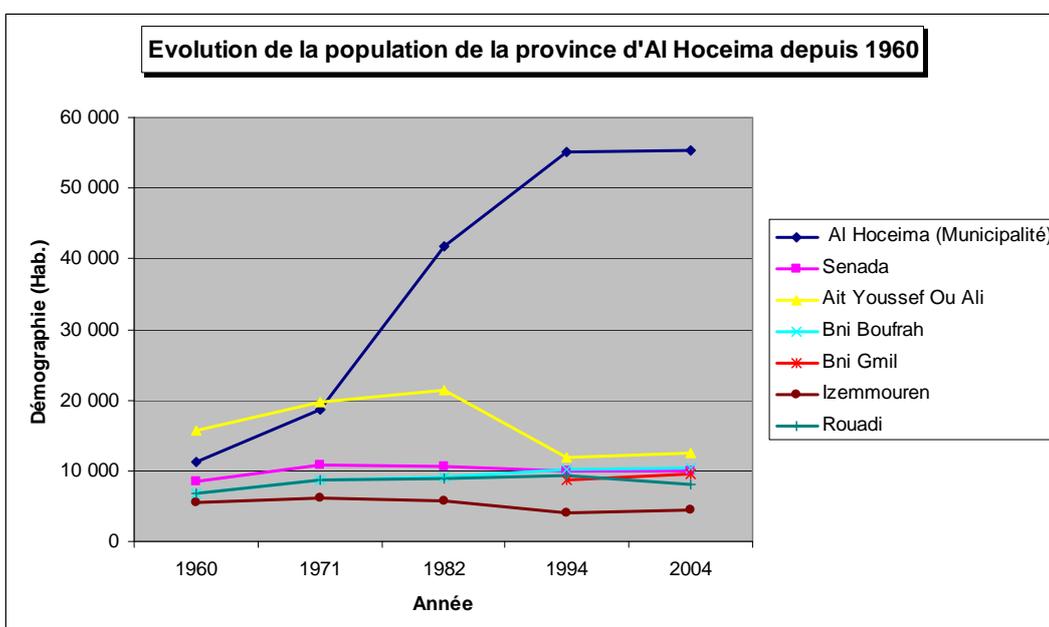
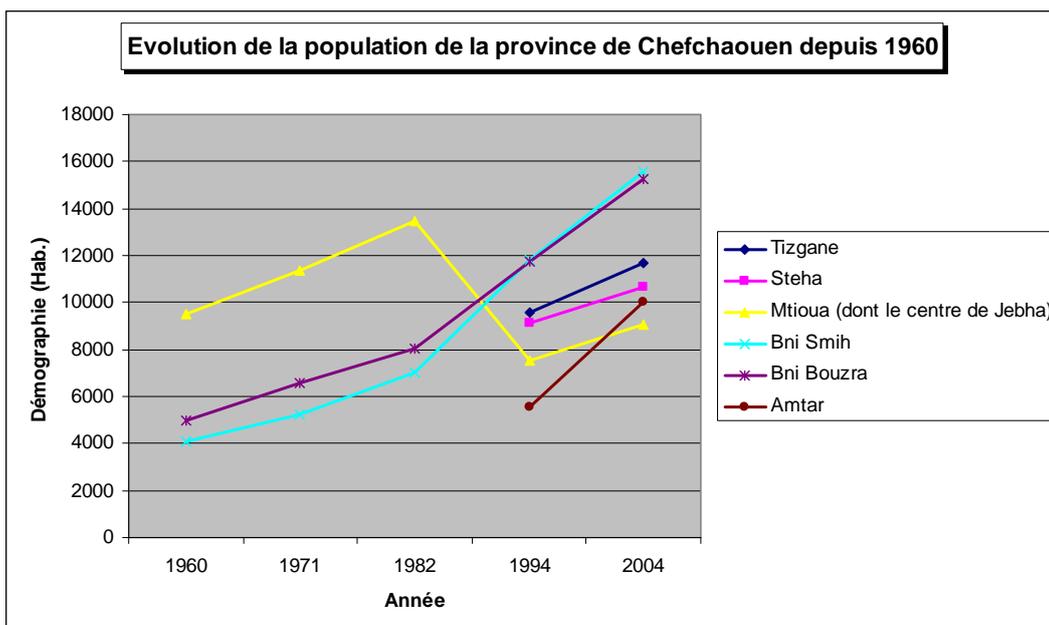
La zone du PAC qui s'étend sur 13 communes côtières, toutes rurales à l'exception de la municipalité d'Al Hoceïma, connaît une évolution démographique assez importante, malgré la stagnation, voire le recul de la population dans certaines communes, notamment dans la zone d'Al Hoceïma. La population de la zone du PAC a vu ses effectifs globaux passer de 72.953 habitants en 1960 à 182.299 habitants en 2004, 2,5 fois en 44 ans, soit à peu près le nombre de fois la multiplication de la population totale du Maroc durant la même période intercensitaire.

La zone du PAC abrite une population légale, tel que cela ressort du RGPH 2004, de 182.299 habitants, dont près de 32% d'urbains qui sont concentrés presque exclusivement dans la ville d'Al Hoceïma, contre 165.583 habitants en 1994 et 34,6% de population urbaine. Le petit centre de Jebha, recensé comme tel par le RGPH 2004 tout en faisant partie de la commune rurale de Mtioua abritait 2.984 habitants en 2004 contre 2.224 en 1994. Ce petit centre a vu sa population tripler en l'espace de 33 ans (entre 1971 et 2004) en passant de 1.135 à 2.984 habitants. Le tableau suivant retrace l'évolution démographique de la population du PAC depuis 1960:

Tableau 49: Evolution de la population de la zone du PAC depuis 1960
(Calculé d'après les différents RGPH)

Localité	1960	1971	1982	1994	2004
Tizgane	-	-	-	9.604	11.711
Steha	-	-	-	9.105	10.637
Mtioua (dont le centre de Jebha)	9.532	11.375	13.493	7.512	9.092
Bni Smih	4.092	5.229	7.022	11.793	15.577
Bni Bouzra	5.010	6.544	8.013	11.734	15.254
Amtar	-	-	-	5.580	10.038
Sous-total littoral Chefchaouen	18.634	23.148	28.528	55.328	72.309
Al Hoceïma (Municipalité)	11.262	18.686	41.662	55.216	55.357
Senada	8.414	10.809	10.515	10.066	9.870
Ait Youssef Ou Ali	15.754	19.723	21.442	11.928	12.475
Bni Boufrah	6.689	8.632	9.019	10.280	10.298
Bni Gmil	-	-	-	8.600	9.461
Izemmouren	5.498	6.226	5.635	3.934	4.437
Rouadi	6.702	8.661	8.839	9.231	8.092
Sous-total littoral Al Hoceïma	54.319	72.737	97.712	109.255	109.990
Total zone PAC	72.953	95.885	126.240	165.583	182.299

La zone du PAC est donc un territoire à forte dominante rurale avec une croissance démographique plus forte dans la zone côtière de Chefchaouen. Celle-ci a vu sa population se multiplier par 3,8 entre 1960 et 2004 contre seulement 1,5 pour la zone côtière d'Al Hoceïma. Plus important encore, la zone du PAC a tendance à se „ruraliser”, puisqu'on est passé d'un taux d'urbanisation de 34,6% en 1994 à près de 32% en 2004. Cette *désurbanisation* qui résulte d'une quasi-stagnation de la population agglomérée dans la municipalité d'Al Hoceïma qui n'a enregistré qu'un très faible taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) de 0,03% comparativement à l'évolution de certaines communes rurales de la zone PAC. Quant au petit centre de Jebha, ses effectifs n'ont augmenté que de 760 nouveaux habitants en 10 ans (1994 – 2004).



La stagnation de la population littorale au niveau de la zone d'Al Hoceïma s'explique par les facteurs suivants:

- Les contraintes du milieu physique: En effet, le caractère accidenté et rocheux de la côte d'Al Hoceïma rend coûteuse toute extension urbaine. En plus du risque sismique qui frappe toute la région, les risques d'effondrement ou de glissement de terrain sont réels le long de la côte. Le 24 février 2004, un séisme dévaste la région d'Al Hoceïma en provoquant plus de 600 morts et plus de 926 blessés et 15.230 sans abri selon un bilan officiel et d'importants dégâts sur les constructions. Ce tremblement de terre aurait causé l'effondrement de 2.539 maisons dont 2.498 en milieu rural.
- Le RGPH de septembre 2004 a révélé une quasi stagnation démographique, voire un recul de la population dans certaines communes, notamment à Izemmouren avec un TAAM négatif de 2,58%. De nombreux habitants ont préféré quitter la zone pour aller s'installer dans des régions plus sûres. Les flux migratoires qu'émet le Rif Central, notamment la région d'Al Hoceïma, vers Tanger, Tétouan, Taza, ou encore Fès, voire vers l'étranger (Allemagne, Hollande, Espagne, etc.) remonte bien à une date antérieure au séisme de 2004. Cependant, la nouveauté réside dans la composition socioprofessionnelle des migrants. Si les émigrants des périodes précédentes appartenaient aux

couches sociales les plus démunis, ceux de la période actuelle se composent essentiellement de jeunes diplômés et de détenteurs de capitaux.

- La ville d'Al Hoceïma est aujourd'hui une ville saturée comparativement à ses capacités d'accueil. Ni son niveau d'équipement, ni sa base économique peu diversifiée ne sont en mesure de supporter une urbanisation excessive. Son faible taux d'accroissement annuel moyen s'explique par une véritable hémorragie démographique, conséquence de l'absence d'opportunités économiques, ce qui fait que cette ville, ainsi que les communes limitrophes, perdent de leurs populations, notamment les jeunes et leurs élites intellectuelles et économiques. L'émigration interne et internationale constitue de plus en plus une alternative à de nombreux habitants, notamment les jeunes, à la recherche d'un emploi.

Paradoxalement, les communes rurales, relevant de la Province de Chefchaouen, affichent un dynamisme démographique assez fort comparativement à la moyenne rurale nationale: un TAAM de 2,82% à Bni Smih, 2,66% à Bni Bouzra, 2,18% à Mtioua, 2,00% à Tizgane, etc., contre un TAAM national de l'ordre de 1,4% et à peine 0,7% pour la population rurale.

A noter que le TAAM enregistré à l'échelle nationale durant la période intercensitaire 1994-2004 a chuté à 1,4% contre 2,61% entre 1971 – 1982. L'Indice synthétique de fécondité (ISF), défini comme étant le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme à la fin de sa vie féconde si les conditions du moment demeurent constantes au cours de la vie de procréation, est resté très fort, notamment dans les communes côtières de la Province de Chefchaouen où il avoisine le chiffre 5 alors que l'ISF enregistré à l'échelle nationale en 2004 était de l'ordre de 2,5 (1,9 seulement en milieu urbain). La densité au km², à l'exception de la ville d'Al Hoceïma, a tendance à être plus forte dans les communes rurales côtières de Chefchaouen, comme le montre le tableau ci-dessous:

Ce comportement démographique urbain dans une zone rurale, assez exceptionnel, dans la zone côtière de Chefchaouen s'explique par plusieurs facteurs:

- L'amélioration des conditions de vie des habitants qui se traduit notamment par un recul de la mortalité infantile et un prolongement de l'espérance de vie.
- La promotion administrative de certaines localités en communes rurales qui s'est accompagnée de leur équipement progressif en infrastructures socio-éducatives et routières, ce qui a incité la population à se fixer définitivement à proximité de ces équipements et le long des voies d'accès.
- La rocade méditerranéenne sera certainement un facteur de redéploiement et de fixation de la population, voire aussi un facteur très important d'urbanisation dans le Rif central. La Rocade Méditerranéenne constitue un axe structurant à fort impact sur le développement économique et social du Nord du Maroc. Elle relie les villes de Tanger et Saïdia en réduisant le temps de trajet de 11 à 7 heures et en améliorant très sensiblement les conditions de confort et de sécurité des usagers de la route. Bien que n'étant pas encore achevée, cette rocade favorisera l'émergence de nouveaux noyaux de peuplement le long du tracé en encourageant la spéculation foncière dans certaines zones.
- Mais en fait, cette „ruralisation” ou „désurbanisation” masque une micro-urbanisation diffuse qui s'est développée dans la montagne rifaine: quelques maisons se regroupent ou constituent un alignement routier et abritent des habitants et des activités qui n'ont rien de rural. On les trouve en effet sous forme de cordons d'habitat balnéaires sur le littoral, en noyaux de bâtisses destinées au stockage et à la transformation du kif avec résidences accolées en haute montagne, en grappes de résidences généralement vides, réalisées par des MRE aux portes des agglomérations mais aussi en rase campagne. Fonctionnels, ostentatoires, ces ensembles micro-urbains, répandant des normes architecturales citadines, s'opposent brutalement aux éléments de l'habitat rural hérité, comme si une vague de „nouvelle colonisation” venait recouvrir un espace de vieille civilisation agraire.

Tableau 50: Quelques indicateurs démographiques dans la zone du PAC (RGPH, 2004)

Localité	Indicateurs démographiques			
	Poids démographique	ISF	Densité au km ²	TAAM
Province de Chefchaouen	524.602	3,9	101,00	1,80
Tizgane	11.711	4,0	154,60	2,00
Steha	10.637	4,7	104,80	1,57
Mtioua (dont centre Jebha)	9.092	4,8	58,21	2,18
Bni Smih	15.577	5,2	128,99	2,82
Bni Bouzra	15.254	4,3	84,03	2,66
Amtar	10.038	4,9	90,65	1,58
Province d' Al Hoceïma	394.512	2,5	105,50	0,30
MU Al Hoceïma	54.333	1,7	5307,48	0,03
Senada	9.870	2,3	53,49	-0,20
Ait Youssef Ou Ali	12.475	1,4	288,00	0,54
Bni Boufrah	10.298	2,2	90,34	0,02
Bni Gmil	9.461	3,4	61,66	0,96
Izemmouren	4.437	2,0	41,05	-2,58
Rouadi	8.092	2,1	58,19	-1,31

Ils sont évidemment à relier à l'apport de ressources externes: argent de la contrebande, du kif, de l'émigration. Ils manifestent un comportement assez individualiste, avec parfois des soucis sécuritaires (véritables maisons forteresses).

On peut également parler de formes polyurbaines avec de petites constellations de centres urbains proches les uns des autres, remplaçant en quelque sorte la grosse agglomération: soucis d'indépendances, maintien de vieux regroupements ethniques, compétitivité économique, les raisons ne sont pas aisées à démêler. Toujours est-il que ce type de fixation urbaine se retrouve le long du littoral entre Martil et Jebha notamment et surtout au cœur de la vallée du Nekor sous forme d'un alignement de centres urbains le long d'un „Y” renversé d'Al Hoceïma à Bni Hadifa et Bni Bouayach.

Selon le rapport PAIDAR-Med (1996), la population globale du littoral méditerranéen du Maroc aurait augmenté de 2,3%, correspondant à un taux relativement plus élevé que la moyenne nationale (2,1%). Ce taux est encore plus élevé dans les zones urbaines où il est de 4,1% pour les provinces méditerranéennes alors que la moyenne nationale n'est que de 3,6%. L'urbanisation elle aussi a connu un fort taux de croissance puisqu'elle est passée, par exemple à Al Hoceïma, de 9%, en 1964, à 31% en 1994. La densité est, elle aussi, plus importante dans les zones méditerranéennes (90 habitants par kilomètre carré) que par rapport à la densité moyenne nationale qui est de 42 habitants par kilomètre carré. Il y a finalement entassement de population sur les ailes occidentales et orientales de l'ensemble rifain et un vide plus marqué du secteur central où cependant les densités demeurent supérieures à 50-60 hab./km² ce qui est supérieur à l'occupation des montagnes atlasiques. A Al Hoceïma, ce taux est bien plus élevé puisque 108 habitants ont été recensés dans chaque kilomètre carré. Le taux de littoralisation serait de 62%. L'un des résultats de cette croissance démographique, mais aussi de la migration et de la littoralisation méditerranéenne est la multiplication d'agglomérations urbaines de petites et moyennes dimensions. La croissance démographique et l'augmentation des besoins des populations humaines, en eau, en espace, en produits d'origine marine, etc. constitue souvent la cause majeure, indirecte, de la dégradation des ressources littorales.

La descente des populations vers la mer est un phénomène généralisé alors que la côte n' était habitée que par quelques groupements épars de pêcheurs il y a à peine plus de vingt ans. L'accaparement du littoral est aussi le fait d'investisseurs extérieurs: fonctionnaires régionaux, négociants enrichis, citadins du Nord comme de l'intérieur, MRE, qui construisent des maisons de vacances. La résidence et le loisir l'emportent

sur la pêche dans cette densification du bâti le long des plages et criques méditerranéennes. La privatisation du littoral s'étend, de façon quelque peu anarchique, sans grande précaution pour l'environnement, avec des constructions trop près de la grève dont certaines sont déjà déchaussées par le recul de la ligne de rivage, et en réduisant l'accès au domaine maritime public.

Une autre évolution est notable: la fixation d'habitat, d'entrepôts, de commerces et de services le long des routes de traversée de la montagne. Ceci n'est certes pas spécifique au Rif et ces implantations routières se retrouvent ailleurs au Maroc, mais elles ont ici démarré tardivement, et ont acquis de véritables spécialisations fonctionnelles; elles ont constitué en quelques années seulement de véritables „petites villes routières” aux fonctions spécifiques: Bni Smih, centre de mécanique automobile; Bab Berred, étape routière complète dotée de cafés, restaurants, ateliers et stations-services; Issaguen, proche de Kétama, marche d'embauche pour ouvriers et artisans, Cassita qui est la forme la plus évoluée de ces fixations avec banques, restaurants et immeubles locatifs. Bien entendu, la rapidité du développement de ces centres a pour conséquence de gros retards dans les équipements, les services, les aménagements. L'initiative privée a souvent pris le relais en ouvrant des pistes à usage domestique, en construisant des citernes privées, en installant des capteurs solaires. Entrepreneurs, débrouillards, voire frondeurs, les Rifains n'ont pas attendu l'action des pouvoirs publics mais l'ont bien souvent précédée.

3.2. Analyse du contenu de la base économique

La répartition de la population de la zone du PAC par branche d'activité économique révèle que l'agriculture et l'élevage demeurent les principaux employeurs dans la région: 3 actifs occupés sur 4 (soit 75%) dans la zone du PAC vivent de la culture de la terre et/ou de l'élevage. Néanmoins, ce taux masque d'énormes disparités entre les communes côtières de la zone; 91,25% des actifs occupés dans les communes appartenant à la Province de Chefchaouen, contre seulement 58,7% dans celles faisant partie de la Province d'Al Hoceïma. L'agriculture emploie jusqu'à 96% des actifs occupés dans la commune de Mtioua, contre seulement 11% dans la municipalité d'Al Hoceïma et 32% dans la commune rurale de Ait Youssef Ou Ali. Ce qui frappe également, c'est la faiblesse, voire l'inexistence du fait industriel dans la région; à peine 3,6% de la population active de la zone du PAC sont employés dans le secteur de l'industrie.

Analyse de la base économique du littoral d'Al Hoceïma

a) Agriculture, élevage, forêt et pêche

En général le Rif est une région purement agricole, sans industrie, avec de faibles activités de pêche. Mais en même temps les sols y sont pauvres, les pentes fortes, l'érosion active sous toutes ses formes (ravinelements, glissements de terrain, éboulements) et accélérée par les défrichements liés à la forte densité de population. La mise en culture est donc extrêmement difficile et peu rentable. Dans ces conditions, la recherche de revenus extérieurs (émigration) aux cultures spéculatives hautement rentables (*kif*) fait partie de la stratégie des paysans rifains.

La forêt, ressource principale de la montagne rifaine est aujourd'hui fortement menacée à la suite de contraintes passées et traditionnelles mais aussi de pesanteurs actuelles. L'affaiblissement des peuplements forestiers par surexploitation du bois lors du Protectorat, les effets de la culture itinérante pratiquée depuis toujours et qui nécessite de disposer continuellement de nouveaux terrains de culture par défrichement et l'association au système de culture d'un cheptel caprin important, conduit de façon extensive en forêt, constituent un premier ensemble de contraintes. Quant aux pesanteurs, elles renvoient à une augmentation rapide de la population. Dans une région déjà très densément peuplée (plus de 210 hab./km² dans la commune de Kétama), la population continue de s'accroître en grande partie du fait de l'expansion de la culture du *kif* qui provoque un appel de main-d'œuvre et des retours à la terre d'anciens émigrés. Ceci induit des besoins en espaces et en ressources naturelles en constante augmentation.

Tableau 51: Répartition de la population active par branche d'activité économique (RGPH, 2004)

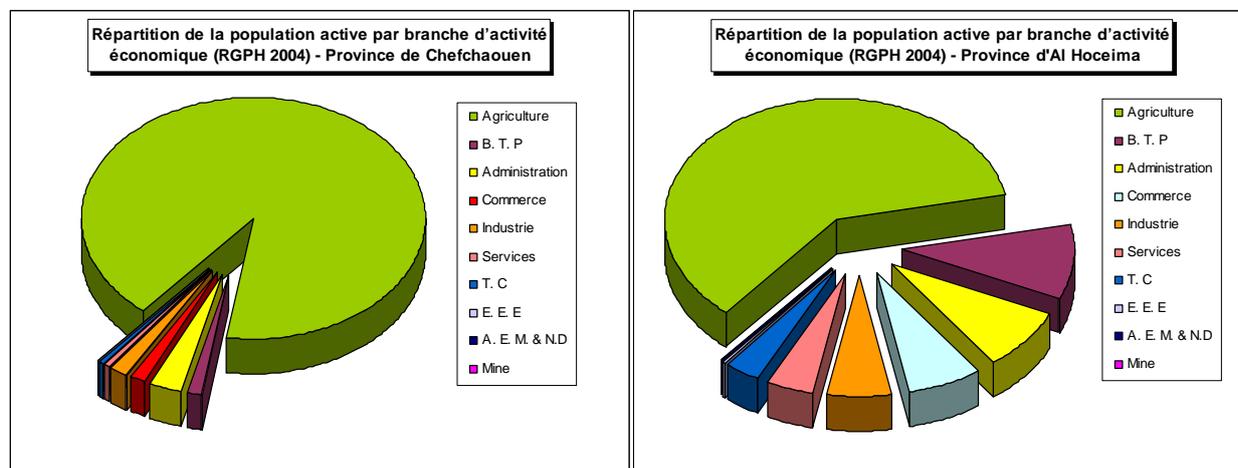
Localité	Agriculture %	Mine %	Industrie %	E. E. E %	B. T. P %	Commerce %	T. C %	Services %	Adm. %	A. E. M. & N.D %
Tizgane	83,90	0,0	4,1	0,1	2,7	2,7	1,2	1,7	3,5	0,1
Steha	90,30	0,0	0,7	0,1	1,4	2,2	0,5	0,9	3,7	0,1
Mtioua	96,10	0,0	0,2	0,0	0,6	0,6	0,4	0,2	1,8	0,0
Bni Smih	95,90	0,0	0,3	0,1	0,5	0,7	0,2	0,4	1,9	0,0
Bni Bouzra	89,40	0,0	0,9	0,0	2,8	1,5	0,8	0,9	3,6	0,1
Amtar	91,90	0,0	1,1	0,0	1,6	1,1	0,4	0,5	3,4	0,0
Littoral Chefchaouen	91,25	0,0	1,5	0,0	1,6	1,4	0,5	0,7	3,0	0,0
Al Hoceïma	11,00	0,1	11,6	0,6	11,6	17,3	5,5	13,0	28,6	0,9
Senada	85,20	0,0	1,2	0,0	5,2	2,2	1,3	1,4	3,4	0,1
Ait Youssef Ou Ali	31,80	0,4	12,1	0,3	23,4	11,4	6,7	4,2	9,2	0,6
Bni Boufrah	72,30	0,0	2,3	0,0	3,1	4,3	3,3	3,6	10,9	0,2
Bni Gmil	89,60	0,0	0,6	0,3	0,5	1,6	1,1	1,1	5,2	0,0
Izemmouren	48,60	0,1	9,0	0,7	17,7	5,3	2,8	4,7	10,7	0,3
Rouadi	73,00	0,0	3,9	0,0	6,5	5,0	1,2	3,7	6,5	0,0
Littoral Al Hoceïma	58,70	0,0	5,8	0,2	9,7	6,7	3,1	4,5	8,2	0,1
Total zone PAC	74,90	0,0	3,6	0,1	5,6	4,0	1,8	2,6	5,6	0,0

E.E.E = Eau, Energie et Electricité

B.T.P = Bâtiment et Travaux Publics

T.C = Transport et Communication

A. E. M. et N.D = Activité Exercée hors du Maroc et Non Déterminé



L'extension de la culture du *kif* et des activités de transformation du cannabis depuis le milieu des années 1970 reste la principale mutation. Crise de l'économie régionale et laisser-aller de l'administration expliquent, mais seulement en partie, la progression fulgurante de la culture dans le Rif. Il ne faut pas négliger en effet les raisons écologiques et la forte demande qui fait augmenter les cours de cette production. Avec un cycle végétatif assez court ne dépassant guère quatre mois et ne souffrant donc ni d'un excès d'eau ni de sécheresse, cette plante, qui peut pousser aussi bien en irrigué qu'en *bour** et n'exige pas de façons culturales particulières, est bien adaptée au milieu rifain (Laouina, 1998). Même cultivé sur de maigres sols, le *kif** a des rendements assez élevés (jusqu'à 15 qx/ha contre 10 pour le blé tendre) et fournit un apport en argent appréciable pour le fellah (une marge bénéficiaire de 30.000 DH/ha) (Ahmadan, 1998). La progression de la culture depuis les années 1970 va bouleverser la vie et la nature de la montagne rifaine. Transformation du système de culture, rénovation de l'habitat, appel de main-

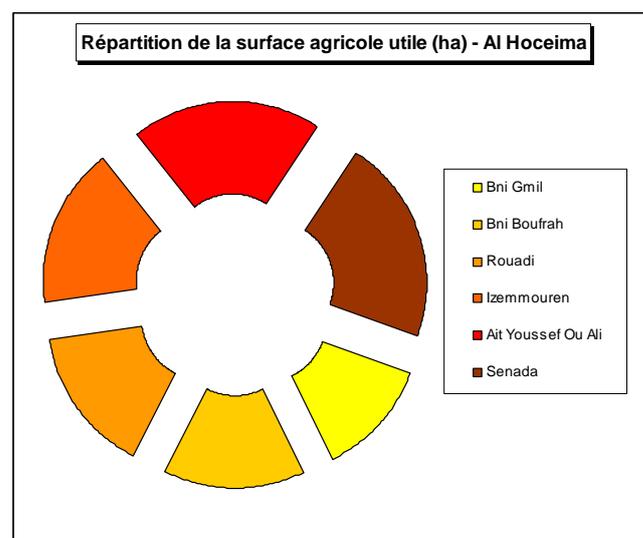
d'œuvre, monétarisation excessive des échanges, apparition de nouvelles valeurs sont quelques-unes des conséquences de ces bouleversements. Mais le recul du domaine forestier, considéré comme une réserve foncière permettant aux cultivateurs du *kif* de disposer de nouveaux terrains agricoles après défrichement est une autre conséquence. Sur 11 ans (de 1981 à 1991) la superficie défrichée annuellement en forêt a atteint 1.550 ha/an dans la Province de Chefchaouen et 1 035 ha/an dans celle d'Al Hoceïma („Projet GEFRIF”). Si on ajoute à cela les pressions sur le bois de feu et de chauffage on comprend le recul de la forêt quelle que soit l'altitude.

A côté des revenus du *Kif* et pour pallier le déséquilibre population/ressources, les Rifains ont très tôt cherché d'autres revenus externes par le biais de la migration de travail. Parmi les foyers traditionnels de l'émigration internationale marocaine, le Rif central et oriental représente la seconde grande zone de recrutement, après le Souss (Région 14). Orientés tout d'abord vers les autres régions du Maroc, puis vers l'Algérie occupée par la France, les flux se dirigent à partir du début des années 1960 vers l'Europe. Ils ne diffusent que grâce au fonctionnement des filières et de la solidarité des groupes Aujourd'hui et malgré la fermeture des pays européens, cette migration s'est généralisée à tout le Rif, sauf dans les communes de forte culture du *Kif* du haut Rif, qui de répulsives sont devenues attractives pour l'immigration, bien que les superficies agricoles n'y dépassent pas 20% de la surface totale. Les remises de l'émigration vont se traduire par une micro-urbanisation généralisée à tous les souks ruraux qui ont reçu des équipements collectifs et qui fixent de façon préférentielle les investissements des émigrés.

La Surface agricole utile (SAU), près de 42.080 ha est répartie de la manière suivante:

Tableau 52: Répartition de la surface agricole utile (Al Hoceïma)
(Ministère de l'agriculture: Recensement Général de l'Agriculture, Résultats par commune, janvier 2000)

Localités	Surface Agricole Utile (ha)	%
Bni Boufrah	6.200	14,7
Bni Gmil	5.100	12,1
Senada	9.000	21,4
Ait Youssef Ou Ali	8.280	19,7
Izemmouren	7.000	16,6
Rouadi	6.500	15,4
Total Communes littorales d'Al Hoceïma	42.080	100,0

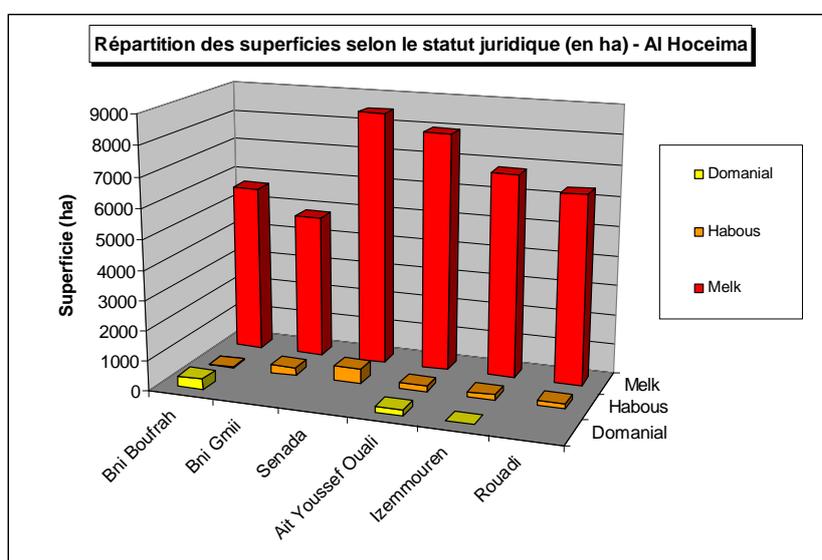


Les superficies irriguées, représentant 6,8% de la SAU sont de l'ordre de 2.887 ha*, concentrées essentiellement dans le périmètre irrigué de la commune d'Ait Youssef Ou Ali (Nekkor: 1928ha, Rhis: 864 ha), ainsi que Feddal, (200 ha), en cours de réalisation. Le statut juridique Melk, avec plus de 95%, représente la quasi totalité des superficies. Les terrains domaniaux (1,7%) et Habous (3,01%) totalisent moins de 5%.

Tableau 53: Statut juridique en hectares (Al Hoceïma)

(Ministère de l'agriculture: Recensement Général de l'Agriculture, Résultats par commune, janvier 2000)

Localités	Melk	Habous	Domanial	Total
Bni Boufrah	5.645	25	350	6.200
Bni Gmii	4.830	270		5.100
Senada	8.500	500		9.000
Ait Youssef Ouali	7.973	185	192	8.350
Izemmouren	6.814	180	6	7.000
Rouadi	6.336	164		6.500
Total communes littorales d'Al Hoceïma	40.098	1.324	727	42.150
Pourcentage par rapport au total	95,1	3,1	1,7	100

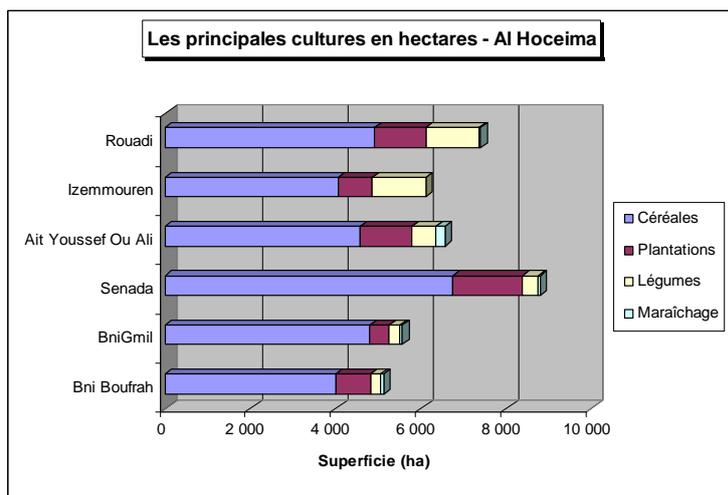


Les principales cultures sont les céréales avec près des trois quarts des superficies cultivées, Elles sont suivies par les plantations avec 14,6% des superficies et les légumineuses avec 9,9%.

Tableau 54: Les principales cultures en hectares (Al Hoceïma)

(Ministère de l'agriculture: Recensement Général de l'Agriculture, Résultats par commune, janvier 2000)

Localités	Céréales	Plantations	Légum.	Maraîchage	Total
Bni Boufrah	4.000	815	240	75	5.130
BniGmil	4.800	460	240	56	5.556
Senada	6.750	1.640	350	47	8.387
Ait Youssef Ou Ali	4.580	1.214	553	216	6.563
Izemmouren	4.060	800	1.255		6.115
Rouadi	4.910	1.205	1.255	25	7.395
Total	29.100	5.734	3.893	419	39.146

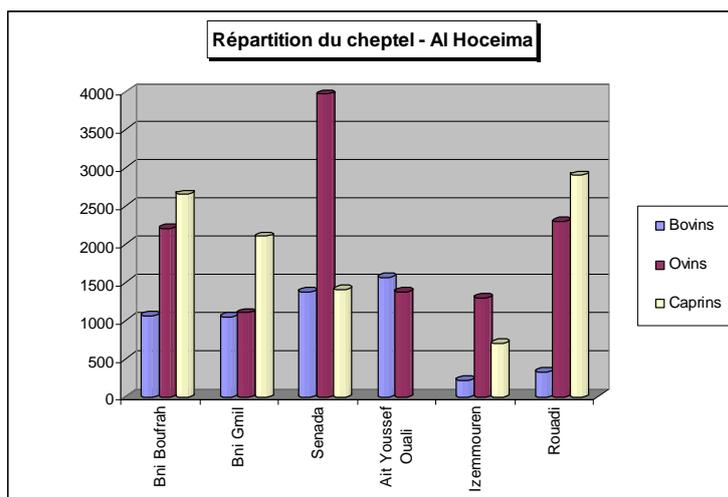


L'élevage des ovins reste dominant avec près de 45% de l'effectif du cheptel, suivi par celui des caprins (35%). L'élevage des bovins ne représentant que 20% du cheptel.

Tableau 55: Répartition du cheptel (AI Hoceïma)

(Ministère de l'agriculture: Recensement Général de l'Agriculture, Résultats par commune, janvier 2000)

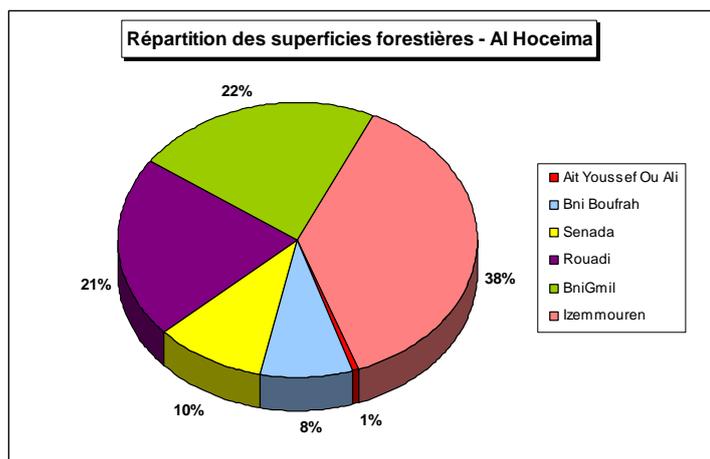
Communes	Bovins	Ovins	Caprins	Total
Bni Boufrah	1.066	2.200	2.650	5.916
Bni Gmil	1.040	1.100	2.100	4.240
Senada	1.370	3.964	1.403	6.737
Ait Youssef Ouali	1.560	1.370		2.930
Izemmouren	220	1.300	700	2.220
Rouadi	330	2.300	2.900	5.530
Communes littorales d'AI Hoceïma	5.586	10.864	9.753	27.573
%	20,3	44,4	35,4	100,0



Dans l'aire d'étude relevant du littoral d'AI Hoceïma, la forêt couvre près de 19.900 hectares répartis comme suit:

Tableau 56: Répartition des superficies forestières (Al Hoceïma)
 (Ministère de l'agriculture: Recensement Général de l'Agriculture, Résultats par commune, janvier 2000)

Communes	Hectares	%
Bni Boufrah	1.650	8,3%
BniGmil	4.390	22,1%
Senada	1.972	9,9%
Ait Youssef Ou Ali	132	0,7%
Izemmouren	7.457	37,5%
Rouadi	4.260	21,4%
Total littoral d'Al Hoceïma	19.861	100,0%



La répartition de la superficie forestière montre une forte concentration dans trois communes: Izemmouren (38%), Bni Gmil (22%) et Rouadi (21%), soit un peu plus de 80% de la superficie forestière totale.

S'agissant du secteur de la pêche, Al hoceïma est connue par son port de pêche, sa population est très attachée à la mer et sa sardine est l'image de marque la plus respectueuse à l'étranger. En 2007, le port de pêche d'Al hoceïma a fait un chiffre d'affaires moyen de 10 millions d'Euros/an pour un tonnage d'environ 16.000 T.

La flotte est principalement côtière et elle est au nombre de 120 bateaux, composée de sardiniers, chalutiers et palangriers. Les petits pélagiques (sardines et chinchards) sont les espèces les plus dominantes (elles constituent 60% du chiffre d'affaires total, suivis par le poulpe et l'espadon.

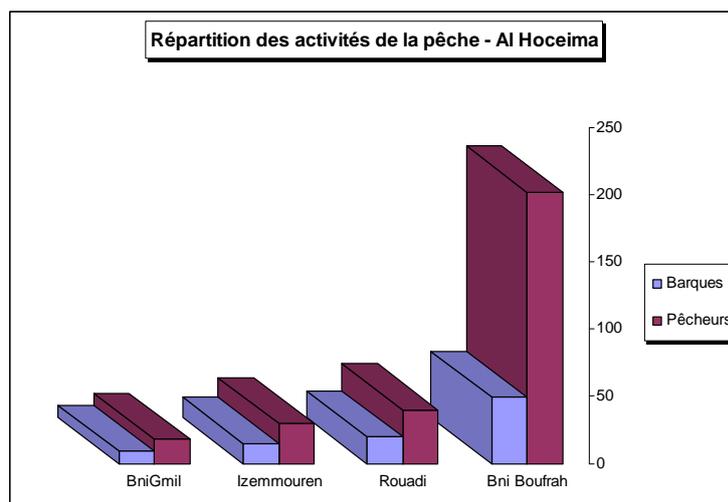
Il est à faire savoir que la sardine d'Al hoceïma est très prisée et recherchée par le consommateur au niveau des marchés intérieurs du Royaume et elle est très connue par sa bonne qualité. Quant au poulpe et à l'espadon, la quasi-totalité de ces produits sont destinées à l'export (Espagne et Italie).

Aussi, la région d'Al hoceïma dispose également d'un village de la pêche artisanale à Cala Iris. 45 barques et 6 sardiniers opèrent dans cette zone et c'est la coopérative locale qui gère la fabrique de glace et les activités des pêcheurs.

En dehors de la ville d'Al Hoceïma, la province dispose de 4 petits ports de pêche regroupant près d'une centaine de barques et près de 300 pêcheurs.

Tableau 57: Répartition des activités de la pêche (AI Hoceïma)
(Canevas directeur pour la préparation du plan quinquennal 2000 – 2004)

Communes	Barques	Pêcheurs
Bni Boufrah	49	202
BniGmil	09	18
Izemmouren	15	30
Rouadi	20	40
Total littoral d'AI Hoceïma	93	290



b) Industrie et artisanat

La région de la Méditerranée centrale accuse un retard important par rapport au processus de développement industriel qu'a connu le Maroc au cours des deux dernières décennies.

La cause principale de cette situation, réside dans le niveau faible de l'équipement d'infrastructure (ports, aéroports, routes, voies ferrées, etc.).

Cette situation d'enclavement, conjuguée à la rareté des matières premières et à une faiblesse du niveau du marché local, ainsi qu'au problème compliqué du foncier dans la zone nord, expliquerait le stade embryonnaire dans lequel est resté le secteur de l'industrie dans la zone.

En outre le caractère urbain de l'industrie fait que seul la ville d'AI Hoceïma en domicile quelques unités. Le tissu est dominé par l'industrie alimentaire (moulin à grain, pâtisserie, boulangerie, confiseries, conserves animales et végétales). Elle est représentée par 21 établissements, soit 70% du total.

L'activité industrielle moderne est relativement timide dans le tissu économique de l'aire d'étude. L'absence d'infrastructure d'accueil dans la plupart des communes constitue un frein à l'investissement industriel. Par conséquent, cette dernière est presque inexistante dans les communes littorales de l'aire d'étude.

Au niveau de la province d'AI Hoceïma, excepté quatre établissements à Izemmouren, dont une unité de production de l'énergie et une carrière employant respectivement trente et quatre personnes, les autres communes rurales, ne comptent aucune unité de production industrielle ou artisanale au vrai sens du terme.

Les quelques équipements industriels que comptent le littoral d'AI Hoceïma se situent à l'intérieur du périmètre urbain de la ville (12 établissements) et se composent, essentiellement d'unités agro-alimentaires (140 employés), de société de Travaux Publics (82 employés), et de quelques menuiseries.

Les équipements relatifs à l'artisanat sont très rares et l'activité artisanale se limite à une trentaine de menuiseries.

La création d'une zone, comme premier noyau industriel, dans la commune d'Ait Youssef Ou Ali (en cours de réalisation sur une superficie de 6 hectares) permettra de valoriser les ressources naturelles locales et d'améliorer la situation des échanges (nature et structure) avec le reste et l'extérieur de la région.

Cette zone favorisera la mise en place des services de maintenance et de réparation des engins agricoles et autres. Une Zone industrielle est prévue également dans la commune d'Izemmouren sur une superficie de 10 hectares.

c) Tourisme

Le dernier Schéma de Développement Touristique de la Province d'Al Hoceïma rend hommage aux habitants, valorise davantage une dizaine de sites touristiques et offre d'autres opportunités d'investissements. Son programme consiste à la mise en oeuvre d'un plan de développement à l'horizon 2015 avec des retombées concrètes dès 2009. Il s'articule autour de quatre axes prioritaires:

- Le développement d'une nouvelle zone touristique balnéaire de nouvelle génération au niveau du site de „Cala Iris”, à environ 84 km de la ville d'Al Hoceïma. Ce projet, d'une superficie de 339 ha, permettra la création d'une capacité d'hébergement de 10.000 lits dont 6.000 hôteliers. Il prévoit aussi la construction d'un ensemble d'équipements d'animation (Golf, marina, cour de vie, commerce, etc.). L'investissement prévisionnel global pour la réalisation de cette nouvelle zone s'élève à plus de 3 milliards de dirhams et générera des retombées socio-économiques importantes à travers notamment la création de 15.000 emplois directs et indirects.
- La refonte du produit touristique existant avec pour objectif la réhabilitation progressive de l'hôtel Mohammed V, la démolition et la reconstruction de résidences touristiques à Quemado et la création de 2.000 lits hôteliers sur le site de Souani (ex Club-Med). Ce projet qui nécessitera un investissement d'environ 600 millions de dirhams, permettra la création d'environ 1.000 emplois directs. Il sera réalisé dans le cadre d'un protocole d'accord liant le Ministère des Finances et de la Privatisation, le Département du Tourisme, le Haut Commissariat des Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification, l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et des Provinces du Nord et CDG Développement.
- Le développement d'un produit de niche sur le littoral méditerranéen (entre Nador et Tanger en passant par Al Hoceïma). Ce projet prévoit de développer l'activité Kayak à travers la création d'un centre d'accueil MKT (Maroc Kayaking Tour) et de 3 points d'arrêt dans la province d'Al Hoceïma. Ce projet, piloté par la Société Maroc Kayaking Tour, permettra la création de plus de 150 emplois directs avec une capacité d'environ 52 lits et un investissement de 6,5 MDH.
- L'enrichissement de l'offre balnéaire prévue et la valorisation des atouts naturels et culturels de l'arrière pays par la création d'un Pays d'Accueil Touristique (PAT) à l'horizon 2010. Ce PAT prévoit notamment la création d'une maison d'accueil touristique et de 8 gîtes ruraux ainsi que l'aménagement de deux grands circuits.

Analyse de la base économique du littoral de Chefchaouen

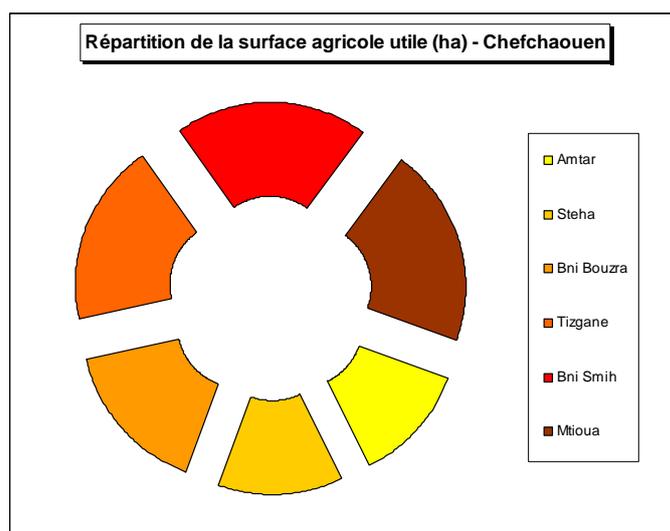
a) Agriculture, élevage, forêt et pêche

La surface Agricole utile dans cette zone est d'environ 17.058 ha répartis de la manière suivante:

Tableau 58: Répartition de la SAU (Chefchaouen)

(Ministère de l'agriculture: Recensement Général de l'Agriculture, Résultats par commune, janvier 2000)

Localité	Surf. agricole utile	Surf. irriguée	% par commune
Amtar	2.084	53	12,2
Bni Smih	3.398	85	19,9
Mtioua	3.486	59	20,4
Bni Bouzra	2.689	158	15,8
Steha	2.195	166	12,9
Tizgane	3.206	89	18,8
Total	17.058	610	100,0



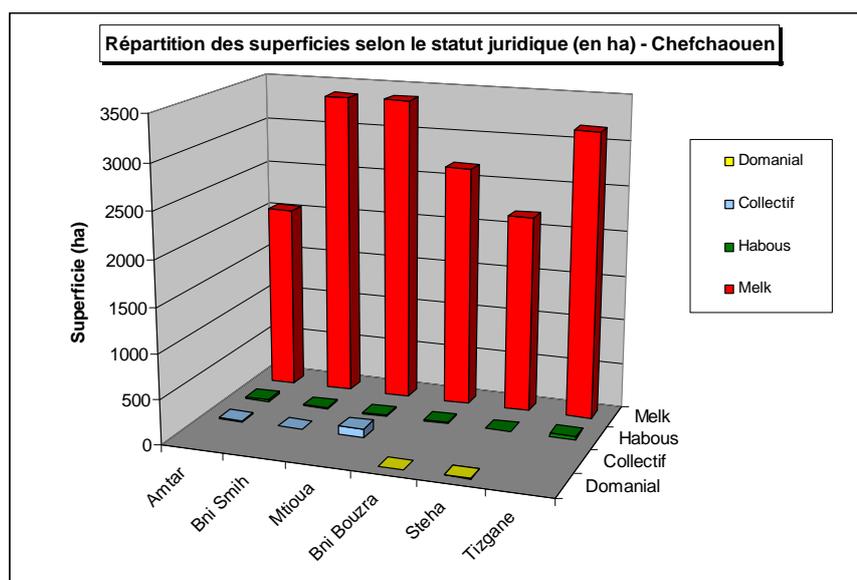
Les superficies irriguées sont de l'ordre de 610 ha, soit (3,6% de la SAU).

Comme dans le cas de la province d'Al Hoceïma, le Melk constitue le statut juridique quasi exclusif avec 98,6% des superficies, viennent ensuite loin derrière, les catégories collectif et Habous.

Tableau 59: Statut juridique en hectares (Chefchaouen)

(Ministère de l'agriculture: Recensement Général de l'Agriculture, Résultats par commune, janvier 2000)

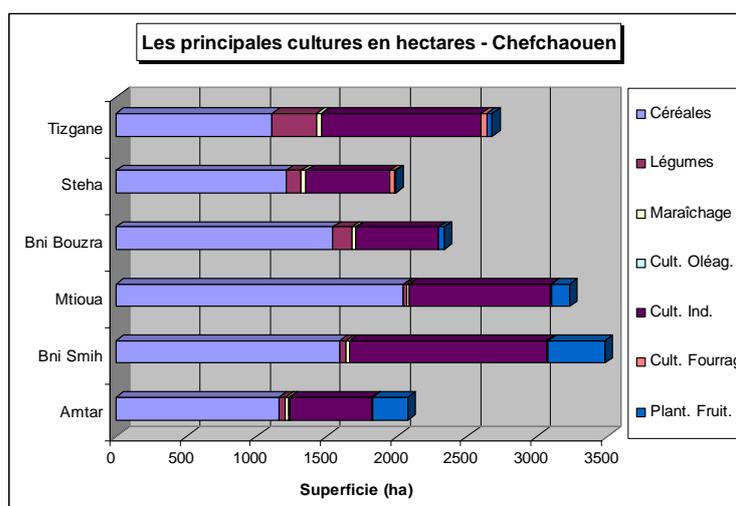
	MELK	HABOUS	DOM.	GUICH	COLLECTIF	TOTAL
Amtar	2.043	26	-	-	15	2.084
Bni Smih	3.375	14	-	-	9	3.398
Mtioua	3.375	11	-	-	100	3.486
Bni Bouzra	2.671	15	3	-	-	2.689
Steha	2.188	6	1	-	-	2.195
Tizgane	3.167	39	-	-	-	3.206
Total	16.819	111	4	-	124	17.058



Les principales cultures sont les céréales avec un peu plus de la moitié des superficies cultivées (54,9%) et les plantations fruitières avec peu plus du tiers (33,6%).

Tableau 60: Les principales cultures (Chefchaouen)
(Ministère de l'agriculture: Recensement Général de l'Agriculture, Résultats par commune, janvier 2000)

	Céréales	Légum	Cult Maraich	Cult oléag	Cult ind	Cult Fourrag.	Plant fruit	Total
Amtar	1.159	51	24	03	586	05	249	2.077
Bni Smih	1.592	50	22	01	1.404	12	403	3.484
Mtioua	2.050	21	18	-	1.010	05	129	3.233
Bni Bouzra	1.548	135	24	03	586	05	38	2.339
Steha	1.211	111	34	-	592	41	06	1.995
Tizgane	1.114	316	33	-	1.141	38	41	2.683
Total	8.674	684	155	07	5.319	106	866	15.811



Le cannabis: Rif et Kif sont deux entités historiquement liées: évoquer le premier, voilà que le second surgit; engager une lettre contre ce dernier, c'est montrer du doigt le premier.

Autrement dit, le Kif ou cannabis (*Sativa ou Chanvre indien*) fait partie de la tradition du Nord du Maroc. La production du cannabis couvrirait au Maroc une superficie de 65.000 ha et procurerait un revenu substantiel à près de 12.000 familles, soit près de 80.000:habitants.

Selon une étude de l'équipe d'Euronet consulting financée par la Commission Européenne „ *la zone Nord du Maroc est une région caractérisée par une série de conditions physiques, humaines et historiques qui ont mené à une situation actuelle, conséquence de circonstances spécifiques, qui se manifestent et donnent lieu à un procès de développement du secteur primaire basé sur, ou du moins, très conditionné par la culture d'une plante hallucinogène, culture illicite qui fournit des rendements économiques très supérieurs à ceux de n'importe quelle autre culture, et avec une facilité de commercialisation similaire ou supérieure à celle de la plupart des autres cultures*”.

Selon une enquête réalisée sur toute la zone Nord du Maroc dans plus de 15.000 exploitations agricoles, la superficie consacrée au cannabis serait de 57.843 ha répartis en 23.186 ha (40%) dans la province d'Al Hoceïma et 34.637 ha (60%) dans celle de Chefchaouen.

L'extension de la culture du cannabis s'explique en grande partie par sa fabuleuse rentabilité. La valeur unitaire de la production (Dh/ha) dépasse toutes les cultures actuellement pratiquées dans la zone.

Elle serait dix fois supérieure à celle des céréales, presque vingt fois à celle des légumineuses, sept ou huit fois supérieure à l'olivier. De la sorte, la tradition du cannabis a du mal à disparaître dans le Nord du Maroc, malgré une répression de plus en plus présente.

Eradication du kif, cultures de substitution, programmes de développement des provinces du Nord, avancent à petits pas. La solution proposée par l'Union Européenne est la mise en œuvre d'un programme pilote en vue de réduire les conditions macro et micro économiques du trafic du cannabis et son éradication effective. Il s'agit de mettre en place les conditions de développement des cultures de substitution et des méthodes culturelles de démonstration: amandiers, vigne, jojoba, apiculture, tabac, élevage, etc. Mais les résultats n'ont pas été au rendez-vous.

De l'avis même des auteurs du projet, il semblerait que „sa conception était valide, mais utopique on savait qu'il n'y avait pas d'alternatives équivalentes à la culture du cannabis”. En matière de reconversion, la Régie des Tabacs mène des actions de sensibilisation destinées à amener les paysans du Rif à planter du tabac au lieu et place du Kif quitte à leur payer leur production à un prix supérieur au prix courant.

Mais là encore, la portée et l'impact de ces actions ne sont pas connus.

Toutes les méthodes qui visent l'éradication du cannabis par la suppression progressive des superficies réservées à cette culture, ont montré leur limite. D'autant plus que la consommation de cette „drogue douce” a été légalisée ou est en voie de l'être dans certains pays européens.

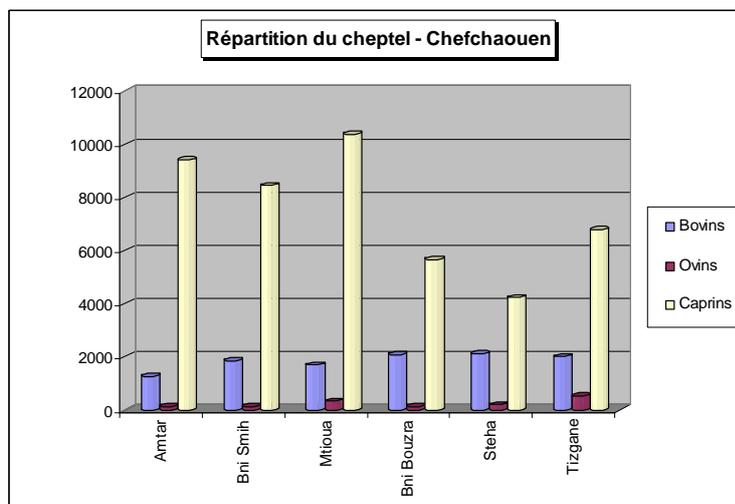
On estime à 200 millions le nombre de consommateurs de cannabis dans le monde (dont 5 millions en France). La production s'élèverait à environ 4.000 tonnes par an, mais il semble que ces chiffres soient sous-estimés. Pour réduire la production, il convient également d'agir sur la consommation, autre volet important de l'éradication du cannabis.

L'élevage des caprins reste dominant avec près de 78% de l'effectif du cheptel, suivi par celui des bovins (19%), l'élevage des ovins ne représentant que 3% du cheptel.

Tableau 61: Répartition du cheptel (Chefchaouen)

(Ministère de l'agriculture: Recensement Général de l'Agriculture, Résultats par commune, janvier 2000)

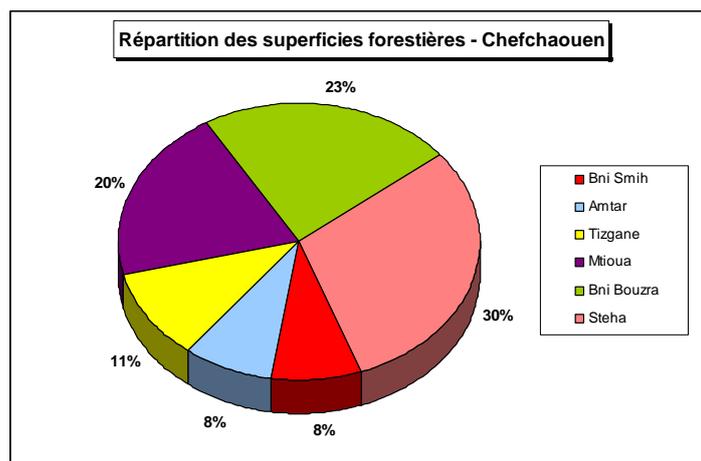
	Bovins	Ovins	Caprins	Total
Amtar	1.269	131	9.417	10.817
Bni Smih	1.851	128	8.453	10.432
Mtioua	1.697	330	10.387	12.414
Bni Bouzra	2.082	132	5.667	7.881
Steha	2.109	192	4.223	6.524
Tizgane	2.008	526	6.792	9.326
Total	11.016	1.439	44.939	57.394



Dans la partie de l'aire d'étude relevant du littoral de la province de Chefchaouen, la forêt couvre près de 20.870 hectares répartis comme sont:

Tableau 62: Répartition des superficies forestières (Chefchaouen)
 (Ministère de l'agriculture: Recensement Général de l'Agriculture, Résultats par commune, janvier 2000)

	Hectares	%
Amtar	1.693	8,11%
Bni Smih	1.677	8,04%
Mtioua	4.200	20,12%
Bni Bouzra	4.800	23,00%
Steha	6.300	30,19%
Tizgane	2.200	10,54%
Total	20.870	100,00%



La répartition de la superficie forestière montre sa concentration dans trois communes: Steha (30,19%), Bni Bouzra (23,00%), et Mtioua (20,12%), soit un total de 15.300 hectares ou un peu plus de 73% de la superficie forestière totale.

S'agissant du secteur de la pêche, la Province de Chefchaouen bénéficie d'une longue côte méditerranéenne sur une longueur de plus de 120 km allant de Kaa Asras (C.R. Tizgane) jusqu'à la C.R. de M'tioua à la frontière de la Province d'Al Hoceïma. Cependant, en dépit des richesses halieutiques des eaux territoriales, les équipements se rapportant au secteur de la pêche restent très insuffisants. En effet, ceux-ci se limitent à un seul petit port de pêche regroupant près d'une cinquantaine de barques et employant environ 146 pêcheurs. C'est le port du centre de Jebha dont l'extension s'impose, une fabrique de glace et une unité de congélation.

Pour promouvoir ce secteur, les mesures ci-après sont à préconiser:

- L'extension du port de Jebha;
- L'extension du port et du village-pêcheur de Chmaala;
- La réalisation des infrastructures de base;
- Le recours aux techniques modernes de pêche.

Par ailleurs, il est à signaler que le port de Jebha dispose d'une flottille de pêche composée de: 10 sardiniers dont la capacité est de 230 tonnes, 5 chalutiers d'une capacité de 12 tonnes, 40 barques d'une capacité de 45 tonnes. Ces unités emploient environ 400 marins.

La Province dispose également de 11 sites de pêche dans lesquels quelques 1.009 marins avec 400 barques d'une capacité de 656 tonnes pratiquent la pêche artisanale. Cependant, la rentabilité de ce secteur reste très limitée en raison notamment des facteurs ci-après:

- La faiblesse des équipements d'infrastructure;
- Le recours des marins aux moyens traditionnels de pêche.

b) Industrie et artisanat

Le secteur industriel est inexistant. En ce qui concerne le tourisme, le littoral Chefchaouen dispose certes de belles plages, mais d'accès difficile et sans équipement touristique élémentaire. Ce volet compte tenu de son importance pour le développement futur de la zone est développé dans la partie suivante du présent rapport.

Quant au littoral de la province de Chefchaouen, la situation est très semblable. Il n'y a pour ainsi dire aucune unité. La création des zones d'activités économiques (unités de traitement et de formation, des ateliers et coopératives artisanales) est un souhait pour certains et une revendication urgente pour les autres, surtout à Tizgane, Steha et au centre de Jebha.

Les unités à programmer dans les différentes communes littorales devront s'appuyer notamment sur les activités liées à la mer, l'artisanat touristique, l'emballage et la conservation des produits fruitiers. La création des unités de fabrication, réparation et d'entretien des petites barques à Cala Iris, Jebha, Bni Bouzra et Tizgane, revêt un intérêt particulier. Le renforcement de la coopérative „Mendil” à Targha, l'artisanat de vannerie à Rouadi et l'encouragement d'autres activités à caractère artisanal dans des villages d'artisanat à Targha et à Rouadi.

Dans le but de diversifier les ressources de développement tout en assurant un équilibre écologique et environnement local et régional, il est recommandé d'encourager:

- Les activités employant la nouvelle technologie (non polluante);
- Création des moyens de conditionnement des produits agro-alimentaires locaux.

c) Tourisme

Chefchaouen et sa province présentent un fort potentiel pour le développement du tourisme. Elle possède 120 km sur le littoral méditerranéen sillonné de vallées comprenant plusieurs sites archéologiques (Targha, Tiguisas, Taghssa, Jebha).

En dehors de la ville de Chefchaouen, ville pittoresque qui dégage une personnalité forte, sereine et authentique avec sa vieille médina et ses édifices médiévaux, le tourisme à grande échelle est quasi inexistant.

Bien que proche de Tanger (120 kilomètres) et du littoral méditerranéen de Tétouan (68 kilomètres), ce pays reste préservé du tourisme de masse et constitue une destination privilégiée pour les voyageurs en quête d'authenticité.

Ils y trouveront des paysages verdoyants, des sources, des villages traditionnels et des forêts de sapins, comme autant d'invitations à la randonnée.

Bordant la Méditerranée, le Parc National de Talassemtane permet également de pratiquer une série d'activités sportives et d'observer la faune et la flore spécifiques de la région.

Un terroir d'une richesse exceptionnelle. Entre mer et montagne, le caractère montagnoux de la région tient plus de la formation géologique compacte du Rif que de ses sommets qui dépassent les 2.000 m (Jbel Laqraa 2.159 m). La région présente un littoral de 120 kilomètres de long, compris entre l'Oued Laou et la pointe de Jebha. Les montagnes se jettent dans la Méditerranée et dessinent de belles plages sur la côte, à l'estuaire des oueds.

La Province de Chefchaouen possède également de nombreux espaces naturels sur une étendue forestière de 170.000 ha, soit 42% de l'ensemble de la forêt de la région. Le Parc naturel national de Talassemtane s'étend sur 75.000 hectares et englobe plusieurs massifs montagneux, Bouhachem entre autre, où est localisée l'unique sapinière du Maroc. La région est également riche en ressources hydriques qui ont amplement favorisé son développement. Parmi les principales sources d'eau, celle de Ras El Mâa alimentait autrefois la ville et rendait fonctionnels plusieurs moulins dont il ne subsiste aujourd'hui que quatre en bon état. Les sources de Tissemlan, de Cherafat d'Akchour et de Magoun se trouvent toutes

dans les environs. Aujourd'hui, la Province de Chefchaouen est orientée vers le tourisme rural et naturel, mais aussi culturel en raison de ses sites historiques et archéologiques, pour relancer son développement socio-économique.

La pauvreté dans la zone du PAC à travers quelques indicateurs sociodémographiques

Malgré la prolifération des écrits sur le phénomène, la pauvreté est un concept qui reste globalement vague et peu précis. À la base et fondamentalement, „*la pauvreté*” est un concept d'ordre „*normatif*”. En effet, en tant que concept, elle est d'origine éthique et sociale. Elle s'est retrouvée par la suite au centre de la théorie économique du choix social. Dans un essai de définition générale, on peut dire que *la pauvreté* est une ou plusieurs situations considérées comme *inacceptables* ou encore *injustes* sur les plans économique et/ou social. La question incontournable en matière d'approche de la pauvreté dans une société, est relative à l'espace de référence à considérer pour identifier les situations jugées *inacceptables* ou *injustes*. Les espaces auxquels on pense naturellement sont ceux des ressources, des accomplissements, des capacités ou même des libertés.

Les principales Écoles de pensée en la matière se heurtent, entre autres, à la différence et à la grande hétérogénéité entre les individus, dans le temps et dans l'espace. Cette hétérogénéité rend variable (même trop variable) le contenu des espaces généralement considérés dans ce domaine. En effet, l'espace usuellement considéré est celui du revenu disponible d'un individu. Étant donné un vecteur de prix, cet espace unidimensionnel délimite en fait *le domaine des choix* de ce qu'un individu peut acquérir dans une économie de marché. Cet espace est en général en relation évidente avec les autres espaces qui peuvent définir le bien-être des individus.

L'École dite „*des capacités et des fonctionnements*”, conduite par Amartya Sen, Prix Nobel d'économie en 1998, est aussi une réaction théorique aux idées de l'école *utilitariste*. Elle repose quant à elle sur un concept, assez abstrait de „*justice sociale*” qui s'oppose par définition au critère classique de l'utilité individuelle.

Dans cette approche, un ensemble qui contient explicitement un „*minimum social*” cohérent est identifié et accepté par tous les membres de la société. Les dimensions de l'espace que doit couvrir ce „*contrat social*” ne sont cependant pas faciles à cerner et posent des problèmes pratiques complexes. En particulier, pour chaque société et à un moment donné, des fonctionnements spécifiques exigent des capacités et des facultés spécifiques.

Selon Sen (1987), le „*bien être*” c'est „*être bien nourri, être en bonne santé, être bien éduqué, ... la valeur du niveau de vie a tout à voir avec la vie, non pas avec la possession de biens...*”. Ce qui a donc de la valeur, selon cette École, c'est la „*faculté*” ou la „*capacité*” d'un individu à *être fonctionnel* dans une société. *La pauvreté* est alors considérée comme une *privation de cette faculté ou de cette fonctionnalité*.

Au Maroc, les seuls chiffres officiels disponibles en matière de pauvreté sont déduits d'une approche basée sur un critère de bien-être. En effet, c'est la dépense de consommation par personne, une mesure monétaire, qui a été toujours retenue.

Notre analyse ci-dessous se base sur une combinaison de l'approche monétaire, telle que définie par le Haut Commissariat au Plan (HCP) avec d'autres indicateurs relatifs au niveau d'équipement des ménages tel que cela ressort du RGPH 2004, malgré les multiples critiques auxquelles ils peuvent être soumis. Au préalable, voici quelques définitions de concepts et indicateurs utilisés par le HCP:

Indice de sévérité de la pauvreté: L'Indice de sévérité de la pauvreté mesure l'écart unitaire entre la dépense des ménages pauvres et le seuil de la pauvreté relative.

Inégalité: L'inégalité se fonde sur l'indice de Gini reconnu à l'échelle internationale comme mesure du niveau des disparités des niveaux de vie. Cet indice se situe entre les valeurs 0 (en cas d'égalité parfaite des niveaux de vie) et 1 (en cas d'inégalité absolue).

Indice de pauvreté absolue: La pauvreté absolue dont le seuil est calculé en majorant celui de la pauvreté alimentaire du coût d'une dotation minimale de biens et services non alimentaires. La dotation retenue à cet effet est celle réalisée par les ménages qui ne satisferaient leurs besoins alimentaires que lorsqu'ils leur consacraient le total de leur budget. Le taux de pauvreté absolu est la proportion des individus dont la dépense annuelle moyenne par personne se situe au dessous de ce seuil.

Pauvreté alimentaire: La pauvreté alimentaire se réfère à un panier de biens et services alimentaires permettant le minimum requis en calories, calculé en appliquant la norme (Le minimum requis en calories par individu et par jour a été établi en appliquant la Table des besoins énergétiques recommandés (Recommended Daily allowance, FAO-OMS) à la structure de la population marocaine selon le sexe, l'âge et la situation des femmes vis-à-vis de la grossesse et de l'allaitement) recommandée par la FAO et l'OMS à la structure de la population. Le seuil retenu est le coût du panier de biens et services permettant ce minimum (1984 Kcal par jour et par personne). Sur la base de ce seuil, le taux de pauvreté alimentaire est la proportion des individus dont la dépense annuelle moyenne par personne se situe au dessous de ce seuil.

Pauvreté relative: La pauvreté relative dont le seuil est obtenu en majorant celui de la pauvreté alimentaire du coût d'une dotation plus conséquente de biens et services non alimentaires. La mesure de cette majoration, conformément à l'approche d'allocation des dépenses non alimentaires recommandée par la Banque Mondiale, retient la moyenne des dépenses non alimentaires réalisées par les ménages qui atteignent effectivement le minimum alimentaire requis. Le taux de pauvreté relative est la proportion des individus dont la dépense annuelle moyenne par personne se situe au dessous de ce seuil.

Taux de pauvreté relative: Le taux de pauvreté relative est la proportion des individus dont la dépense annuelle moyenne par personne se situe au dessous du seuil de pauvreté.

Taux de vulnérabilité à la pauvreté: Le taux de vulnérabilité à la pauvreté est la proportion des individus dont la dépense annuelle moyenne par personne se situe entre le seuil de la pauvreté relative et 1,5 fois ce seuil.

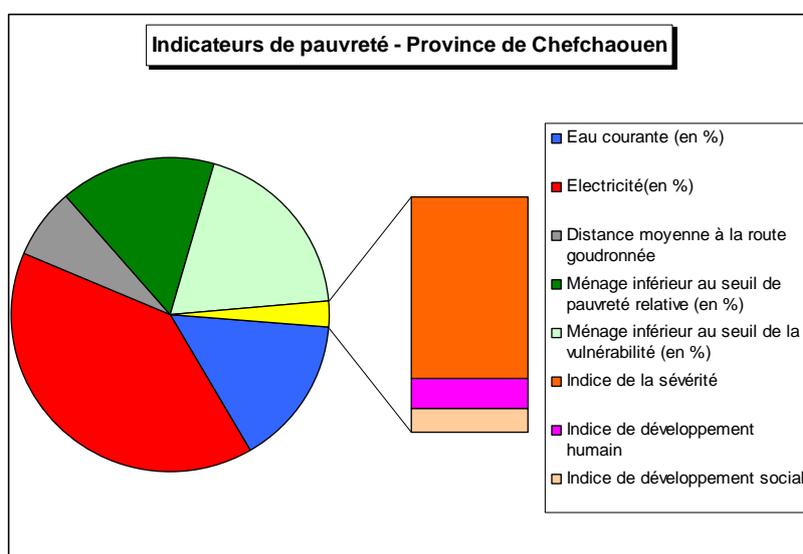
Vulnérabilité: La vulnérabilité appréhende la fraction de la population qui est au dessus du seuil de la pauvreté relative, mais qui risque de se trouver en deçà de ce seuil si des aléas de différentes sortes affectent leur situation économique et sociale. Sur cette base et conformément à l'approche de la Banque Mondiale, est dit vulnérable tout ménage dont la dépense totale se situe entre le seuil de la pauvreté relative et 1,5 fois ce seuil.

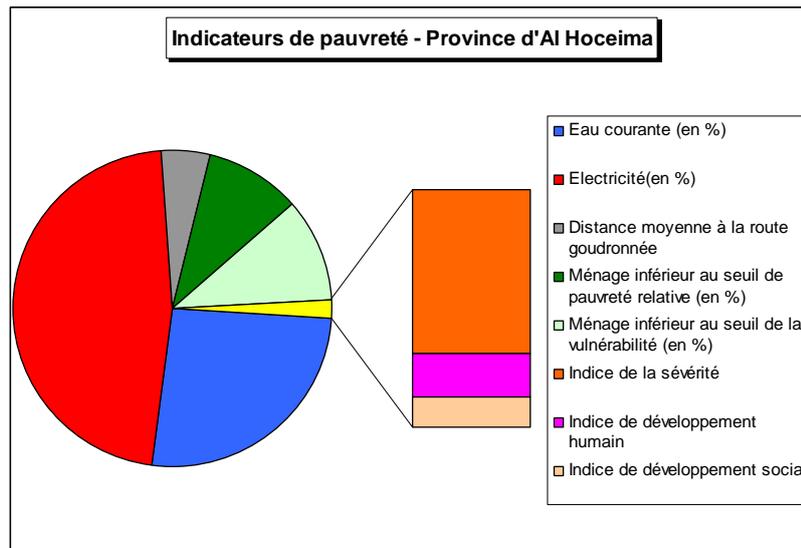
Dans la zone du PAC, trois indicateurs se rapportant aux éléments de comforts des ménages nous permettent d'apprécier, bien que relativement, le niveau de bien être des populations; le taux de raccordement au réseau d'eau potable, le taux de raccordement au réseau électrique et la distance moyenne à la route goudronnée.

En effet, l'eau potable, le réseau électrique et le réseau routier constituent en plus d'un facteur fondamental dans la stabilisation de la population, l'amélioration de leurs conditions de vie et la préservation de leur santé.

Tableau 63: Indicateurs de pauvreté (RGPH, 2004)

Localité	Eau courante (%)	Electricité (%)	Distance moyenne à la route goudronnée	Ménage inférieur au seuil de pauvreté relative (%)	Ménage inférieur au seuil de la vulnérabilité (%)	Indice de la sévérité	Indice de développement humain	Indice de développement social
Tizgane	17,7	44,8	4,7	24,1	23,8	3,3	0,54	0,39
Steha	13,7	23,5	7,6	16,9	22,1	2,1	0,52	0,28
Mtioua (dont le centre de Jebha)	0,6	0,7	6,7	28,4	27,2	3,8	0,43	0,13
Bni Smih	0,3	3,2	12,0	19,5	24,1	2,5	0,49	0,15
Bni Bouzra	7,8	34,4	7,0	24,8	25,2	3,3	0,53	0,36
Amtar	0,8	17,8		23,0	25,0	3,0	0,47	0,17
Province de Chefchaouen	15,4	39,9	7,3	16,0	19,4	2,1	0,34	0,28
Al Hoceïma (Municipalité)	91,2	95,9	0,0	4,6	7,6	0,4	0,74	-
Senada	4,4	45,8	3,7	18,2	17,8	2,7	0,54	0,35
Ait Youssef Ou Ali	21,1	80,7	2,3	15,8	16,4	2,4	0,62	0,58
Bni Boufrah	8,7	59,4	1,6	18,0	17,9	2,6	0,57	0,50
Bni Gmil	2,2	30,1	7,0	20,9	20,3	3,2	0,57	0,20
Izemmouren	27,2	59,7	0,5	8,8	10,9	1,1	0,54	0,66
Rouadi	6,8	41,4	6,3	32,5	21,7	5,3	0,57	0,32
Province d'Al Hoceïma	33,7	61,3	6,7	12,7	13,6	1,8	0,47	0,33





Tentatives d'amélioration et mutations récentes de la zone du PAC

Aujourd'hui, la zone du PAC s'individualise encore plus par les problèmes spécifiques qu'elle pose, les tentatives des populations pour tenter de les résoudre et les initiatives de l'Etat pour essayer de sortir le Rif de ses difficultés.

a) Les efforts réussis de l'Etat: plans, programmes et actions

En raison des difficultés et problèmes de cette région, évidents dès les premières années de l'indépendance, les pouvoirs publics ont tenté différentes approches pour apporter des solutions au Maroc septentrional en général et au Rif en particulier. Aux efforts de l'Etat marocain qui se poursuivent de nos jours viennent s'ajouter ceux des ONG internationales et des associations de développement local. On peut ainsi relever différentes générations de projets.

Après avoir mis un terme au soulèvement rifain de 1959, l'Etat a d'abord effectué une nouvelle approche des problèmes régionaux à travers le programme DERRO (Développement Economique Rural du Rif Occidental) grâce à un soutien obtenu du Fonds Spécial des Nations – Unies et de la FAO. Après avoir identifié les contraintes (érosion accélérée, exigüité des exploitations, archaïsme des techniques, pression démographique et faiblesse extrême des revenus) la mission DERRO a établi deux priorités principales: la lutte contre l'érosion et l'amélioration du niveau de vie en modernisant l'agriculture, le tout à mener dans un programme d'actions étalé sur 25 ans et sur un territoire de presque 2 millions d'habitants découpés en unités de développement et en périmètres de développement intégré. Mais, très vite, ce projet de développement s'est limité à sa composante technique de lutte contre l'érosion, ce qui ne pouvait contribuer au bien-être des paysans dans l'immédiat. En effet, entre-temps, un autre projet tout aussi ambitieux, le projet Sebou, est lancé avec comme but principal la modernisation de l'agriculture dans la plaine du Gharb. Or, les investissements dans cette plaine qui se trouve en contrebas de la montagne rifaine, devaient être protégés contre les inondations et l'envasement des barrages par le renforcement du programme de reboisement du Rif. Quant au développement de la paysannerie, il s'est réduit à leur emploi dans les chantiers grâce aux distributions de dons des programmes de l'entraide internationale ou de la promotion nationale.

Au milieu des années 1990 les problèmes de la montagne rifaine vont être appréhendés autrement. Le projet GEFRI (Gestion participative des écosystèmes forestiers du Rif de l'Administration des Eaux et Forêts avec un appui financier et technique de l'Union Européenne part du constat connu sur les menaces qui pèsent sur les forêts rifaines du fait du défrichement et de la surexploitation, notamment par l'avancée du front de la culture du cannabis. Il définit comme objectif principal la protection de l'espace naturel, l'éradication de la culture du kif* étant un objectif secondaire qui devra être atteint si le premier est

réalisé. Il s'appuie de ce fait sur la participation des populations riveraines dont il cherche à gagner la confiance tout en prenant le temps de comprendre leurs besoins. Et puisque celles-ci déclarent s'adresser à la Forêt par nécessité, il commence par essayer de résoudre leurs problèmes quotidiens. Bref, à l'interdit systématique on substitue l'accompagnement de l'évolution des comportements tout en insistant sur la nécessité de la mise en place de solutions complémentaires en matière de bio-énergie ou d'amélioration des systèmes de production. Une sensibilisation de ces populations à une nouvelle gestion des ressources naturelles à travers de nouveaux interlocuteurs (autres que les forestiers) qui sécurisent cette population est considérée comme un impératif. Bien que l'on manque encore de recul, les premiers résultats obtenus par le projet dans la région de Chefchaouen sont fort encourageants.

Enfin, depuis 1993, un programme ambitieux a été initié par l'Etat à travers l'Agence Nationale de Développement des Provinces du Nord avec un double enjeu. Au niveau international et régional, le développement du Nord du pays renvoie au souci d'éradiquer les cultures de stupéfiants et de réduire l'émigration vers l'Europe. Au plan national sont recherchés une mise à niveau de l'économie nationale, un rééquilibrage inter-régional et une finalité d'aménagement du territoire. Les grandes lignes de l'action de cette agence sont le désenclavement grâce à une politique d'infrastructures de base, notamment la rocade côtière, et le développement d'activités économiques modernes telles que le tourisme, l'industrie et le commerce. Cette action s'appuie sur un document prospectif intitulé „Programme d'Action intégré pour Le Développement et l'Aménagement de la Région Méditerranéenne Marocaine”. Cependant, cette instance dont la création était nécessaire ne semble pas disposer des moyens correspondant à ses ambitions et les résultats se font attendre.

Ces actions de grande envergure sont relayées sur le terrain par plusieurs ONG internationales et des Associations de développement local qui interviennent aux échelles de la commune, voire du douar et dans divers domaines comme la modernisation de l'élevage caprin ou l'initiation des populations à de nouvelles activités destinées à générer de nouvelles ressources.

Sur le plan urbanistique, et en matière de protection du littoral, il faut noter que la nouvelle législation urbanistique va dans le sens d'une meilleure protection des espaces littoraux. Toutefois, les Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain des Littoraux (SDAUL) ou des Littoraux Touristiques (SDAULT) ont été adoptés pour répondre aux exigences des littoraux notamment ceux à vocation touristique. Seulement, il faut noter que dans ces derniers le périmètre d'aménagement se limite au niveau des zones littorales à une profondeur globale d'environ 5 km: la limite préconisée du domaine public maritime est située en moyenne d'environ 200 mètres du rivage de la mer. Cette limite permet la protection des différentes plages et montre l'empiétement de cette zone de protection par certains projets touristiques existants.

Les discussions sur la définition et la délimitation du littoral sont nombreuses et divergentes. Certes, la délimitation du littoral devra être établie suivant des critères scientifiques et écologiques (climat, géologie, hydrogéologie, etc.) et des critères socio-économiques. Il s'avère, de ce qui précède, que la panoplie des documents d'urbanisme est susceptible de protéger l'espace littoral en contrôlant l'occupation de son sol. Toutefois dans la pratique, ces documents jouent rarement le rôle de protection puisqu'ils restent principalement, concentrés sur le développement urbain, opté comme approche prioritaire. Pareillement, certains espaces littoraux, malgré leur dotation d'un outil d'urbanisme, demeurent détruits et défigurés à cause du non-respect de ces documents. Aussi, peut-on relever l'exemple des sites complètement dégradés, des plages où les constructions en dur sont édifiées sur des zones fragiles voire sur les dunes bordières, à l'instar de certains projets touristiques (pied dans l'eau), etc., qui induisent la disparition aussi bien des côtes rocheuses, sableuses (plages) que des falaises. L'ensemble de ces textes est un moyen efficace d'organiser le développement de l'urbanisation sur le littoral. Mais, ce dispositif reste à lui seul impuissant pour pallier l'absence d'une volonté de gestion active de la part de certains acteurs. En conséquence, certains endroits sont victimes d'un afflux des utilisateurs, dévastateur de l'écologie et de l'esthétique de ces espaces littoraux.

Néanmoins, nous avons pris en compte les paramètres environnementaux et socio-économiques qui peuvent être étendus, aux zones intérieures et marines ayant un impact direct sur l'évolution et le développement durable de l'espace littoral. Cette partie bénéficie du grand intérêt que les aménageurs et les décideurs lui ont accordé ces dernières années avec l'élaboration de divers documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme:

- Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT);
- Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRAT), se proposent d'appréhender les problèmes et les déséquilibres au niveau régional et d'analyser les mécanismes et les tendances qui sont à la base des déséquilibres;
- Programme d'Action Intégrée pour le Développement et l'Aménagement de la région Méditerranéenne (PAIDAR-Med);
- Etude sur l'Aire métropolitaine Tanger Tétouan;
- Etude sur la compétitivité territoriale;
- Etude sur le développement des bassins d'emplois: cas des systèmes productifs localisés (SPL) au Maroc.

L'élaboration de ces différentes études et projets traduit la nouvelle vision d'aménagement et du développement du territoire, qui cherche à intégrer, à part entière, la question territoriale dans la décision technologique et économique, et renouer les solidarités dans une économie fondée sur la compétition: en matière d'aménagement, c'est le Projet qui définit les références.

Ceci peut être atteint avec:

- L'établissement d'un diagnostic, dont le but d'identifier les potentialités et les contraintes du littoral et de son arrière pays;
- L'élaboration d'une réflexion prospective pour le développement et l'aménagement du territoire concerné (local ou régional);
- La mise en place d'un programme d'action intégré à court et moyen terme, réalisable sous forme de projets accompagnés de leurs études de faisabilité et susceptibles de créer des liens d'investissement entre différents partenaires;
- La création des conditions de développement durable de la zone étudiée.

Pour atteindre les objectifs tracés, des principes fondamentaux établis sont:

- La nécessité d'avoir une vision globale et intégrée des potentialités et des contraintes du littoral ainsi que ses relations d'interdépendance;
- La délimitation des zones homogènes d'actions;
- L'identification des projets urgents;
- L'établissement d'un observatoire permanent sur la région qui offrira à tout moment des perspectives cohérentes et des caractéristiques ayant une particulière importance.

Conclusion

La zone du PAC présente la particularité de constituer un espace relativement moins anthropisé que celui de la côte tétouanaise, par exemple. Certes, le territoire subit des agressions et des altérations multiples (déboisement, culture du kif, érosion, risques naturels, micro urbanisation diffuse, etc.), mais il demeure dans une large mesure relativement "vierge", d'où la nécessité de sa protection et sa valorisation dans le respect de ses équilibres écologiques. C'est un territoire qui présente de nombreux atouts et qui peut profiter de plusieurs opportunités. Un aménagement rationnel et durable peut contribuer à son équilibre écologique tout en offrant à ses habitants une qualité de vie meilleure. Le tableau AFOM récapitule les éléments à prendre en considération dans le projet PAC.

Tableau AFOM de la zone du PAC

Atouts: <ul style="list-style-type: none">▪ Population jeune▪ Existence d'une élite locale▪ Richesse culturelle▪ Richesse naturelle▪ Vieille paysannerie▪ Proximité de l'Europe	Faiblesses: <ul style="list-style-type: none">▪ Dégradation sévère des ressources naturelles▪ Risques naturels▪ Pauvreté▪ Culture du kif▪ Enclavement et sous-équipement
Opportunités: <ul style="list-style-type: none">▪ Rocade méditerranéenne▪ Port Tanger Med▪ Statut avancé accordé au Maroc par l'U. E▪ Transferts des MRE	Menaces: <ul style="list-style-type: none">▪ Risques naturels▪ Urbanisation sauvage le long de la rocade▪ Extension de la culture du kif en l'absence d'alternatives

Institutions et législation

1. Des institutions

Pour la zone PAC Rif Central, il est à relever que la gestion de cet espace dépend d'une multitude de départements ministériels, d'établissements publics, semi-publics et privés. Cette diversité des responsabilités présente à la fois des avantages et des inconvénients.

Au titre des avantages, elle permet une certaine spécialisation sectorielle dans le management et surtout une vision macro-économique qui répond en quelque sorte à la pluridisciplinarité du champ d'action.

Ainsi, et à l'instar des autres régions du Royaume, la diversité des activités anthropiques appelle à une diversité des moyens et par conséquent à une variété de gestionnaires. Le concours de tous les secteurs d'intervention est plus que nécessaire à ce niveau.

Au titre des inconvénients, cette gestion, „transversale” et „mutli-actionnaire”, présente une série d'obstacles qui se caractérise par une dispersion des efforts et porte le risque récurrent d'un „pouvoir pluri-céphalique” ayant pour conséquence, la plupart du temps, un manque d'harmonie et de concertation dans la prise de décision.

Le risque le plus probable pourrait donner lieu à un désengagement de toutes les responsabilités. Ce qui n'est heureusement pas le cas à l'heure actuelle, dans la mesure où nous pouvons vérifier, à travers l'interpellation des textes, une superposition assez significative de compétences des différents centres de décision.

La prolifération d'organisations non gouvernementales (ONG) et leur développement sans cesse croissant témoigne, si besoin est, d'une prise de conscience importante de la société civile au niveau national.

Ainsi, et afin d'avoir une idée globale sur les instances responsables, d'une manière directe ou indirecte, des différents secteurs d'activité de la zone de référence, nous procéderons à l'identification des différents départements ministériels gestionnaires. Nous verrons dans un deuxième temps les institutions représentatives avant de voir quelles sont les institutions publiques, semi-publiques et privées qui, d'une manière ou d'une autre, ont un certain droit de regard en agissant dans le processus de coordination et de consultation.

Enfin, nous nous pencherons sur le volet non gouvernemental, en essayant d'approcher le rôle de pression imparti à la société civile à l'échelle internationale et son bourgeonnement au niveau national.

1.1. Des institutions de gestion

Elles se présentent sous deux catégories distinctes: les institutions administratives et celles représentatives.

Au titre des premières, qui sont également de deux types: civil et militaire-paramilitaire, on pourrait dire que les autorités gouvernementales chargées de l'équipement, des transports, de l'agriculture, de la pêche maritime, de l'intérieur, du tourisme, de la santé, des eaux et forêts, de l'industrie et du commerce, de l'énergie et des mines, de l'eau, de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, de la culture constituent le „noyau dur” que l'on retrouvera à l'échelle provinciale et locale représentées par leurs services extérieurs respectifs. Le Gouverneur étant à ce niveau l'autorité „supérieure” qui supervise, coordonne et engage sur le terrain les actions à mener.

Ainsi, comme on peut le constater une partie non négligeable de l'équipe gouvernementale possède une part de responsabilité dans la zone de référence.

A noter que les corps militaires et paramilitaires sont appelés à jouer également un rôle déterminant dans le processus de gouvernance des différents secteurs d'activités économiques de la région, objet de notre étude. La Marine Royale, la Gendarmerie Royale, la Protection Civile, les Gardes Forestiers et l'Administration des Douanes assurent, à ce titre, des rôles de surveillance, de contrôle, voire de répression.

Des institutions administratives

De type civil et militaire-paramilitaire, cette catégorie a la charge directe de la gestion des différents secteurs d'activité économique, sociale et culturelle. Un dispositif auquel revient le rôle soit de mettre en œuvre les projets, soit de contrôler, voire sanctionner, la conformité des actions anthropiques qui sont menées à différents niveaux.

Des institutions administratives civiles

Le ministère de l'équipement et des transports

Le département l'équipement et des transports a des prérogatives concentrées autour du littoral maritime, des bassins portuaires, des carrières et du domaine public maritime en particulier et le domaine public en général.

A ces titres, le département veille, par l'intermédiaire de certaines de ses directions et organismes techniques (la direction des ports et du domaine public maritime, la direction de la marine marchande et l'agence nationale des ports) sur un vaste domaine qui, d'une manière directe et indirecte, touche la gestion de certaines activités anthropiques dans la zone, objet de notre analyse.

A cet égard, ce ministère est chargé notamment:

- D'effectuer l'aménagement portuaire et de réaliser les travaux hydrographiques et de gérer le domaine public portuaire et maritime et d'assurer le suivi du trait de côte;
- Réaliser les études techniques et les travaux préparatoires relatifs aux ports et des infrastructures portuaires;
- Réaliser les grands travaux pour la réfection des équipements portuaires;
- Préparer le plan directeur des ports et veiller sur son exécution;
- Participer à l'élaboration des orientations et l'exécution des travaux et programmes qui garantissent la sécurité du trafic maritime et la prévention de toute pollution maritime;
- Participer, en collaboration avec les parties concernées, à l'exécution des plans de lutte et de prévention contre toute forme de pollution marine, et ce en veillant au respect de la législation relative à la protection du milieu marin;
- Contrôler et gérer le trafic maritime dans le détroit de Gibraltar;
- Définir le domaine public portuaire et maritime;
- Gérer les affaires du domaine public maritime et le protéger;
- Améliorer le contrôle du domaine public maritime;
- Participer à l'amélioration du cadre juridique et organisationnel du littoral¹¹.

¹¹ Décret n° 2-06-472 du 4 août 2008 relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de l'équipement et des transports, in B.O n° 5659 du 25 août 2008, page 2482.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche maritime

Département de l'agriculture

Le département de l'agriculture possède un large éventail de compétences qui sont directement liées à la gestion des sols, des plantes, de l'activité agricole et de l'élevage.

Plusieurs directions techniques sont concernées: la direction de la protection des végétaux, du contrôle technique et de la répression des fraudes, celle de la production végétale, de l'élevage, du développement et de la gestion de l'irrigation, de l'aménagement hydro-agricole

Par ailleurs, l'arrêté du 4 août 1994 fixe, les attributions et l'organisation des services extérieurs de ce département qui prévoit notamment des directions provinciales de l'agriculture, des services de la protection des végétaux, des services du contrôle des semences et des plants, le centre national de contrôle des médicaments vétérinaires de Rabat, le centre de production des semences pastorales, le centre national d'hydrobiologie agricole et de recherche.

Le département de l'agriculture est particulièrement chargé de:

- L'utilisation des ressources en eau pour l'irrigation;
- La surveillance et la protection sanitaire aux frontières et le contrôle de la qualité des produits végétaux et animaux; et
- L'amélioration, la transformation ou la valorisation des productions végétales et animales.

Département de la pêche maritime

Par la nature de sa mission, l'administration de la pêche maritime est chargée, d'une manière générale, d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique du gouvernement dans le domaine des pêches maritimes, des cultures marine et de l'environnement marin.

A ce titre, le département est amené à:

- Assurer la mise en oeuvre et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques de la zone économique exclusive en élaborant des plans d'aménagement;
- Mener des recherches scientifiques et études socio-économiques et techniques relatives à la gestion et au développement des pêcheries;
- Veiller à la protection et à la préservation de l'environnement marin.

Le ministère du tourisme et de l'artisanat

Bien que le ministère du tourisme ne soit chargé, en principe, que de la promotion de l'activité touristique, cependant de par les infrastructures qu'il gère ou qu'il est appelé à encourager, ce département se trouve impliqué d'une manière directe aux problèmes de la biodiversité.

En effet, le développement touristique nécessite, entre autres, l'occupation de certaines zones qui, par la force des choses, peut toucher à un site, à un écosystème déterminé, voire à leurs variétés biologiques naturelles.

Ainsi, la création de complexes touristiques en bord de mer et l'encouragement du tourisme de montagne par exemple, peuvent causer des dommages importants au littoral et aux sites montagneux.

Pour ces raisons, le législateur a doté le département du tourisme de certaines compétences qui doivent tenir compte de ces paramètres naturels et par conséquent veiller à leur sauvegarde et à leur protection.

Dans ce sens, ce département est chargé notamment:

- De contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement;
- De suivre la mise en valeur des zones à vocation touristique, ainsi que l'aménagement et l'équipement des sites touristiques.

A cet effet, la direction des aménagements et investissements est chargée en particulier de l'élaboration de la politique d'aménagement des zones à vocation touristique et de contribuer à la constitution d'une réserve foncière dans le domaine du tourisme.

Le ministère de l'intérieur

Les actions de gestion à l'échelle régionale et locale relèvent des Walis et Gouverneurs qui doivent créer des conseils et/ou commissions régionaux ou provinciaux qui ont un rôle déterminant dans la gestion des affaires locales. Tous les secteurs d'activité sont, en principe, représentés à ce niveau, et de ce fait la vision est plutôt intégrée, et par conséquent l'approche devrait être également intégrée.

Au niveau central, certaines directions sont impliquées dans la gestion de l'environnement marin et côtier, dont en particulier:

- La direction générale des collectivités locales prépare et coordonne les plans et les programmes de développement et d'équipement des collectivités sur la totalité du territoire national.

L'une de ses compétences en matière de gestion de l'environnement, il y a l'hygiène communale, l'eau, l'assainissement et les déchets solides. A travers sa responsabilité dans la mise en place des stations d'épuration des eaux usées et dans la gestion des déchets ménagers, cette direction se trouve impliquée, de façon directe, dans les aspects relatifs la pollution marine d'origine tellurique.

- La direction de la protection civile est chargée de mettre en œuvre des mesures de protection et de secours des personnes et des biens lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, de promouvoir la prévention des risques en contrôlant les systèmes de sécurité.

Rappelons que cette institution se trouve au premier rang lorsqu'il s'agit de lutter contre les catastrophes touchant l'environnement; c'est le cas notamment d'éventuelles pollutions marines atteignant ou menaçant le littoral. Dans ces cas cette direction se charge des opérations de lutte à terre, en coordonnant les actions de protection du rivage. Elle assure le nettoyage des zones polluées, l'enlèvement et le stockage des débris, leur élimination par destruction ou mise en décharge (voir le décret relatif au Plan d'urgence national).

Le ministère de l'intérieur, de par ses attributions, veille également au respect des dispositions d'aménagement et au contrôle de la maîtrise de la croissance des agglomérations urbaines et rurales.

Le ministère de la culture

Ce département est appelé notamment à:

- Poursuivre et intensifier toute action et mesure tendant à la conservation, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel national;
- Elaborer les projets de lois et de règlements qui régissent le domaine culturel et artistique ainsi que les métiers y afférents et de veiller à leur application;
- Concourir en relation avec les départements concernés à protéger l'environnement et notamment l'environnement culturel.

On peut dire que la direction du patrimoine culturel constitue, de par ses attributions, le noyau principal lié à l'activité GIZC.

A ce titre, elle est appelée notamment à:

- protéger, étudier et évaluer le patrimoine culturel;
- mettre en place et appliquer la réglementation pour sauvegarder le patrimoine culturel;
- restaurer et mettre en valeur sites et monuments historiques;
- inventorier le patrimoine culturel national.

A côté de cette direction, l'Institut national des sciences de l'archéologie et du patrimoine assure la formation des ressources humaines dans le domaine du patrimoine culturel et de l'archéologie, réalise les

programmes de fouilles et de prospections archéologiques et enfin s'occupe de toutes les recherches spécifiques et publie leurs résultats.

Le ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace

Selon le Décret du 15 novembre 2007, fixant ses attributions, ce département a la charge, en plus de ses compétences en matière d'habitat et de l'urbanisme toutes les attributions dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement rural (art. 1).

Dans cette perspective, cette autorité gouvernementale a sous sa tutelle un nombre important d'établissements et d'agences. Il s'agit en l'occurrence:

- des agences de la promotion et du développement économique et social dans les provinces et;
- les régions du Nord, du Sud et de l'Oriental du Royaume;
- des agences urbaines;
- du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire;
- du conseil national de l'habitat;
- du conseil et la commission ministériels permanents chargés du développement rural;
- de l'école nationale d'architecture;
- des inspections régionales de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- de l'institut national de l'urbanisme et de l'aménagement.

Le ministère de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies

Conformément à ses attributions ce département est tenu par les textes de création et d'organisation d'élaborer et de veiller à l'application de la réglementation en matière d'environnement.

En effet, de par la nature du secteur dont il a la tutelle, à savoir les activités industrielle et artisanale, ce département est appelé à surveiller et à contrôler, en amont et en aval, tous les produits de nature à endommager éventuellement les écosystèmes naturels.

Il s'agit en fait de veiller sur la conformité des unités de production, en tant que structures et en tant qu'outils de production éventuellement polluants, et par conséquent les amener à respecter les normes nationales en matière de déversements et de dégagements de gaz.

En termes de production, ce département est appelé par ailleurs à contrôler les produits qui, de par leur composition et de par leur destination doivent remplir les conditions requises en matière de sauvegarde et de protection de l'environnement.

En fait, il est amené à trouver la solution la plus adéquate entre la recherche d'un développement économique et industriel pressant et nécessaire et les exigences d'une écologie qui a la particularité de demander des investissements supplémentaires que la plupart des opérateurs se refusent d'injecter en tant que capital fixe.

Le ministère de la santé

Conformément à l'organigramme, le ministère de la santé a des compétences qui, d'une manière directe, touchent à la biodiversité.

Ainsi en matière d'épidémiologie et de lutte contre les maladies, ce département est tenu de:

- Réaliser toutes enquêtes et études en matière d'épidémiologie;
- Programmer et réaliser des actions visant à protéger le milieu ambiant et appuyer, par des interventions de prophylaxie, la réalisation des programmes de lutte contre les maladies;
- Promouvoir et participer au contrôle de l'application de la réglementation en matière de radioprospection, contribuer à la surveillance, au suivi et au contrôle des installations utilisant les rayonnements ionisants de même qu'à la surveillance de la radioactivité de l'environnement; et enfin
- Assurer le contrôle sanitaire des denrées alimentaires.

Le ministère de l'énergie, des mines de l'eau et de l'environnement

Selon l'organigramme de ce département, la direction des mines est chargée de la législation et de la réglementation relatives à la recherche, à l'exploitation, à la valorisation et à la commercialisation des substances minérales et des eaux thermo-naturelles. Elle a également compétence des mesures législatives et réglementaires concernant la surveillance administrative, le contrôle technique et la sécurité dans les exploitations minières, les usines et les dépôts d'explosifs et les appareils à vapeur et à pression de gaz.

A ce titre, la direction participe à l'étude et à la promotion des projets de traitement des substances minérales ainsi que des projets relatifs à la première transformation des minerais.

Enfin, la direction participe à la protection de l'environnement contre les effets de la pollution dus aux mines et aux industries qui en dépendent.

Quant à la direction de la géologie, elle est chargée de la constitution et de la conservation des collections et de la documentation relatives aux sciences de la terre et de la publication de la documentation géologique, gîtologique et hydrogéologique.

Par ailleurs, la direction doit veiller sur la sauvegarde des richesses du sous-sol, des sites géologiques, minéralogiques et paléontologiques d'intérêt scientifique.

Concernant le département de l'eau (Secrétariat d'Etat chargé de l'eau et de l'environnement), cette administration a notamment pour objet:

- D'élaborer et de gérer la mise en oeuvre de la politique du gouvernement en matière de planification, de mobilisation, et d'aménagement des ouvrages hydrauliques, de leur entretien et de leur gestion;
- D'établir des plans directeurs pour l'utilisation de l'eau, de gérer et de contrôler l'utilisation des ressources hydrauliques ainsi que leur évolution et le contrôle de leur qualité;
- De mener l'étude, la réalisation, la maintenance et l'exploitation des ouvrages hydrauliques;
- De suivre les activités relatives aux informations météorologiques et climatologiques.

Le haut commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification

L'administration des eaux et forêts et de la lutte contre la désertification a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre toute politique de conservation et de développement durable des ressources forestières, alfatières, sylvopastorales, ainsi que le développement cynégétique, piscicole continentales et des parcs et réserves naturelles.

Par ailleurs, elle est appelée à coordonner la mise en place des mécanismes institutionnels pour toute la politique du gouvernement en matière de lutte contre la désertification et de développement rural.

A cet effet, cette administration est appelée à mettre sur place un dispositif de veille stratégique et de prospective pour la conservation de toutes ces ressources, d'orienter et de développer la recherche scientifique et les études techniques et économiques y afférentes ainsi qu'en matière de désertification.

Des institutions militaires et paramilitaires

Le corps militaire et paramilitaire est appelé à jouer un rôle déterminant en matière de programmes d'aménagement côtier. Ainsi, de par leurs attributions en matière de police, de surveillance et de contrôle, ces administrations constituent une pièce maîtresse dans le processus de mise en œuvre des stratégies et plans d'actions économique-socio-culturels.

À ce titre, la Marine Royale, la Gendarmerie Royale, la Protection Civile, les Gardes-Forstiers et les Douaniers, s'intègrent naturellement dans le tissu des responsabilités auquel incombent les tâches citées plus haut et qui doivent assurer la conformité de l'action humaine avec les politiques arrêtées à l'échelle nationale, régionale et locale, sans oublier la dimension internationale à laquelle le Maroc adhère volontairement.

Ainsi, de par les actions qu'ils mènent en matière de surveillance du littoral, du „patrouillage” de la zone économique exclusive, du contrôle de la chasse et de la pêche fluviale ou encore par les activités de garde-frontières, pour vérifier la conformité des produits qui circulent à l'import comme à l'export, ces différents organismes se trouvent, de par la nature de leur fonction, en première ligne pour prévenir et à l'aval pour dissuader toutes les actions pouvant engendrer une quelconque érosion dans les pratiques.

En luttant également contre des catastrophes naturelles ou accidentelles, comme les invasions acridiennes ou les marées noires, ces éléments militaires et paramilitaires, forment de par leur expérience et de par leur profil, un véritable bouclier qui agit sur le terrain pour contenir les dommages d'un fléau naturel ou dû à l'action de l'Homme.

En nombre, ils constituent également une armada non négligeable d'agents verbalisateurs qui interviennent pour sanctionner toute action ayant engendré ou pouvant faire subir un quelconque dommage aux ressources naturelles et à leurs habitats.

En d'autres termes, ils ont un pouvoir d'appréciation et de sanction, auquel il faudrait ajouter un pouvoir de dissuasion, qui peut véritablement être déterminant pour la sauvegarde de la nature et de ses différents écosystèmes.

1.2. Des institutions représentatives

Au titre de la deuxième catégorie d'institutions de gestion, il n'y a pas doute que les Conseils Communaux, issus des urnes par le suffrage direct, constituent la composante représentative des populations, et de ce fait constituent, en principe, les meilleurs vecteurs qui sont à même de réaliser les programmes pour lesquels ils ont été choisis.

Les élus sont la forme directe de la volonté exprimée par les électeurs, et de ce fait ils constituent un maillon non négligeable dans la gestion des affaires locales.

Dans cette perspective, l'article 2 de la charte communale (Dahir du 3 octobre 2002, tel que modifié et complété par le Dahir du 24 mars 2003) est à plus d'un titre significatif.

En effet, son libellé ne laisse planer aucun doute sur le rôle déterminant des institutions locales élues: „Les affaires de la Commune sont gérées par un conseil élu”.

Pour ce faire, ce dernier est appelé à créer des commissions, dont trois sont permanentes:

- *„la commission chargée des questions budgétaires et financières;*
- *la commission chargée du développement économique, social et culturel;*
- *la commission chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de;*
- *l'environnement”* (article 13).

Le texte de base prévoit dans ce sens que „Le conseil règle par ses délibérations les affaires de la Commune. A cet effet, il décide des mesures à prendre pour assurer le développement économique, social et culturel de la Commune” (article 35).

A noter que la loi organique, et notamment les dispositions de son article 36, donne plus de précisions en invitant le Conseil Communal à examiner et à voter:

- *„le plan de développement économique et social de la Commune...*
- *2 – il (le Conseil) initie toute action propre à favoriser et à promouvoir le développement de „l'économie locale et de l'emploi. A cet effet:*
- *il prend toute mesure de nature à contribuer à la valorisation de son potentiel économique, notamment agricole, industriel, artisanal, touristique ou de services;*
- *il engage les actions nécessaires à la promotion et à l'encouragement des investissements privés, notamment la réalisation des infrastructures et des équipements, l'implantation de zones d'activités économiques et l'amélioration de l'environnement de l'entreprise;*

- *il décide de la conclusion de tout accord ou convention de coopération ou de partenariat, propre à promouvoir le développement économique et social et arrête les conditions de réalisation des actions que la commune exécutera en collaboration ou en partenariat avec les administrations publiques, les collectivités locales, les organismes publics ou privés et les acteurs sociaux.*
- *3 – il arrête...les conditions de conservation, d'exploitation et de mise en valeur du domaine forestier” (article 36).*

Au titre des biens, l'article 37, paragraphe 6, dispose que le Conseil:

(...)

- *„6 – veille sur la gestion, la conservation et l'entretien des biens communaux. A cet effet:*
- *il procède...au classement, au déclassement et à la délimitation des biens du domaine public communal;*
- *il approuve tous les actes de gestion ou d'occupation du domaine communal”*

Concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire:

- *„1 – le Conseil Communal veille au respect des options et des prescriptions des schémas-directeurs d'aménagement urbain, des plans d'aménagement et de développement et de tous autres documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme” (article 38).*

En matière de services publics locaux et équipements collectifs:

„Le Conseil Communal décide de la création et de la gestion des services publics communaux, notamment dans les secteurs:

- *approvisionnement et distribution de l'eau potable;*
- *distribution d'énergie électrique;*
- *assainissement liquide;*
- *collecte, transport, mise en décharge publique et traitement des ordures ménagères et des „déchets assimilés;*
- *abattage et transport de viandes et poissons (...);*
- *4 – il décide (...) de la réalisation ou de la participation à l'exécution:*
- *des aménagements et des ouvrages hydrauliques destinés à la maîtrise des eaux pluviales et à la protection contre les inondations;*
- *de l'aménagement des plages, des corniches, des lacs et des rives des fleuves situés dans le périmètre communal” (article 39).*

„Par ailleurs, les élus communaux ont compétence en matière de préservation de l'hygiène, de la salubrité et de la protection de l'environnement et peuvent agir à ce titre pour la:

- *protection du littoral, des plages, des rives des fleuves, des forêts et des sites naturels;*
- *préservation de la qualité de l'eau, notamment de l'eau potable et des eaux de baignade;*
- *évacuation et traitement des eaux usées et pluviales;*
- *(...)*
- *lutte contre toutes les formes de pollution et de dégradation de l'environnement et de „l'équilibre naturel” (article 40).*

Pour le volet culturel, cette instance est expressément habilitée à préserver et à promouvoir les spécificités du patrimoine culturel local (paragraphe 6 de l'article 41).

Cette tâche est renforcée plus loin lorsque la loi l'invite à participer *„à la sauvegarde et à la protection des sites naturels”.*

1.3. Des institutions de coordination

Parallèlement à cet arsenal institutionnel de gestion directe, d'autres sont, et ce de par leur mission, appelées à intervenir, notamment en matière de coordination des actions. C'est le cas des départements de l'environnement, de l'autorité chargée des affaires étrangères et de la coopération et celle du secrétariat

général du gouvernement. Une triade dont on ne saurait minimiser le rôle dans la gestion à distance de la zone du Rif central.

Le département de l'environnement

Principalement, le rôle de coordination revient à l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement. Dans une moindre mesure, le secrétariat général du gouvernement a un rôle de coordination dans l'élaboration de la règle de droit.

La première autorité, à savoir le ministère de l'environnement, est en quelque sorte appelée à faire jouer en permanence le principe de la solidarité gouvernementale autour de toutes les questions et les actions environnementales.

Le développement économique et social intégré ne peut plus négliger le facteur déterminant de la durabilité des ressources naturelles. Et enfin, qu'une reproduction fidèle du schéma classique de développement ne peut être efficace à long terme pour les générations futures.

A ce titre le département de l'Environnement assure la coordination entre les acteurs concernés par la gestion des écosystèmes naturels et des ressources naturelles ainsi que les institutions spécialisées, les universités, les ONG et les chambres professionnelles.

Par ailleurs, il a la charge du suivi d'un certain nombre de conventions liées à la gestion de l'environnement et des instruments régionaux adoptés par le Maroc en la matière.

Il définit les priorités d'action et élabore les stratégies et les plans d'action en concertation avec les acteurs concernés et procède, à titre d'exemple, à l'évaluation permanente de l'état de la conservation de la biodiversité et au suivi de ses indicateurs.

Le département de l'Environnement est appelé également, et ce de par la nature de sa mission, à mettre en œuvre des projets et programmes qui visent le renforcement institutionnel et législatif en la matière.

Le ministère des affaires étrangères et de la coopération

Ce département, bien que la nature de ses attributions ne lui confère pas un lien „naturel” avec le domaine de l'environnement, toutefois son rôle peut être, et ce à plusieurs égards, déterminant.

En effet, en tant que dépositaire de la souveraineté nationale vis-à-vis de l'Extérieur, ce département est appelé à suivre l'évolution de toutes les grandes décisions qui se préparent ou qui sont prises à l'échelle internationale, et par conséquent d'étudier la façon avec laquelle le Maroc devrait s'y inscrire.

Ce rôle se concrétise au niveau des conventions internationales, où le ministère est appelé à assurer non seulement leur suivi mais surtout veiller à la participation du Maroc, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, à toutes les instances et rencontres qui représentent pour lui un intérêt quelconque. De cette manière, le Maroc pourrait défendre ses positions et de ce fait faire valoir ses spécificités et les droits qui peuvent en découler.

En ce qui concerne la coopération, le système devrait avoir d'énormes capacités de drainage des différents avantages et possibilités offerts au niveau bilatéral et au niveau multilatéral.

Par ailleurs, ce département est convié à s'adapter à toutes les nouvelles données qui marquent, d'une manière ou d'une autre, la scène internationale.

C'est justement cette faculté d'adaptation qui peut, en la matière, faire la force d'une coopération pertinente, intelligente et agressive.

Enfin, le ministère des affaires étrangères et de la coopération est appelé à assurer une coordination sur le fond et sur la forme que les différentes administrations se doivent de respecter.

Le secrétariat général du gouvernement

Un autre département, à savoir le secrétariat général du gouvernement, a lui aussi un rôle déterminant qui consiste à assurer, d'une manière continue, un suivi de la législation nationale, de sa conformité avec les principes généraux du droit interne marocain et du droit international, de l'harmonie entre ces deux échelles et de l'harmonie des différents lois et règlements proposés par chaque membre du gouvernement et par les membres du parlement.

Ce rôle devient encore plus difficile lorsque des changements de gouvernement sont effectués, ce qui parfois nécessite une nouvelle redistribution et redéfinition des tâches, autrement dit, ce qui fait appel à plus de vigilance pour garantir une coordination dans les actions afin d'éviter

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche scientifique

L'action de ce ministère est fondamentale dans la mesure où il a sous sa tutelle un nombre important d'institutions et d'unités de recherches qui, d'une manière ou d'une autre, s'occupent de l'environnement.

La recherche scientifique en la matière doit constituer le véritable catalyseur de toutes les actions à mener dans les différents secteurs liés à la diversité biologique et à la gestion intégrée des zones côtières en général.

En effet, on ne pourrait concevoir une stratégie de sauvegarde et de protection des ressources naturelles sans le développement de l'instrument recherche scientifique. Normalement elle doit représenter un véritable stimulant pour servir en permanence la gestion rationnelle et durable des différentes composantes des écosystèmes dont dispose le territoire national.

1.4. Des institutions de consultation

On peut dire que le Maroc possède un impressionnant „dispositif” en établissements de recherche scientifique.

Cette structure se trouve consolidée par d'autres instances, communément appelés conseils ou comités qui, dans un domaine ou un autre, viennent contribuer par des avis autorisés à la réflexion, voire à la décision.

Des organes de recherche scientifique

La liste est longue et diversifiée et couvre un champ d'action très varié.

Cette richesse institutionnelle se concentre essentiellement dans le domaine de la recherche scientifique et technique ainsi qu'en matière de formation.

Au titre de la recherche scientifique, nous citerons les exemples de l'Institut Scientifique, l'Institut National de la Recherche Halieutique, l'Institut de Recherches Vétérinaires, l'Institut Agronomique et Vétérinaire, Institut National d'Hygiène, la Station de Recherche et d'Expérimentation Forestière, etc.

Il s'agit d'organismes qui, de par leur mission, ont des compétences de recherche fondamentale et de recherche appliquée. Leurs apports consistent à assurer un suivi du régime d'exploitation des ressources biologiques, de mener les études nécessaires pour l'amélioration de leur gestion et enfin de veiller sur le développement et la mise oeuvre des techniques et des moyens les plus performants et les plus écologiques. La variété de leur domaine d'intervention témoigne de l'intérêt qu'accorde le Maroc à tous les constituants de ses écosystèmes naturels.

Mais force est de constater, que si cette mosaïque d'organismes présente l'avantage de couvrir un large éventail des ressources naturelles, il n'en demeure pas moins que leur multitude peut également se traduire par une dispersion dans les efforts.

Les projets de recherche, considérés comme une véritable machine de drainage de fonds, constituent parfois un risque de concurrence et de chevauchement sur le terrain.

Pour cela, il suffit là aussi d'harmoniser les actions, en les sériant en fonction des domaines d'intervention et ce afin de mettre sur place une véritable politique de projets intégrés qui prend en considération tous les paramètres nécessaires.

Le Centre national de coordination et de planification de la recherche scientifique et technique, peut éventuellement constituer, dans ce domaine, l'organe approprié pour faire le montage d'une stratégie-projets qui prend en considération les besoins et les profils de tout l'arsenal institutionnel de recherche national. Son rôle, comme son nom l'indique, consisterait à coordonner à l'amont, la confection des projets et à éviter des investissements en recherche qui sont à double voie et qui, à notre avis, peuvent être considérés comme une perte en temps et en finances.

Des organes de consultation

Parmi les vecteurs institutionnels les plus importants qui servent la cause de l'environnement on compte également les différents conseils nationaux spécialisés qui, à eux seuls, constituent de véritables organes de réflexions présentant de multiples avantages.

L'un de leurs principaux atouts se traduit dans la diversité des profils des personnes, physiques et morales, qui les composent.

En principe, ils sont formés de trois grandes composantes: à savoir le personnel propre de l'administration concernée qui, la plupart du temps est de haut rang dans la hiérarchie; les professionnels opérateurs dans le secteur; et enfin les scientifiques et les techniciens versés dans le domaine.

Par ailleurs, ils peuvent s'adjoindre, à la diligence de l'autorité compétente, toutes les personnalités nationales et internationales ayant un rapport avec la matière.

Cette mosaïque dans la composition, constitue sans conteste un enrichissement qualitatif important qui se reflète normalement par les apports et les contributions de chaque participant.

D'un autre côté, le fait que ces instances soient animées par un esprit de dialogue, qui obéit peu ou pas aux règles strictes du respect de la hiérarchie administrative, leur octroie un caractère plus serein et plus franc. Ceci conduit automatiquement à une concertation à voies multiples où chacun peut exprimer librement ses opinions et défendre ses positions.

Les conseils, créés initialement pour associer la profession à la „confection” de la décision, sont devenus un instrument de travail pour l'Administration qui, il faut le dire, sent le besoin parfois d'élargir ses confins et par conséquent son auditoire pour assurer une meilleure concertation.

Ce schéma est de plus en plus opérationnel au Maroc, puisqu'il se traduit la plupart du temps par des décisions qui ont bénéficié au préalable d'un large consentement de base.

Ce sont également une sorte de forum, dont les assises sont programmées soit selon le calendrier de l'administration elle-même, soit d'une manière périodique qui, le plus souvent est annuelle.

Les rencontres de ces conseils représentent une occasion pour s'informer, échanger les opinions, confronter les positions et aussi de sensibiliser le grand public sur les questions d'intérêt commun.

En ce qui concerne le domaine des ressources naturelles, et en particulier la biodiversité, sans oublier le patrimoine culturel, on pourrait dire qu'il est assez outillé en matière de conseils, dans la mesure où l'on compte à l'échelle nationale plusieurs instances de ce type:

- le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat (Projet très avancé);
- le Conseil National des Forêts;
- le Conseil Supérieur de la Culture;
- le Conseil National de l'Environnement;

-
- le Conseil Supérieur pour la Sauvegarde et l'Exploitation du Patrimoine Halieutique;
 - le Conseil National de la Sélection des Semences et des Plants;
 - le Comité Consultatif des Parcs Nationaux;
 - la Commission de Distraction du Régime Forestier;
 - Le Conseil National de la Chasse;
 - la Commission du Littoral;
 - le Conseil National de l'Energie Nucléaire;
 - le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire;
 - la Commission Interministérielle de Coordination des Problèmes concernant les eaux Alimentaires;
 - le Comité central et les Comités locaux des pêches maritimes.

1.5. Des institutions de pression

Contexte international

Dans le cadre de la mouvance des changements que connaît le monde, et notamment la nouvelle donne que constitue l'environnement, la Communauté internationale a vu naître une nouvelle génération d'organisations non gouvernementales qui ont pour objectif la sauvegarde et la protection de l'environnement.

Des organisations, comme WWF ou Greenpeace, ont tellement imprégné la scène internationale, par leurs actions répétées, leurs mouvements de revendications spectaculaires et par leur lutte, hautement médiatisée contre la dégradation de l'environnement à travers la planète, qu'elles se sont imposées comme un style, voire parfois comme un modèle dans certains pays, pour mener la bataille de l'environnement.

Les courants écologiques dans plusieurs régions du globe, et en particulier dans les Etats industriels, ont tellement pris de l'ampleur que certains de leurs échiquiers politiques ont dû prendre en considération ces mouvements largement suivis.

Actuellement les ONG sont devenues, par la force des choses, de véritables lobbies qui commencent à influencer sur la décision politique.

Dans ces pays, les calculs de développement économique et social sont obligés de mettre en relief les paramètres des études d'impact et par conséquent, l'appel à l'audit des populations concernées, pour tout projet, quelque soit son ampleur ou sa portée, est devenu une réelle procédure que les responsables ne peuvent plus omettre de suivre ou d'appliquer.

Dans cette mouvance, on peut dire que le „pressing” des ONG, de cette envergure, marquent tellement la vie quotidienne, que les frontières de leur pays d'origine ne peuvent plus les arrêter. Leur dimension a grandi, ce qui a automatiquement engendré le développement de leur champ d'action.

Dans ce climat, où les ONG de l'environnement avaient pris le droit non seulement de regard mais d'inspiration et de décision, la Communauté internationale, tout en se mobilisant pour des rencontres comme celle de Rio de Janeiro en 1992, de Johannesburg en 2002, ne pouvait plus ignorer la présence des associations spécialisées et par conséquent ne pouvait plus rejeter leurs revendications, pour ne pas dire leur idéologie et leur façon de voir et d'analyser.

Contexte national

Dans ce contexte international, le Maroc a, quant à lui aussi, connu son propre mouvement ONG. Les échos de l'extérieur ne pouvaient pas bien entendu laisser la société civile marocaine indifférente.

Mais, dès le départ il faudrait dire que la taille de ce phénomène est restée modeste sans jamais prétendre atteindre des dimensions „extravagantes” précitées.

Il s'agit plutôt d'une organisation „douce” de la société civile, réalisée à petites doses, sans trop de bruit autour.

C'est aussi une organisation calme, motivée par la détermination de certaines personnes et leurs convictions qui les ont amenées à sentir le besoin de se réunir autour d'objectifs ayant pour but la défense d'une cause environnementale à l'échelle locale ou nationale.

Toutes ces instances non gouvernementales sont nées dans le cadre de la loi du 15 novembre 1958, relative à la réglementation du droit d'association, modifiée et complétée le 10 avril 1973 et en 2002.

C'est un cadre associatif qui, depuis un certain temps, a connu une „ruée” des „environnementalistes”, dans la mesure où le service des associations du Secrétariat général du gouvernement a eu à étudier de plus en plus de demandes et de dossiers relatifs à ce domaine.

Cependant, de point de vue nombre, les ONG marocaines de l'environnement ne constituent pas véritablement une grande quantité. Selon le répertoire, établi récemment par le ministère de l'Environnement, on dénombre une cinquantaine environ. Ce qui représente, par rapport à l'ensemble des associations reconnues au Maroc (quelques milliers), un pourcentage pratiquement insignifiant.

Ceci peut s'expliquer d'une part par la nouveauté du phénomène et d'autre part par la lenteur dans la prise de conscience du grand public qui, il faut l'avouer, est très peu sensibilisé par les différents moyens dont disposent les mass média.

En effet, ces derniers, du fait qu'ils consacrent une marge, relativement faible, de leur programme à la question de l'environnement, et ce malgré les efforts consentis ces toutes dernières années, favorisent d'une manière ou d'une autre soit l'absence d'une sensibilisation, soit une „sous sensibilisation” qui agit d'une manière saisonnière sur les populations en général et sur les opérateurs en lien direct avec la nature en particulier.

Concernant les objectifs, autrement dit les raisons d'être de ces instances, on pourrait dire qu'ils sont riches par leur variété et couvrent une gamme non négligeable des composantes de l'environnement national.

Certaines d'entre elles ont un caractère global, alors que d'autres ont choisi un thème précis, comme la faune, la flore, les sols ou la mer.

Mais historiquement, les plus anciennes se sont intéressées surtout à la conservation de la faune, ce qui s'est traduit une fois encore par la reproduction du schéma international qui s'était initialement tourné lui aussi vers cette voie.

Toutefois, force est de constater que „le phénomène ONG” au Maroc a la particularité de s'essouffler rapidement.

Cet essoufflement s'explique essentiellement par le manque, voire l'absence totale des moyens financiers et matériels.

En effet, si pour une cause quelconque les moyens humains peuvent être réunis, les autres nécessités restent par contre très difficiles à mettre en oeuvre ou à mobiliser.

L'environnement est une forme de culture, et c'est parce qu'il y a un retard d'ordre culturel dans cette matière que la mobilisation des fonds peut s'avérer difficile, insuffisante voire en deçà des espérances et des promesses initiales.

Ce déficit dans la capacité de contribution matérielle et financière, engendre automatiquement une certaine érosion dans les potentialités humaines, mobilisées au départ ou à mobiliser en cours de chemin.

Les pouvoirs publics jusqu'à une date récente, ne voulaient jamais considérer les ONG comme „un plus” à valoriser, encore moins comme un interlocuteur valable pouvant contribuer à la réalisation d'un quelconque objectif.

Par crainte, sinon par négligence, l'Administration a toujours préféré agir dans ses propres confins et selon ses propres critères et ce sans avoir à faire appel aux associations, qui se trouvent dans son giron, dans la phase de préparation comme dans la phase de décision.

Liste des ONG de la région du PAC

Province d'Al Hoceïma

- Association de l'Initiative Féminine d'Al Hoceïma;
- Association Forum de Femmes Al Hoceïma (AFFA);
- Association Annahda Assiyahya (النهضة السياحي), Al Hoceïma;
- Association Ayouma (ايوما) pour l'Education et Loisirs, Al Hoceïma;
- Aït Youssef ou Ali pour le Développement, l'Environnement et la Solidarité, Al Hoceïma;
- Association Accueil Ecoute et Orientation (AEO), Al Hoceïma;
- Association Al AMAL pour le Développement de la Femme, Al Hoceïma;
- Association Assafaa pour le Développement de la Famille, Al Hoceïma;
- Association Bades d'Animation Sociale et Economique, Al Hoceïma;
- Association de Solidarité pour l'Action Sociale et Humanitaire, Al Hoceïma;
- association ECORIF, Liège;
- Association Izemmouren pour le Développement et la Coopération.

Commune Izemmouren, Al Hoceïma

- Association Rif Pour le Développement du Tourisme Rural, Al Hoceïma;
- Association Solidarité et Sauvegarde de l'Environnement (ASSE), Al Hoceïma,
- Association NOR pour le Développement et la Solidarité, Al Hoceïma;
- Forum des Jeunes du Millénaire, Al Hoceïma;
- Noumidia pour la Culture et l'Environnement, Al Hoceïma;
- Réseau des ONG de développement œuvrant dans le Parc National d'Al Hoceïma (RODPAL);
- Tisasant pour le Développement et la Coopération, Izemmouren, Al Hoceïma;
- Association Azir Al Hoceïma;
- Association Al Moustaqbal pour la Gestion des Déchets Solides, Beni Bouayach, Imzouren, Aït Youssef ou Ali, Al Hoceïma;
- Association Benaaman pour l'Environnement et le Patrimoine, Beni Boufrah, Aït Youssef Ou Ali, Izemmouren, Al Hoceïma;
- Association Tala Youssef pour la Solidarité Sociale et le Développement Izemmouren, Al Hoceïma;
- Association Aït Youssef Ou Ali pour le Développement, l'Environnement et la Solidarité, Aït Youssef Ou Ali, Al Hoceïma;
- Association Ajdir pour l'Environnement et le Développement Social, Aït Youssef Ou Ali, Al Hoceïma.

Province de Chefchaouen

- Association Talasemtane pour l'Environnement et le Développement (ATED), Chefchaouen;
- Asociación para el Desarrollo Rural Integral (ADRI), Chefchaouen;
- Association pour le soutien des services de bases intégrés (ASSBI), Chefchaouen;
- Association de Développement Local de Chefchaouen (ADL), Chefchaouen;
- Fédération des Associations de la Province de Chefchaouen;
- Association Janat Nihayat pour le Développement, Chefchaouen;
- Association des Services de Base Intégrés ASBI, Chefchaouen;
- Association Targha de Développement Local, Chefchaouen;
- Association de Développement et de Protection de l'Environnement de Oued Laou et de son Bassin Versant;
- Association Beni Gmil Mestassa pour le Développement et la Culture, Beni Gmil Mestassa;
- Association Rouadi pour l'Environnement et le Développement, Rouadi;
- Association Izalfan pour le Développement, l'Environnement et la Culture Rouadi.

2. De la législation

2.1. Analyse préliminaire

Deux étapes importantes, mais classiques, se présentent à nous lorsqu'on aborde la thématique de la législation environnementale marocaine en général: une phase de création et une autre d'adaptation du texte. Comblant les déficits, dus à l'écart entre l'état des lieux et le texte juridique national, est plus qu'une nécessité, sans oublier sa mise à niveau par rapport aux engagements internationaux auxquels le Maroc souscrits. Des priorités à ne point négliger dans l'évolution de la législation nationale.

Naissance d'une législation

De prime abord, on peut dire que le Maroc dispose d'une quantité inestimable de références législatives et réglementaires liées au domaine de l'environnement.

L'ancienneté des textes constitue un témoignage réel qu'une certaine conscience a toujours existée, et bien qu'embryonnaire parfois, cette législation s'était consacrée à plusieurs secteurs liés à l'activité humaine dans ses rapports avec la nature.

Toutefois, on peut dire qu'il s'agit de textes dont la portée est proportionnelle au degré de conscience et de l'intérêt accordé à la protection et à la sauvegarde des richesses naturelles en général.

Ce sont des textes très peu agressifs, voire très peu dissuasifs, en comparaison avec les risques et les menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel national.

Partant de là on ne saurait prétendre que l'arsenal juridique marocain en vigueur, constitue une réelle protection de la nature dans ses différents écosystèmes.

Le développement agricole, industriel, urbain, touristique, voire économique en général impose la révision, sinon la refonte pure et simple de plusieurs textes.

Parallèlement, certaines lois nécessitent, d'urgence, l'adoption de textes d'application qui, de par leur fonction, restent nécessaires pour la mise en œuvre de dispositions législatives en manque de règlements spécifiques.

Sur un autre plan, le Maroc a pris depuis quelques décennies plusieurs engagements au niveau régional et international en matière environnementale. Ce qui, en principe, doit donner lieu à une révision globale des lois et règlements en vigueur pour arriver à réajuster l'arsenal juridique national pour traduire, dans son droit positif interne, les engagements auxquels il a souscrits souverainement.

A cet effet, notons que de par le volume et la valeur des engagements pris à ces niveaux, le Royaume du Maroc a adhéré à une législation internationale qui lui permet de protéger, et ce jusqu'à certaines limites, l'ensemble de ses écosystèmes pour pouvoir les gérer de la manière la plus appropriée en vue d'assurer leur durabilité.

La diversité des instruments auxquels le Maroc a souscrit peut, à travers le réseau de ces textes, garantir à son environnement le meilleur des gages qui sera à même de garantir sa pérennité.

Certes, l'effort consenti dans ce domaine est indéniable. Toutefois, on ne saurait ignorer que l'environnement, dans sa dimension pluridisciplinaire et sa gestion durable, exige de notre pays un „effort supplémentaire d'engagement”, et ce afin de lui permettre d'être au diapason des courants qui réglementent, d'ores et déjà, les différents aspects de l'environnement à travers le monde.

Le processus d'identification de la législation nationale, relative aux zones côtières, a nécessité la compilation d'une masse importante de textes en vigueur.

La diversité des textes est d'autant plus étonnante, que l'on se doit de constater que le législateur marocain n'avait jamais négligé ce domaine, puisqu'il lui a toujours consacré une partie de ses textes pour assurer une certaine préservation du patrimoine naturel national.

Ils sont proportionnels également par rapport à l'état d'avancement de la science et de la technologie de l'époque. Ainsi, on ne peut pas reprocher à notre législateur, avec les paramètres de l'heure actuelle, de s'être peu ou pas intéressé à la question environnementale. Le dispositif législatif et réglementaire marocain, consacré au domaine propre de notre étude, gardait la mesure de l'époque où il avait été élaboré et était adapté à l'état d'avancement des connaissances scientifiques et techniques.

Adaptation de la législation

Par ailleurs, il y a lieu de constater que certains lois et règlements ont connu des modifications, voire des refontes en vue de leur assurer une certaine adaptation. Alors que d'autres n'ont pas évolué depuis leur adoption.

On a pu relever également que parfois le législateur a abrogé des textes en les remplaçant sans pour autant apporter une quelconque amélioration à l'esprit des dispositions initiales. L'exemple le plus significatif est celui relatif à la réglementation des pêches maritimes, pris le 23 novembre 1973, qui est venu remplacer l'annexe 3 du dahir formant code de commerce maritime en date du 31 mars 1919.

En effet, leur ancienneté témoigne pleinement de leur vétusté incontestable. L'absence d'une évolution constante du texte a créé également une certaine inadaptation entre le dispositif juridique et le développement de la recherche et de l'avance technologique. Il s'agit d'un déphasage anormal entre les deux membres d'une même équation qui, sans conteste vérifie l'érosion constante du texte par rapport à la réalité du terrain.

Il est vrai que cette manière d'approcher le problème n'a pas manqué de gagner certains départements et un nombre important de responsables, mais on ne pourrait nullement prétendre que le dispositif juridique marocain a connu la même évolution et avec le même dosage.

Les raisons de ce constat de dysfonctionnement, peuvent être dues à l'éparpillement des responsabilités et des responsables, mais nullement à l'éparpillement des textes, comme on pourrait le croire.

En effet, la zone côtière, de par sa nature en tant qu'interface réunissant une partie en mer et une autre à terre, reste du ressort de plusieurs départements ministériels et de plusieurs établissements de recherche scientifique et technique comme nous l'avons souligné plus haut.

Cette pluralité dans la responsabilité, que l'on pourrait considérer comme tout à fait normale, dans la mesure où aucune partie ne peut prétendre à son appropriation ou à son accaparement au détriment d'une autre, favorise l'existence d'une distension dans les valeurs ajoutées aux textes et de la volonté politique que l'on arrive à mobiliser à cet effet.

De ce fait, on peut considérer le „multicéphalisme”, en particulier dans ce domaine, comme normal, avec toutefois la nécessité d'une coordination pyramidale dynamique, de haut en bas et de bas en haut, en vue d'assurer un nivellement homogène des différents textes.

L'inter-sectorialité dans la gouvernance de la zone côtière est un fait incontestable et son appréhension globale ne peut être assurée qu'avec une coordination continue, concertée et solidaire.

Comblement du déficit de la législation

Par ailleurs, l'analyse des différents règlements et lois en vigueur, démontre qu'en plus des griefs, précédemment mentionnés, l'arsenal juridique national accuse un certain déficit eu égard aux engagements internationaux pris par le Maroc.

Certains textes, obsolètes de par la caducité évidente des dispositions qu'ils renferment, sont appelés à une réadaptation urgente pour leur assurer une certaine cohérence.

Certains départements ont eu le mérite de mettre leur législation au diapason des différents courants que connaît l'évolution de ce domaine à travers le monde, en réadaptant leurs textes, en les modernisant et en les rendant beaucoup plus opérationnels.

D'autres, ont préparé différents projets de lois et de règlements (loi sur la pêche, sur l'environnement marin, sur le littoral et sur la forêt entre autres) et attendent l'accomplissement intégral de la procédure d'adoption définitive.

Il faut dire à ce propos que le „chantier juridique” est en pleine marche, puisque le législateur marocain est resté, plus ou moins, à l'écoute des innovations, des résultats de recherches et des différentes expériences menées par les pays les plus avancés dans le domaine.

Le fait que „la machine juridique” nationale avance à un rythme relativement moins vite que le développement et l'importance accordés à ce domaine dans certains pays, est essentiellement dû à un manque de moyens et à un déficit dans les apports ciblés de la coopération internationale dans le domaine.

Il ne s'agit pas non plus de „produire” des textes, alors que le gap entre la théorie juridique et la réalité des moyens d'exécution reste très large, voire déficitaire et hors des possibilités nationales.

Il est à noter que la sensibilité de la zone côtière, nécessite la conjugaison de multiples efforts, à l'échelle locale, régionale et internationale. Ce qui, en d'autres termes, fait appel à l'élaboration de textes réalisables et surtout „bancables” à travers des plans d'action nationaux, convaincants et surtout capables de drainer des bailleurs de fonds internationaux qui sont naturellement convaincus de la nécessité de cautionner tout projet élaboré dans ce domaine.

Insertion de la loi internationale dans la législation nationale

La richesse du texte international démontre que la Communauté internationale voudrait rattraper le temps perdu en vue d'éviter l'aggravation du dysfonctionnement des mécanismes de la nature, pour ne pas dire l'accélération de la disparition de la vie sur la planète terre.

La non ratification ou la non adoption de certains instruments internationaux, démontre à notre avis, soit sa réticence à l'égard de telle ou telle convention, soit un manque d'intérêt pur et simple.

Ceci nous amène à penser, que de temps à autre, il y a un „déficit” dans l'engagement à l'échelle internationale ou régionale. Ce qui, d'une manière ou d'une autre, handicape notre arsenal juridique international, en le rendant incomplet, voire incohérent parfois.

D'autre part, la politique de ratification se trouve quelque peu amoindrie dans la mesure où le Maroc adhère à une convention ou à un accord sans pour autant adhérer aux amendements qui interviennent pour leur actualisation ou réadaptation.

Il est vrai que l'automaticité dans ce domaine ne peut nullement constituer la règle, mais d'aucuns ne peuvent minimiser non plus l'importance et la portée que peut avoir un amendement. C'est une manière ponctuelle de „revitaliser” le texte, voire lui garantir une solvabilité continue et une pérennité incontestable dans son application sur le terrain.

Or, parfois l'absence du Maroc durant l'élaboration des textes modificatifs, ou le manque „d'assiduité” dans la procédure de ratification, font qu'un certain dysfonctionnement s'instaure pour tel ou tel texte. Il y va également de la crédibilité du Maroc à l'échelle internationale.

La deuxième remarque a trait au degré de transposition d'une loi internationale dans une loi nationale. Là aussi il faudrait dire que la logique de la pyramide des textes n'est pas toujours respectée.

En effet, il ne suffit plus d'adopter un instrument, pris à l'échelle régionale ou universelle, mais encore faut-il le „réécrire” dans le droit positif national. Ce qui doit se traduire par des textes législatifs et réglementaires et par conséquent par des actions pratiques sur le terrain.

A cet effet, il nous est permis de constater l'existence de plusieurs défaillances dans le système de la concrétisation des engagements. Plusieurs raisons sont invoquées pour expliquer l'absence d'action.

Le flux des textes, dû essentiellement au rythme de leur adoption, ainsi que la cadence des rencontres et des engagements à l'échelle planétaire, a atteint des dimensions qui imposent le renforcement de la coopération internationale, surtout dans son sens verticale, à savoir du Nord vers le Sud.

Le transfert de technologie est également une composante à laquelle la coopération interétatique devrait donner une place de choix.

En résumé, il faudrait souligner que de par la quantité et la qualité des engagements pris à l'échelle sous-régionale, régionale et universelle, le Royaume du Maroc dispose d'une législation internationale qui lui permet de protéger ses différentes richesses naturelles et de les gérer de la manière la plus appropriée.

C'est également un signe de maturité et de prise de conscience qui, sans aucun doute, peut constituer pour le Maroc un stimulus le mettant dans une position confortable dans le cadre des rapports internationaux qu'il entretient avec les différents acteurs de la Communauté internationale.

2.2. Zone côtière et texte juridique

De la législation nationale

Deux types de textes caractérisent la législation nationale en la matière.

Une législation transversale qui s'intéresse à un ensemble de composantes qui gravitent autour de l'espace côtier: ce sont les textes organiques. Et une législation verticale qui se consacre à des domaines spécifiques et que l'on retrouve dans l'orbite de la zone côtière: il s'agit des textes sectoriels.

Textes organiques

En se limitant au champ d'action de notre domaine d'intérêt, on peut dire que le dispositif législatif et réglementaire national constitue déjà un arsenal juridique „respectable” dans la mesure où les lois et leurs textes d'application existants forment une couverture convenable de la zone, objet de notre intérêt.

En les passant en revue on peut se rendre compte de leur intérêt et de leur portée juridiques, comme on peut vérifier leur relation „ombilicale” avec les différentes dispositions du reste du droit positif spécifique que l'on abordera dans le deuxième volet de ce paragraphe.

Parallèlement, on ne peut pas omettre de signaler l'apport de deux projets de lois, en gestation depuis un certain temps déjà et qui, de par leur champ d'action, nous intéresse à un haut niveau. Il s'agit en l'occurrence du projet de loi sur la protection du littoral et celui formant code des pêches maritimes et de la préservation des écosystèmes marins.

a) Loi relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement

Parmi les textes organiques élaborés par l'administration marocaine, figure celui relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement¹².

Il s'agit d'un dispositif générique où les composantes marine et terrestre sont omniprésentes. Ainsi, et hormis la définition de l'article 9, alinéa 1, qui parle „de l'ensemble des éléments naturels et artificiels”,

¹² Dahir n° 1-03-59 du 12 mai 2003, in B.O n° 5118 du 19 juin 2003, page 500.

l'alinéa 6 évoque d'une manière explicite les aires spécialement protégées qui, comme nous le savons, peuvent couvrir des espaces mixtes.

Cette loi évoque les principes directeurs de protection et de gestion de l'environnement, définit le cadre législatif de sa conservation et laisse le soin d'en préciser le contenu aux textes d'application. Cette loi contient huit titres traitant essentiellement:

- Des principes et règles générales de protection de l'environnement et des définitions clés.
- De la protection de l'environnement et des établissements humains en introduisant la dimension environnementale dans tout document et action d'aménagement du territoire et d'urbanisme et traite des obligations des installations qui présentent un risque pour l'environnement et du respect de la législation et des mesures nécessaires à son application.
- De la préservation et de la protection des ressources naturelles tels que le sol et le sous-sol, la faune, la flore, les eaux continentales, le littoral et la montagne.
- Des dispositions visant à lutter contre les pollutions et les nuisances comme la pollution atmosphérique, les effluents liquides et gazeux, les bruits et vibrations, les substances et les déchets dangereux.
- Des outils de gestion et de protection de l'environnement en introduisant de nouveaux instruments susceptibles de faciliter à la fois une exploitation rationnelle et équilibrée des ressources naturelles et lutter contre la pollution et la dégradation de l'environnement. Il s'agit essentiellement des normes et standards, des études d'impact et des plans d'urgence.
- Des dispositions prévoyant un régime spécifique de responsabilité. Il s'agit de la responsabilité objective sans faute, régime de nature à assurer une meilleure réparation des dommages écologiques et à garantir l'indemnisation des victimes souvent dans l'incapacité de prouver la faute de l'auteur du dommage. La loi traite également des compétences et procédures en matière de constatation des infractions ainsi que des personnes habilitées par la loi à établir ces constatations.

Concernant la pollution des eaux marines, le texte la définit comme étant „*l'introduction directe ou indirecte par l'homme de substance ou d'énergie dans le milieu marin lorsqu'elle a, ou peut avoir, des effets nuisibles tels que les dommages aux ressources biologiques, à la faune et à la flore marines...*” (article 10).

La loi condamne tous les actes qui sont „*susceptibles d'altérer la qualité des eaux et des ressources marines ou de nuire à l'homme, à la faune, à la flore, aux intérêts connexes et à l'environnement marin et côtier en général.*” (article 41).

Dans cette perspective, il est également prévu que le trait littoral soit protégé, conservé et mis en valeur par l'élaboration d'un arsenal juridique à même d'assurer une gestion intégrée de cet écosystème et qui sera capable de prévenir la dégradation des ressources et de l'environnement en général (article 43).

A cet effet, le texte préconise l'élaboration de schémas et de plans d'aménagement et de gestion du littoral, la définition des conditions d'exploitation et de valorisation du littoral ainsi que la mise en place des paramètres pour la délimitation des zones protégées (article 44).

Parmi les spécificités de ce projet, on ne saurait oublier la référence aux études d'impact qu'il impose, notamment en matière d'ouvrages qui risquent de porter atteinte à l'environnement (article 58), la mise sur place de plans d'urgence pour faire face aux situations critiques qui peuvent générer une pollution quelconque (article 60), et enfin, la création d'un fonds spécial pour la protection et la mise en valeur de l'environnement (article 69).

Un autre avantage, qu'il faudrait mettre à l'avantage du projet, est l'obligation pour la ou les personnes qui font subir un dommage quelconque à l'environnement, de le remettre en l'état, lorsque cela est matériellement possible (article 79).

b) Loi et décret relatifs aux études d'impact sur l'environnement¹³

Il s'agit de deux textes qui, selon le champ de leur application, couvrent les deux interfaces terre et mer. La définition donnée au terme „environnement” par l'article 1 de loi est très significative: „*l'ensemble des éléments naturels et artificiels, ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et des activités humaines.*”

La loi soumet à l'étude d'impact sur l'environnement tous les travaux, activités, aménagements et ouvrages qui sont entrepris par une personne physique ou morale (article 2). Cette obligation est renforcée par l'obtention d'une autorisation préalable que le département chargé de l'environnement délivre lorsque la faisabilité du projet est acceptée.

L'examen des projets permet tout d'abord d'évaluer préalablement les impacts éventuels que peuvent avoir de telles activités sur l'environnement, et ensuite d'éliminer, de réduire et de compenser toutes les incidences néfastes que ces activités peuvent engendrer. C'est aussi, une manière d'améliorer les impacts positifs sur l'environnement (article 3).

Sur un autre niveau, le projet de loi donne les grands axes que chaque étude d'impact doit comporter. Ainsi, l'étude doit décrire d'une manière détaillée le projet, donner une analyse de l'état initial du site récepteur, et évaluer les conséquences prévisibles. Enfin, le dépositaire du projet doit définir les mesures qui sont à même d'éliminer, d'atténuer ou de compenser toutes les conséquences dommageables qui peuvent avoir lieu sur l'environnement choisi pour le projet (article 4).

Par ailleurs, le texte instaure un Comité national des études d'impact sur l'environnement qui a pour mission d'examiner les projets et d'émettre son avis sur leur acceptabilité (article 5). Toutefois, il conditionne toute étude d'impact par l'obligation de mener une enquête publique (article 6), dont les frais sont à la charge du requérant (article 7).

Dans le cas de non respect de la loi et des textes pris pour son application, le département chargé de l'environnement met en demeure le contrevenant qui doit se conformer à la réglementation en vigueur, à défaut, la même autorité suspend l'activité, objet du litige, en attendant le jugement (article 10).

Enfin, tout requérant, ayant bénéficié de l'autorisation de réalisation, est tenu de concrétiser son projet durant une période de cinq ans maximum. Passé ce délai, le projet doit faire l'objet d'une nouvelle étude d'impact (article 11).

En ce qui concerne le décret d'application qui vient tout récemment d'être adopté¹⁴, le texte est composé de plus d'une trentaine d'articles et d'une annexe. Cette dernière énumère, dans une liste, tous les projets qui sont obligatoirement soumis à l'étude d'impact. Il s'agit en l'occurrence des établissements classés insalubres, incommodes et dangereux de première catégorie, des infrastructures, comme les autoroutes, les voies ferrées et les aéroports, des aménagements de zones industrielles et urbaines, des ports, des barrages, des installations de stockage et d'élimination de déchets, des stations d'épuration d'eau usée, des émissaires marins, du transport de matières dangereuses et toxiques, ainsi que de toutes les infrastructures touristiques situées en montagne ou sur le littoral. Entrent également dans le champ d'application de la loi, toutes les industries, dites extractives, telles que les carrières de sable et de gravier, les mines, les cimenteries et les fabriques de plâtre. Les industries liées à l'énergie tombent également sous le coup de ce texte, et de ce fait toutes les installations de stockage de gaz, les raffineries de pétrole et les centrales thermiques, nucléaires et hydroélectriques ne peuvent être réalisées qu'après l'aval d'une étude d'impact sur l'environnement du lieu choisi pour leur domiciliation. La liste contient aussi les installations de

¹³ Dahir n° 1-03-60 du 12 mai 2003, in B.O n° 5118 du 19 juin 2003, page 507.

¹⁴ Décret n° 2-04-563 du 4 novembre 2008 relatif aux attributions et à procédure de travail de la commission nationale et régionale chargée des études d'impact environnemental, in B.O n° 5682 du 13 novembre 2008, page 4156.

fabrication de produits chimiques pesticides, de produits pharmaceutiques, de vernis, de peinture et toute extraction d'amiante. L'annexe contient, par ailleurs, les usines sidérurgiques, les chaudronneries, les réservoirs en tôle ainsi que tout traitement de surface et revêtement des métaux. Font parties de la liste toutes les industries de produits alimentaires, de textile, de cuir, de bois, de papier, de carton et de caoutchouc. Enfin, le texte ajoute les projets agricoles, tels que le remembrement rural et le reboisement, ainsi que ceux relatifs à l'aquaculture et à la pisciculture.

A noter qu'un deuxième décret en date du 4 novembre 2008 vient fixer les modalités d'organisation de l'enquête publique pour les projets soumis à étude d'impact environnemental¹⁵.

c) Loi relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère¹⁶

Cette loi a pour but de prévenir, réduire et limiter les émissions de polluants dans l'atmosphère. Elle s'assigne comme objectifs de:

- Disposer d'instruments juridiques pour combler les lacunes tout en tenant compte des spécificités socio-économiques;
- Introduire la dimension environnementale dans les actions de développement et assurer un équilibre entre le droit au développement et le devoir de respecter l'environnement;
- Prévenir, diminuer et limiter la pollution atmosphérique;
- Améliorer par conséquent la santé de l'homme et l'environnement;
- Responsabiliser les différents partenaires et les impliquer dans cette action d'envergure;
- Respecter les nouvelles données internationales et les engagements pris par le Maroc avec la communauté internationale lors de la conférence de Rio et dans d'autres instances.

Les dispositions contenues dans cette loi s'appliquent aux deux sources traditionnelles de la pollution de l'air à savoir les installations fixes et les véhicules automobiles. Elle consacre le principe général d'interdiction d'émettre, de déposer, de dégager ou de rejeter dans l'atmosphère des pollutions au delà des normes fixées par voie réglementaire.

La loi prévoit également les moyens de lutte et de contrôle qui seront fixés par décrets. Ces derniers préciseront les cas et les conditions dans lesquels seront imposées des valeurs limites d'émissions, les institutions chargées de la lutte contre la pollution de l'atmosphère et les conditions d'octroi et de suivi d'autorisation ou de déclaration pour les installations.

e) Projet de loi relatif à la protection du littoral

Dans sa dernière version, le projet de loi sur la protection du littoral est divisé en quatre titres, respectivement consacrés au champ d'application, à la gestion du domaine public maritime, à la qualité des eaux et aux sanctions.

En ce qui concerne le champ d'application, le texte considère comme faisant partie du littoral toutes les communes riveraines de la Méditerranée, de l'Atlantique, des étangs et des lagunes salés. Cet espace est prolongé aux collectivités qui se situent en aval des embouchures jusqu'à la limite de salure des eaux, ainsi qu'à toutes celles „qui participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux, lorsqu'elles en font la demande” (article 2).

Pour les activités qui sont soumises au présent texte, il s'agit essentiellement de toute recherche et exploitation des ressources vivantes et non vivantes marines, des travaux de constructions, de défrichements, de plantations, d'installations, d'ouverture de carrières, de lotissements de terrains pour le camping et le parking des caravanes. Les établissements insalubres, incommodes ou dangereux, sont également soumis à la présente loi (article 3).

¹⁵ Décret n° 2-04-564 du 4 novembre 2008, in B.O n° 5682 du 13 novembre 2008, page 4159.

¹⁶ Dahir n° 1-03-61 du 12 mai 2003, in B.O n° 5118 du 19 juin 2003, page 511.

Ainsi, toute construction ou installation de quelque nature soit-elle, est strictement interdite dans une bande de 100 mètres, calculée à partir des plus hautes eaux de l'année. Toutefois, cet espace est susceptible d'être élargi, lorsque la sensibilité du milieu ou le phénomène de l'érosion de la côte l'exige (article 5).

L'exception à la règle est acceptée dans le cas où les espaces sont déjà urbanisés ou lorsque des services d'ordre public, liés à des activités économiques, nécessitent la proximité du rivage (dernier alinéa de l'article 5).

Par ailleurs, le projet incite à la préservation des espaces terrestres et marins, ainsi que les sites classés et inscrits comme patrimoine naturel et culturel et tout espace nécessaire au maintien des équilibres biologiques (article 7).

En ce qui concerne l'ouverture de nouvelles artères routières au niveau des plages, lagunes, dunes et corniches, le texte ne le permet qu'à une distance minimum de deux cents (200) mètres du rivage (article 12). Toutefois, l'exception à cette règle peut avoir une large interprétation, et de ce fait vider de tout sens le principe lui-même d'interdiction. En effet, lorsque l'alinéa 2 de ce même article stipule que „*ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de contraintes liées à la configuration des lieux*”, la porte reste grande ouverte pour traduire les contraintes d'une manière abusive. Ceci est amplement renforcé par l'alinéa suivant qui, une fois de plus, permet la création de routes sur la bande littorale non seulement dans les espaces déjà urbanisés, mais aussi dans le cas où des services publics ou des activités économiques exigeraient la proximité immédiate de l'eau. Il aurait peut-être fallu se contenter de l'article 13 qui, d'une manière plus précise, énumère les cas où l'espace littoral peut être ouvert à des chantiers spécifiques, tels que les ouvrages portuaires, aéronautiques ou encore des constructions nécessaires pour la sécurité civile. D'autant plus que les articles 17 à 20 énumèrent d'autres activités qui peuvent déroger à la règle d'interdiction évoquée plus haut.

Les articles 14, 15 et 16, quant à eux, insistent sur le principe sacro-saint de la liberté permanente de circulation des personnes le long du domaine public maritime.

Pour les extractions de matériaux dans la bande littorale, ces opérations restent interdites, sinon limitées, lorsqu'il y a risque de „*compromettre, directement ou indirectement l'intégrité des plages, dunes littorales, falaises, marais, vasières, zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants et exploitations de cultures marines*” (article 21). Toutefois, l'accès des piétons aux plages est libre, sauf dans les cas où la sécurité, la défense nationale ou la protection de l'environnement entrent en jeu (article 22). Le droit de concession pour occupation du domaine public maritime pour les activités de pêche, de cultures marines, de stationnement et de circulation des véhicules est soumis à une procédure que les articles 22, 24 et 25 fixent en termes très clairs.

Sur un autre niveau, le projet n'a pas oublié d'évoquer les opérations d'endiguement, d'assèchement, de remblaiement et d'enrochement qui, d'après les dispositions de l'article 26, peuvent avoir lieu après enquête publique et autorisation des départements de l'équipement et de l'environnement. Le texte fixe à 15 ans, et au maximum à 30 ans, l'occupation temporaire du domaine public maritime, lorsque les ouvrages et installations sont réalisés par des personnes physiques ou morales autres que la collectivité locale riveraine. Le projet renvoie à un décret pour fixer les conditions relatives à l'aménagement, à l'organisation et à la gestion des zones de mouillage et d'équipement.

En matière de protection de la qualité des eaux marines, le titre 3 interdit le jet, le déversement et l'écoulement en mer de toute substance ou organisme susceptible de nuire à la faune et à la flore marines (article 29). Cette disposition se trouve renforcée par l'obligation de réalisation des équipements nécessaires au traitement et évacuation des effluents engendrés par tout nouvel lotissement autorisé (article 30).

Enfin, le projet de texte renvoie pour la sanction des infractions à la législation en vigueur en matière d'urbanisme, d'atteinte à l'environnement et de protection du domaine public (article 32).

e) *Projet de loi formant code des pêches maritimes et de la préservation des écosystèmes marins*

Il s'agit d'un projet qui regroupe des dispositions relatives au régime des pêches maritimes et à celui de la préservation du milieu marin. La formule d'un texte unique a remplacé celle préconisée par les rédacteurs des projets des années quatre vingt. Ce qui dans un sens peut aboutir à une vision macro-économique qui prend en considération l'ensemble des composantes d'un milieu aussi complexe que celui de la mer.

Prévu en 325 articles, le texte consacre une trentaine au volet de l'environnement du milieu aquatique marin. D'une manière générale, il instaure le principe de non pollution des eaux marines par les rejets directs ou indirects d'hydrocarbures, d'eaux usées, de résidus, de déchets ou de matières dangereuses et nocives, d'immersion et d'incinération en mer (article 227). Des exceptions à cette règle sont prévues dans des cas particuliers pour lesquels l'administration accorde des autorisations spécifiques.

Sur un autre volet, tout projet agricole, industriel ou commercial susceptible d'engendrer une pollution marine, de nuire aux ressources halieutiques ou à leur écosystème est soumis à autorisation de l'administration.

Concernant le régime de responsabilité, les rédacteurs du projet font assumer à tout transporteur d'hydrocarbures en vrac, ayant causé une pollution, la responsabilité des dommages que sa cargaison a fait subir aux eaux maritimes marocaines (article 239). Toutefois, le propriétaire du navire pollueur a la latitude de limiter sa responsabilité jusqu'à concurrence du montant total calculé conformément aux dispositions de la convention internationale de Bruxelles de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures (article 241). Cependant, le droit à la constitution d'un fonds de limitation ne peut avoir lieu lorsqu'il y a cas de dol ou de faute inexcusable du propriétaire du bâtiment incriminé (article 242).

Par ailleurs, le projet de texte oblige les propriétaires des navires transportant plus de deux mille tonnes d'hydrocarbures en vrac, en tant que cargaison, à „*souscrire une assurance ou tout autre garantie financière d'un montant de nature à couvrir sa responsabilité pour dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.*” (article 248).

Pour la navigation dans les eaux maritimes marocaines ou à leur proximité, le projet de loi instaure des conditions qui obligent les capitaines à se conformer aux règles spéciales de circulation et aux distances minimales à respecter le long des côtes nationales. En cas d'avarie, d'un incident technique ou de tout autre événement de mer pouvant entraîner une pollution marine, le commandant de bord reste tenu d'en informer l'administration. Cette obligation est également valable pour tout capitaine ou tout commandant d'aéronef ayant eu connaissance de tels incidents (articles 250 et 251). Pour les bateaux qui présentent un risque potentiel de pollution lors de leur passage, les autorités marocaines compétentes peuvent les sommer de quitter immédiatement les eaux territoriales nationales.

Sur un autre plan, on peut dire qu'en se référant aux dispositions de la convention internationale de Bruxelles de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par hydrocarbures, le projet de loi a essayé d'endiguer tous les risques de pollution par hydrocarbures, et ce en élargissant le champ d'action de la prévention (article 253).

Enfin, le texte habilite l'administration marocaine à mettre en demeure le capitaine ou l'exploitant d'un navire transportant ou ayant à son bord des hydrocarbures ou des substances dangereuses ou nocives présentant un cas d'avarie ou d'événement de mer survenu dans les eaux maritimes nationales.

A noter que le présent texte vient se substituer au projet de 1985 que l'administration des pêches maritimes et de la marine marchande avait initié dans le cadre de la codification du domaine maritime en 1982. L'ancien projet, sur la protection et la préservation du milieu marin, constituait la troisième composante de cette œuvre de refonte de la législation maritime. En 1985 et 1986, la première monture avait fait l'objet de deux tables rondes internationales auxquelles avaient pris part les principaux artisans du projet, les différentes parties, directement ou indirectement, concernées par le texte, ainsi que plusieurs experts nationaux et internationaux dans ce domaine. Les discussions dans ce forum avaient permis de

reformuler certaines dispositions du projet qui, à vrai dire, n'avait pas soulevé de profondes critiques par les personnes présentes.

Après l'accident du pétrolier iranien Kharg 5, survenue au large de la ville de Larache le 19 décembre 1989, le ministère de tutelle avait relancé les débats autour de cette œuvre qui, malgré son importance, et surtout le caractère d'urgence qu'elle revêt, n'a toujours pas trouvé le sort qu'elle mérite.

En ce qui concerne le contenu des différentes dispositions, il faut signaler que par opposition aux autres composantes du projet de code maritime, le texte est d'un type nouveau de réglementation. En effet, il ne s'agissait pas de renouveler une législation désuète ou d'amender des textes existants, mais plutôt il était question d'élaborer un nouveau droit interne marocain en la matière. Pour ce faire, la commission spécialisée avait choisi l'approche des conventions internationales, dont elle s'est inspirée pour les plus grands principes à prendre en considération. Cette approche n'a pas empêché les rédacteurs de consulter l'arsenal juridique de plusieurs pays qui avaient déjà une expérience dans ce domaine.

Comme ligne directrice également, le texte reprenait à son compte le principe de la responsabilité objective qui, au regard des avantages qu'elle présente à tous points de vue, convient parfaitement dans le cas d'espèce de la pollution marine. En effet, et par opposition au droit pénal traditionnel, inspiré de l'adage que toute personne est présumée innocente jusqu'à preuve de sa culpabilisation, la présomption de faute pénale dans ledit projet constituait la nouveauté de ce texte. Bien évidemment plusieurs cas d'exception étaient également prévus.

Textes sectoriels

D'après le nouvel état des lieux sur le dispositif juridique intéressant la zone côtière, il y a lieu de constater que la règle juridique couvre cet espace dans ses différentes dimensions.

La multiplicité des usages, ajoutée à la variété des usagers nous a permis de recenser un bon nombre d'instruments juridiques spécifiques. Des secteurs comme les pêches maritimes et continentales, la chasse, la forêt, la protection des sols, l'eau, le domaine public, et en particulier celui maritime, l'urbanisme, le tourisme, les ports, les aires protégées et parcs nationaux, le sable et les sites historiques constituent une trame non négligeable des différentes actions entropiques qui gravitent autour de la bande côtière.

a) La pêche maritime

Le droit des pêches maritimes au Maroc peut être considéré comme un droit pionnier, puisque dès le début du Protectorat tout un dispositif législatif avait été élaboré pour réglementer l'exploitation des ressources halieutiques, et par conséquent assurer leur pérennité.

Ainsi, parmi les premières activités économiques qui ont connu une réglementation spécifique, on peut dire que le secteur maritime a occupé une place de choix. En effet, dès les années dix du siècle dernier „la marine marchande chérifienne” et „la police de navigation” ont été réglementées par le Dahir du 07 mars 1917.

La composante pêche maritime a également été touchée par l'influence du droit, et cours de la même année un Ordre¹⁷ fut publié en juin pour tracer les premiers contours d'une législation des pêches maritimes.

Deux ans après, le code de commerce maritime fut promulgué pour régir, d'une manière beaucoup plus exhaustive, l'ensemble des composantes du domaine maritime, avec une mention particulière au secteur des pêches, auquel le législateur a consacré l'annexe 3.

¹⁷ Ordre du 25 juin 1917 réglementation de la pêche dans les eaux territoriales de la zone française de l'Empire Chérifien, in B.O n° 245-246 du 2-9 juillet 1917, page 764.

C'est également un droit évolutif, dans la mesure où plusieurs textes ont été adoptés pour modifier ou compléter la loi principale de mars 1919¹⁸.

Cependant le texte de novembre 1973¹⁹, qui a abrogé celui de 1919, n'a pas apporté réellement quelque chose de nouveau au dispositif mis en place plus d'un demi siècle auparavant. L'évolution constante des technologies marines et des modes d'exploitation des ressources halieutiques, a rendu en quelque sorte, la législation des pêches maritimes au Maroc dépassée, voire en deçà de son rôle protectionniste du patrimoine marin national.

Le projet de loi, élaboré en concertation avec les différentes parties concernées, notamment les professionnels, constitue une nouvelle approche dans la gestion des ressources marines. Le texte s'inscrit dans le nouveau concept de la planification de l'effort de pêche et de la gestion durable du patrimoine marin national. Malheureusement son adoption tarde à se réaliser.

Les périodes de repos biologique, instaurées pour la protection d'une espèce ou d'un groupe d'espèces sont, certes, très efficaces, mais elles restent insuffisantes pour pouvoir parler d'une véritable stratégie dans ce domaine.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que l'analyse de ces différents textes, laisse apparaître que le législateur a toujours abordé le domaine des pêches maritimes selon une approche élargie, et de ce fait, n'a eu recours à une réglementation particulière que pour certaines pêcheries extrêmement spécifiques, comme le cas de la pêche à la madrague, de la pêche en flotte, de la pêche sous-marine ou de la pêche à la lumière artificielle.

En 1975, l'administration de tutelle a préparé un projet de code maritime, qui a essayé d'adapter les différentes dispositions, à la lumière des profondes mutations amorcées dans le monde maritime.

Le 8 avril 1981, le secteur allait connaître un tournant décisif au niveau national, puisque le Maroc allait, pour la première fois, se doter d'un département spécialisé, et de ce fait, rehausser le domaine maritime à un rang ministériel pour pouvoir re-positionner les filières pêches et transports maritimes dans un contexte international en pleine mouvance dans ce domaine.

Le même jour, la loi sur l'extension de la zone économique exclusive à 200 milles marins au large des côtes marocaines allait être promulguée pour consacrer, de par le droit interne, ce principe qui faisait déjà son chemin sur la scène internationale et qui ne se heurtait plus aux différentes réticences, devenues classiques, des pays traditionnellement jaloux de la sacro-sainte liberté des mers et des océans (*mare liberum*), à savoir les Etats industrialisés, longtemps opposés à la distance des 200 milles et ce durant toutes les phases de préparation de la troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

Dans cet élan, le secteur a bénéficié également d'une attention particulière, lorsque les pouvoirs publics marocains l'ont inscrit comme priorité au niveau de la planification socio-économique du pays. Ce qui allait se traduire, en 1984, par une révision du code des investissements maritimes adopté en 1973.

Au regard de toutes ces initiatives, les années quatre vingt doivent être considérées comme une décennie charnière pour le domaine maritime au Maroc, puisque celle-ci a été marquée par cette nouvelle dimension qui avait re-dynamisé un secteur longtemps relégué au second plan.

Parallèlement, il fallait que le système juridique suive cette lancée, en vue de stimuler, par le texte, la composante maritime qui ne pouvait réaliser les résultats escomptés sans l'accompagnement d'un dispositif législatif et réglementaire adéquat, moderne et dynamique.

¹⁸ Dahir du 31 mars 1919 formant code de commerce maritime (trois textes relatifs au commerce, à la navigation et à la pêche maritime en zone française de l'Empire Chérifien), in B.O n° 344 du 26 mai 1919, page 478.

¹⁹ Dahir du 23 novembre 1973 formant règlement sur la pêche maritime, in B.O n° 3187 du 28 novembre 1973, page 2040.

Cette prise de conscience eut comme conséquence directe la refonte de tout l'arsenal juridique existant et l'élaboration d'un nouveau (le troisième) projet de code maritime marocain, dont les travaux ont été achevés en mai 1985. Ce travail a été déposé officiellement au Secrétariat général du gouvernement, qui l'a distribué aux différents départements ministériels sans qu'il puisse jamais faire l'objet d'une discussion au conseil de gouvernement.

Œuvre d'une multitude de forces vives nationales et internationales où se sont confrontées les opinions et les positions des professionnels, des administrations concernées, des chercheurs et des experts de différentes organisations internationales spécialisées, comme la FAO, l'OMI, la CNUCED, le PNUD et le PNUE, le projet de code de 1985 est malheureusement toujours en souffrance et n'a pu être jusqu'à nos jours adopté. Plusieurs projets ont suivi, le dernier en gestation, date de février 2000.

Ainsi, et tel que nous pouvons le constater, l'expérience amorcée durant toutes ces années exprime la volonté de vouloir changer les assises juridiques maritimes sans pour autant arriver à concrétiser. Les raisons invoquées de cette carence qui, d'apparence sont diverses et variées, convergent à notre avis vers deux axes d'intérêt: l'interférence des intérêts des différents groupements professionnels d'un côté et le „confort” d'un statu quo, dû principalement à l'esprit qui prévaut dans un „métier” réputé pour son hermétisme à l'égard du changement en général.

En ce qui concerne la composante des pêches maritimes en particulier, cette dernière hypothèse se vérifie amplement si on se réfère aux habitudes qui sont acquises depuis plusieurs décennies et qui sont transmises de génération en génération sans bouleversement notoire. La meilleure illustration, comme nous l'avons annoncé précédemment, est la reconduction par la loi de 1973 sur les pêches maritimes d'un texte adopté plus d'un demi siècle auparavant.

Telles sont les principales étapes qui ont marqué, d'une manière générale, l'évolution de la réglementation des pêches maritimes au Maroc et qui, il faut le souligner, a été à plusieurs reprises amendée et complétée.

b) La pêche continentale

Pour la pêche continentale²⁰, dite également fluviale, le législateur marocain a, dès 1922, adopté une loi organique, amendée à plusieurs reprises, pour gérer l'exploitation des cours d'eau fluviaux et notamment l'exercice de la pêche continentale qui s'y pratique.

La loi de 1922 définit la pêche continentale comme un droit appartenant à l'Etat et dont la police relève de l'administration des eaux et forêts.

Ce texte, en définissant l'activité de pêche fluviale, fixe les droits d'amodiation et renvoie à une réglementation spécifique en matière d'ouverture et de clôture de cette pêche. Il fixe également la nomenclature des espèces dont l'importation doit être interdite et la liste des eaux où la pêche est totalement prohibée.

Parmi les règles générales édictées par ce dahir, on citera le droit d'amodiation qui ne peut être consenti que par l'administration (article 3), la possibilité de définir les procédés et modes de pêche soumis à réglementation, les conditions exigées pour l'installation de pêcheries et celles relatives aux établissements piscicoles. Par ailleurs, le texte renvoie à une réglementation spécifique pour fixer les périodes d'ouverture et de clôture de pêche, pour fixer la nomenclature des espèces dont l'importation doit être interdite et la liste des eaux stagnantes ou courantes et où l'exercice de la pêche est interdit (article 5).

L'article 6 prohibe la pollution des eaux par le jet de toute substance ou matière, alors que l'article 7 accorde la possibilité d'installation d'usines sur les bords des eaux fluviales sous certaines conditions.

²⁰ Dahir du 11 avril 1922, in B.O du 2 mai 1922, page 718.

Le texte sanctionne également toute installation de barrage ou d'ouvrage qui empêcherait le passage normal des poissons (article 8). La taille marchande est exigée conformément à l'article 9 de la présente loi.

Le titre 3 traite l'ensemble du volet relatif à la police et à la conservation de la pêche en définissant les sanctions encourues par les contrevenants (articles 12, 13, 14, 15, 16 et 17), alors que le titre 4 définit le système des poursuites et de la réparation des délits en interdisant notamment la saisie des engins, filets et poissons capturés.

Enfin, le texte donne la liste de tous les agents verbalisateurs habilités à contrôler le respect des dispositions du présent dahir.

Les arrêtés pris pour l'application de ce dahir, définissent quant à eux les engins, les appâts et les procédés de pêche prohibés et ce en vue d'assurer une meilleure gestion de la faune des cours d'eau nationaux.

Par ailleurs, la législation marocaine soumet à certaines conditions l'introduction de tout poisson et de tout crustacé dans les eaux du domaine terrestre (arrêté du 3 janvier 1994).

Ces mesures, qui visent surtout la protection des ressources naturelles endogènes, interdisent l'importation d'espèces qui viennent de pays non reconnus indemnes et soumettent toute autre introduction à l'accord préalable de l'administration compétente.

Enfin, et pour plus de sécurité, un régime de quarantaine peut être prononcé à l'égard de toutes les espèces importées comme elles peuvent être refoulées vers leur pays d'origine si c'est nécessaire.

c) La chasse

Au Maroc, la loi organique qui régit la chasse est le Dahir sur la police de la chasse du 21 juillet 1923²¹.

Initialement prévue pour protéger le gibier, cette loi vient définir le droit de la chasse, la possibilité de créer les réserves, l'obligation de port de permis, les méthodes prohibées de chasse, les conditions requises pour l'organisation des battues et précise par ailleurs les peines encourues en cas d'infraction.

Son originalité réside dans le fait qu'elle interdit strictement tout dommage aux oeufs, nids, couvées, petits de tout gibier et de toutes espèces non nuisibles.

On notera par ailleurs, que la législation marocaine s'est également intéressée à la chasse sur les terrains privés (arrêté du 8 juin 1944), aux modalités d'interdiction de cette activité et de l'amodiation du droit de chasse sur les immeubles ruraux (arrêté du 14 mars 1955).

Plus récemment, un arrêté est venu réglementer, d'une manière permanente, la chasse (arrêté du 3 novembre 1962), en précisant les conditions de son exercice, du colportage et du commerce du gibier mort. Il vise explicitement la protection des espèces rares ou utiles.

Pour ce faire, le texte impose des conditions de temps et de lieu de chasse, prohibe certaines méthodes et ce afin d'assurer une meilleure gestion du capital animalier au Maroc.

Pour la destruction des animaux nuisibles aux cultures et à la chasse en battue, le libellé du texte autorise l'utilisation de tous les procédés, à l'exception du feu, pour l'élimination des virus et des bactéries.

d) La forêt

En matière de forêt, le texte du 10 octobre 1917²², tel que modifié à plusieurs reprises, définit les règles relatives à la conservation et à l'exploitation des forêts, alors que le décret de 1985 crée un compte d'affectation spéciale appelé „Fonds National Forestier”.

²¹ Dahir portant loi sur la police de la chasse, in B.O du 7 août 1923, page 966.

²² Dahir du 10 octobre 1917, in B.O du 29 octobre 1917, page 1151.

Des stations de recherche et d'expérimentation forestière ont été créées et leur fonctionnement a été fixé par le texte du 2 février 1949. Pour l'aménagement sylvo-pastoral des massifs forestiers, l'arrêté viziriel du 15 avril 1946 ouvre la possibilité d'établir des plans techniques qui déterminent des zones qui seront ouvertes aux pâturages.

Le dahir est formé de 84 articles et fixe principalement les règles et principes essentiels relatifs à la conservation et à l'exploitation des forêts qui, de par le texte, sont inaliénables et leur distraction et leur remembrement sont prononcés par décret (article 2).

L'administration est confiée au ministre de l'agriculture qui peut autoriser leur occupation temporaire alors que la police y afférente est exercée par l'administration des eaux et forêts (article 2 d). C'est par voie d'adjudication que l'aliénation des produits principaux est effectuée (article 3), toutefois la procédure de gré à gré reste possible si l'on respecte certaines conditions (article 4).

L'exploitation est effectuée conformément à un cahier de charges qui doit être strictement respecté (article 11) et la confiscation peut être prononcée par le tribunal en cas de non exécution de l'exploitation ou de la vidange dans les délais impartis (article 15).

Outre les sanctions prévues par le cahier de charges, la résiliation du contrat peut être également prononcée (article 15 bis). Les droits d'usage sont exercés dans le domaine forestier conformément aux dispositions du titre 4, alors que les opérations de défrichement et de reboisement sont fixées au niveau du titre 5 et qui restent principalement soumises à une déclaration et à une autorisation préalables (articles 24 à 30).

Le texte sanctionne par ailleurs tout acte de dégradation ou de destruction quelle qu'en soit la nature et condamne le labour, la culture et la plantation des terrains forestiers (Titre 6).

La mise à feu et les incendies de forêts sont sanctionnés par les articles 46 à 56. Le titre 7 liste les agents et les conditions pour la constatation des délits et précise la procédure des poursuites et réparation des délits.

Notons que cette législation concerne également la gestion du couvert végétal naturel et des reboisements; laquelle gestion est attribuée au Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, ainsi qu'aux Communes.

Son efficacité dans le cadre de la GIZC réside dans l'intérêt qu'elle donne à la lutte contre l'érosion, à la défense et à la restauration des sols (y compris par certaines pratiques culturelles), à la fixation des dunes littorales ...

e) La protection des sols

Pour protéger les végétaux, il est tout à fait normal de protéger leur support nourricier que constituent les sols en général.

Le législateur marocain ne s'est préoccupé que tardivement de cette question, puisque les premiers textes datent de 1951 (Dahir et arrêté du 21 décembre 1951).

Ce premier dispositif est venu remplir un vide juridique important dans la mesure où, à travers cette réglementation, l'Etat s'est doté des moyens nécessaires pour défendre et restaurer les sols et de ce fait de pouvoir créer tout périmètre d'intérêt national considéré comme menacé ou nécessitant une intervention de ce type.

Le Dahir du 25 juin 1969²³ instaure le principe du concours de l'Etat qu'il peut octroyer pour exécuter les mesures qui visent à protéger et à restaurer les sols.

²³ Dahir n° 1-69-170 du 25 juillet 1969, relatif à la défense et à la restauration des sols, in B.O n° 2690 du 29 juillet 1969, page 802.

Ce texte réitère l'idée de création de périmètres, surtout lorsqu'il s'agit de cas d'érosion menaçante.

Le texte de loi comporte 19 articles qui sont ventilés en 4 titres se consacrant respectivement aux conventions pour l'exécution de travaux hors des périmètres de défense et de restauration des sols d'intérêts national (titre 1), à la question de la défense et de restauration des sols d'intérêt national (titre 2), au contrôle de l'administration et aux sanctions (titre 3); et enfin à certaines dispositions diverses (titre 4).

L'article 1 instaure le principe de concours que l'Etat peut donner dans le cadre de convention en exécutant des travaux et en octroyant des subventions aux propriétaires, collectivités et aux groupements qui s'engagent à exécuter les mesures administratives visant à protéger et à restaurer les sols. Cette aide est totalement attachée aux immeubles (article 5).

En cas d'érosion menaçante, un périmètre de défense et de restauration des sols d'intérêt national peut être créé par décret (article 6).

La création s'impose à tous les propriétaires qui doivent également y participer (article 8), l'infrastructure de lutte étant à la charge totale de l'Etat.

Les travaux achevés restent sous contrôle de l'administration pendant une durée de 30 ans (art 14), qui peut aviser les intéressés dans le cas d'un manque d'entretien (article 15).

L'article 16 définit les peines encourues alors que le 19^{ème} article désigne le ministre de l'agriculture, de l'intérieur et des finances pour exécuter le dahir.

f) L'eau

La loi sur l'eau²⁴ s'intéresse aux ressources hydriques qui sont relèvent du domaine public hydraulique. Indirectement ce texte a un impact sur la côte, notamment en ce qui concerne la lutte contre la pollution d'origine tellurique.

Le texte prévoit le contrôle des prélèvements effectués sur les ressources en eau, de l'occupation de l'espace hydraulique et des déversements nocifs et dangereux dans ces espaces.

La loi de 1995 délègue la plupart des compétences en matière de gestion et de prise de décision aux Agences des bassins hydrauliques. Des commissions locales de l'eau sont créées à l'échelle des wilayas et provinces.

En matière d'eau, il faudrait dire que la législation marocaine est riche et variée et s'est très tôt intéressée à sa protection.

Ainsi, depuis 1916 et jusqu'à 1995, plus d'une vingtaine de lois, décrets et arrêtés ont été adoptés pour gérer ce patrimoine qui devient de plus en plus rare.

La principale loi dans ce domaine est celle sur le régime des eaux du 1er août 1925 qui vient d'être abrogée et remplacée par le Dahir du 16 août 1995.

Le texte, actuellement en vigueur, appelé loi sur l'eau, se consacre au domaine public hydraulique, aux droits qu'y sont acquis, à sa conservation et à sa protection, à la planification des bassins hydrauliques et de l'utilisation des ressources en eau, à la définition des conditions générales d'utilisation de l'eau et à la lutte contre sa pollution, à son usage alimentaire, à l'exploitation et à la vente des eaux naturelles d'intérêt médical, aux eaux dites de source et à celles dites de table.

Il se consacre également à l'aménagement et à l'utilisation des eaux à usage agricole et à son usage en cas de pénurie.

Enfin, il définit le rôle des collectivités locales dans la gestion de l'eau et prévoit des mesures de police en définissant les infractions et les sanctions encourues.

²⁴ Dahir n°1-95-154 du 16 août 1995 :B.O n°4325 du 20 septembre 1995, page 627.

Ce texte, qui arrive à point nommé, a l'avantage d'être récent, mieux adapté, cohérent et complet puisqu'il traite de certains volets, comme la pollution ou le cas des pénuries d'eau, jusque-là peu ou pas couverts par les anciens textes.

g) Les parcs nationaux

Le texte de loi de 1934²⁵ portant création de parcs nationaux est composé de sept articles qui posent le principe de création de parcs nationaux selon les paramètres scientifiques ou touristiques et ce pour des raisons d'utilité sociale ou pour assurer le maintien naturel d'une région ou d'une partie de région. Toutefois, le dahir offre un seul cadre de classement et de protection des aires protégées, à savoir le statut de parc national.

Le projet élaboré en ce sens par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification vient rectifier ce vide puisqu'il propose cinq statuts de conservation (parc national, parc naturel, réserve naturelle, réserve biologique et site naturel) ayant tous des équivalents dans la classification de l'Union pour la nature (UICN) il présente:

- Des définitions officielles de catégories d'aires protégées nationales proposées;
- Des objectifs pour chaque type de statut et des critères pour son attribution à un site;
- Des directives relatives à la procédure de création d'une aire protégée, à son zonage, à sa gestion technique et au cadre institutionnel (administratif et financier) de cette gestion.

Pour la zone qui nous intéresse signalons la présence du parc national d'Al Hoceïma²⁶ et celui de Talsmtane qui se situe entre les deux provinces de Chefchaouen et Tétouan²⁷.

L'article 2 du dahir de 1934, en vigueur, confirme le droit de propriété pour toute personne ayant un terrain qui se trouve dans le périmètre d'un parc national.

Il interdit toutefois l'introduction de tout changement du milieu, sauf après autorisation expresse de l'administration compétente.

Au sein d'un parc national, l'exercice de la pêche, de la chasse et de pâturage est totalement interdit. Dans le cas d'une infraction à ces dispositions et en plus des peines encourues, le contrevenant est obligé de remettre en l'état les lieux endommagés et ce par décision du tribunal.

Lorsque la nécessité de la configuration du parc l'exige, l'Etat peut exproprier des terrains pour les incorporer au domaine choisi pour le parc.

Enfin, la loi prévoit la création d'un comité consultatif spécialisé qui sera établi en 1946.

La création de parcs nationaux, possible depuis l'adoption du Dahir du 11 septembre 1934, doit, selon ce texte, être dictée conformément à des paramètres scientifiques ou touristiques et ce pour des raisons d'utilité sociale ou pour assurer le maintien de la nature d'une région ou d'une partie de région. Dans ce domaine, on peut dire que le Maroc a réalisé un grand pas, dans la mesure où plusieurs parcs nationaux ont été créés jusqu'à nos jours et d'autres sont identifiés et sont en cours de réalisation.

h) Le sable

En définissant le domaine public l'article 1^{er} du dahir du 1^{er} juillet 1914²⁸ statue sur l'espace couvert par ce régime juridique et inclue dans son champ d'action les dunes et les plages. Le paragraphe a) de cet article dispose que „font partie du domaine public... de Notre empire: Le rivage de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marées, ainsi qu'une zone de 6 mètres à partir de cette limite”.

²⁵ Dahir du 11 septembre 1934, in B.O n° 1148 du 26 octobre 1934, page 1074.

²⁶ Décret n° 2-04-781 du 8 octobre 2004, in B.O n° 5255 du 11 octobre 2004, page 3729.

²⁷ Décret n° 2-04-782 du 8 octobre 2004, in B.O n° 5255 du 11 octobre 2004, page 3729.

²⁸ Dahir du 1er juillet 1914 sur le domaine public, in B.O n° 89 du 10 juillet 1914, page 529.

Quant aux dunes de sable, le dahir du 10 octobre 1917²⁹ sur l'exploitation et la conservation des forêts précise que „Les dunes terrestres et les dunes maritimes, jusqu'à la limite du domaine public maritime, telle que cette limite est définie par la législation sur le domaine public” font partie intégrante du domaine forestier de l'Etat.

Il ressort de ces définitions que les deux domaines, public et forestier, sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables. En principe, les parcelles qui en font partie ne peuvent faire l'objet d'aucune cession définitive.

Toute extraction de sable, quelle soit effectuée à partir des plages et ou à partir des dunes maritimes, est formellement interdite. L'article premier du dahir du 2 novembre 1926 sur la police du domaine public maritime est très explicite en la matière:

„Il est interdit, sous réserve de l'autorisation préalable délivrée dans les conditions prévues à Notre dahir du 30 novembre 1918³¹, relatif à l'occupation temporaire du domaine public:

3) de pratiquer sur ce domaine des excavations ou d'en extraire des matériaux”.

Ainsi, et en vertu de l'article 6 de loi de 1914 précitée, c'est l'autorité chargée des travaux publics (actuel ministre de l'équipement) qui bénéficie d'une „délégation générale d'administration du domaine public”, qui l'habilite à prendre des arrêtés³² „réglementant les extractions de sable, gravier et matériaux quelconque sur le domaine public maritime aux environs des villes marocaines situées sur le littoral...”.

Comme nous venons de le voir l'activité d'extraction de sable ne relevait pas de la législation des carrières qui, rappelons-le, reste régie par une loi à part, à savoir le dahir du 5 mai 1914. En effet, si ce dernier texte soumet l'exploitation des carrières au régime de déclaration, l'exploitation du sable, situé sur le domaine public maritime quant à elle, est soumise au régime d'autorisation. Une nuance d'ordre juridique qui ramène les opérateurs dans tous les cas de figure à recourir au consentement préalable de l'Administration.

La circulaire n° 87 du 8 juin 1994³³ portant ouverture, exploitation et contrôle des carrières crée des commissions provinciales de suivi des carrières qu'elle habilite:

- A veiller sur le respect des arrêtés d'interdiction d'extraction du sable du domaine public maritime, sauf dans les zones autorisées;
- A veiller sur le respect de la zone tampon existant entre le domaine public maritime et les dunes de sable adjacentes.

Elle précise par ailleurs, que le promoteur est tenu de constituer un dossier technique qui contient:

- Un rapport sommaire indiquant la nature, la profondeur possible d'exploitation et le cubage des matériaux à exploiter (article 7);
- Une étude technique concernant la méthode d'exploitation jointe au plan prévisionnel planifié de l'exploitation (article 8).

²⁹ Dahir du 10 octobre 1917, in B.O du 29 octobre 1917, page 1151.

³⁰ Dahir du 2 novembre 1926 sur la police du domaine public maritime, in B.O n° 739 du 21 décembre 1926, page 2398 et Arrêté du 24 mars 1959 portant extension à l'ancienne zone de protectorat espagnol du Dahir du 2 novembre 1926 sur la police du domaine public maritime, in B.O n° 2433 du 12 juin 1959, page 995.

³¹ 31 Dahir du 30 novembre 1918 relatif aux occupations temporaires du domaine public, in B.O n° 326 du 20 janvier 1919, page 37.

³² Exemple: arrêté du 16 décembre 1938 relatif à la réglementation des extractions de sable ou de matériaux quelconques sur le domaine public maritime, in B.O n° 1367 du 6 janvier 1939, page 14.

³³ Circulaire du 8 juin 1994 concernant l'ouverture, l'exploitation et le contrôle des carrières: non publié au bulletin officiel.

-
- Une étude d'impact de l'exploitation sur l'environnement en général et sur les infrastructures avoisinantes en particulier pour les carrières dont le volume à exploiter annuellement dépasse 10.000 m³ et pour les carrières se trouvant dans les zones urbaines.

A noter que la loi n° 08-01, du 13 juin 2002³⁴, relative à l'exploitation des carrières, intègre explicitement l'activité d'exploitation du sable du domaine public maritime dans le domaine des carrières.

Ainsi, les „carrières à ciel ouvert” sont définies comme „les carrières dont l'exploitation est effectuée sans travaux souterrains soit à l'air libre soit dans le lit d'un cours d'eau, d'un lac, soit dans le lit de la mer soit dans les plages.” (article 1)

L'article 3, de son côté, précise que „Dans le cas où la carrière à exploiter est située sur le domaine public ou sur le domaine forestier, l'exploitant doit fournir une autorisation, délivrée par les administrations chargées de la gestion de ces domaines et l'habilitant expressément à exploiter la carrière pendant une durée déterminée.”

N'ayant donc pas fait l'objet de texte d'application dans le délai prescrit par elle-même, la loi 08-01 est inexistante dans la pratique, ce qui permet ainsi au dahir du 5 mai 1914, qu'elle espérait remplacer, de continuer, juridiquement, à produire tous ses effets.

i) Les monuments historiques et sites

C'est la loi de décembre 1980³⁵ qui régit les monuments historiques et les sites.

Constituée de plus de soixante articles, ce texte précise que les immeubles „par nature ou par destination, ainsi que les meubles dont la conservation présente un intérêt pour l'art, l'histoire ou la civilisation du Maroc, peuvent faire l'objet d'une inscription ou d'un classement” (article 1).

Selon la définition de l'article 2, on entend par immeubles:

- „Les monuments historiques ou naturels.
- Les sites à caractère artistique, historique, légendaire, pittoresque ou intéressant les sciences du passé et les sciences humaines en général.

Par assimilation à ces monuments qui sont susceptibles d'être inscrites ou classées les gravures et peintures rupestres, les pierres écrites et les inscriptions monumentales, funéraires ou autres, à quelque époque qu'elles appartiennent, en quelque langue qu'elles soient écrites et quelles que soient les lignes ou formes qu'elles représentent...”

A noter qu'un „immeuble classé ne peut être démoli, même partiellement, sans avoir été préalablement déclassé” (article 20), comme il „ne peut être restauré ou modifié qu'après autorisation administrative” (article 21), alors que toute modification reste subordonnée à autorisation de l'administration (article 22).

Enfin, il est précisé que les „immeubles classés, domaniaux, habous ou appartenant aux collectivités locales sont inaliénables et imprescriptibles”. (article 26).

Le présent dahir, qui abroge celui du 21 juillet 1945, va être modifié en juin 2006³⁶, et touchera principalement la partie afférente aux biens meubles (articles 2, alinéa 2 et 29 à 32), ainsi que les dispositions concernant les agents verbalisateurs (articles 51 et 54).

³⁴ Dahir n° 1-02-130 du 13 juin 2002 portant promulgation de la loi n° 08-01 relative à l'exploitation des Carrières, in B.O n° 5036 du 5 septembre 2002, page 908.

³⁵ Dahir n°1-80-341 du 25 décembre 1980 portant promulgation de la loi n° 22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, in B.O. n° 3564 du 18 février 1981, page 73.

³⁶ Dahir n° 1-06-102 du 15 juin 2006 portant promulgation de la loi n° 19-05 modifiant et complétant la loi n° 22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité.

Le décret du 22 octobre 1981³⁷ habilite l'autorité gouvernementale chargée des affaires culturelles à appliquer les dispositions de la loi et définit les modalités d'inscription et de classement desdits monuments et sites.

j) La lutte contre les pollutions marines accidentelles

Publié en décembre 1996³⁸, le décret a été le résultat d'une longue préparation d'un comité interministériel qui, durant plusieurs sessions, a pu cerner la problématique de la lutte contre les marées noires accidentelles.

A ce titre, le texte en vigueur définit un certain nombre de concepts, comme celui de pollution marine accidentelle qu'il considère comme tout „*déversement en mer d'hydrocarbures ou d'autres produits nocifs, ayant une origine accidentelle, qui crée ou est susceptible de créer des dommages au milieu marin et au littoral*” (alinéa 1 de l'article 1). Par ailleurs, il définit les notions d'intervention, de lutte, de préparation à la lutte, de pollution à faible ampleur et de celle massive.

Dans le champ d'application, l'article 2 instaure un „*Plan d'urgence national de lutte contre la pollution marine accidentelle*”, qui doit former en pratique un „*recueil des informations, directives et instructions nécessaires permettant aux pouvoirs publics de prévenir ou de combattre, dans les meilleures conditions, toute pollution marine massive par les hydrocarbures et autres produits nocifs, menaçant l'environnement marin et le littoral national*”. (article 3).

Principalement, le plan doit être en mesure d'assurer le mécanisme de détection et d'alerte lors de tels accidents, de garantir l'organisation rapide, efficace et coordonnée de toutes les actions à mener pour prévenir ou lutter contre ce genre de catastrophe, de mettre en œuvre les canaux de la coopération internationale et de l'assistance, lorsque cette dernière est sollicitée, de gérer la comptabilité de toutes les opérations d'indemnisation, de gérer les stocks des produits et des équipements et d'inventorier les moyens disponibles en personnel et en matériel, et d'assurer enfin la formation et l'entraînement du personnel qualifié en la matière (article 3).

Le décret désigne nommément l'administration de l'environnement comme le coordinateur national (article 4) a qui il attribue la charge d'animer et d'harmoniser l'action des différents départements et organismes concernés qui sont appelés à participer à la lutte contre ce genre de catastrophe (article 5).

Au niveau local, ce sont les gouverneurs des provinces et des préfetures qui sont désignés comme coordinateurs régionaux, et bénéficient à ce titre de prérogatives leur permettant d'installer un état-major au poste de commandement composé des représentants des différentes administrations concernées. Toutes les actions, menées en mer et à terre, sont portées à la connaissance du coordinateur national qui reste habilité à suivre l'évolution de l'événement à cette échelle (articles 6, 7 et 8).

Concernant les opérations en mer, et conformément à l'article 9 de ce règlement, l'Inspection de la Marine Royale est chargée d'intervenir, de coordonner et de diriger toutes les actions d'intervention, et ce en étroite collaboration avec les coordinateurs national et local. Dans l'exercice de cette fonction, la Marine Royale est appelée également à collaborer avec les départements de la marine marchande, des pêches maritimes, la direction des ports et du domaine public maritime, de l'office d'exploitation des ports, ainsi qu'avec la Gendarmerie Royale et les Forces Armées Royales aériennes (article 11).

Pour les opérations de lutte à terre, le texte de 1996 habilite les services de la Protection Civile de mener les actions nécessaires lorsque la pollution atteint le rivage. A ce titre, et en étroite collaboration avec les

³⁷ Décret n°2-81-25 du 22 octobre 1981 pris pour l'application de la loi n°22-80 relative a la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, in B.O n° 3601 du 4 novembre 1981, page 482.

³⁸ Décret n° 2-95-717 du 22 novembre 1996 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions marines accidentelles, in B.O n° 4440 du 19 décembre 1996, page 912.

coordinateurs national et local, elle reste chargée de protéger le rivage, de nettoyer les zones polluées, d'enlever les débris et de procéder à leur élimination ou à leur stockage, et d'assurer la gestion du personnel et des moyens matériels mobilisés à cet effet (article 13). Cet organe est convié à coordonner toutes ses actions avec un certain nombre de départements, tels que les ministères des transports, des travaux publics, de l'environnement et également de la défense nationale (article 15).

Enfin, le texte de décret renvoie à un arrêté du Premier ministre³⁹ pour définir la procédure et les conditions pour „le déclenchement de l'alerte en cas de pollution massive, à la mise en action du plan d'urgence national, à son exécution et à la fin des opérations”. (article 17).

k) La commission littorale

En ce qui concerne la gestion du littoral, on doit rappeler la circulaire du Premier ministre relative au développement touristique qui a été adoptée en 1964⁴⁰ et qui a conduit à la création de la Commission Interministérielle Chargée de l'Aménagement Touristique du Littoral (CICATEL) qui, et jusqu'en 2002, était chargée de définir la politique générale des aménagements touristiques et balnéaires, et en particulier les projets d'investissement à réaliser dans une bande de 5 km. Ces projets étaient soumis à l'approbation de cette commission.

l) La charte communale⁴¹

La charte communale du 3 octobre 2002⁴², tel que modifiée en mars 2003⁴³, a élargi d'une manière significative le champ d'actions des conseils communaux, dont les compétences couvrent actuellement de nombreux domaines de l'aménagement et de la gestion de l'espace (urbain et rural).

Composée de 145 articles, la charte comporte 11 titres, respectivement consacrés aux dispositions générales, au bureau, au statut de l'élu, aux compétences, au fonctionnement du conseil communal, à la tutelle sur les actes, à la coopération des communes, aux dispositions particulières aux communes de plus de 500.000 habitants, aux statuts particuliers, aux dispositions transitoires et aux dispositions finales.

Ces compétences intéressent en effet autant le développement économique et social que la protection de l'environnement et des valeurs culturelles et esthétiques des communes. La charte délimite ainsi les pouvoirs des conseils communaux dans:

- La planification territoriale, notamment les programmes d'urbanisation;
- L'exploitation, la mise en valeur et la préservation de l'espace forestier, du littoral (plages, corniches, etc.), des lacs et des rives de cours d'eau;
- La protection des sites naturels et culturels et du patrimoine architectural;
- La gestion des problèmes d'hygiène et de salubrité de l'environnement (eau potable, eau de baignade, égouts, dépôts d'ordures, etc.).

m) L'urbanisme

Composé de 93 articles, répartis en 5 titres, le texte de loi⁴⁴ en plus de certaines définitions, il énumère les documents d'urbanisme (schéma directeur d'aménagement urbain, plan de zonage, plan d'aménagement et

³⁹ Arrêté du premier ministre n° 3-3-00 du 16 juillet 2003 portant application du décret du 22 novembre 1996, in B.O n° 5132 du 7 août 2003, page 797.

⁴⁰ Circulaire du 1^{er} ministre n° 2007 du 19-06-1964 relative développement touristique du littoral: non publiée

⁴¹ Voir également plus haut le paragraphe A.2 de la section 1 – „Des institutions représentatives”.

⁴² Dahir n° 1-02-297 du 3 octobre portant promulgation de la loi 78-00 portant charte communale, in B.O n° 5056 du 21 novembre 2002.

⁴³ Dahir du 24 mars 2003 portant promulgation de la loi n° 01-03 modifiant la loi n° 78-00 portant charte communale, in B.O n° 5096 du 3 avril 2003, page 244.

⁴⁴ Dahir n° 1-92-31 du 17 juin 1992 portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme, in B.O n°

arrêtés d'alignement emportant cessibilité), spécifie le processus de construction (permis de construire, l'intervention de l'architecte et sa mission, permis d'habiter et du certificat de conformité, règlement de construction), dicte les sanctions et définit les dispositions diverses et les mesures transitoires.

Le schéma directeur d'aménagement urbain a notamment pour objet „de déterminer les choix et les options d'aménagement qui doivent régir le développement harmonieux économique et social du territoire concerné...de fixer la destination générale des sols...” et ce en déterminant la localisation des différentes zones (agricoles, forestières, d'habitat, industrielles, commerciales, touristiques, celles grevées de servitude) des sites naturels, historiques ou archéologiques à protéger et/ou à mettre en valeur, des espaces verts à créer, à protéger et/ou à mettre en valeur, des grands équipements et des zones dont l'aménagement fait l'objet d'un régime juridique particulier (article 4).

Les alinéas 4 et 5 du même article évoquent les secteurs à restructurer et/ou à rénover, les principes d'assainissement et les points de rejets des eaux usées et endroits devant servir de dépôt aux ordures ménagères.

Concernant le zonage, il est intéressant de noter que conformément au plan spécifique toutes les zones, évoquées plus haut, doivent se situer selon les affectations y afférentes, ainsi que les zones où toute construction est interdite (article 13).

Le décret d'application en date du 14 octobre 1993⁴⁵, prévoit la création d'un comité central de suivi d'élaboration du schéma directeur d'aménagement urbain qui est chargé „d'examiner et d'orienter les études réalisées dans les différentes phases d'élaboration dudit schéma directeur...” (article 4).

Conclusion des textes sectoriels

Si les textes en vigueur n'ont pas pu endiguer, jusqu'à présent et de manière efficace, la dégradation de l'environnement en général et celle du littoral en particulier, c'est parce que ceux-ci sont pour la plupart complètement obsolètes, sectoriels et inadaptés, car ne prenant pas en compte l'adéquation entre développement et environnement et ignorant le concept de gestion intégrée et de développement durable.

Pour remédier à ces défaillances, le Département de l'Environnement a élaboré une stratégie juridique qui constitue un élément fondamental de la stratégie nationale de protection de l'environnement et du développement durable et dont les objectifs principaux sont:

- Assurer la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire de protection et de mise en valeur de l'environnement conciliant les impératifs de préservation de l'environnement et les impératifs du développement socio-économique durable;
- Réaliser la cohérence juridique de l'ensemble des textes environnementaux existants ou à adopter, de même que leur adaptation permanente à l'évolution des techniques et l'état des milieux récepteurs;
- Veiller à harmoniser la législation environnementale nationale avec les engagements souscrits par le Maroc aux niveaux régional et international.

C'est ainsi que récemment, l'arsenal juridique du royaume a été renforcé par la publication d'un ensemble de textes législatifs relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable. Il s'agit de: la loi n°11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et dans laquelle 4 articles (33 à 36) concernent les espaces et les ressources marines y compris le littoral, de la loi n° 12-03 sur les études d'impact sur l'environnement et de la loi n° 13-03 sur la lutte contre la pollution de l'atmosphère ainsi que l'arrêté portant application du plan d'urgence national qui ont été respectivement publiés en juin et août 2003 au bulletin officiel.

4159 du 15 juillet 1992, page 313.

⁴⁵ Décret n° 2-92-832 du 14 octobre 1993 pris pour l'application de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme, in B.O n° 4225 du 20 octobre 1993, page 576.

2.3. De la législation internationale

Introduction

Sur le plan international, le Maroc a signé plusieurs conventions et accords internationaux traitant de l'environnement et du Développement Durable, parmi lesquels une cinquantaine concerne de façon directe ou indirecte la gestion des zones côtières. Quelque 25 conventions s'intéressent aux risques de pollution des eaux marines (prévention des effets de la pollution et réglementation des dommages en cas d'accident), dont sept sont spécifiques à la Méditerranée (indiqués dans l'encadré en gras, en tête de liste). 21 conventions concernent la protection de la nature, dont une douzaine est spécifiques à la biodiversité. Plusieurs autres conventions, dont l'intitulé n'indique pas de spécificité aux milieux marins, peuvent intéresser l'espace côtier; elles sont relatives aux changements climatiques et aux phénomènes qui leurs sont liés.

Toutefois, il y a lieu de signaler que plusieurs de ces conventions ne sont malheureusement pas traduites à l'échelle nationale par des textes d'application et restent donc sans grands effets.

Il convient néanmoins d'insister ici sur l'adhésion du Maroc à la convention de Barcelone et surtout au Plan d'Action pour la Méditerranée, dans lequel le pays est déjà bien engagé, et de rappeler le dernier Protocole (7^{ème}) de cette convention portant sur la GIZC et qui a été signé à Madrid le 21 Janvier 2008 par quatorze Parties contractantes à la Convention de Barcelone dont le Maroc.

Arsenal juridique international

Pour pouvoir constituer une idée sur le degré d'engagement du Maroc au niveau international, nous avons pensé qu'il serait utile de passer en revue les plus importants instruments internationaux auxquels le Maroc a souscrits et qui varient entre ceux directement liés à l'espace marin et ceux d'ordre général. A signaler que pour chaque instrument, nous avons consacré un résumé succinct pour donner une idée générale sur la nature des dispositions pour lesquelles le Maroc se trouve liées.

Convention Internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures (OILPOL) – Londres, le 12 mai 1954

Entrée en vigueur le 26 juillet 1958 et ratifiée par le Maroc le 29 février 1968, la convention a été amendée respectivement le 11 avril 1962, le 18 mai 1967, le 28 juin 1967 et le 21 octobre 1969. Elle comporte 21 articles et 3 annexes.

Elle s'applique à tout navire-citerne dont le tonnage de jauge brute est supérieur à 150 tonnes et aux navires ayant une capacité de plus de 500 TJB. Toutefois, sont exclus les bâtiments de guerre, ceux utilisés par l'industrie de la pêche à la baleine ainsi que les bateaux qui naviguent sur les Grands Lacs d'Amérique du Nord.

Au sens du présent texte, ces navires sont interdits de rejeter des hydrocarbures ou leurs mélanges, sauf dans certaines conditions, notamment lorsque le navire fait route et le débit du rejet ne devant pas dépasser les 60 litres par mille marin. Le rejet ainsi permis est fait le plus loin possible des terres et la teneur des rejets en hydrocarbures doit être inférieure à 100 parties pour 1 million des parties du mélange.

Pour les navires-citernes, le rejet doit toutefois être effectué à plus de 50 milles marins de la terre et les quantités totales ne doivent pas dépasser 1/15 000 des capacités de l'espace cargaison durant un voyage.

En cas d'avarie, de fuite ou de nécessité de sécurité, de sauvetage de vies humaines en mer, les règles précitées ne sont plus applicables (article 4). L'article 6 prévoit la possibilité pour les parties contractantes de prendre les mesures législatives nécessaires pour sanctionner les contrevenants aux dispositions de la présente convention.

Le texte soumet les nouvelles constructions des navires-citernes à un calendrier qui doit respecter les caractéristiques nécessaires de construction (Annexe C). Par ailleurs, les Etats contractants sont tenus de créer des installations dans leurs ports pour recevoir les décharges des navires-citernes (article 8) et de notifier, en cas de contravention d'un bâtiment à la réglementation, les éléments de l'infraction (article 10). Les Etats sont également tenus de communiquer à l'Organisation maritime internationale (O.M.I) les textes de lois, de règlements ainsi que les rapports officiels liés à l'application de la convention (article 12).

La Cour Internationale de Justice (CIJ) est l'organe désigné pour régler les différends, sauf lorsque les Parties ont recours à l'arbitrage (article 13).

Les articles 14, 15, 16 et 17 sont respectivement consacrés à la procédure de signature, aux conditions de l'entrée en vigueur du texte, à la procédure pour établir des amendements et à la dénonciation.

A noter enfin que la présente convention a été remplacée par MARPOL 73/78.

***Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)
Rio de Janeiro, le 14 mai 1966***

Entrée en vigueur à l'échelle internationale le 21 mars 1969 et pour le Maroc le 26 septembre de la même année, la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, est renforcée par le protocole de Paris, adopté le 10 juillet 1984. Elle vise principalement le maintien de la population des thonidés et de toutes les espèces apparentées existant dans les aires de l'océan Atlantique.

L'article 3 annonce le principe de création de la commission internationale qui a pour objectif la conservation des espèces précitées.

L'article 4 définit les attributions de la commission qui s'articulent autour des disciplines suivantes: abondance, écologie et biométrie des poissons, l'océanographie de leur environnement et enfin l'incidence des facteurs humains et naturels sur leur abondance.

Enfin, la commission, sur la base de preuves scientifiques, reste habilitée à élaborer des recommandations pour une exploitation rationnelle à même de garantir la pérennité des populations des thonidés et de toutes les espèces qui y sont apparentées.

Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures – Bruxelles, le 29 novembre 1969

Entrée en vigueur le 19 juin 1975, et le même jour pour le Maroc, la convention⁴⁶ comporte 3 protocoles, adoptés respectivement le 19 décembre 1976, le 25 mai 1984 et le 27 novembre 1992. Elle contient 21 articles, qui visent principalement à établir un système d'indemnisation en cas de dommages dus à une pollution par hydrocarbures et où le propriétaire du navire reste responsable pour toute fuite ou rejet à la suite d'un événement. Cependant, sa responsabilité n'est pas encourue lorsqu'il s'agit d'un acte de guerre, d'hostilités, de guerre civile, d'une insurrection, d'un phénomène naturel de caractère exceptionnel, inévitable et irrésistible ou si la pollution résulte du fait d'un tiers, de la négligence d'un gouvernement ou autre autorité responsable du balisage et des signalisations de la navigation. Egalement, la responsabilité du propriétaire ne peut être engagée lorsqu'il est prouvé que le dommage résulte soit du fait de la personne qui l'a subi en agissant ou en omettant d'agir et de sa négligence (article 3).

Dans le cas d'un dommage provenant d'une fuite ou de rejets collectifs, les propriétaires de tous les navires en cause restent responsables.

Toutefois, la convention habilite le propriétaire à limiter sa responsabilité, sauf dans le cas d'une faute personnelle (article 5).

⁴⁶ in BORM n° 3554 du 10 décembre 1980, page 866.

L'article 7 préconise à l'égard de tous les propriétaires de navires transportant plus de 2.000 tonnes d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison, de souscrire une assurance.

A signaler qu'à défaut d'action en justice durant les trois années qui suivent le dommage, les droits à l'indemnisation s'éteignent automatiquement et aucune action devant les tribunaux ne peut être intentée après un délai de six ans (article 8).

Les procédures de signature, de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sont fixées par les articles 13 et 14. Son entrée en vigueur, sa dénonciation et sa révision sont respectivement traitées dans les articles 15, 16 et 18.

Le protocole du 19 novembre 1976 a modifié l'article 5 et a apporté un additif en expliquant dans son article premier les termes „convention”, „organisation” et „secrétaire général”.

Cet „ancien” régime, non applicable au Maroc depuis le 25 octobre 2001 après dénonciation, a été modifié par le protocole de 1992.

Protocole modifiant la convention internationale sur la responsabilité civile de 1969, Londres, le 27 novembre 1992

Il s'agit d'un système à large spectre, puisque la convention de 1992, entrée en vigueur le 30 mai 1996, couvre un champ d'action qui englobe:

- La mer territoriale et la zone économique exclusive, au lieu seulement de la première zone;
- Le dommage s'entend également des mesures prises pour prévenir ou limiter les dégâts de pollution. Les dépenses encourues à ce titre sont couvertes par le présent régime;
- Les déversements d'hydrocarbures des soutes provenant de navires-citernes à l'état lège, et non seulement de la cargaison desdits navires.

En matière de limitation de responsabilité, le nouveau texte prévoit trois variantes qui prennent en considération la capacité des bâtiments:

- 3 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) pour tout navire dont la jauge brute ne dépasse pas 5.000 unités;
- 3 millions de DTS, plus 420 DTS par unité de jauge supplémentaire, pour tout navire ayant une capacité comprise entre 5.000 et 140.000 tjb;
- 59,7 millions de DTS pour tout navire ayant une jauge brute de plus de 140.000 unités.

Enfin, et à l'opposé de l'ancien régime de 1969, le texte de 1992 prive le propriétaire du navire de limiter sa responsabilité uniquement lorsqu'il est prouvé que le dommage causé résulte de son fait ou de son omission personnels avec l'intention de provoquer le dommage. Avant, et en vertu de la convention de 1969, le propriétaire du navire était déchu de limiter sa responsabilité dans le cas d'une faute personnelle.

A noter que le Royaume du Maroc a ratifié cet instrument par le Dahir du 20 novembre 2000⁴⁷ et est entré en vigueur pour lui à partir du 22 août 2001.

Conventions internationales portant création des fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures – Londres, le 18 décembre 1971 et novembre 1992

Entré en vigueur le 16 octobre 1978, le fonds de 1971 est considéré comme un complément qui vient s'ajouter aux dispositions d'indemnisation prévues par la convention de 1969 sur la responsabilité civile en matière de pollution par hydrocarbures pour assurer un dédommagement adéquat et soulager l'industrie de la navigation maritime.

⁴⁷ in B.O.R.M n° 4878 du 1^{er} mars 2001, page 272.

Le principe consiste à verser une compensation à partir du fonds pour toute personne ayant subi un dommage dû à la pollution (article 4), sauf dans le cas d'une guerre, d'hostilités ou lorsque le déversement provient d'un bâtiment de guerre.

Les obligations du fonds étaient limitées à 450 millions de francs par accident.

A noter que le Royaume du Maroc a adhéré à cette convention très en retard, puisque ce n'est que le 31 décembre 1992 que les instruments d'adhésion ont été déposés, pour que les dispositions du fonds lui soient applicables à partir du 31 mars 1993.

Le fonds s'est renforcé de 3 protocoles, respectivement adoptés en novembre 1976, mai 1984 et novembre 1992.

En considération de l'ampleur des catastrophes engendrées par les accidents en mer, et notamment les effets néfastes sur les pays riverains victimes de pollution, la Communauté internationale a reconsidéré les dispositions de cet instrument en procédant à son remplacement par la convention de 1992.

Ainsi, et conformément aux nouvelles dispositions, le fonds verse des indemnités aux victimes de dommages de pollution par hydrocarbures lorsque ceux-ci ne sont pas pleinement couverts par la convention sur la responsabilité civile précitée, notamment dans les cas suivants:

- Le propriétaire du navire pollueur dégage sa responsabilité sur la base de la convention de 1992 relative à la responsabilité civile;
- Le propriétaire ne peut financièrement s'acquitter de ses obligations;
- Les dommages causés dépassent le montant de la responsabilité du propriétaire en vertu de la convention de 1992 sur la responsabilité civile.

A signaler que le fonds n'indemnise pas lorsque le dommage résulte d'un acte de guerre ou provient d'un navire de guerre, et également lorsque le demandeur n'a pas de preuve que le dommage est dû à un événement qui met en cause un ou plusieurs navires.

Au titre de l'indemnisation, le fonds de 1992 contribue par un montant maximum de 135 millions de DTS qu'il ne peut dépasser en aucun cas.

Enfin, il y a lieu de noter que le Maroc a dénoncé le fonds de 1971 qui ne lui est plus applicable à partir du 25 octobre 2001. D'ailleurs, cet instrument a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002.

Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de sauvagine – Ramsar (Iran), le 2 février 1971

Le présent instrument, que le Maroc a ratifié en 1980, est entré en vigueur le 21 décembre 1975. Il comporte un protocole, adopté le 28 mai 1987, date à laquelle la convention a été amendée.

En considération de l'intérêt des fonctions écologiques des zones humides et de leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative, les Parties ont convenu de parer à tout empiètement ou perte de cet écosystème.

A cet égard, les Etats sont appelés à désigner une zone humide nationale et de la faire figurer sur la liste des zones ayant une importance internationale.

Par ailleurs, les co-contractants sont, aux termes de la convention, amenés à examiner leurs responsabilités pour la conservation, la gestion et l'exploitation rationnelle de toutes les populations migratrices de sauvagine (article 2). Pour ce faire, des réserves naturelles des zones humides doivent être établies et une coopération dynamique entre les Parties contractantes doit être instaurée en échangeant les informations pertinentes et en procédant à la formation de personnel en vue d'assurer une gestion durable desdites zones.

Enfin, le texte habilite les Parties, chaque fois qu'il est nécessaire, de convoquer des conférences relatives à la sauvegarde et à la protection des zones humides.

Entrée en vigueur quatre ans après son adoption, la convention bénéficie jusqu'à ce jour d'une cinquantaine de ratifications. A noter qu'à l'échelle nationale, il y a eu de signaler la création de certains sites protégés. Il s'agit des réserves de Merja Zerga à Moulay Bouselham, la réserve de Sidi Boughaba près de Mehdy, la réserve d' Afounirir, et la réserve de Khnifiss au sud de Tan Tan.

Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol – Londres-Moscou-Washington, le 11 février 1971

Le Maroc a ratifié ce traité⁴⁸ en 1972. Le texte vise à engager toutes les Parties à ne pas placer sur les fonds marins, et même dans leur sous-sol, aucune arme nucléaire ou autre type d'arme de destruction massive. Dans le même objectif, aucune installation de lancement ou de stockage, d'essai ou d'utilisation de telles armes n'est admise dans les lieux sus-indiqués (article 1).

La convention permet, par ailleurs, un contrôle systématique entre les Etats Parties sans qu'il n'y est aucune gêne pour l'observation ou la vérification.

En cas de doute, les Parties doivent se consulter avant de collaborer pour la vérification sur les lieux qui font l'objet de doute (article 3). Pour limiter toute course à l'armement, les Etats contractants s'engagent à poursuivre leur négociation sur les nouvelles mesures à prendre (article 5). La convention peut faire l'objet d'amendements chaque fois qu'il est nécessaire.

Les articles 8 et 10 sont consacrés à la dénonciation et à la procédure de signature, de ratification et d'adhésion.

Le traité est entré en vigueur le 18 mai 1972.

Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets Londres-Mexico-Moscou-Washington, le 29 décembre 1972

Le présent instrument est entré en vigueur le 30 août 1975 à l'échelle internationale, et pour le Maroc, qui y a adhéré le 18 février 1977, le 20 mars 1977⁴⁹.

Le texte est composé de 22 articles et de 3 annexes. Il vise à instaurer un contrôle de toutes les formes de pollution pouvant affecter le milieu marin. Pour ce faire, les Parties sont conviées à prendre toutes les mesures nécessaires pour la prévention de la pollution des mers qui peuvent être atteintes, notamment par l'immersion de déchets et d'autres matières et de ce fait mettre en danger la santé de l'Homme, nuire aux ressources biologiques ou gêner toute autre utilisation légitime de la mer et de ses ressources (article 1).

A cet effet, les Etats doivent interdire toute opération d'immersion de déchets ou de tout autre produit. L'annexe 1 liste les matières dont l'immersion est strictement interdite et l'annexe 2 énumère les matières soumises à l'obtention d'un permis pour procéder à leur immersion (article 4).

L'article 5 précise les cas d'exception où ces opérations peuvent être tolérées, notamment lorsqu'il s'agit de sauver des vies humaines en mer, d'assurer la sécurité pour des navires, aéronefs, plates-formes ou ouvrages en mer.

Pour la délivrance de permis spécifiques et de permis généraux, les Parties ont convenu de pouvoir désigner une ou plusieurs autorités compétentes qui seront habilitées à enregistrer la nature et les quantités de toutes les matières pouvant être immergées en précisant les lieux, la date et les méthodes utilisées, comme elles doivent également surveiller régulièrement l'état de la mer (article 6).

Par ailleurs, les Etats contractants sont amenés à appliquer les mesures requises pour mettre en œuvre les dispositions de la présente convention (article 7).

⁴⁸ in B.O.R.M n° 3145 du 7 février 1973, page 250.

⁴⁹ in B.O.R.M n° 3520 du 16 avril 1982, page 252.

Le texte prévoit la conclusion d'accords régionaux compatibles (article 8). Pour la détermination des responsabilités en matière de dommage causé à l'environnement, les Etats doivent déterminer des procédures adéquates en vue de régler les différends (article 10), et s'engagent à prendre les mesures appropriées pour la protection du milieu marin dans le cadre d'institutions spécialisées et d'organismes internationaux (article 12).

L'article 15 précise la procédure d'adoption d'amendements. Les articles 16, 17, 18 et 19 sont consacrés à la procédure de signature, de ratification, d'adhésion et à l'entrée en vigueur du texte.

La dénonciation est précisée au niveau de l'article 21 qui exige toutefois un préavis pour pouvoir renoncer à l'application du texte.

***Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
Paris, le 23 novembre 1972***

Ratifiée par le Maroc le 30 août 1975, la présente convention est entrée en vigueur pour la communauté internationale le 17 décembre 1975⁵⁰.

Environ 110 pays ont adopté cet instrument qui vise à établir un système efficace pour protéger le patrimoine mondial culturel et naturel, dont les valeurs universelles sont exceptionnelles et ce par des moyens permanents, scientifiques et modernes.

Les Parties doivent identifier, protéger et conserver ce patrimoine afin de le transmettre de génération en génération.

Pour ce faire, chaque Etat est tenu d'intégrer le principe de la sauvegarde de cet héritage dans tous ses programmes et planification.

La création des services appropriés s'avère nécessaire pour mener des études scientifiques et techniques dans ce domaine. Un dispositif juridique, scientifique et financier est également indispensable pour mener à bien la tâche de protection sus-visée (article 5).

La coopération internationale reste à renforcer (article 6) et toutes les Parties sont appelées à communiquer un inventaire de leur héritage national au comité du patrimoine mondial qui est tenu de publier deux listes: l'une consacrée au patrimoine mondial et la seconde au patrimoine en péril (articles 8 à 11).

Les Parties sont, par ailleurs, invitées à financer un fonds spécialisé créé à cet effet et qui porte le nom de fonds du patrimoine mondial (article 15).

L'assistance, accordée par le fonds, pour mener des études et des expertises, de former du personnel, recevoir du matériel ou octroyer des prêts ou subventions, doit être basée sur une demande expresse des parties contractantes (articles 19 à 22).

***Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78)
Londres, le 2 novembre 1973***

Le présent instrument est entré en vigueur le 2 octobre 1983. Le Maroc y a adhéré le 15 février 1993. Plusieurs amendements ont été apportés à cette convention: un en 1984, deux en 1985, un en 1987, trois en 1989, quatre en 1990, deux en 1991, six en 1992, un en 1994, un en 1995, trois en 1996, deux en 1997 et trois en 1999. Par ailleurs, la convention comporte cinq annexes et un protocole qui a été adopté le 17 février 1978 et auquel le Maroc a adhéré le 21 janvier 1994. Ce protocole a été modifié lui aussi en septembre 1997.

⁵⁰ in B.O.R.M n° 3371 du 8 juin 1977, page 740.

La convention⁵¹ comporte 20 articles et cinq annexes: Règles sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures (A1); Règles sur la prévention de la pollution par les substances liquides nocives transportées en vrac (A2); Règles sur la prévention de la pollution par les substances nuisibles transportées par mer en colis ou dans des conteneurs, des citernes mobiles, des camions-citernes ou des wagons-citernes (A3); Règles sur la prévention de la pollution par les eaux usées des navires (A4) et Règles sur la prévention de la pollution par les ordures des navires.

Le texte initial, adopté en 1973, était considéré comme le projet le plus ambitieux en vue de lutter contre toutes les formes de pollution par les navires. Mais le processus d'entrée en vigueur s'avérant très lent, un protocole, qui incorporait effectivement la convention, et en même temps la modifiait considérablement a été adopté en 1978 pour pouvoir accélérer la mise en application de la convention.

***Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
Montego Bay (Jamaïque), le 10 décembre 1982***

Plus de 160 pays ont signé la convention qui, en novembre 1993 a reçu le 60^{ème} instrument de ratification lui permettant ainsi d'entrer en vigueur douze mois après ce dépôt. Elle comporte 360 articles et neuf annexes.

En réponse à l'ancien droit de la mer, la présente convention crée un nouvel ordre international juridique pour les mers et les océans qui a la particularité d'être beaucoup plus concertant, participatif, complet et adapté à l'ensemble de la communauté internationale.

Constituée de 14 parties, la nouvelle charte de la mer s'est consacrée à la délimitation des différentes zones maritimes (mer territoriale, zone contiguë et zone économique exclusive), aux régimes des détroits internationaux, à la définition des Etats archipélagiques et à la navigation internationale.

Outre le principe classique de la liberté de la haute mer pour l'exercice de la navigation, de survol, de pose des câbles et pipelines et de construction d'îles artificielles, le texte définit les droits et obligations des Etats à l'intérieur de la ZEE qui se caractérisent essentiellement par l'instauration de droits souverains sur les 200 milles marins et les richesses qu'ils recèlent de point de vue exploration, exploitation, conservation et gestion.

Par ailleurs, la convention instaure l'idée de la Zone, dont les ressources sont considérées comme un patrimoine de l'humanité entière et met en relief la nécessité de l'institution d'une Autorité pour gérer ladite Zone. Le texte instaure le principe d'un tribunal spécial en vue de régler les différends éventuels entre les parties.

En matière de protection et de préservation du milieu marin, la convention incite les Etats à élaborer une réglementation internationale et nationale pour pouvoir réduire et maîtriser la pollution du milieu marin.

La convention donne également une importance particulière aux volets de la recherche scientifique marine, au développement et au transfert des techniques marines.

Enfin, le texte comporte neuf annexes respectivement consacrées aux grands migrateurs, à la commission des limites du plateau continental, aux dispositions de base régissant la protection, l'exploration et l'exploitation, au statut de l'Entreprise, à la conciliation, au statut du tribunal international du droit de la mer, à l'arbitrage, à la procédure spéciale d'arbitrage et à la participation aux organisations internationales.

A noter que malgré la non ratification du présent texte par le Maroc, on pourrait dire que les principes fondamentaux de la convention sont repris par le droit interne et dans la pratique conventionnelle marocains.

⁵¹ in B.O.R.M n° 4305 du 3 mai 1995, page 232.

En effet, le Maroc a adopté, de point de vue des délimitations maritimes, les mêmes distances que celles prévues dans la convention:

- 12 milles marins pour la mer territoriale;
- 24 milles marins pour la zone contiguë;
- 200 milles marins pour la zone économique exclusive.

Par ailleurs, le Maroc donne la même définition aux eaux intérieures et garantit le principe de la liberté de navigation au niveau du détroit de Gibraltar.

En ce qui concerne le droit conventionnel, le Maroc a pratiqué avec les Etats amis le principe de l'octroi du reliquat qui reste à capturer dans les zones se trouvant sous sa souveraineté ou sous sa juridiction.

A ce titre, il a passé plusieurs accords internationaux pour offrir des possibilités de pêche dans ses eaux maritimes, notamment avec l'Union européenne, la Fédération de Russie et le Japon.

Tous ces instruments renvoient explicitement à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et insistent sur le principe de la protection des ressources halieutiques et de l'environnement marin.

A l'heure actuelle quelques 157 pays ont ratifié le texte, dont une bonne partie ont fait de même pour l'accord additif relatif à la Partie XI de la convention consacrée à la Zone et qui contient une annexe composée des neuf sections suivantes:

- les coûts pour les Etats Parties et arrangements institutionnels;
- l'Entreprise;
- la prise de décisions;
- la conférence de révision;
- le transfert des techniques;
- la politique en matière de production;
- l'assistance économique;
- les clauses financières des contrats;
- la commission des finances.

Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC) – Londres, le 30 novembre 1990

Le texte de la convention, qui comporte une annexe, est composé de 19 articles respectivement consacrés aux dispositions générales, aux définitions, aux plans d'urgence contre la pollution par hydrocarbures, aux procédures de notification en cas de pollution, aux mesures à prendre en cas de réception d'un rapport de pollution, aux systèmes nationaux et régionaux de préparation et de lutte, à la coopération internationale en matière de lutte contre la pollution, à la recherche-développement, à la coopération technique, à la promotion de la coopération bilatérale et multilatérale en matière de préparation et de lutte, aux arrangements institutionnels, à l'évaluation de la convention, aux amendements, à la signature, ratification, acceptation, approbation et adhésion, à l'entrée en vigueur, à la dénonciation, et à l'organe dépositaire.

La convention comporte également une annexe, relative aux remboursements des frais d'assistance, et dix résolutions, respectivement consacrées aux instruments et autres documents élaborés par l'organisation maritime internationale auxquels il est fait référence dans la convention; à la mise en œuvre de la convention; à la mise en œuvre rapide de l'article 12 relatif aux arrangements institutionnels; à la mise en œuvre de l'article 6 relatif aux systèmes nationaux et régionaux de préparation et de lutte; à la création de stocks de matériel de lutte contre la pollution par hydrocarbures; à la promotion de l'assistance technique; à l'établissement et la mise en œuvre d'un programme de formation en matière de préparation et de lutte contre la pollution par les hydrocarbures; à l'amélioration des services d'assistance; à la coopération entre les Etats et les assureurs; et à l'élargissement de la portée de la convention.

Convention sur la diversité biologique – Rio de Janeiro, le 5 juin 1992

La présente convention, que le Maroc a ratifiée le 21 août 1995, est entrée en vigueur le 29 septembre 1993. Le texte comporte 42 articles et 2 annexes, la première relative à l'identification et la seconde à l'arbitrage.

L'article premier définit les objectifs de la convention autour des trois axes suivants: Conservation de la diversité biologique, utilisation durable de la diversité biologique et partage juste et équitable des ressources génétiques.

L'article 3 évoque le principe du droit des Etats d'exploiter leurs ressources conformément à leur politique d'environnement sans porter préjudice à l'environnement des autres Etats.

En plus de la coopération entre les composantes de la Communauté internationale (article 5), notamment scientifique et technique (article 18), la convention incite les Parties à élaborer des stratégies, des plans ou programmes pour assurer la conservation et l'utilisation de la biodiversité (article 6). Par ailleurs, le texte encourage les Parties contractantes à identifier leur patrimoine en biodiversité, à le surveiller, à identifier les risques qui peuvent l'altérer et la manière de le conserver (article 7).

Pour ce faire, les Etats sont appelés à procéder par système de conservation in situ (article 8) et ex-situ (article 9) et à l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité (article 10).

En matière de recherche et de formation, le texte fait appel aux Parties pour mettre en place des programmes d'éducation et de formation scientifique et technique et à mettre au point des méthodes de conservation et d'utilisation durable et responsable des ressources biologiques (article 12). L'éducation et la sensibilisation du public sont fortement recommandées, à l'instar des études d'impact et des efforts à fournir pour la diminution des effets nocifs sur la biodiversité nationale (articles 13 et 14). Quant à l'accès aux ressources génétiques, la convention, tout en confirmant le droit de souveraineté sur les ressources naturelles de chaque Etat, préconise la facilité d'accès aux ressources génétiques selon des conditions précises (article 15).

Pour la conservation de cette biodiversité, les Parties sont invitées à faciliter l'accès à la technologie et à son transfert, à des conditions préférentielles, pour les pays en développement (article 16).

La gestion de la biotechnologie et la répartition de ses avantages sont également garanties par la convention qui incite les Etats à prendre les mesures législatives, administratives et politiques pour assurer une participation réelle à la recherche biotechnologique (article 19).

Par ailleurs, le texte prévoit une série de mesures liées aux ressources financières à mettre en oeuvre et aux mécanismes financiers à instituer (articles 20 et 21).

En ce qui concerne les organes de gestion, la convention s'est dotée, en plus des organes classiques [la Conférence des Parties (article 23) et le Secrétariat (article 24)] d'instances subsidiaires chargées des volets scientifique, technique et technologique (article 25).

Les Parties sont appelées à fournir des rapports périodiques sur les dispositions qu'elles ont adoptées pour la mise en oeuvre de la convention (article 26). Le procédé de règlement des différends, d'adoption de protocoles, d'amendements et d'annexes, est fixé dans les articles 27, 28 et 29.

Selon les termes de l'article 31, chaque Partie à la convention dispose, de point de vue vote, d'une seule voix.

Les conditions de signature, de ratification, d'acceptation, d'adoption et d'adhésion sont régies par les articles 32, 33, 34 et 35, avec toutefois l'obligation de ne pouvoir émettre aucune réserve à l'égard des dispositions de la convention (article 37). Le droit de dénonciation est, quant à lui, reconnu aux Parties (article 38).

L'article 39 fait référence au GEF (Global Environment Fund) et la Banque Mondiale comme institution pouvant établir des arrangements financiers provisoires.

Enfin, le texte désigne le Secrétaire Général de l'ONU pour assurer les fonctions de dépositaire de la convention et de ses protocoles.

Pour la mise en oeuvre de cette convention, le département de l'environnement marocain a mené une étude nationale sur la diversité biologique. Cette étude a été réalisée grâce à la collaboration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le Fonds Mondial pour l'Environnement.

L'objectif principal de cette étude consiste à dresser un inventaire de la biodiversité marocaine et de mettre en place une stratégie globale de conservation et de sauvegarde ainsi qu'un programme d'action pour la réalisation de cette stratégie. Des experts nationaux, en différentes disciplines, ont été engagés pour l'élaboration de cette étude.

Cependant, le texte de la convention impose la mise en place d'une législation adaptée qui, entre autres, réglemente l'accès aux ressources génétiques et le droit de propriété intellectuelle sur elles.

Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par hydrocarbures – Bruxelles, le 29 novembre 1969

Entrée en vigueur le 6 mai 1975, la convention⁵² comporte 17 articles et une annexe qui traite de la conciliation et de l'arbitrage dans le cas des différends. Elle a été renforcée également par un protocole le 2 novembre 1973.

Principalement, l'instrument a été élaboré pour protéger le milieu marin contre les conséquences d'accidents qui peuvent entraîner des risques de pollution indéniables pour les intérêts des populations des Parties.

A cet effet, les Etats contractants préconisent la prévention pour atténuer ou éliminer tous risques de pollution par hydrocarbures à la suite d'un accident en mer (article 1). Cependant, le droit des Etats à prendre toute mesure dans certains cas est conditionné par: la consultation des autres Etats, la notification des mesures qui sont envisagées, le recours à la consultation d'experts indépendants, et l'écartement de tout risque pour les vies humaines (article 3).

L'article 5 instaure le principe de la proportionnalité entre les risques de pollution et les mesures prises par l'Etat riverain.

Le règlement des différends entre les Parties est régi par les dispositions de l'article 8 qui incite à l'utilisation de la procédure de conciliation et d'arbitrage pour toute demande de dédommagement.

Les articles 9 et 10 sont respectivement consacrés à la procédure de signature, de ratification, d'acceptation, d'adhésion ou d'approbation.

Les délais d'entrée en vigueur et de dénonciation de la convention sont précisés dans les articles 11 et 12. Toutefois, sa révision ne peut être effectuée que par une conférence ayant un mandat pour le faire (article 14).

La convention est entrée en vigueur le 6 mai 1975 et à laquelle le Maroc a adhééré le 11 avril 1974.

Accord aux fins de l'application des dispositions de la convention des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrants – New York, le 4 décembre 1995

La convention, que le Maroc a signée le jour même de son adoption, est composée de 50 articles et d'une annexe qui précise les normes requises pour la collecte et la mise en commun des données.

⁵² in B.O.R.M n° 3554 du 10 décembre 1980, page 866.

L'objectif principal de ce texte vise à assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des stocks de poissons chevauchants et les poissons grands migrateurs (article 2).

Pour ce faire, les Etats riverains sont appelés à adopter les mesures nécessaires pour assurer la durabilité desdits stocks, en favoriser l'exploitation optimale sur la base de données scientifiques, à faire des évaluations d'impact de cette pêche, à mieux gérer les espèces d'un même écosystème, à lutter et à réduire la pollution, à protéger la biodiversité, en stoppant la surexploitation, en prenant en ligne de compte les intérêts des petits pêcheurs, à recueillir et à mettre en commun les données sur l'activité de pêche, à renforcer la recherche scientifique et à veiller au respect des mesures de conservation et de gestion (article 5).

La partie 3 met en place les mécanismes de coopération internationale qui devront se baser sur la conservation et la gestion, la conclusion d'arrangements régionaux et sous-régionaux.

Les parties 4 et 5 concernent les Etats non-membres et non-participants ainsi que les obligations de l'Etat du pavillon. Quant à la partie 6, elle se consacre au respect de la réglementation et à la répression des infractions. Par ailleurs, les dispositions de la partie 7 appellent à la reconnaissance des besoins particuliers des pays en développement.

Les procédures de règlement pacifique des différends sont spécifiées au niveau de la partie 8.

La révision est possible par la tenue d'une conférence des Parties (article 36), alors que la procédure de signature, de ratification, d'adhésion, d'entrée en vigueur, d'application provisoire, de réserves, d'exception et de déclaration, est fixée dans les articles 37 à 43. Les amendements et la dénonciation sont prévus par les articles 45 et 46.

Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses – Londres, le 3 mai 1996

Le texte de la convention, que le Maroc a signé le jour de son adoption, est composé de 51 articles et d'une annexe. Il donne tout d'abord la définition des termes utilisés (navire, personne, propriétaire, réceptionnaire, substances, dommage, mesures de sauvegarde, événement, transport par mer, cargaison, fonds HNS, certificat obligatoire d'assurance, unité de compte, Etat d'immatriculation du navire, terminal, organisation et secrétaire général) (article 1).

Par ailleurs, il présente le champ d'application qui englobe le territoire et la mer territoriale de chaque Partie, la zone économique exclusive et les mesures de sauvegarde destinées à prévenir ou à limiter les dommages (article 3). La convention s'applique aux créances dues aux dommages découlant du transport par mer de substances nocives ou substantiellement dangereuses (article 4).

Le chapitre II évoque la question de la responsabilité, qui peut être celle du propriétaire (article 6), ou celle due à un événement mettant en cause deux ou plusieurs navires (article 7). Cette responsabilité peut, toutefois, être limitée sous certaines conditions (articles 8, 9 et 10).

Les cas de lésions corporelles et de décès sont prévus par l'article 11, alors que le 12^{ème} article impose l'assurance du propriétaire.

Le chapitre III est consacré à l'indemnisation dans le cadre du fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses, créé à cet effet par l'article 13. Ce chapitre définit le système de l'indemnisation (article 14), précise les tâches du fonds (articles 15 et 16), parle des contributions au compte général (article 17), des comptes séparés (article 18), des contributions initiales (article 19), des rapports (article 20), des non-paiements des contributions (article 21) et de l'organisation et de l'administration (articles 22 à 33).

Le chapitre IV est consacré aux demandes d'indemnisation et aux actions en justice (articles 34 à 39).

Enfin, des dispositions transitoires et des clauses finales sont prévues au titre des chapitres V et VI.

***Convention créant l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN),
Fontainebleau (Suisse), le 5 octobre 1948***

Les statuts de l'UICN comprennent 19 articles et une annexe.

Son objectif principal consiste à jouer un rôle de chef de file pour promouvoir une approche commune du mouvement mondial de la conservation visant à sauvegarder l'intégrité et la diversité du monde naturel et de veiller à ce que l'utilisation des ressources naturelles par l'homme soit appropriée, durable et équitable (article 1).

Peuvent être membres de l'Union: les Etats et les organismes de droit public (catégorie A); les organisations nationales et internationales non gouvernementales (catégorie B); les membres affiliés et les membres d'honneur (catégorie C) (article 2).

Les articles 3 à 19 sont respectivement consacrés à l'organisation, à l'assemblée générale, au vote par correspondance, au conseil, au bureau, aux commissions, au directeur général et au secrétariat, aux finances, aux relations extérieures, au bulletin, au siège, aux langues officielles, au statut juridique, au règlement intérieur, aux amendements, à la dissolution de l'union et à l'interprétation des textes.

Le Maroc a adhéré en 1957 au présent instrument.

***Accord relatif à la création d'un conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM)
Rome, le 6 décembre 1947***

L'accord créant le conseil général des pêches pour la Méditerranée est entré en vigueur à l'échelle internationale le 20 février 1952, et pour le Royaume du Maroc le 17 septembre 1956. Il vise essentiellement la valorisation des ressources halieutiques dans tout le bassin méditerranéen ainsi que leur utilisation rationnelle à travers une coopération continue entre les pays de la région.

Selon les dispositions de l'article 1, le CGPM est domicilié au sein de la F.A.O. Il a pour mission d'encourager et de coordonner la recherche scientifique entre les Parties, comme il est habilité à initier lui-même des recherches et peut faire des propositions de mesures concernant la normalisation du matériel utilisé pour la pêche, le développement des techniques de captures et leur adaptation avec le milieu. Par ailleurs, le conseil peut suggérer toute mesure visant à mettre en valeur les stocks halieutiques et leur exploitation rationnelle et durable.

Entré en vigueur depuis le 20 février 1952, le CGPM compte parmi ses membres la plupart des pays du pourtour méditerranéen.

***Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
Barcelone, le 16 février 1976***

Entrée en vigueur le 12 février 1978, la présente convention a été ratifiée par le Maroc le 15 février 1980⁵³.

En considération de la vulnérabilité de la mer Méditerranée, les Etats se doivent d'assurer une coopération internationale visant essentiellement la protection et l'amélioration du milieu marin dans tout le bassin de cette mer semi-fermée.

A cet effet, les Parties doivent prendre les mesures appropriées pour lutter contre les déversements provenant des cours d'eaux, des établissements côtiers ou d'autres sources telluriques relevant de leur juridiction (articles 5 à 8).

⁵³ in B.O.R.M n° 3603 du 18 novembre 1981, page 522.

Les Parties sont appelées à coopérer et à prendre les mesures nécessaires qui sont à même de permettre de faire face aux cas d'urgence de pollution (article 9), notamment en matière de surveillance et de recherche scientifique et technique (articles 10 et 11).

Enfin, la convention incite les Parties à établir des procédures pour déterminer la responsabilité et la compensation en matière de dommage résultant de violations des dispositions de la convention (article 12).

Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs – Barcelone, le 16 février 1976

Entré en vigueur le 12 février 1978, le protocole⁵⁴ a été ratifié par le Maroc le 15 janvier 1980. Il comporte 15 articles et 3 annexes et vise à lutter contre la pollution de la Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (article 1). L'article 3 définit les termes „navires et aéronefs”, „déchets ou autres matières”, „immersion” et „organisation”.

Par ailleurs, l'article 4 précise que toutes les matières, énumérées à l'annexe 1, sont interdites d'immersion, alors que l'annexe 2 liste les produits qui restent subordonnés à l'obtention d'un permis spécifique pour effectuer une telle opération (articles 4 et 5).

Les permis d'ordre général sont délivrés pour l'immersion de tout autre déchet (article 6).

Des exceptions sont toutefois prévues au niveau des articles 8 et 9.

Le texte incite les Parties à prendre les mesures requises pour la mise en oeuvre du protocole (article 11) et les invite à donner des instructions aux navires et aéronefs pour les sensibiliser à signaler tout incident ou situation qui peuvent soulever des soupçons sur une opération effective ou éventuelle d'immersion qui est contraire aux dispositions du présent protocole (article 12).

Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique – Barcelone, le 16 février 1976

Entré en vigueur le 12 février 1978, le présent instrument a été ratifié par le Maroc le 15 janvier 1980. Le protocole⁵⁵ comporte 13 articles et une annexe ayant trait au contenu du rapport à rédiger en application de l'article 8.

Le texte, qui s'adresse aux seuls Etats Parties à la convention de Barcelone de 1976, vise à instaurer une coopération entre les contractants pour prendre les dispositions nécessaires en cas de pollution ou de risque de pollution qui constituent un danger grave et imminent pour le milieu marin (article 1).

Pour ce faire, les pays Parties sont tenus d'élaborer des plans d'urgence et d'identifier les moyens à mettre en oeuvre pour lutter contre la pollution par hydrocarbures ou toute autre substance nuisible (article 3).

Pour une meilleure connaissance de la Méditerranée les contractants doivent développer une coopération bilatérale ou multilatérale (article 4).

Les colis, citernes-mobiles, conteneurs et camions-citernes rejetés en mer doivent être récupérés afin de réduire les risques de pollution (article 5).

L'article 6 incite les Parties à diffuser toutes les informations pertinentes qui, selon l'article suivant, les engage à coordonner l'utilisation rapide et fiable des moyens de communication disponibles (article 7).

Par ailleurs, les capitaines et les pilotes d'aéronefs, appartenant à chaque Etat, doivent être sensibilisés pour pouvoir signaler tout événement de mer causant ou pouvant causer une pollution, la présence ainsi

⁵⁴ Ibidem.

⁵⁵ In B.O.R.M n° 3603 du 18 novembre 1981, page 522.

que la dimension et les caractéristiques des nappes d'hydrocarbures ou de toute substance nuisible. Ces informations doivent être également communiquées aux autres Parties (article 8).

Des évaluations de l'importance et de la nature de l'accord ou de situation nécessitant des mesures d'urgence doivent être faites par chaque Partie (article 9).

L'article 10 prévoit le concours de l'ensemble des membres pour combattre toute pollution et charge le centre régional de toutes les opérations de coordination.

***Protocole sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique
Athènes, le 17 mai 1980***

Le protocole a pour objectifs principaux de prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissions ou ceux émanant de toutes autres sources terrestres situées sur les territoires des Etats Parties.

Les contractants s'engagent à élaborer des programmes et à prendre les mesures nécessaires, notamment l'établissement des normes d'émission et des normes d'usage et de déversement des substances (articles 5 à 7).

Les Parties entreprennent des actions ayant pour objet d'évaluer les niveaux de pollution le long de leurs côtes ainsi que les effets des prises, et s'engagent à coopérer dans les domaines scientifique et technique (articles 9 et 10) ainsi qu'en cas de conflit (articles 11 et 12).

A noter que le Maroc a ratifié le présent instrument le 2 octobre 1996.

Protocole concernant les aires spécialement protégées en Méditerranée – Genève, le 3 avril 1982

Entré en vigueur le 23 mars 1986, le présent instrument a été signé par le Maroc le 2 avril 1983.

Conformément aux termes du protocole, les Parties sont appelées à établir, à maintenir et à restaurer les aires protégées (articles 3 et 4), y compris les zones tampons dans lesquelles des activités sont moins strictement réglementées (article 5). Elles doivent, par ailleurs, prendre toutes les mesures requises pour protéger certaines aires précises, notamment l'interdiction de décharger ou de déverser des déchets (article 6); réglementer tout acte susceptible de nuire à la faune ou à la flore ou de la déranger (article 7f); ou réglementer le commerce de l'importation ou de l'exportation des animaux originaires des zones protégées et qui font l'objet des mesures de protection (article 7 j).

Les Parties doivent donner la publicité requise à l'établissement et à l'importance des aires protégées (articles 8 et 11); engagent et poursuivent des recherches scientifiques et techniques sur les aires protégées et leurs écosystèmes ainsi que sur le patrimoine archéologique (article 10).

Par ailleurs, elles sont amenées à coopérer en matière d'établissement et de gestion desdites aires (articles 6, 12, 13 et 15). Enfin, elles sont appelées à organiser des réunions ordinaires et extraordinaires pour faire le point en ce qui concerne l'application du protocole et l'efficacité des mesures adoptées (article 17).

Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution – Lisbonne, le 17 octobre 1990

En plus du Maroc, font partie de l'accord: l'Espagne, le Portugal, la France et l'Union européenne. Le texte instaure le principe d'une coopération entre toutes les Parties de la région en vue de protéger les eaux maritimes contre les risques de pollution.

Aux termes de l'accord les Parties sont appelées à mettre sur place „un volume minimal de matériel en des points prédéterminés de manière à pouvoir faire face à des déversements d'hydrocarbures ou toute autre substance nocive, ainsi qu'un système de prévention et de lutte contre les incidents de pollution en mer (article 4).

Par ailleurs, les contractants sont conviés à établir des lignes directrices sur les aspects pratiques, opérationnels et techniques d'une action conjointe et de donner toutes les informations nécessaires en leur possession (article 5).

L'accord divise la région de l'Atlantique Nord-Est en différentes zones (article 8) et laisse ouvert la possibilité de désigner des zones ayant un intérêt commun pour les Parties (article 9).

En cas de menace de pollution, l'article 10 prévoit le déclenchement de l'aide de toutes les Parties, alors que les dispositions de l'article 12 font appel au développement des moyens de surveillance de la navigation.

Accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente – Monaco, le 24 novembre 1996

Le présent accord, signé le jour de son adoption par le Maroc, est composé de 17 articles et de deux annexes relatives à la liste des espèces de cétacés de la mer Noire auxquelles s'appliquent l'accord et le plan de conservation.

Parmi les objectifs essentiels de cet instrument, on pourrait citer:

- La mise en place des mesures nécessaires pour maintenir un état de conservation favorable des cétacés;
- L'adoption et la mise en application de la législation nationale;
- L'évaluation et la gestion des interactions homme-cétacés;
- La protection des habitats;
- Les travaux de recherche et de surveillance continue;
- Le renforcement des capacités, la collecte et la diffusion de l'information, la formation et l'éducation; et
- Les réponses aux situations d'urgence.

Le texte prévoit, par ailleurs, la procédure pour la réunion des Parties (article 3), le secrétariat de l'accord (article 4), les unités de coordination (article 5), le bureau (article 6), le comité scientifique (article 7), le principe de communication et d'élaboration des rapports (article 8), les dispositions financières (article 9), la procédure d'amendement à l'accord (article 10), les incidences de l'accord sur la législation et les conventions internationales (article 11), le règlement des différends (article 12), la signature, ratification, acceptation, approbation ou adhésion (article 13), l'entrée en vigueur (article 14), les réserves (article 15), le principe de dénonciation (article 16) et enfin l'autorité dépositaire (article 17).

Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre – Abidjan, le 23 mars 1981

L'objectif de la présente convention, qui est entrée en vigueur le 5 août 1984, consiste à protéger le milieu marin, les zones côtières et les eaux intérieures relevant de la juridiction des Etats de la région de l'Afrique de l'Ouest et du centre.

Pour ce faire, les Parties doivent prendre les dispositions nécessaires pour prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution dans les zones d'application de ce texte (article 4) en particulier celle provenant des navires et des aéronefs (articles 5 et 6), celle d'origine tellurique (article 7), celle liée aux activités d'exploration et d'exploitation du fond de la mer et de son sous-sol (article 8) et enfin la pollution d'origine atmosphérique ou transatmosphérique (article 9).

Les Parties sont appelées à prévenir, réduire, combattre et maîtriser l'érosion côtière (article 10); à protéger et à préserver les écosystèmes singuliers ou fragiles ainsi que l'habitat des espèces et autres formes de vie marine appauvries, menacées ou en voie de disparition (article 11). Elles sont conviées également à coopérer en la matière (article 12), à élaborer des directives techniques et autres pour l'évaluation de l'impact de projets de développement sur l'environnement (article 13); à échanger les données et les renseignements scientifiques (article 14) et enfin à établir des règles et procédures

concernant la détermination des responsabilités et la réparation ou l'indemnisation des dommages (article 15).

Convention régionale relative à la coopération halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique – Dakar, le 5 juillet 1991

La présente convention est entrée en vigueur le 11 août 1995. Elle a été signée par le Maroc le 5 juillet 1995 pour lequel elle est devenue applicable à partir du 11 août 1995.

Le texte de la convention est composé de 28 articles. Elle a notamment pour objectifs:

- De promouvoir une coopération en matière d'aménagement et de développement des pêches de la région;
- De relever le défi de l'autosuffisance alimentaire par une utilisation rationnelle des ressources halieutiques;
- De développer, coordonner et harmoniser les efforts en vue de préserver, exploiter, mettre en valeur et commercialiser les ressources halieutiques, en prenant en considération les stocks de poisson se trouvant dans les eaux des différents pays de la région (article 2);
- D'assurer la conservation et l'exploitation rationnelle de leurs ressources halieutiques, et de coopérer dans le domaine de l'évaluation des ressources halieutiques;
- D'adopter des politiques harmonisées en matière de conservation, d'aménagement et d'exploitation des ressources halieutiques (article 3);
- D'évaluer et de conserver les grands migrateurs (article 4).

Les articles 5 à 28 sont consacrés au suivi, à la surveillance et contrôle des bateaux de pêche, au développement de la production halieutique et des outils de production, à la commercialisation des produits de la pêche, à la planification et au financement du secteur des pêches, aux marins-pêcheurs, à la formation professionnelle et technique, au développement de la recherche scientifique, à la protection de l'environnement marin, à l'harmonisation des politiques des pêches, à la coopération, à la banque de données, à la solidarité avec les pays sans littoral, au cadre institutionnel, au financement, aux protocoles, à la coopération avec les autres organisations, au règlement des différends, à la signature, ratification, acceptation, approbation ou adhésion, à l'entrée en vigueur, à la procédure d'amendement, au retrait, au dépositaire et au texte faisant foi.

Charte maghrébine relative à la protection de l'environnement et du développement durable Nouakchott, le 11 novembre 1992

La présente charte, signée par le Maroc le jour de son adoption, est constituée de six parties, respectivement consacrées aux orientations générales, aux orientations sectorielles, à l'éducation, la sensibilisation environnementale, la formation et la recherche scientifique, à la lutte contre les catastrophes environnementales urgentes, à la consolidation de la coopération internationale, et aux dispositions générales.

La charte souligne le droit de toute personne à vivre dans un environnement sain et équilibré en appelant à l'intégration de la composante environnementale dans les politiques de développement économiques et socioculturels, en:

- Renforçant les structures administratives chargées de l'environnement dans l'UMA;
- Élaborant des lois et règlements harmonieux et complémentaires pour la sauvegarde de l'environnement et des ressources naturelles;
- Préparant un programme d'action dans chacun des pays de l'union qui fixe les priorités en matière d'environnement;
- Traitant tous les effets négatifs qui menacent la stabilité de l'environnement, de la santé et la qualité de la vie des personnes;
- Faisant des études d'impact environnemental lors de l'élaboration des projets;

-
- Échangeant les informations, les techniques et les expériences relatives au domaine de l'environnement;
 - Renforçant la présence maghrébine dans les instances, les conférences et les colloques internationaux qui traitent de l'environnement et en harmonisant les positions au sein des organisations et des instances chargées de l'environnement;
 - Développant une conscience environnementale auprès des grandes masses; et
 - Sensibilisant les instances internationales des questions environnementales maghrébines.

Accord de coopération technique en matière de lutte antipollution et de sauvetage en mer entre le Maroc et l'Espagne – Rabat, le 6 février 1996

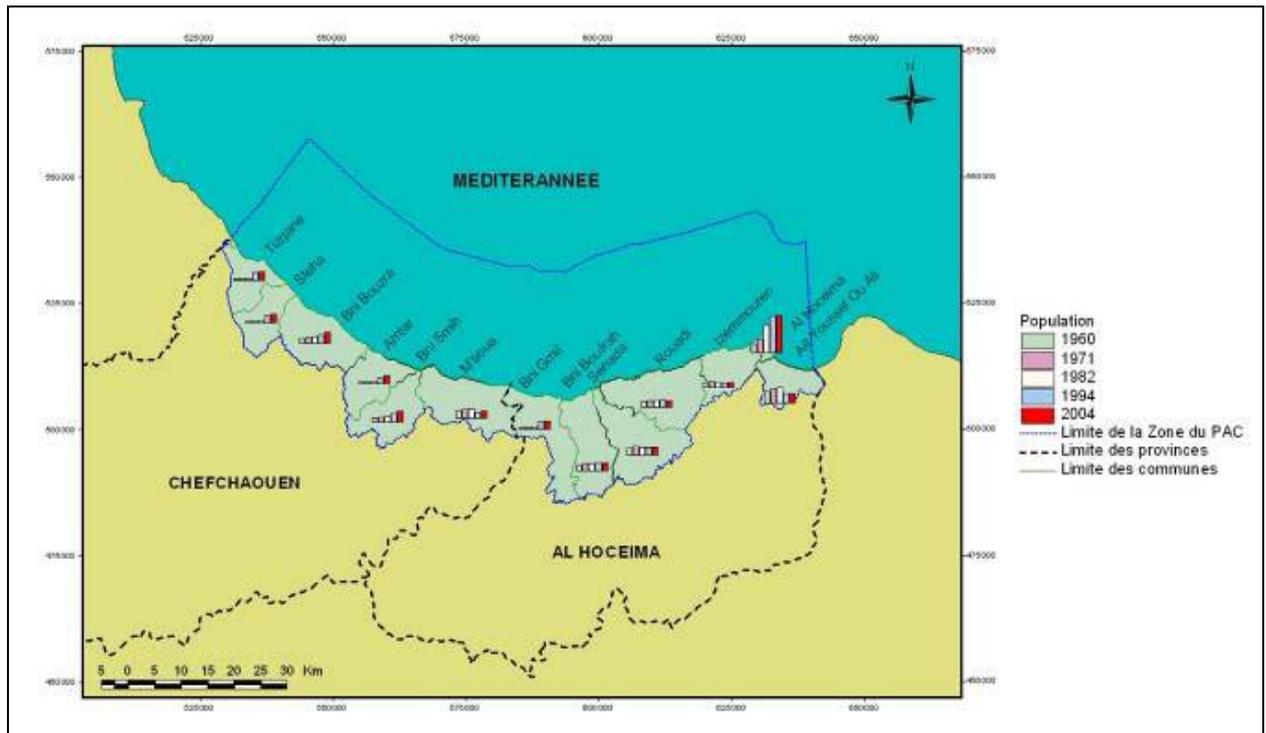
Principalement, l'accord prévoit le développement de la coopération dans le domaine de la sécurité de la navigation en mer, surtout en ce qui concerne la prévention et la lutte antipollution ainsi que le sauvetage en mer.

A cet effet, les deux Parties sont appelées à coordonner l'utilisation des moyens dont elles disposent et les opérations à mener en mer.

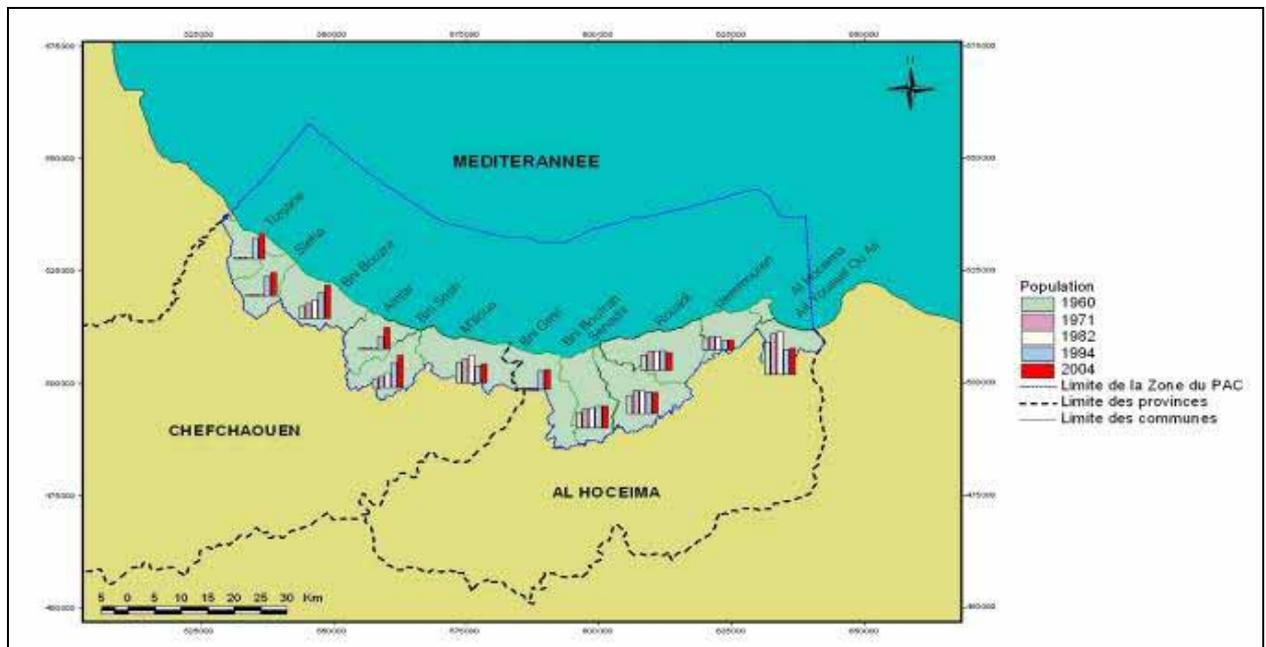
Une veille continue pour recevoir et transmettre les communications de détresse est fortement recommandée en vue de pouvoir déclencher toute intervention en mer.

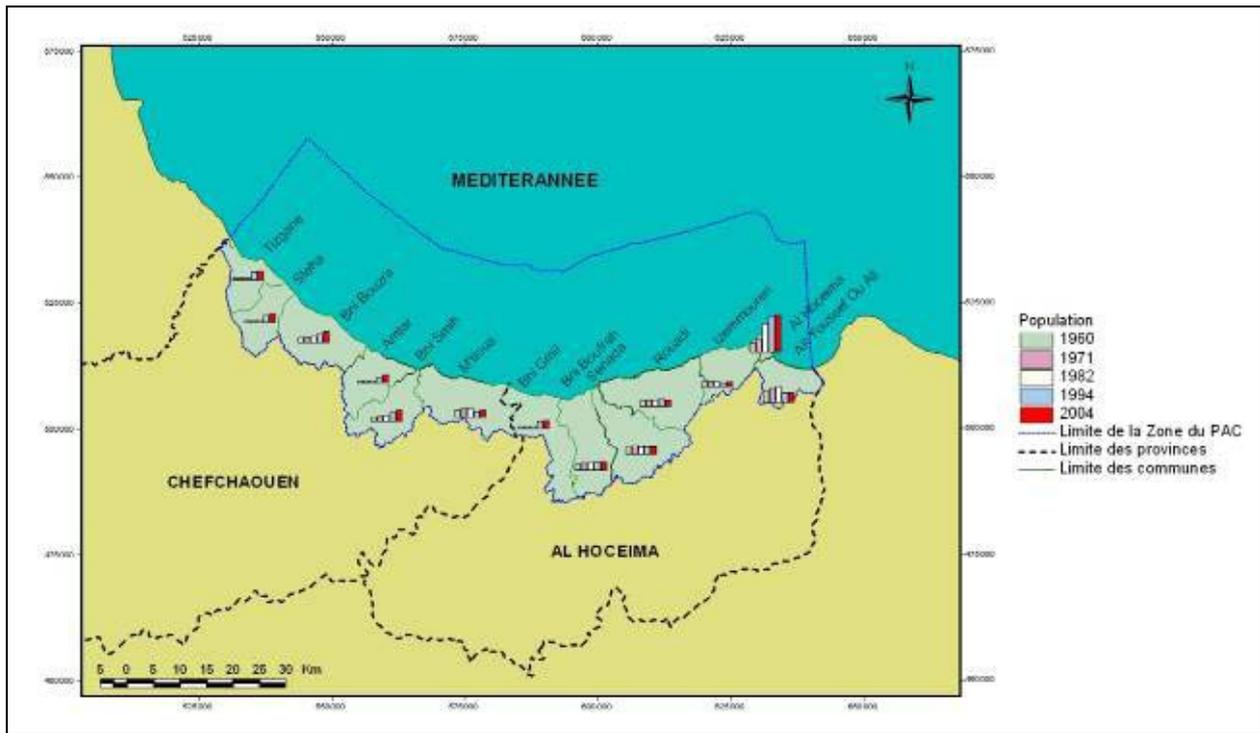
Par ailleurs, le Maroc et l'Espagne ont convenu de renforcer la formation du personnel et d'organiser des exercices pratiques.

Annexe 2:
Représentation cartographique
des indices socio-économiques et physiques

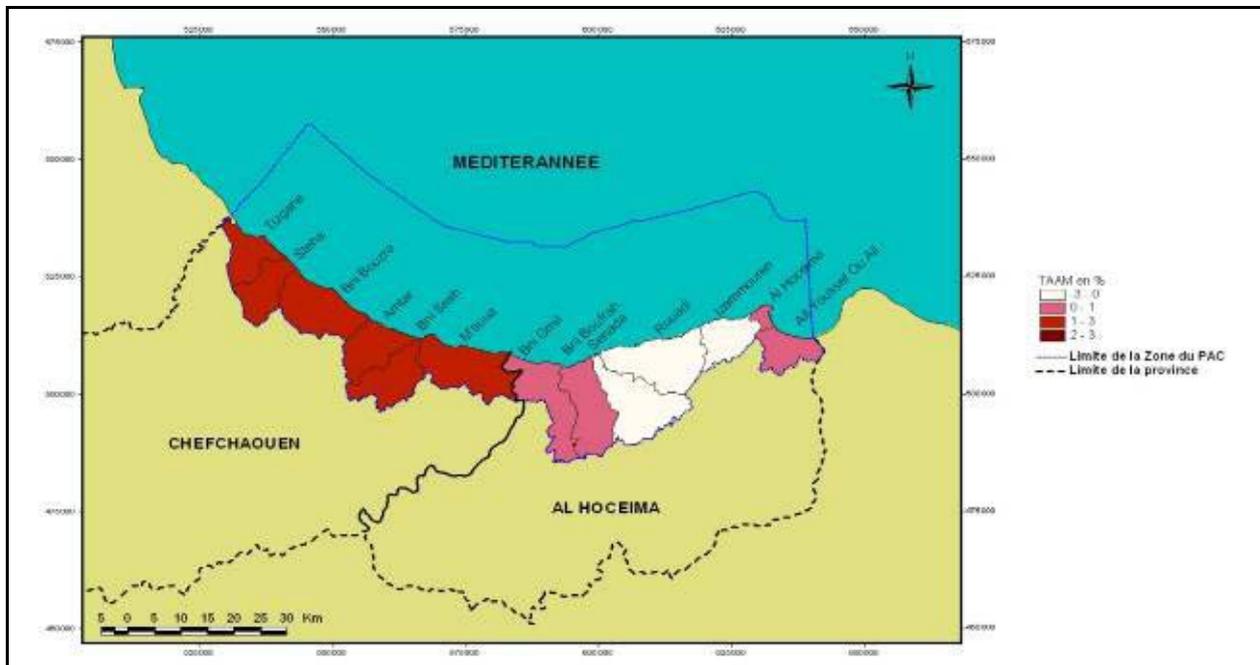


Evolution de la population totale de la zone du PAC entre 1960 et 2004 (RGPH)

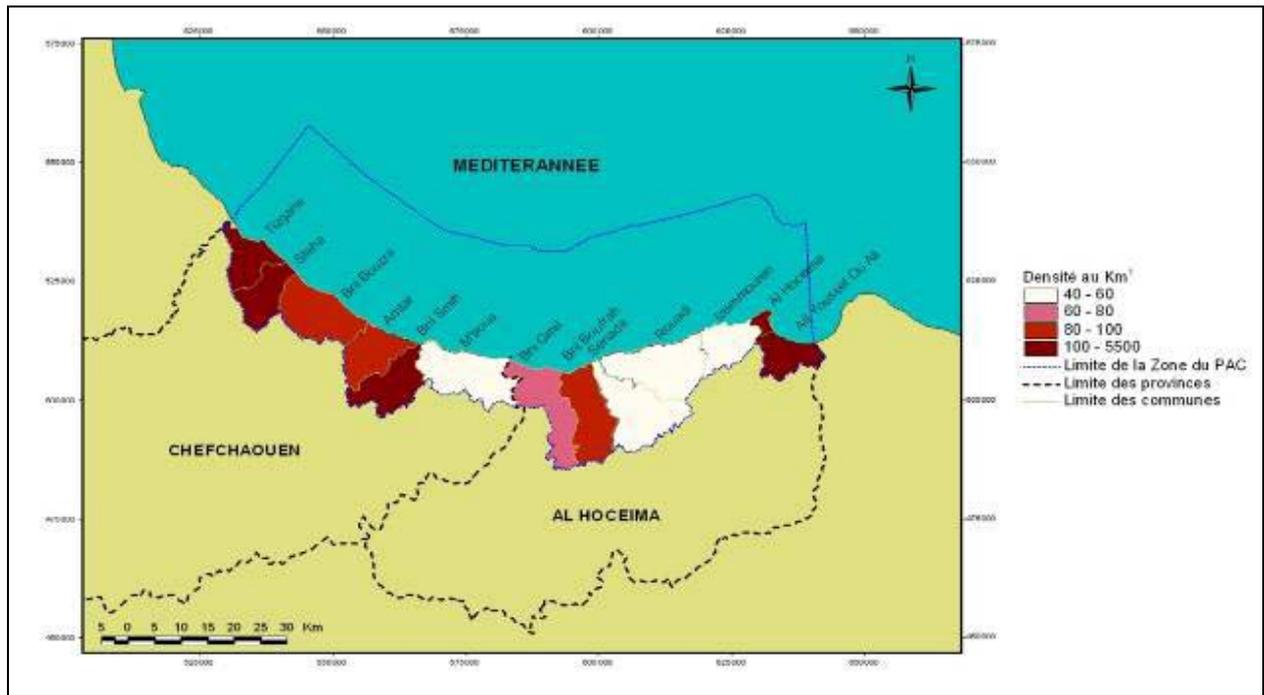




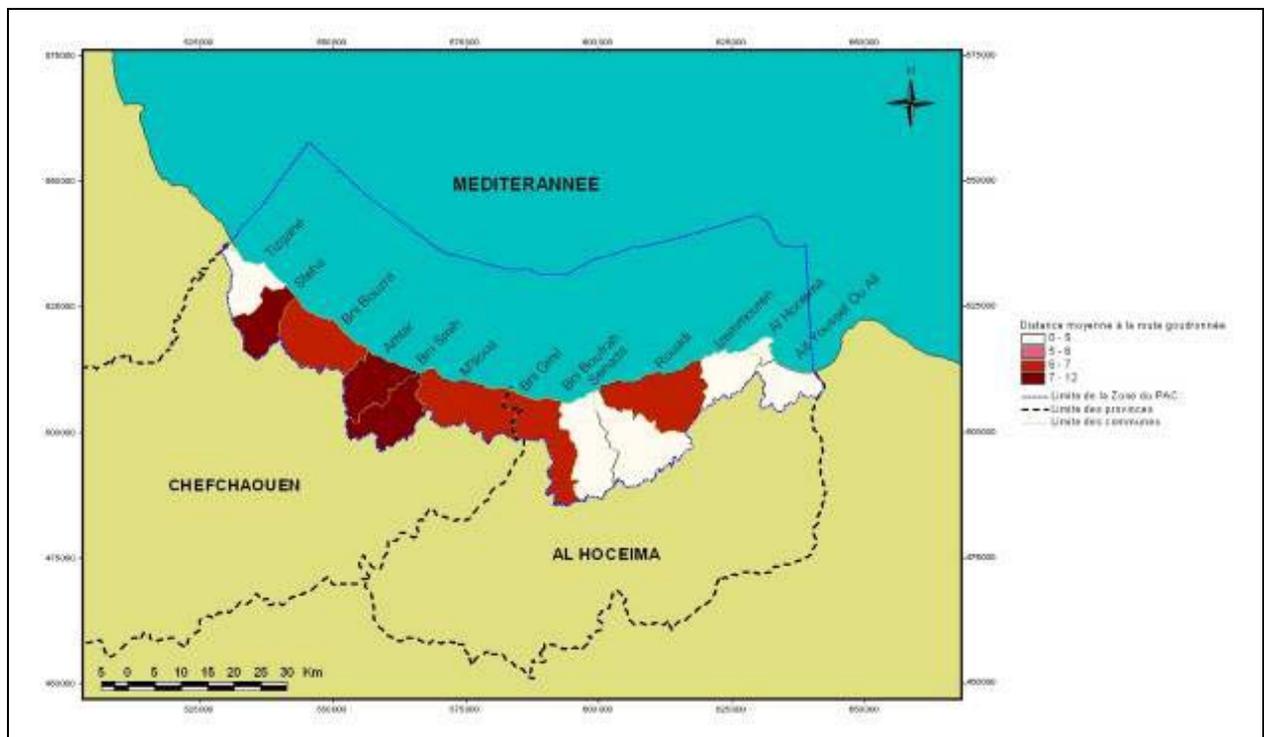
Evolution de la population des communes rurales de la zone du PAC entre 1960 et 2004 (RGPH)



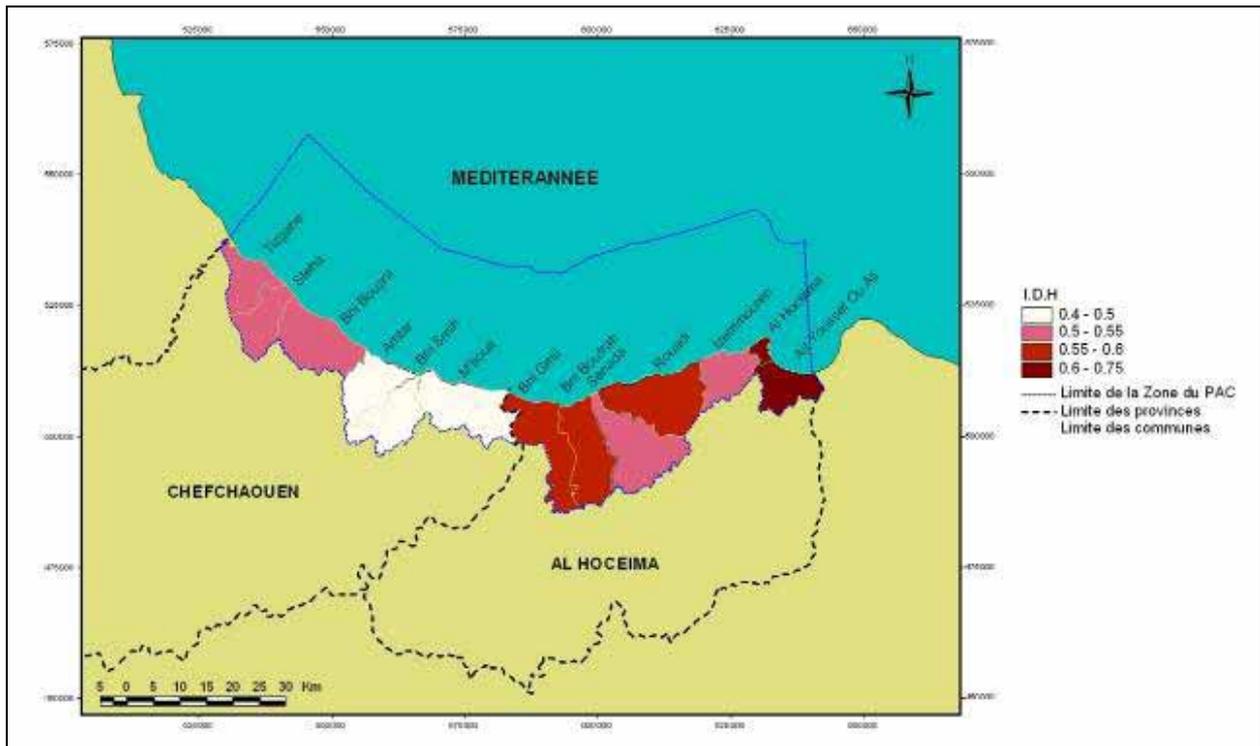
Taux d'Accroissement annuel moyen (en %) (RGPH, 2004)



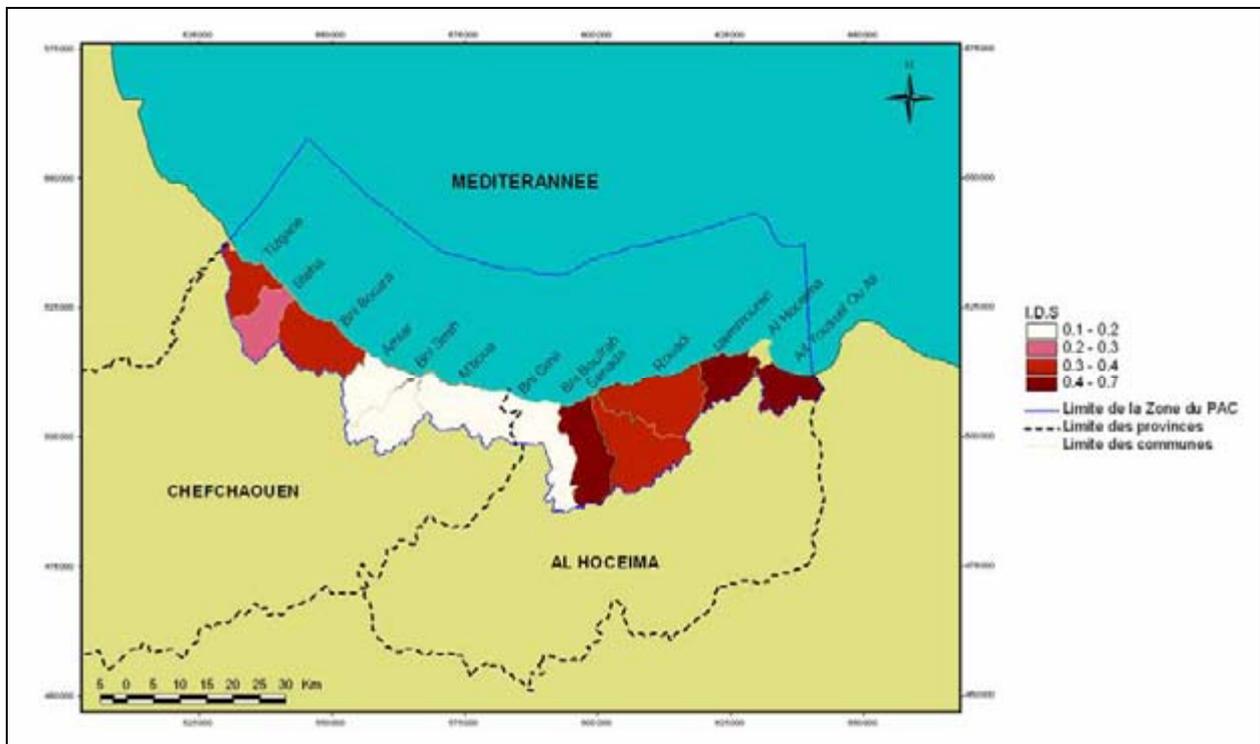
Densité de la population (habitant/Km²) (RGPH, 2004)



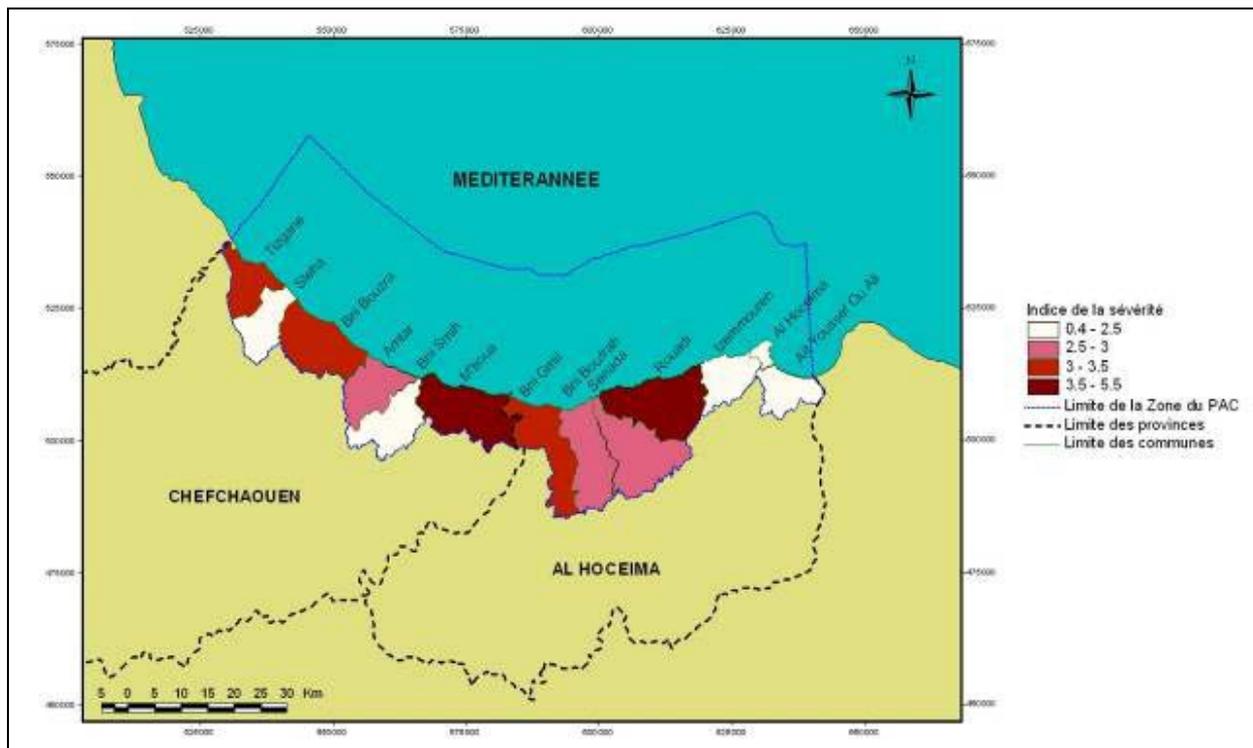
Distance moyenne à la route goudronnée (km) dans les différentes communes de la zone du PAC (RGPH, 2004)



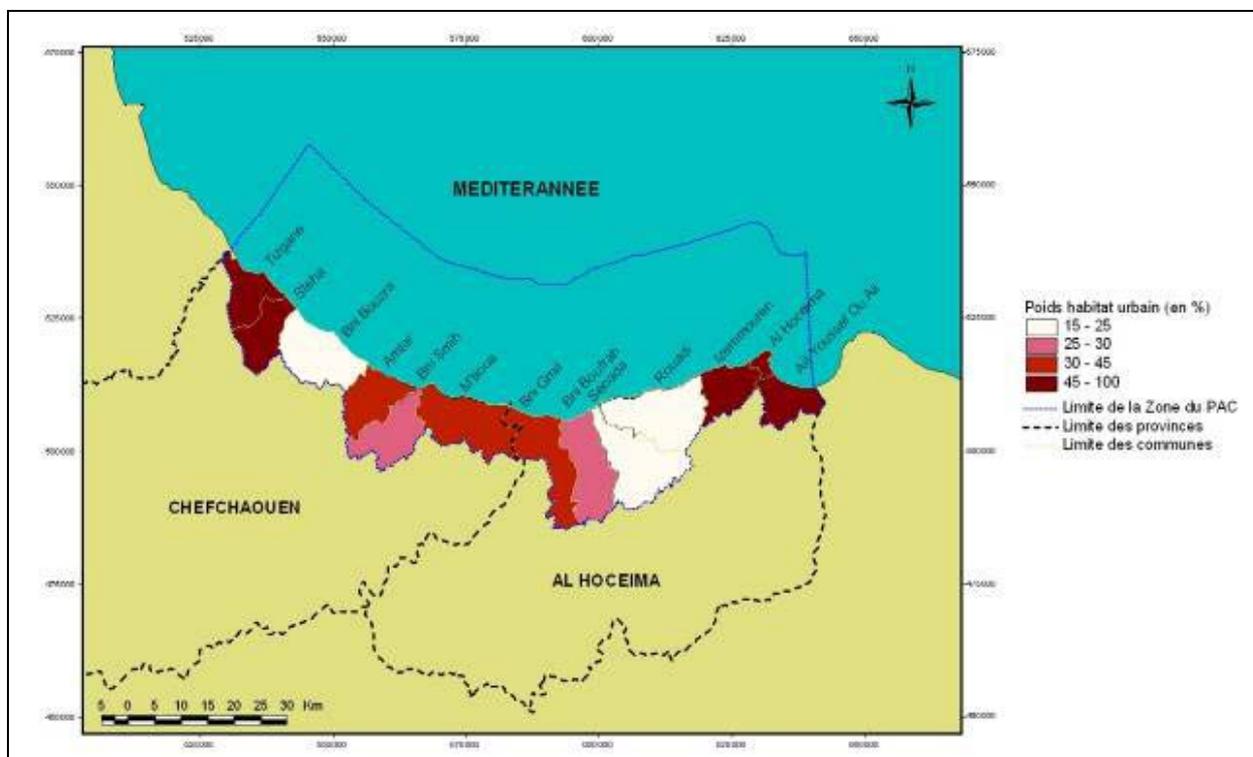
Indice de développement humain (IDH) (RGPH, 2004)



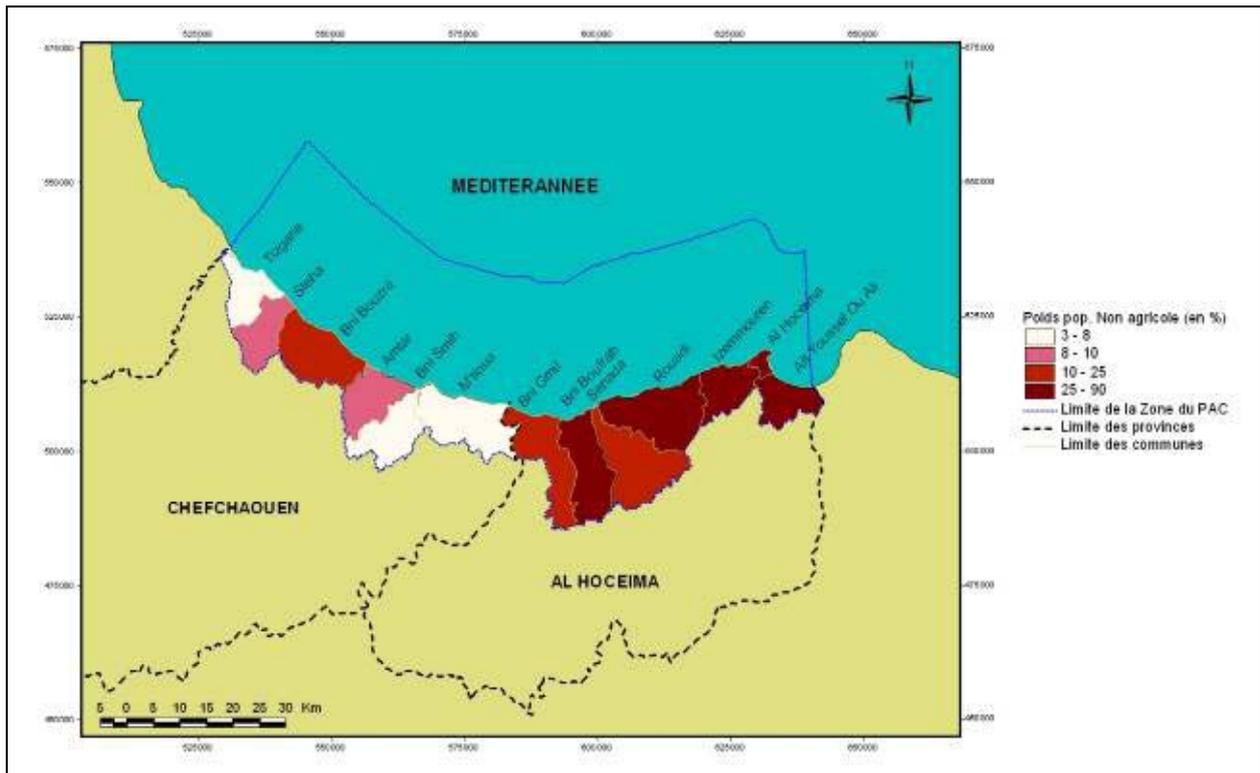
Indice de développement social (IDS) (RGPH, 2004)



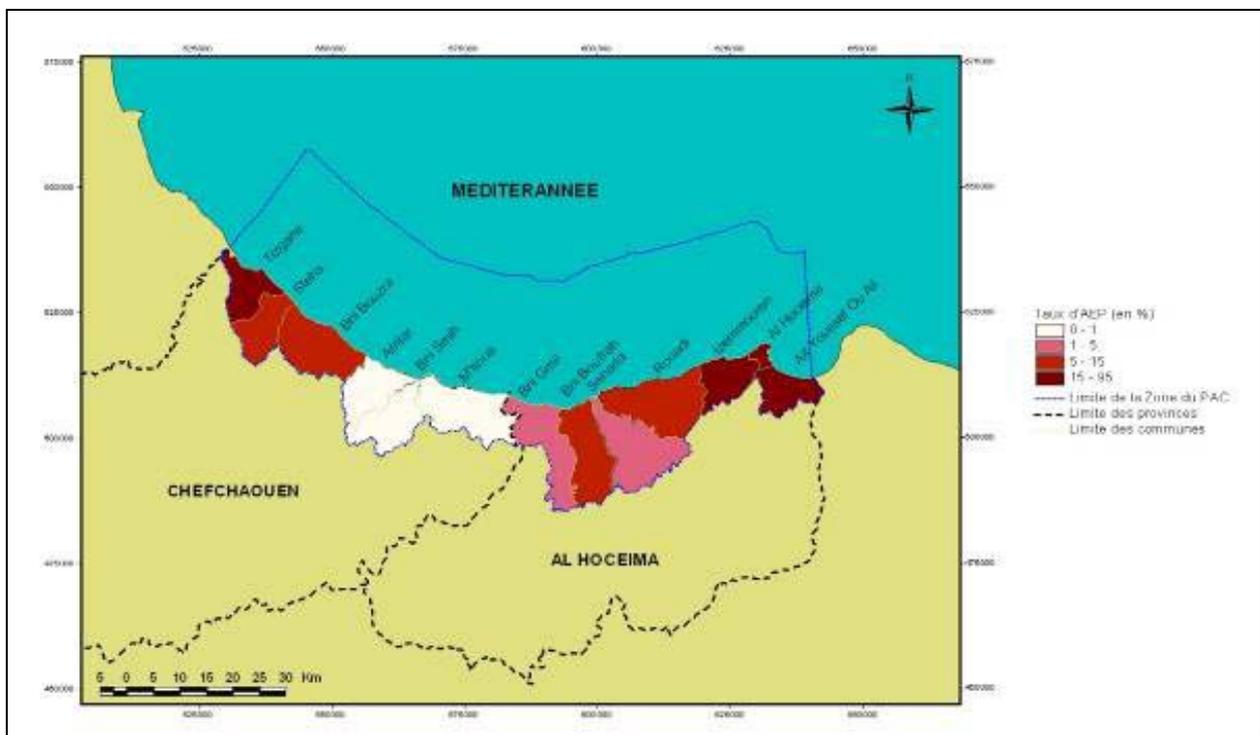
Indice de la Sévérité de la pauvreté (RGPH, 2004)



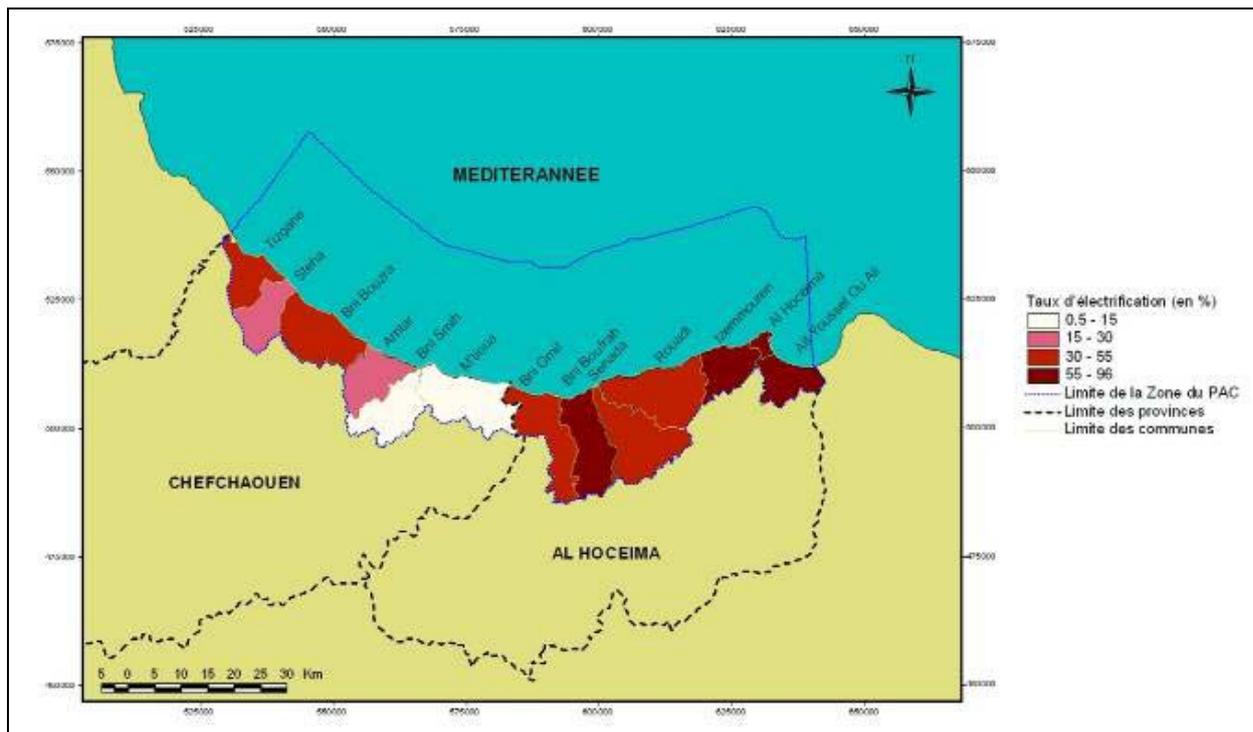
Poids de l'habitat urbain (% de la surface de la commune) (RGPH, 2004)



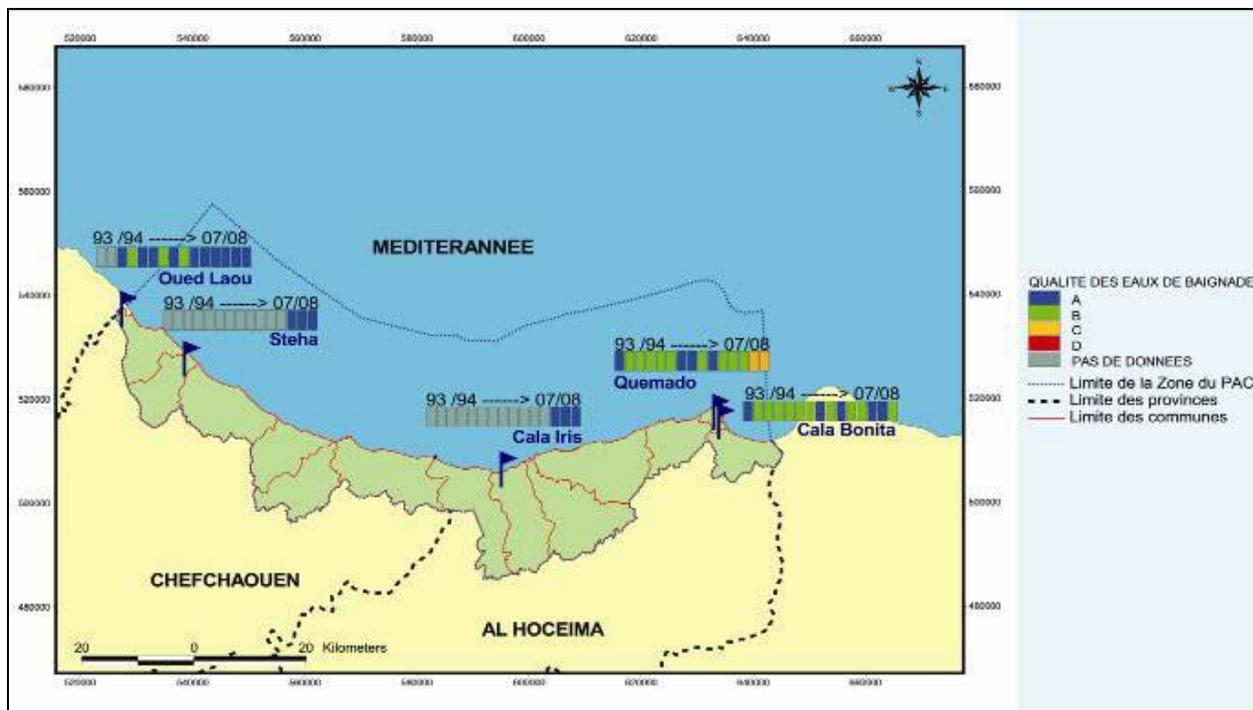
Poids de la population non-agricole (%)



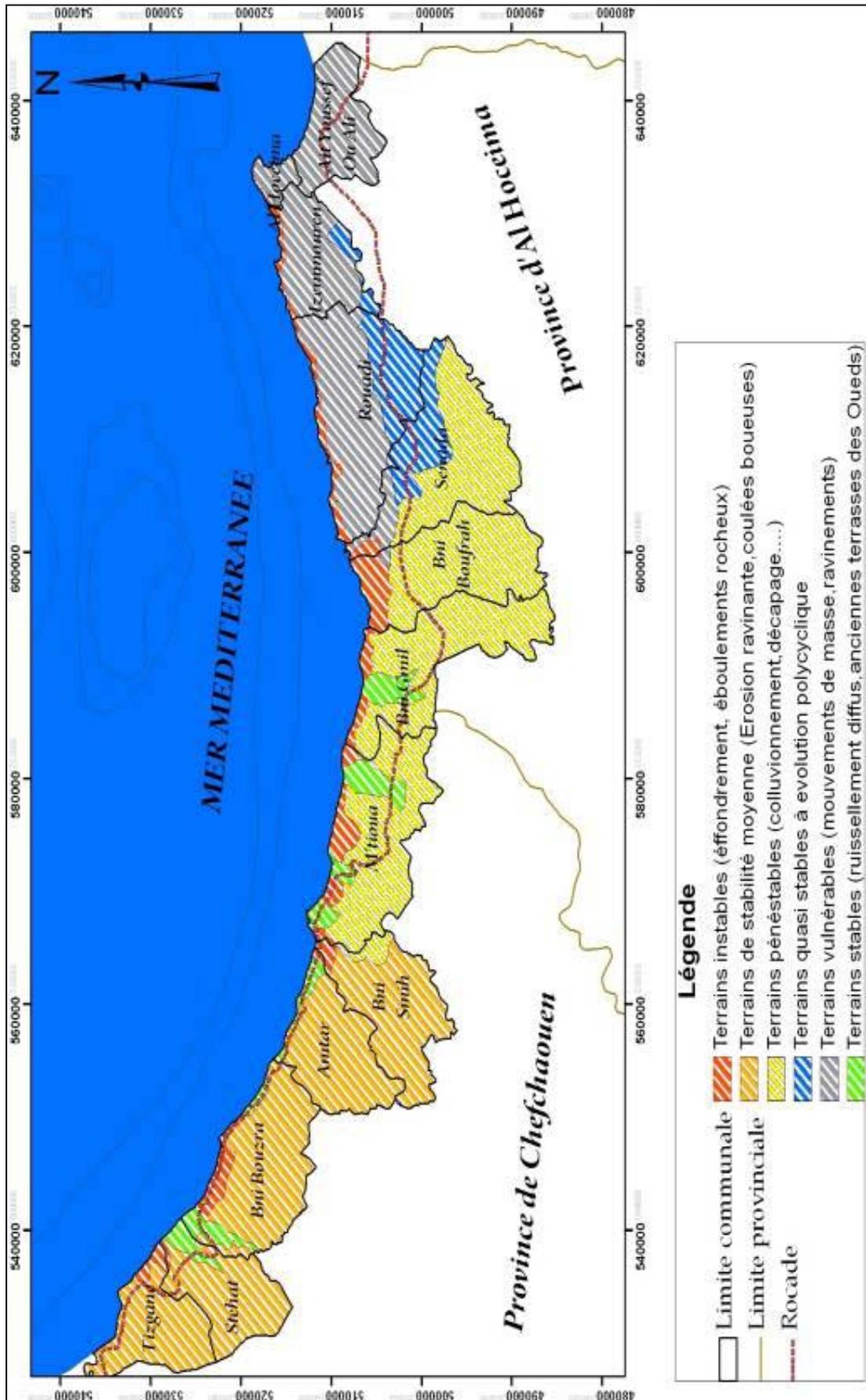
Taux d'accès à l'eau potable



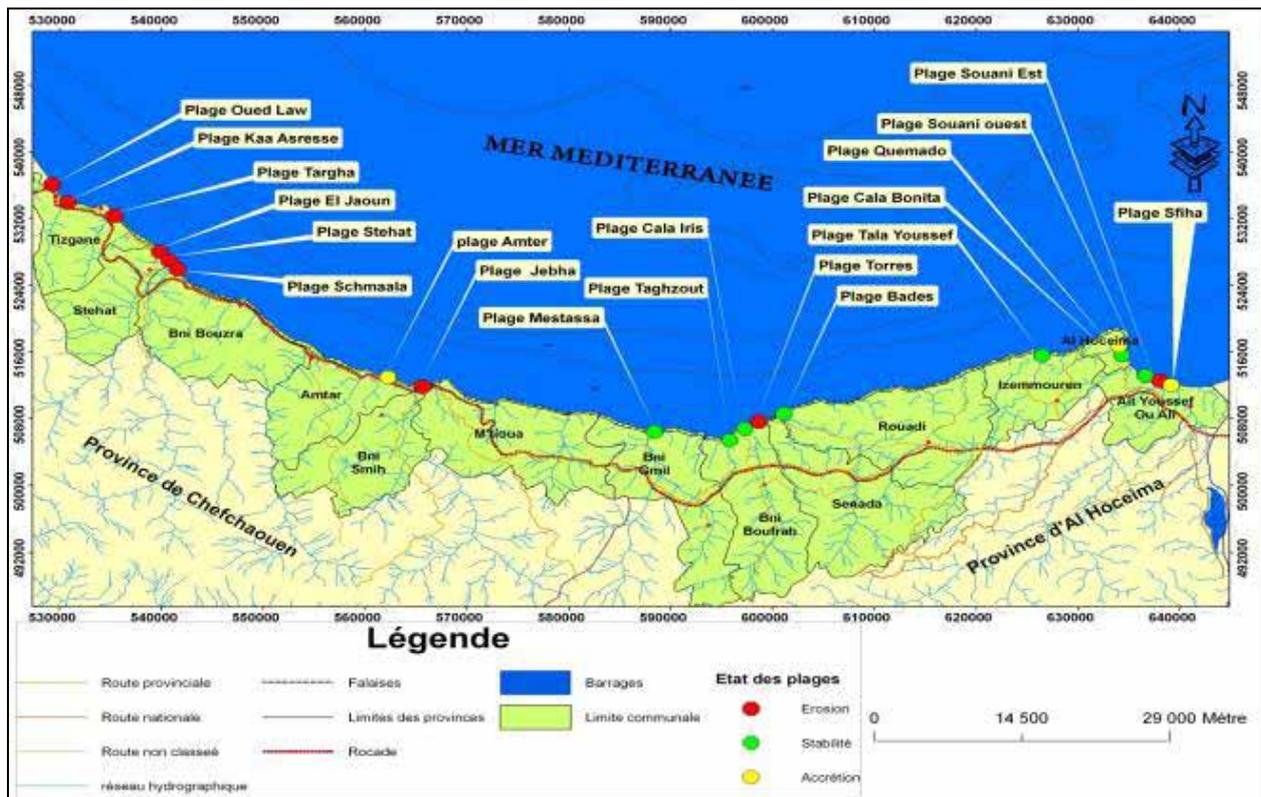
Taux d'accès à l'électricité



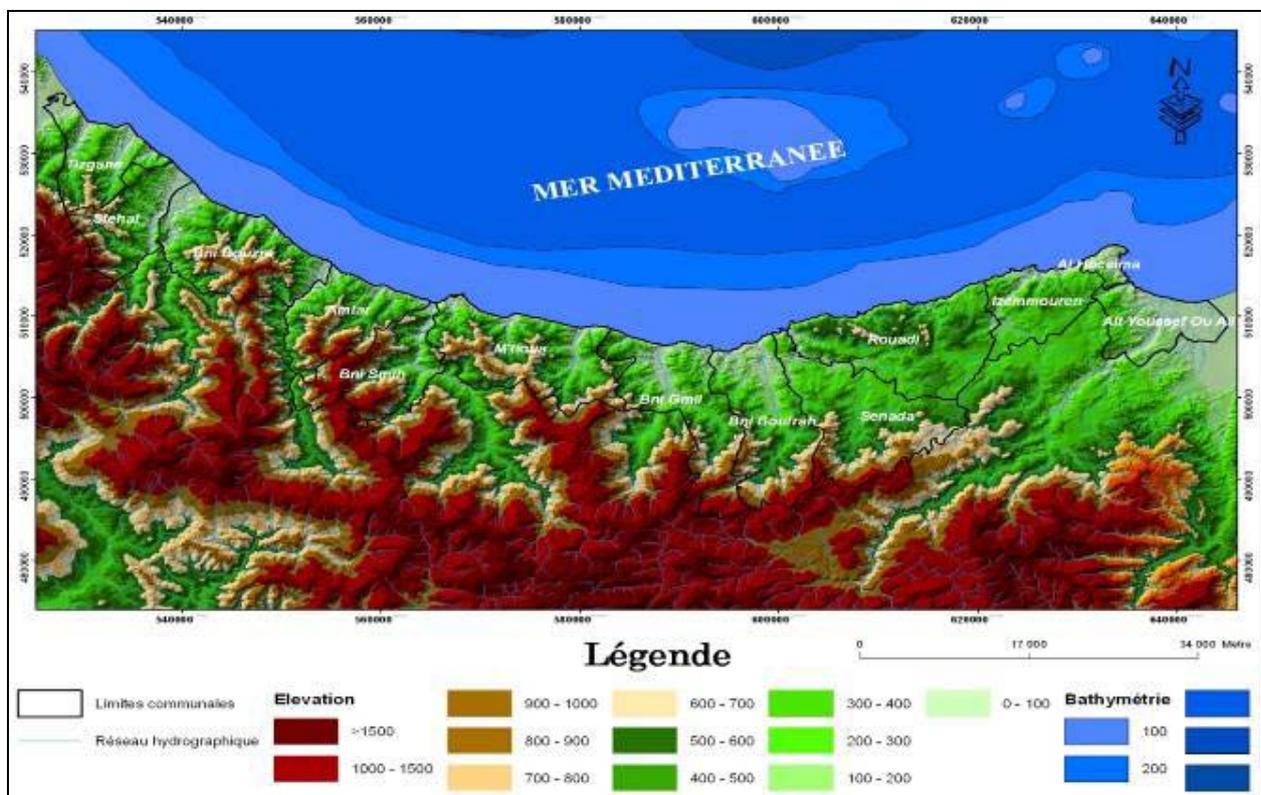
Qualité des eaux de baignade et évolution de 1993/94 à 2007/2008
(Ministère de l'Équipement et du Transport et SEEE, 2008)



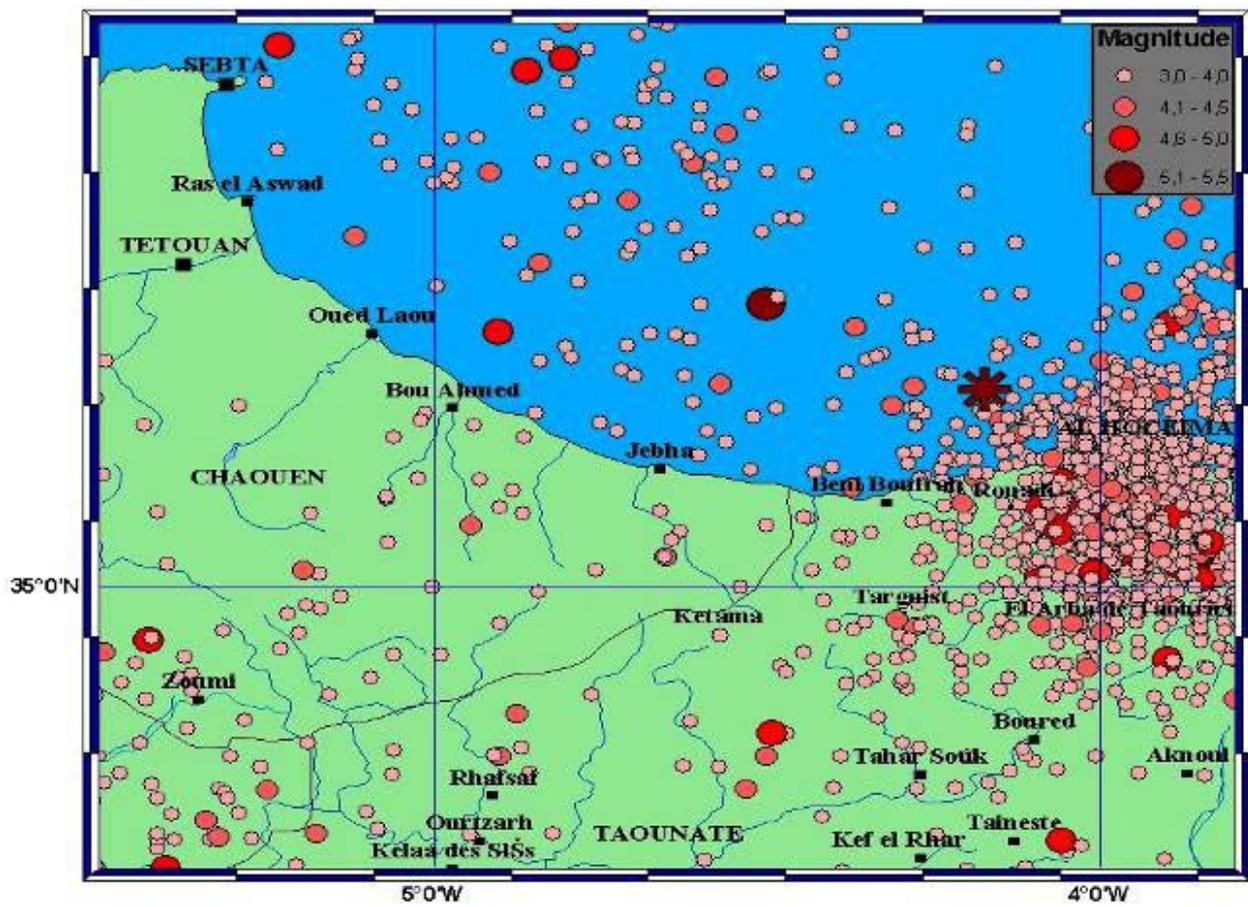
Carte d'instabilité des terrains (SDAULMC, 2002)



Carte de l'état du trait de côte des plages sableuses



Modèle numérique de terrain montrant la faiblesse des zones de plaines



Carte de sismicité de la région depuis 1901
<http://www.everyoneweb.com/mtcherkaoui/>

**Annexe 3:
Exemple de
Fiche descriptive d'indicateurs**

INDICATEUR: QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE
Type d'indicateur: Indicateur d'Etat
Justification/contexte: La qualité des eaux littorales est un paramètre essentiel pour la santé et l'équilibre biologique des écosystèmes marins, mais aussi pour de nombreuses activités économiques comme la pêche et le tourisme.
Objectifs L'objectif de cet indicateur est de connaître l'évolution de la qualité des eaux de baignade depuis le début de la surveillance. La qualité s'améliore-t-elle? Y a t il des secteurs ayant une eau de mauvaise qualité et pourquoi? Y a t il une évolution vers une amélioration? Est ce que cette amélioration est due à des efforts de l'état et des collectivités locales?
Représentations spatio-temporelles Cartes, Histogrammes de tendances.

Evolution de la qualité des eaux de baignade de 1993 à 2008

Définition

Au Maroc, depuis 1993, Le LPEE effectuée, pour le compte du Ministère de l'Équipement, des analyses microbiologiques des eaux de baignade dans différentes plages du Maroc. A partir de 2002, Le Ministère de l'Équipement et du Transport et le Département de l'Environnement mènent conjointement un Programme National de Surveillance des eaux de baignade. Cette activité s'insère dans le cadre des programmes „Plages Propres” et „Pavillon Bleu” initiés par la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement. Chaque année, un rapport rend compte des résultats d'analyses effectuées par le CEREP/LPEE et le LNE/DE, au niveau des différentes plages. Le traitement statistique des résultats conduit à une classification de la qualité des eaux selon une grille de la norme marocaine.

Le tableau suivant donne les valeurs limites à prendre en considération:

Quatre catégories ou classes sont définies en fonction de paramètres microbiologiques (coliformes totaux, coliformes fécaux):

A : eau de bonne qualité	C : eau momentanément polluée
B : eau de qualité moyenne	D : eau de mauvaise qualité

Les catégories A et B sont conformes pour la baignade, les catégories C et D sont non conformes.

La surveillance des eaux de baignade dans la zone du PAC se fait au niveau des plages suivantes:

Province	Al Hoceïma				Chefchaouen	
	Calabonita		Quemado		Cala Iris	Stehat
Plage						
Coordonnées Lambert	S1 35°13'56,2"N 3° 55' 14,7" W	S2 35°13'59,1"N 3° 55' 14,9"W	S1 35°20'41,0"N 4° 57' 4,5" W	S2 35°20'41,0"N 4° 57' 4,5" W	35°20'41,0"N 4° 57' 4,5" W	35°20'41,0"N 4° 57' 4,5"W
Longueur de la plage	140 m		250 m		400 m	5.000 m
Fréquentation journalière maximale	1.000 personnes		3.500 personnes		1.500 p	3.500 p
Rejet d'eaux usées	Au niveau même de la plage		Néant		Néant	Néant
Embouchure	Oui		Néant		Oued. Kouabi	Oued El Kennar

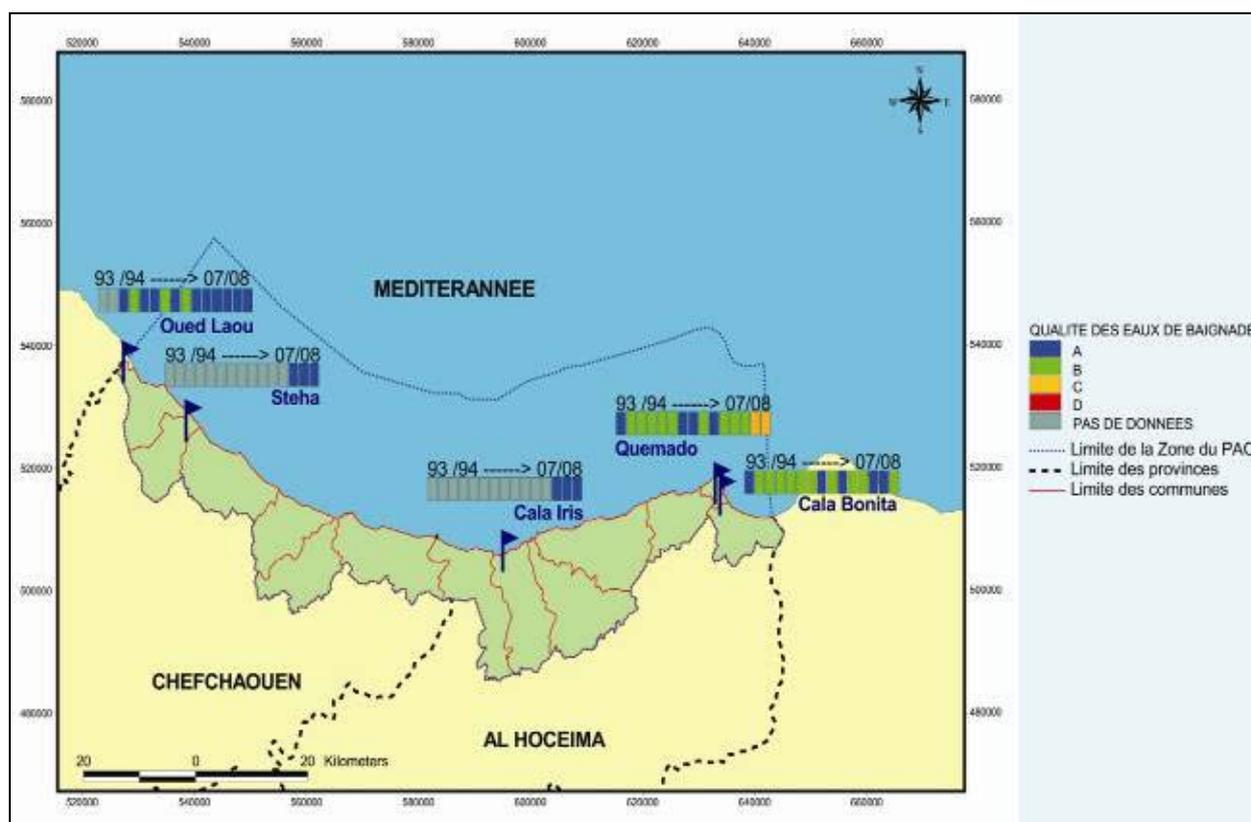
Indicateur à relier aux indicateurs suivants:

- Evolution du niveau d'assainissement des communes littorales;
- Evolution de la capacité d'accueil touristique des communes littorales.

**Evolution de la qualité microbiologique des stations de surveillance
au niveau des plages de la zone du PAC**

Saison	Calabonita		Quemado		Cala Iris	Stehat
	Station 1	Station 2	Station 1	Station 2		
93/94	A		A			
94/95	B		B			
95/96	B		B			
96/97	B		B			
97/98	B		B			
98/99	B		B			
99/00	A		B			
00/01	A		A			
01/02	B		B			
02/03	A		A			
03/04	B	*	B	*		
04/05	B	B	B	B	*	*
05/06	B	B	A	A	A	A
06/07	C	D	A	B	A	A
07/08	C	D	B	B	A	A

* Nombre de prélèvements insuffisants pour la classification



**Evolution de la qualité des eaux de baignade dans quelques stations de surveillance
de la côte de la zone du PAC entre 1993 et 2008**